



**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUIN 2026**



Direction Générale des Services

Affaire suivie par M. PELIZZARDI

tél : 05.56.22.38.74

réf : SP/VG n° 2026-06-36

DGS :

Cab :

DGA :

Adjoint :

CS :

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, l'esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

LUNDI 15 JUIN 2026 à 18 H 00

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée sécurisée sur votre adresse mail prenom.nom@latestedeBuch.fr par le biais de la plateforme de convocation électronique Gironde Numérique (Mairie de La Teste de Buch - pastell@girondenumerique.info) Il vous suffit de cliquer sur le lien proposé.

D'autre part, vous ne devez pas prendre part au vote ainsi qu'au débat à une affaire inscrite à l'ordre du jour si vous pensez y être personnellement intéressé (e).

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Thierry Gouaichault
Président de la Cobas

Pièces jointes :

1. Ordre du jour du conseil municipal
2. Procès-verbal du conseil municipal du 04 mai 2026
3. Délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse et annexes correspondantes
4. Règlement intérieur du conseil municipal
5. Documents budgétaires : Comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2025
6. Rapport du compte administratif 2025
7. Documents budgétaires : Comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes 2025
8. Documents budgétaires : Budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes 2026
9. Convention intercommunale d'attribution de la Cobas
10. Conventions de partenariat avec les associations sportives
11. Cession fonds de commerce Tekoa : documents correspondants
12. Convention de gestion Ile aux oiseaux 2014-2020
13. Sogères : rapport d'activités 2024-2025
14. Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
15. Pouvoir vierge

CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 15 JUIN 2026

Ordre du jour

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 mai 2026**

N°	RAPPORTEURS	DELIBERATIONS
ADMINISTRATION GENERALE, RELATIONS HUMAINES ET INNOVATION NUMERIQUE		
1	M. LE MAIRE	Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Patrick DAVET
2	Mme AVENTUR	Approbation du nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal
3	M. LE MAIRE	Commissions municipales permanentes : modification
4	Mme DELMAS	Commission Locale des Charges Transférées de la Cobas (CLECT) : Désignation des membres
5	M. DONNESSE	Rétrocession d'une concession funéraire perpétuelle – Accord du Conseil Municipal
6	Mme AVENTUR	Convention de mise à disposition du Directeur de Cabinet à la Cobas
7	M. TRAVERS	Modification du régime indemnitaire de la Police Municipale
FINANCES ET BUDGETS		
8	Mme DELMAS	Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2025
9	Mme DELMAS	Budget principal et budgets annexes : compte administratif 2025
10	Mme DELMAS	Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes 2025
11	Mme DELMAS	Révision n° 13 des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) exercices budgétaires 2022-2026
12	Mme DELMAS	Budget supplémentaire Exercice 2026 : Budget principal et budgets annexes
13	Mme SAIZ	Actualisation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1 ^{er} janvier 2027

**DEMOCRATIE DE PROXIMITE,
VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE, SERVICES A LA POPULATION**

14	Mme SCHILTZ-ROUSSET	Adoption de la Convention Intercommunale d'Attribution de la Cobas
15	Mme EBERLE	Convention de partenariat avec l'association Under Events
16	Mme EBERLE	Exposition de peintures dans la ville : règlement du Concours « Envolées d'art » et dotations aux lauréats
17	Mme EBERLE	Saison culturelle 2026-2027 : Tarifs du théâtre Cravey
18	M. MURET	Annonce du Lauréat du budget participatif 2025/2026 et autorisation des travaux pour la réalisation des projets
19	M. GRAFFEILLE	Convention de partenariat avec le cercle de voile de Cazaux lac – saison sportive 2026-2027
20	M. GRAFFEILLE	Convention de partenariat avec l'association Les Jeunes du Capitalat– saison sportive 2026-2027
21	M. GRAFFEILLE	Convention de partenariat avec l'association Grimpe en Teste – saison sportive 2026-2027
22	M. GRAFFEILLE	Convention de partenariat avec l'association Tennis Club de La Teste-de-Buch – saison sportive 2026-2027
23	M. GRAFFEILLE	Convention de partenariat avec l'association Tennis Club de Cazaux– saison sportive 2026-2027
24	M. GRAFFEILLE	Convention de partenariat avec l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon– saison sportive 2026-2027
25	M. GRAFFEILLE	Convention de partenariat avec l'association Les Archers du Bassin– saison sportive 2026-2027
26	M. GRAFFEILLE	Opération Cap 33 2026 : reconduction de l'opération et conventions de partenariat
27	Mme SCHILTZ-ROUSSET	Tarifs publics de la restauration scolaire et des services périscolaires et extrascolaires : Tarifs à partir du 1er septembre et 1er octobre 2026
28	Mme SCHILTZ-ROUSSET	Montant de la participation communale pour les frais de fonctionnement des écoles privées Saint Vincent et Saint Thomas et versement du solde pour l'année scolaire 2025-2026
29	Mme SCHILTZ-ROUSSET	Modalités de signature des différents axes de la convention d'objectifs et de financement 2024/2026 avec la CAF

AMENAGEMENT URBAIN, GRANDS PROJETS ET DEVELOPPEMENT DURABLE		
30	M. DONNESSE	Identification et arrêt de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) – Lancement de la concertation publique
31	M. DONNESSE	Cession de fonds de commerce (liquidation judiciaire TEKOA CAFE) - 1B rue du Port /28 rue du Maréchal Joffre Résidence du Parc
32	M. DONNESSE	Régularisation empiétement de la station d'épuration du SIBA sise route du Lac à Cazaux - Acquisition de la parcelle CY 92p lieudit "Labat du Porge"
33	M. CABAUSSEL	Convention de gestion de l'Île aux oiseaux : avenant n° 2
34	Mme SAIZ	Hippocampus : modification du conseil d'administration suite à démission
35	Mme SAIZ	Demande de renouvellement de classement de l'office de tourisme de la Commune en catégorie I
COMMUNICATION		
36	Mme SCHILTZ-ROUSSET	SOGERES : Rapport d'activités 2024-2025

➤ **Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille vingt-six le lundi 15 juin à 18h00, le Conseil Municipal de LA TESTE-DE-BUCH régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Thierry GOUAICHAULT, Maire,**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 09 juin 2026

Monsieur le Maire :

Bonsoir à toutes et à tous en particulier au public. Nous allons pouvoir commencer ce Conseil Municipal du lundi 15 juin 2026. Nous allons faire l'appel.

M. Thierry GOUAICHAULT– M. Matthieu CABAUSSEL – Mme Mirentxu SAÏZ– M. Éric TRAVERS – Mme Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET– M. Denis FRANCK– Mme Christine DELMAS – M. Vincent DONNESSE– Mme Isabelle AVENTUR — Mme Jessica ÉBERLÉ – M. Thierry MAISONNAVE – M. Cyril MARTIN– Mme Anne DERIEN– M. Marc MURET– Mme Béatrice MELON – M. Dominique JUNJAUD – Mme Sylvie GIRAUD – Mme Orianne GEDZ– M. Philippe ANCONIÈRE – Mme Florence BERNARD – M. Alain GRAFFEILLE – Mme Patricia ROBERT-MICAUD– Mme Stéphanie ALOIR– M. Jean-Charles BIEHLER – Mme Nathalie HONDERMARCK - M. Dominique DUCASSE – Mme Anne-Mathilde ARENSMA – M. Fabien DUFALLY– M. Pascal BÉRILLON – Mme Christelle JECKEL– Mme Anne BRÉZILLON – Mme Nathalie JUGE SAINT-MARC– M. Nicolas BOUYROUX – M. Jean-Yves CAROFF.

Ont donné procuration :

Monsieur Johannet SYLVAIN à Monsieur Alain GRAFFEILLE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Le quorum est atteint

Pour ce Conseil Municipal, je vous propose de désigner, avec l'accord de l'Assemblée, un **secrétaire de séance, Monsieur Éric Travers**

C'est bon pour tout le monde ? Merci. Y a-t-il des éliminaires éventuellement ? des gens qui souhaiteraient intervenir ?

Parfait. Je vous remercie. Je vous propose de passer à l'approbation du PV du Conseil Municipal du 4 mai 2026, que vous avez dû tous recevoir, je l'espère.

Y a-t-il des remarques concernant ce PV ? Des modifications éventuelles ? Parfait.

Nous allons faire passer une feuille. Ça va circuler pour la signature et pour l'approbation de ce PV.

Merci à vous.



**COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE, RELATIONS
HUMAINES ET INNOVATION NUMERIQUE**

Monsieur le Maire :

Nous allons passer maintenant aux délibérations. Première délibération concernant la demande d'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Patrick Davet.

Monsieur le Maire :

Je demande à Monsieur Marc Muret...

Monsieur Muret : S'il vous plaît, voilà, faisant partie de l'affaire, je souhaite me déporter et je quitterai la salle pendant les débats.

Monsieur le Maire :

Vous pouvez vous déporter, Monsieur Marc Muret. Merci.

Bon, les portes sont grandes ouvertes, mais je propose qu'on les laisse ouvertes quand même. Bien, je vous propose de lire la délibération. Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Patrick Davet.

**DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À
MONSIEUR PATRICK DAVET**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-34 et L.2123-35,
Vu la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur Patrick DAVET en date du 28 avril 2026,*

Mes chers collègues,

Considérant que l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales dispose que la commune est tenue d'accorder sa protection à un élu, y compris ayant cessé ses fonctions, lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable à l'exercice de ses fonctions,

Considérant que les faits à l'origine des poursuites pénales à l'encontre de Monsieur Patrick DAVET consistent en l'emploi, lors d'une séance du Conseil Municipal, du propos suivant « *moi je ne suis pas un collabo* » à l'attention de Monsieur Marc MURET,

Considérant que, si les propos tenus par monsieur Patrick DAVET ont bien été tenus dans l'exercice de ses fonctions de Maire, leur caractère outrancier et sans lien avec les débats les rend incompatibles avec les obligations qui s'imposent à un élu municipal dans l'exercice de ses fonctions publiques ; au surplus quand ce dernier est Maire et assure la police du Conseil Municipal,

Considérant qu'il ne ressort pas des éléments portés à la connaissance du Conseil Municipal que ces propos auraient été provoqués par des attaques d'une gravité équivalente de la part de monsieur Marc MURET,

Considérant que, dans ces conditions, les faits reprochés doivent être regardés comme constitutifs d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions,

Considérant que cette qualification fait obstacle à l'octroi de la protection fonctionnelle sur le fondement de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines et innovation numérique du 08 juin 2026 de bien vouloir :

- ☐ REFUSER la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur Patrick DAVET en date du 28 avril 2026

DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR PATRICK DAVET

Note explicative de synthèse

1. Contexte de la demande de protection fonctionnelle

Monsieur Patrick DAVET, ancien Maire de la commune de LA TESTE-DE-BUCH, a sollicité le 28 avril 2026 le bénéfice de la protection fonctionnelle à la suite de poursuites pénales engagées à son encontre (pièce jointe n° 1).

Ces poursuites trouvent leur origine dans des propos tenus lors d'une séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025, au cours de laquelle l'intéressé a déclaré à un autre élu, Monsieur Marc MURET : « moi je ne suis pas un collabo » (pièce jointe n° 2).

2. Cadre juridique applicable

Aux termes de l'article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune est tenue d'accorder sa protection au maire ou à un élu ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Ainsi, l'octroi de la protection fonctionnelle est subordonnée à l'absence de faute personnelle détachable.

La jurisprudence administrative admet que des propos tenus en séance d'un Conseil Municipal peuvent, en raison de leur caractère excessif ou outrancier, être regardés comme constitutifs d'une faute détachable des fonctions, excluant ainsi le bénéfice de la protection fonctionnelle (Cour administrative d'appel de Versailles, 3 octobre 2025, n°24VE00444).

Au surplus, il convient de noter que les dispositions de l'article L.2123-35 du CGCT, relatives à la protection automatique des élus victimes d'atteintes à l'occasion de leurs fonctions, ne sont pas applicables en l'espèce, Monsieur Patrick DAVET étant mis en cause et non victime.

3. Analyse de la situation

En l'espèce, les propos reprochés à Monsieur Patrick DAVET ont été tenus dans le cadre d'une séance publique du Conseil Municipal.

Toutefois, leur nature apparaît manifestement excessive et inappropriée au regard des exigences attachées à l'exercice de fonctions publiques. L'expression utilisée présente un caractère polémique et susceptible de porter atteinte à la dignité de l'instance démocratique.

Par ailleurs, il ne ressort pas, à ce stade, que ces propos auraient été provoqués par des attaques d'une intensité comparable de la part d'un autre élu.

Dans ces conditions, ces propos peuvent être regardés comme traduisant un comportement incompatible avec les obligations de retenus et d'exemplarité s'imposant aux élus, et doivent être analysés comme une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

4. Conclusion

Dès lors que les faits à l'origine de poursuites pénales présentent le caractère d'une faute détachable, la commune n'est pas tenue d'accorder la protection fonctionnelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de refuser l'octroi de la protection fonctionnelle.

La délibération a donc pour objet de :

- **REFUSER la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur Patrick DAVET en date du 28 avril 2026**

Pièces jointes :

- 1 – Courriel de demande d'octroi de la protection fonctionnelle de M. Patrick Davet
- 2 – PV du Conseil Municipal du 10 avril 2025

ANNEXE I : courrier de demande d'octroi de la protection fonctionnelle de Monsieur Patrick Davet

From: <patrickdavet01@gmail.com>
To:
<secretariat.maire@latestedeBuch.fr>
Subject: affaire Muret/Davet
Date: Tue, 28 Apr 2026 10:14:59 +0200

Monsieur Le Maire, Monsieur Thierry Gouaichault

Suite au dépôt de plainte de Mr Muret à mon encontre, alors Maire de la commune, pour des propos tenus en Conseil Municipal le 10 Avril 2025 et la mise en examen je me permets de vous solliciter pour obtenir le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Je vous joins à cet effet l'avis de fin d'information

Je reste à votre disposition pour tous autres renseignements concernant ce dossier

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer Monsieur Le Maire mes sincères salutations

Cordialement

Patrick Davet

Monsieur le Maire

Couper votre micro M Muret

Monsieur MURET :

Vous me tutoyez ou vous me vouvoyez il faudrait savoir....

Monsieur le Maire

Je ne tutoie que mes amis, et nous ne sommes pas ami, et nous le serons jamais, moi je ne suis pas un collabo....

Monsieur MURET :

Quoi ! vous me traitez de collabo je l'ai entendu....

Monsieur le Maire

Non, non vous avez mal entendu.....

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire :

Merci M Sagnes

Monsieur MURET :

C'est une nouveauté qui a sa place dans notre PLU, j'aurai souhaité avoir votre avis M Sagnes , s'agit-il d'un assouplissement ou d'une continuité, comment est-ce que vous le ressentez, c'est 2 sites protégés de notre centre-ville, et en particulier l'hôtel de Baleste me ramène en souvenir lorsque nous faisons les journées du patrimoine et que les derniers temps de cette journée pouvaient se conclure dans les jardins de l'hôtel de Baleste en présence de M Blanchard-Dignac, l'occasion d'avoir une pensée pour lui, qui a siégé dans ce conseil très longtemps et qui était à la fois littéraire et iconoclaste, un trublion parfois très original qui était un peu à la confluence entre M Ambroise, M Chateau, M Bérillon et j'avais plaisir à l'entendre. Cette protection de l'hôtel de Baleste est effectivement un peu dommage que ce soit privatisé complètement, on avait cette chance de pouvoir y être une fois par an.

Pour répondre à Mmes Réau et Grondona, que je n'ai pas râlé parce que je n'avais pas été invité, non pas du tout, j'ai râlé parce que l'on m'a mis dehors et j'étais là et on m'a mis dehors, et le directeur de cabinet a demandé à la police de m'exclure et c'est pour ça (coupure du micro)

Monsieur le Maire :

Non je ne vous laisse pas parler, on vous a demandé de sortir parce que vous n'aviez pas à être là.

Vous êtes hors débat je ne vous donne pas la parole.

Monsieur CHATEAU :

Je n'ai pas compris le périmètre délimité, c'est pour agrandir un périmètre autour de ces bâtiments, ou pour le réduire ?

Pour le réduire, d'accord

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des remarques ? des questions ? Monsieur Dufailly.

Monsieur Dufailly :

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Sur cette délibération concernant donc la protection fonctionnelle, il apparaît bien que le Conseil Municipal doit se prononcer lorsqu'il lui revient d'apprécier si les faits relèvent ou non d'une faute détachable, donc acte. Pour autant, notre groupe ne prendra pas part au vote. En effet, nous sommes à la fois pour certains d'anciens membres de l'équipe municipale de Patrick Davet, et aujourd'hui pour tous des élus de l'opposition dans une affaire qui touche à une procédure judiciaire en cours. Dans ces conditions, nous estimons que la position la plus juste, la plus sobre et la plus responsable est une position de réserve. Je vous remercie pour votre compréhension.

Monsieur le Maire :

Merci pour ces éléments. Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur Maisonnave.

Monsieur Maisonnave :

Merci Monsieur le Maire. Oui, on va y revenir par rapport aux poursuites engagées contre l'ancien maire. Je vais faire un petit rappel quand même. Les gens devraient s'en rappeler par rapport aux conseils municipaux que nous avons vécus lors de la précédente mandature. Je disais aigri, nuisible, inintelligent, âne et j'en passe. Pendant six ans, le 1er édile de la Commune s'est donné à cœur joie et il a dénigré sans discontinuité les élus de l'opposition, confortés par des regards approbateurs de ses colistiers. Les procès-verbaux des conseils municipaux peuvent en attester. N'ayant aucune retenue, il s'est même permis de traiter in fine un élu de l'opposition de collabo. Cet énième écart de langage venant de la bouche du 1er magistrat de la Commune a fait réagir l'élu incriminé. Une limite a été franchie. Celle-ci ne pouvait rester sans réaction. Le devoir d'exemplarité du Maire durant le mandat précédent n'a pas été au cœur des débats. Nous ne pouvons que le regretter. Notre Conseil Municipal n'est pas l'Assemblée nationale, loin de là. Nos administrés méritent mieux des débats ouverts, sereins, apaisés, où le temps de parole est respecté, sans quolibet, sans coupure du micro inopiné, où l'opposition est à sa place, traitée avec respect, qu'elles que soient les convictions politiques de chacun. Cette règle instaurée par vous, M. le Maire, me conforte et va dans le sens du débat démocratique de cette nouvelle mandature. Les administrés testerins l'ont bien compris. Donc cette délibération qui refuse la demande de protection fonctionnelle formulée par l'ancien maire je la voterai. La raison est simple. Ce ne sont pas aux contribuables testerins de payer les dérives et les propos outranciers de l'ancien Maire. Merci.

Monsieur le Maire :

Bien reçu. D'autres remarques ? Merci. Je vous propose donc de passer au vote. Donc, je rappelle que c'est bien le refus que nous votons. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

M. Fabien DUFAILLY, Mme Christelle JECKEL, M. Pascal BÉRILLON, Mme Anne BRÉZILLON, Mme Nathalie JUGE SAINT-MARC, M. Nicolas BOUYROUX ne prennent pas part au vote.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Donc, la protection fonctionnelle est refusée à Monsieur Patrick Davet.

On peut faire revenir Monsieur Muret.

Monsieur le Maire :

Délibération numéro 2, approbation du nouveau règlement du Conseil Municipal, Madame Aventureur.

Madame Aventureur :

Merci, Monsieur le Maire. Le règlement intérieur qui vous est proposé aujourd'hui a été examiné dans le détail en commission administration générale. Je rappelle qu'à l'origine, c'est la loi ATR du 6 février 92 relative à l'Administration Territoriale de la République qui a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter des règlements intérieurs.

Celui-ci doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation. Complété par la loi de 2015, il a été transcrit dans le Code général des collectivités territoriales dans son article L2121-8. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Premier point d'application usuel, les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire. De ce point de vue, le règlement intérieur qui vous est proposé ne diffère pas sensiblement de celui qui était en vigueur.

Viennent ensuite les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrat ou de marché. C'est l'article 2 par le graph 5 du règlement intérieur. De ce point de vue, il est strictement conforme à l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagner l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal.

Troisième point d'application, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales et écrites. En ce qui concerne les questions orales, le mécanisme est décrit dans l'article 5. Comme vous le savez, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions sont posées par les conseillers après l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance. Elles ne donnent pas lieu à débat ni à vote particulier, sauf demande de la majorité des conseillers présents. Le Maire peut demander à un adjoint compétent d'y répondre directement. Il peut aussi transmettre cette question écrite à une commission sectorielle en vue d'un examen ultérieur. En ce qui concerne les questions orales, le règlement diffère significativement puisque le délai de transmission passe de 3 jours francs à 48 heures. Et leur durée, qui était limitée à 30 minutes par séance, dorénavant ne sera plus limitée. Voilà une innovation importante.

En ce qui concerne les questions écrites, elles sont visées à l'article 6. Elles permettent à tout conseiller municipal effectivement de saisir par écrit le Maire. Une réponse écrite sera formulée. Le délai de réponse du Maire passe de 2 à 1 mois. Donc vous voyez qu'on va toujours dans le sens de plus de possibilités pour tous les élus d'exprimer leurs questionnements. Voilà pour le respect des dispositions légales.

Ce que je peux dire, et j'attire votre attention sur la cohérence de ce règlement intérieur avec les engagements pris par Monsieur le Maire lors de la campagne électorale. Mettre en place une gouvernance respectueuse permettant de restaurer la confiance, respecter les oppositions. Car dans un Conseil Municipal, les oppositions ont toute leur place. Elles doivent pouvoir expliquer leur position. Elles doivent pouvoir être écoutées. Les oppositions doivent aussi pouvoir être convenablement informées des dossiers. Ce règlement intérieur témoigne donc de la volonté de créer les meilleures conditions de travail des groupes d'opposition au regard du règlement intérieur de la précédente mandature. Et ce ne sont pas les débats qui viennent d'avoir lieu qui pourront aller à contrario de ce que je viens de dire.

Voici, Monsieur le Maire, le commentaire que je pouvais faire. En conséquence, il va vous être demandé d'approuver, après avis de la Commission administration générale et innovation numérique du 8 juin 2026, de bien vouloir approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal. *Lecture de la délibération*

ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CONSEIL MUNICIPAL

Mes chers collègues,

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans les Communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés,
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines et innovation numérique du 08 juin 2026 de bien vouloir **APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-joint.

Monsieur le Maire :

Merci, Isabelle. Y a-t-il des remarques ?

Madame Brézillon.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, tout en donnant l'impression d'une large ouverture, ce règlement intérieur concentre les pouvoirs de la majorité. Bien que quelques droits soient reconnus à l'opposition, tribunes, représentations proportionnelles mise à disposition d'un local, ils sont clairement compensés par des restrictions importantes quant aux droits de parole, à l'accès à l'information et à la capacité d'action.

C'est un règlement fondamentalement asymétrique qui limite l'exercice du débat démocratique. Concernant les prises de parole, elles sont limitées à trois élus par groupe politique, y compris pour celui de votre majorité, Monsieur le Maire. Elles sont limitées à dix minutes. Or, les débats complexes comme le budget, le DOB, nécessitent plus de temps pour en exposer les enjeux. Les élus minoritaires comme les élus majoritaires doivent choisir entre rapidité et substance. Ce n'est pas raisonnable. Vous le disiez vous-même dans votre programme de campagne. Respect des oppositions, car la démocratie a besoin de débats, pas de monologues.

D'autre part, à l'article 4, nous notons que les délais administratifs restrictifs retardent l'information et pénalisent l'opposition. Je m'explique. Le délai de convocation au Conseil Municipal accompagné des projets de délibération est de cinq jours francs. Dès réception, nous devrions déposer une demande écrite 48 heures avant la consultation d'un dossier de DSP, d'un projet de contrat ou de marché public. Ces documents sont techniques et complexes, trois jours sont insuffisants pour les analyser.

Dans votre programme de campagne, Monsieur le Maire, vous annonciez vouloir alerter en temps réel sur les situations d'urgence. L'article 5 de ce règlement intérieur semble être en contradiction avec cette promesse, puisqu'un délai de 48 heures est imposé pour déposer une question orale. Or, celle-ci peut concerner une urgence qui risque de devenir obsolète si elle est reportée au conseil suivant. Profitant de cette délibération et de son article 35, nous sommes dans l'expectative du fonctionnement des conseils de quartier.

Pour nous permettre d'approuver ce règlement intérieur, nous vous proposons quatre amendements :

- Article 4, un accès au dossier sous 24 heures,
- Article 5, la possibilité de déposer une question orale jusqu'à la séance,
- Article 18, cinq interventions par groupe au lieu de trois,
- Article 18, quinze minutes par intervention.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci pour ces éléments. Isabelle, tu souhaites répondre ?

Madame Aventur :

Pardon. Oui, sur un point, la connaissance des contrats et des procédures de délégation au service public. Vous êtes tous représentés dans les instances comme la CAO ou la commission de délégation au service public. Donc, vous êtes tout à fait au courant de tous les dossiers bien en amont de la séance du Conseil Municipal. C'est la raison pour laquelle vous êtes tout à fait en situation de pouvoir vous renseigner en continu sur ces dossiers.

Monsieur le Maire :

Merci. J'entends ce que vous me dites. Je regarderai les avenants éventuellement. Pourquoi pas. Moi, ce que je constate, c'est que... Moi, je n'étais pas au Conseil Municipal avant, mais je les écoutais, mais je ne sais pas comment ça se passait avant. Vous non plus, d'ailleurs, Madame Brézillon. Une chose est certaine, c'est que, moi, les délais, on m'a expliqué qu'on avait réduit la voilure. Donc, il y a un moment, il faut savoir trouver des limites dans le timing des questions et des process qu'on doit mettre en œuvre avant un Conseil Municipal, en particulier. Donc, je pense qu'on a fait un pas.

Peut-être qu'il n'est pas suffisant pour vous. Ce que je propose déjà, c'est de regarder comment ça va fonctionner en l'état. Sur les cinq par rapport à trois, ça, je demande à voir. Éventuellement, je peux en rediscuter. Je ne ferme pas la porte. Pour le reste, je trouve qu'à un moment, il faut arriver à des limites de traitement de la donnée. La question au dernier moment, ça n'est pas interdit. La preuve, vous pouvez la poser au Conseil Municipal. Donc, je n'ai pas de souci là-dessus. A nous d'en faire bon usage. Et je pense qu'on en fait bon usage à l'heure qu'il est. Il n'y a pas de limite véritablement de timing sur l'exposition, même si je pense que tout un chacun doit respecter les autres en termes de timing d'expression. Et je pense qu'à l'heure qu'il est, j'ai ressenti de la part de l'ensemble des intervenants une certaine discipline. Et je ne peux que la saluer dans l'opposition comme de la majorité. Donc, continuons comme ça. Moi, je pense que vous y gagnez en tant que minorité opposition. C'est gagnant par rapport à ce qui se passait avant. En tout cas, c'est comme ça que ça m'a été présenté. Donc, je pense qu'on va regarder en temps. Moi, je ne suis fermé à rien. Mais je demande à ce qu'il y ait au moins une période de test qui soit évaluée. Et qu'on puisse ensuite en reparler. Oui. Oui.

En revanche, vous avez émis des amendements. Donc, on va être obligé de voter dessus. Eh oui. Parce que vous avez proposé des amendements. Donc, pour l'instant... Bon, évidemment, moi, je suis contre pour l'instant. Et je suis prêt à les étudier en revanche.

Et je propose qu'on les mette au vote. Qui est contre les amendements ? Qui s'abstient ?

Mise au vote des amendements déposés :

Contre les amendements déposés : 29

Pour les amendements déposés : 6

Donc, vous êtes 6 pour. C'est bien noté pour le secrétariat ?

Parfait. Je vous demande en revanche s'il y a un autre point. M. Caroff, on vous écoute.

Monsieur Caroff :

Je vais voter contre parce que je n'en ai pas eu connaissance à l'avance, justement. Donc, je n'en ai pas bien compris l'ensemble des amendements qui ont été présentés. Donc, c'est sur cette démarche-là que je voulais expliquer mon vote.

Monsieur le Maire :

De toute façon, c'est bien enregistré sur le PV. Donc, on aura une copie. Puis, on pourra voir les éléments. Et on travaillera dessus.

Monsieur Caroff :

Ça peut être étudié. Oui. Et j'ai un doute sur la commission appel d'offres qui soit ouverte à toutes les oppositions. Je me mélange un peu sûrement parce que je suis un peu nouveau. Je ne suis pas sûr d'y être, par exemple.

Monsieur le Maire :

D'accord, ça marche. Merci pour ça. Il n'y a pas d'autres remarques ? Écoutez, je vous propose de passer au vote concernant le règlement intérieur. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Normal. Je vous remercie.

Abstentions : M. Fabien DUFALLY, Mme Christelle JECKEL, M. Pascal BÉRILLON, Mme Anne BRÉZILLON, Mme Nathalie JUGE SAINT-MARC, M. Nicolas BOUYROUX

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE**

**Administration Générale, relations humaines, et
Innovation numérique**

Mes chers collègues,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril approuvant la constitution et la composition des quatre commissions municipales permanentes,

Considérant que la commission Administration Générale, relations humaines et innovation numérique examinera des délibérations concernant notamment les finances de la ville,

Considérant que Madame Christine DELMAS, Adjointe au Maire chargée des finances, a donc souhaité intégrer cette commission,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission Administration Générale, relations humaines et innovation numérique du 08 juin 2026 de bien vouloir :

- MODIFIER la composition de la commission Administration Générale, relations humaines et innovation numérique comme suit :

Groupe majoritaire :

Mme AVENTUR

Mme ALOIR

M. MAISONNAVE

Mme DERIEN

Mme GEDZ

Mme ARENSMA

~~M. MARTIN~~ **Mme DELMAS**

M. JUNJAUD

M. BIEHLER

Liste Territoire de tradition et d'avenir :

Mme JUGE SAINT-MARC

Mme BRÉZILLON

Liste La Teste à gauche :

M. CAROFF

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions des remarques ? Je vous remercie. On passe au vote.

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(CLECT)**

Désignation des membres

Mes chers collègues,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses Communes membres d'une commission chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 16 février 2009 et 06 avril 2017 fixant la composition des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre les quatre Communes et la COBAS,

Considérant que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner ses trois représentants au sein de la CLECT,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines et innovation numérique du 08 juin 2026 de bien vouloir :

- PROCEDER à la désignation des représentants suivants pour siéger à la CLECT de la Cobas :

- ☐ Madame Christine DELMAS
- ☐ Monsieur Thierry MAISONNAVE
- ☐ Madame Isabelle AVENTUR

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - Désignation des membres

Note explicative de synthèse

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un EPCI est constitué par le transfert, opéré au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, en lieu et place de ses communes membres.

Afin de compenser la diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à taxe professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres, et qui constitue une dépense obligatoire : l'attribution de compensation, inversement, en cas de gain fiscal pour la commune, il est opéré un versement au profit de l'EPCI.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit ainsi la création, entre l'Etablissement public de coopération intercommunal et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant de charges transférées (CLECT) liées aux transferts de compétences entre les quatre communes et la COBAS ayant optée pour une fiscalité professionnelle unique et dont les rapports doivent être soumis à l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI. Pour la commune de La Teste-de-Buch, il s'agit des compensations exercées dans le cadre du renouvellement des conventions de gestion de l'entretien des voiries des zones d'activités économiques, de l'exploitation du stade nautique et enfin de la mutualisation du personnel enseignant de l'école de musique.

Par délibérations du 16 février 2009 et 06 avril 2017, la COBAS a approuvé la composition de la CLECT comme suit :

- COBAS : 4 représentants (Maires des quatre communes membres) -
LATESTES DE BUCH : 3 représentants
- ARCACHON : 2 représentants
- GUJAN MESTRAS : 2 représentants -
LE TEICH : 1 représentant

Ainsi, par la présente délibération il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de La Teste-de-Buch pour siéger à la CLECT de la COBAS.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions des remarques ? Je vous remercie. On passe au vote.

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Délibération numéro 5, rétrocession d'une concession funéraire perpétuelle, Monsieur Donnesse.

Monsieur Donnesse : Il me semble que cette délibération a été donnée à Madame Aventur, c'est ce qui m'a été indiqué.

Monsieur le Maire

Eh bien, mea culpa. Donc Madame Aventur.

**RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE PERPETUELLE
FIXATION DU MONTANT DU REMBOURSEMENT**

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux concessions funéraires ;

Vu la demande de rétrocession présentée par Madame Faugas née Espagnet Nadine ;

Considérant que la concession funéraire concernée est libre de tout corps et que la Commune accepte sa rétrocession ;

Considérant que le calcul du reste à valoir lors d'une rétrocession d'une concession funéraire perpétuelle est impossible ;

Par acte en date du 20 mars 1991, la Commune a accordé à Monsieur et Madame Faugas, une concession funéraire perpétuelle située au cimetière de La Teste-de-Buch, référencée carré FI - emplacement 473.

Par courrier en date du 17 novembre 2025, la co-concessionnaire a sollicité la rétrocession de cette concession au profit de la Commune, son époux étant décédé.

Il est précisé que :

- ☐ la concession est libre de tout corps ;
- ☐ la Commune accepte le principe de rétrocession.

Conformément aux règles applicables aux concessions funéraires, la Commune peut procéder au remboursement de la part communale du prix de la concession, calculée *pro rata temporis* sur la durée théorique de référence retenue par la Commune pour les concessions perpétuelles.

Il est proposé d'utiliser la règle de trois sur une durée fictive de 99 ans pour évaluer le plus justement possible le montant du remboursement.

Le montant initial versé à la Commune lors de l'acquisition s'élevait à 1 005 francs, soit 266,27 €. Après calcul, le montant du remboursement proposé est fixé à 175,73 €.

La concession sera reprise par la Commune à compter de ce jour qui pourra l'attribuer à un nouveau concessionnaire.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines et innovation numérique du 08 juin 2026 de bien vouloir :

- ☐ APPLIQUER la durée fictive de 99 ans pour évaluer le montant du remboursement des rétrocessions de concessions funéraires perpétuelles ;
- ☐ ACCEPTER la rétrocession à la Commune de la concession funéraire perpétuelle située au cimetière de La Teste-de-Buch, référencée carré FI- emplacement 473 ;
- ☐ FIXER le montant du remboursement de cette concession au profit de Mme Faugas née Espagnet Nadine à la somme de 175,73 €.
- ☐ INSCRIRE cette dépense au budget de l'exercice 2026 à imputer sur la ligne budgétaire du chapitre 011 : 331 – 025 – 6188

**DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DU REMBOURSEMENT
POUR UNE RÉTROCESSION DE CONCESSION FUNÉRAIRE
PERPÉTUELLE**
Note explicative de synthèse

I – Principe d'une rétrocession d'une concession funéraire

Une concession funéraire est, par principe, incessible en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance du cimetière au domaine public de la Commune responsable. Une jurisprudence constante a ainsi établi qu'une concession de sépulture ne peut faire l'objet d'un contrat de vente.

En revanche, la rétrocession est possible. La rétrocession est le retour de la concession à la Commune moyennant remboursement au titulaire d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée.

Le remboursement ne porte que sur le terrain concédé ; ainsi, avant la rétrocession de la concession à la Commune, le concessionnaire peut reprendre tous les éléments lui appartenant (plaques, stèle, monument voire caveau...) car ce sont des biens privés. Mais la présence d'un caveau, du moment que la concession est vide de tout corps, ne fait pas obstacle à la rétrocession.

Une telle opération, qui ne peut entraîner aucun bénéfice pour le titulaire de la concession, n'est pas regardée comme une vente par la jurisprudence.

Il ne faut pas confondre « rétrocession » et « reprise ». En effet, le droit de reprise s'exerce :

- ☐ Soit pour non-renouvellement (applicable pour les concessions à durée déterminée à l'issue des deux années qui suivent l'arrivée à échéance de la concession) ;
- ☐ Soit pour abandon (dès lors que la dernière inhumation pratiquée dans la concession date de plus de 10 années, que la concession a plus de 30 ans et que ses titulaires ne l'entretiennent plus, et sous réserve du respect d'une procédure particulièrement longue et formaliste).

II – Conditions de rétrocession

La **concession**, pour pouvoir être rétrocédée, doit se trouver **vide**, soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée, soit parce que les exhumations des corps ont préalablement été pratiquées par la famille.

Le **titulaire d'une concession**, et uniquement lui, **peut demander** à la Commune de lui rétrocéder sa concession. Sous réserve de l'interprétation souveraine des juges, la demande de rétrocession ne peut émaner que de celui qui a acquis la concession. Sont donc exclus les héritiers car ils sont tenus de respecter les contrats passés par le fondateur de la sépulture (*JO AN, 12.07.2005, question n° 57159, p. 6909*).

III – Remboursement

Concession temporaire. Le montant du remboursement est calculé au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession.

Concession perpétuelle. Le calcul du reste à valoir lors de la rétrocession d'une concession perpétuelle est impossible. Comme beaucoup de Communes, il est proposé à l'assemblée délibérante d'utiliser la règle de trois sur une durée fictive de 99 ans pour évaluer le plus justement possible le montant du remboursement.

Par courrier en date du 17 novembre 2025, une co-concessionnaire a sollicité la rétrocession de sa concession funéraire perpétuelle au profit de la Commune, son époux étant décédé.

La Commune a octroyé à Monsieur et Madame Faugas, une concession funéraire perpétuelle située au cimetière de La Teste-de-Buch, référencée carré FI – emplacement 473 en date du 20 mars 1991.

Soit le calcul suivant la règle de trois sur 99 ans :

Montant de l'acquisition : le montant initial versé à la Commune lors de l'acquisition s'élevait à 1 005 francs, soit 266,27 € pour 99 ans acheté le 20/03/1991 ;

Date de la rétrocession : 17/11/2025. Période de pleine propriété : 12 295 jours.

Montant « consommé » : $(266,27 \text{ €} \times 12\,295 \text{ jours}) / 36\,160 \text{ jours} = 90,54 \text{ €}$. D'où $266,27 \text{ €} - 90,54 \text{ €} = 175,73 \text{ €}$.

Soit la somme remboursée par la ville : **175,73 €**.

La délibération a donc pour objet de :

- ☐ APPLIQUER de manière générale la durée fictive de 99 ans pour évaluer le montant du remboursement des rétrocessions de concessions funéraires perpétuelles ;
- ☐ ACCEPTER la rétrocession à la Commune de la concession funéraire perpétuelle située au cimetière de La Teste-de-Buch, référencée carré FI - emplacement 473 ;
- ☐ FIXER le montant du remboursement au profit de Mme Faugas née Espagnet Nadine à la somme de **175,73 €**.

La concession sera reprise par la Commune à compter de ce jour qui pourra l'attribuer à un nouveau concessionnaire.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions des remarques ? Je vous remercie. On passe au vote.

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Délibération numéro 6, mise à disposition partielle du directeur de cabinet à la COBAS, Madame Aventur.

Madame Aventur :

Merci Monsieur le Maire. Alors la présente délibération a pour objet d'autoriser la mise à disposition partielle auprès de la COBAS d'un agent contractuel recruté par la ville de La Teste-de-Buch exerçant les fonctions de directeur de cabinet.

Cette organisation permet d'assurer une cohérence entre les politiques conduites par la ville et la COBAS tout en évitant la création d'un poste supplémentaire. La convention prévoit une répartition claire du temps de travail 70% ville 30% COBAS ainsi qu'un remboursement de la cote part correspondante par la COBAS.

Il faut avoir présent à l'esprit que la mise à disposition et la situation d'un fonctionnaire ou contractuel réputé occuper son emploi qui demeurent dans son corps ou son cadre d'emploi d'origine continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration et la vocation à servir.

Cette mise à disposition doit recueillir l'accord du fonctionnaire ou du contractuel. Elle doit être prévue par une convention conclue entre l'Administration d'origine et l'organisme d'accueil et comme cela vient d'être dit elle donne lieu à remboursement. Cette mise à disposition s'inscrit donc dans cette logique de coordination renforcée. L'agent concerné est recruté sur un emploi de Cabinet directement rattaché à l'exécutif communal.

La convention qui vous est proposée permet de fixer les engagements respectifs et notamment le ratio de 30% de son temps de travail de la ville à la COBAS, la ville conservant une quotité de 70%. Elle prévoit aussi une séparation stricte des missions afin de préserver les intérêts de chaque collectivité.

En conséquence mes chers collègues je vous propose je vous propose mes chers collègues après avis de la commission administration générale relation humaine et innovation numérique du 8 juin 2026 de bien vouloir :

- Approuver le principe de la mise à disposition partielle de l'agent concerné à compter du 1er juin 2026 jusqu'à la fin du mandat
- Autoriser la signature de la convention correspondante avec la COBAS
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU DIRECTEUR DE CABINET DE LA VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH A LA COBAS
DU 1^{er} JUIN 2026 JUSQU'À LA FIN DU MANDAT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,

Vu l'accord du directeur de cabinet de la ville de la-Teste-de-Buch en date du 1^{er} juin 2026 pour sa mise à disposition de la COBAS du 1^{er} juin 2026 jusqu' à la fin du mandat,

Considérant que les fonctions de Maire de la Ville de La Teste-de-Buch et de Président de la COBAS sont exercées par une même personne, ce qui permet d'assurer une cohérence renforcée dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques ;

Considérant la nécessité d'organiser un appui en matière de coordination politique et administrative à l'échelle communale et intercommunale ;

Considérant que la Ville de La Teste-de-Buch a recruté un directeur de cabinet dans le cadre d'un emploi de cabinet ;

Considérant qu'il est proposé d'organiser la mise à disposition partielle de cet agent au bénéfice de la COBAS à hauteur de 30 % de son temps de travail ;

Considérant qu'une convention fixera les modalités de cette mise à disposition

Mes chers Collègues,

La présente délibération a pour objet d'autoriser la mise à disposition partielle auprès de la COBAS d'un agent contractuel recruté par la Ville de La Teste-de-Buch, exerçant les fonctions de directeur de cabinet.

La mise à disposition est la situation d'un fonctionnaire ou contractuel réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir.

La mise à disposition ne peut avoir lieu que dans les conditions suivantes :

1° Elle doit recueillir l'accord du fonctionnaire et ou du contractuel

2° Elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

La mise à disposition donne lieu à remboursement.

Cette mise à disposition s'inscrit dans une logique de coordination renforcée des politiques publiques entre la Ville et la Communauté d'agglomération, dans un contexte institutionnel particulier dans lequel les fonctions de Maire et de Président de la COBAS sont exercées par une même personne.

L'agent concerné est recruté sur un emploi de cabinet, directement rattaché à l'exécutif communal.

La mise à disposition est régie par les dispositions du Code général de la fonction publique, qui autorise le partage d'agents contractuels entre collectivités territoriales, sous réserve de l'accord des parties et de la conclusion d'une convention formalisée.

Ce dispositif permet à une collectivité territoriale de mettre à disposition tout ou partie d'un agent auprès d'une autre personne publique, tout en conservant le lien contractuel et la gestion administrative de l'agent.

Ainsi, il est proposé de mettre en place le dispositif suivant :

- ☐ La Ville de La Teste-de-Buch demeure l'employeur de l'agent ;
- ☐ La COBAS bénéficie de la mise à disposition de l'agent à hauteur de 30 % de son temps de travail ;
- ☐ La Ville conserve une quotité de 70 % ;
- ☐ Une convention de mise à disposition fixe les modalités administratives, financières et fonctionnelles.

L'agent exercera ses missions :

- ☐ Sous l'autorité fonctionnelle du Maire pour les missions communales.
- ☐ Sous l'autorité fonctionnelle du Président de la COBAS pour les missions intercommunales ;

Compte tenu du fait que ces deux fonctions sont exercées par une même personne, l'organisation retenue permet une simplification du pilotage tout en maintenant la distinction juridique entre les deux personnes morales.

Une stricte séparation des missions est maintenue afin de garantir la bonne imputation des activités à chaque collectivité.

La COBAS remboursera à la Ville de la Teste-de-Buch :

- ☐ 30 % des charges liées à la rémunération de l'agent (traitement, charges sociales, primes éventuelles).

Les modalités précises de remboursement seront fixées par la convention de mise à disposition que vous trouverez en pièce jointe.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines et innovation numérique du 08 juin 2026 de bien vouloir :

- ☐ APPROUVER le principe de la mise à disposition partielle de l'agent concerné à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'à la fin du mandat,
- ☐ AUTORISER la signature de la convention correspondante avec la COBAS,
- ☐ INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU DIRECTEUR DE CABINET DE LA VILLE DE LA
TESTE-DE-BUCH A LA COBAS
DU 1^{ER} JUIN 2026 JUSQU'À LA FIN DU MANDAT**



Entre :

Le Maire de la Ville de La Teste-de-Buch, Monsieur Thierry GOUAICHAULT, dûment habilité par délibération du 15 juin 2026,

Et :

Le/ la Vice-Président (e) de la COBAS, Monsieur / Madame dûment habilité(e) par délibération,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en place des nouvelles mandatures, issues des élections municipales et communautaires 2026, respectivement à la Ville de La Teste-de-Buch et à la COBAS. Monsieur Ronan HUMEAU, Directeur du Cabinet du Maire de La Teste-de-Buch, sera mis à disposition sur l'emploi de Directeur de Cabinet, à la COBAS, pour la période du 1^{er} juin 2026 jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 2 : Organisation et rémunération

Le temps de travail hebdomadaire du Directeur de cabinet, Monsieur Ronan HUMEAU est de 37 h30. Il est réparti sur les deux collectivités, de la façon suivante :

- ☐ 70% sur le poste de Directeur de cabinet de la Ville de La Teste-de-Buch,
- ☐ 30% sur le poste de Directeur de cabinet de la COBAS.

Monsieur Ronan HUMEAU, mis à disposition, continuera à percevoir l'ensemble de sa rémunération, versée par la Ville de La Teste-de-Buch, correspondant à son emploi d'origine, suivant les dispositions de l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, sur toute la période concernée.

ARTICLE 3 – Missions

1) Missions exercées pour la Ville de La Teste-de-Buch :

Le Directeur de Cabinet intervient exclusivement sur des missions relevant des compétences de la Ville de La Teste-de-Buch, notamment :

- ☐ Appui stratégique au Maire dans l'exercice de ses compétences communales ;
- ☐ Coordination des politiques publiques communales ;
- ☐ Suivi des dossiers structurants de la Ville ;
- ☐ Interface avec les services municipaux et partenaires institutionnels.

2) Missions exercées pour la COBAS :

Le Directeur de Cabinet intervient exclusivement sur des missions relevant des compétences de la COBAS, notamment :

- ☐ Appui stratégique au Président dans l'exercice de ses compétences intercommunales ;
- ☐ Coordination des politiques publiques intercommunales ;
- ☐ Suivi des dossiers structurants communautaires ;
- ☐ Interface avec les services communautaires et partenaires institutionnels.

3) Principe de séparation des missions :

Le Directeur de Cabinet veille à distinguer strictement :

- ☐ Les missions exercées pour la Ville,
- ☐ Les missions exercées pour la COBAS,

Aucune mission communale ne peut être imputée à la COBAS, et réciproquement.

ARTICLE 4 – Autorité fonctionnelle

Pour les missions exercées au bénéfice de la COBAS, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de la COBAS.

Compte tenu du fait que les fonctions de Maire et de Président sont exercées par une même personne, l'autorité fonctionnelle s'exerce de manière unifiée, dans le respect des compétences propres de chaque personne morale.

ARTICLE 5 : Répartition des charges

La ville de La Teste-de-Buch prend en charge l'ensemble des éléments de rémunération, prestations d'action sociale, frais de formation éventuels, frais de déplacements et hébergements, dans la limite des barèmes réglementaires et sous réserve que le motif du déplacement soit en lien avec les missions exercées par le Directeur de cabinet. La COBAS participera financièrement au prorata du temps travaillé, soit 30 % du temps effectué au sein de la COBAS.

ARTICLE 6 : Montant des charges

L'ensemble des charges précisées ci-dessus devra faire l'objet d'un remboursement, y compris les charges patronales afférentes à hauteur de 30 % à compter 1er juin 2026 jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 7 : Appel de fonds

Le service des Ressources Humaines de la ville de la Teste-de-Buch adressera à la fin de chaque trimestre à la COBAS, le détail des facturations à établir conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter 1er juin 2026 jusqu'à la fin du mandat.

A Arcachon, le xxx

Le/la vice-président(e) de la COBAS

Le Maire de La Teste-de-Buch

Monsieur / Madame XXX

Monsieur Thierry Gouaichault

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU DIRECTEUR DE CABINET DE LA VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH
A LA COBAS DU 1^{er} JUIN 2026 JUSQU'À LA FIN DU MANDAT

Note explicative de synthèse

La présente délibération a pour objet d'autoriser la mise à disposition partielle auprès de la COBAS d'un agent contractuel recruté par la Ville de La Teste-de-Buch, exerçant les fonctions de directeur de cabinet.

La mise à disposition est la situation d'un fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir.

La mise à disposition ne peut avoir lieu que dans les conditions suivantes :

1° Elle doit recueillir l'accord du fonctionnaire

2° Elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

La mise à disposition donne lieu à remboursement.

Cette mise à disposition s'inscrit dans une logique de coordination renforcée des politiques publiques entre la Ville et la Communauté d'agglomération, dans un contexte institutionnel particulier dans lequel les fonctions de Maire et de Président de la COBAS sont exercées par une même personne.

L'agent concerné est recruté sur un emploi de cabinet, directement rattaché à l'exécutif communal.

La mise à disposition est régie par les dispositions du Code général de la fonction publique, qui autorise le partage d'agents contractuels entre collectivités territoriales, sous réserve de l'accord des parties et de la conclusion d'une convention formalisée.

Ce dispositif permet à une collectivité territoriale de mettre à disposition tout ou partie d'un agent auprès d'une autre personne publique, tout en conservant le lien contractuel et la gestion administrative de l'agent.

Ainsi, il est proposé de mettre en place le dispositif suivant :

- ☐ La Ville de La Teste-de-Buch demeure l'employeur de l'agent ;
- ☐ La COBAS bénéficie de la mise à disposition de l'agent à hauteur de 30 % de son temps de travail ;
- ☐ La Ville conserve une quotité de 70 %
- ☐ Une convention de mise à disposition fixe les modalités administratives, financières et fonctionnelles.

L'agent exercera ses missions :

- ☐ sous l'autorité fonctionnelle du Maire pour les missions communales.
- ☐ sous l'autorité fonctionnelle du Président de la COBAS pour les missions intercommunales ;

Compte tenu du fait que ces deux fonctions sont exercées par une même personne, l'organisation retenue permet une simplification du pilotage tout en maintenant la distinction juridique entre les deux personnes morales.

Une stricte séparation des missions est maintenue afin de garantir la bonne imputation des activités à chaque collectivité.

La COBAS remboursera à la Ville de la Teste-de-Buch :

- ☐ 30 % des charges liées à la rémunération de l'agent (traitement, charges sociales, primes éventuelles).

Les modalités précises de remboursement seront fixées par la convention de mise à disposition que vous trouverez en pièce jointe.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions des remarques ? Je vous remercie. On passe au vote.

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Délibération numéro 7 : Modification du régime indemnitaire de la Police Municipale. Monsieur Travers.

Monsieur Travers :

Merci Monsieur le Maire.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L7 12-1, L714-4 et L7 14- 1 3,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 1 alinéa 1,

Vu le décret n°97 -702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de Police Municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents de l'Etat,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 6 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020- 182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la circulaire NOR : RDFF 1427 139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2003 portant révision du régime indemnitaire des agents de la commune de la Teste-de-Buch,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2021 portant approbation des Lignes Directrices de Gestion ville et CCAS de La Teste-de-Buch,

Vu la délibération DEL202-02-40 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2025 portant adoption du nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale des agents de la commune de la Teste-de-Buch,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2026.

Considérant que ce déploiement s'inscrit dans le cadre du plan d'action n°3 des Lignes Directrices de Gestion (LDG) entrées en vigueur à compter du 1^{er} mai 2021,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Considérant que soucieuse de se doter d'une stratégie sécuritaire ambitieuse, la municipalité souhaite renforcer sa Police Municipale et lui attribuer les ressources nécessaires afin qu'elle soit encore plus proche de la population et mieux adaptée aux réalités sécuritaires de La Teste-de-Buch.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le régime indemnitaire des policiers municipaux de la ville de La-Teste-de-Buch afin que celui-ci soit compétitif au regard de celui versé aux agents de la Police Municipale des autres collectivités du bassin, et que notre commune soit plus attractive en terme de recrutement.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du régime indemnitaire de la Police Municipale comme suit.

Modification du régime indemnitaire

Actuellement :

À ce jour, conformément à la délibération DEL2025-02-40, le régime indemnitaire de la police municipale de la collectivité appelé ISFE est composée :

- D'une part fixe, soit 30% du traitement soumis à retenue pour pension au taux individuel pour le cadre d'emplois des agents de Police Municipale et 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale.

- D'une part variable pour la somme de 880€ pour l'ensemble de agents de la filière Police Municipale avec un versement annuel pour les agents justifiant d'une durée minimum de service de 6 mois.
 - De plus une somme de 80€ brut mensuel est versée aux agents sous forme d'IHTS pour assurer des astreintes de dimanche une fois par mois.
- Il convient donc de modifier l'ISFE.

Régime indemnitaire envisagé :

1 La part fixe de l'ISFE reste inchangée et reste conforme à la délibération DEL2025-02-40 du 6 février 2025 adoptant l'ISFE au service de la Police Municipale.

2 La part variable est modifiée de la manière suivante :

2.1 Il est proposé d'octroyer la somme de 80€ brut mensuellement (auparavant somme payée pour assurer des astreintes de dimanche) sous forme d'ISFE variable. La prime mensuelle d'astreinte sera donc versée mensuellement sous forme d'ISFE variable.

2.2 La somme de l'ISFE variable versée en fin d'année de 880€ pourra être réévaluée en fonction de la manière de servir, selon les critères définis et prévus ci-dessous.

La part variable annuelle qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis ci-dessous et versée au mois de novembre de chaque année. Celle-ci tiendra compte de l'engagement apprécié lors de l'entretien professionnel selon les 10 critères ci-dessous conformément aux critères applicables aux autres agents de la collectivité pour le versement du CIA:

- La valeur professionnelle, critères liés aux compétences professionnelles et techniques mobilisées par l'agent à savoir : 1 la gestion du temps et des échéances, 2 l'entretien le développement de ses compétences et/ou transmission
- L'engagement professionnel, critères liés à l'efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs fixés à l'agent à savoir : 3 fiabilité et qualité de l'activité, 4 être source d'efficacité et atteinte des résultats
- La manière de servir, 5 critères liés aux qualités relationnelles avec la hiérarchie
- La capacité d'encadrement et d'expertise : 6 connaissance réglementaire dans son domaine d'intervention ou d'expertise, 7 structurer l'activité de la direction, du service ou du pôle, 8 animer une équipe, 9 appliquer ou prendre des décisions 10 adaptabilité et résolution de problème.

Les 10 critères seront évalués annuellement avec un barème de 100 points selon la cotation effectuée par l'évaluateur de l'agent et validée par son supérieur hiérarchique, à savoir :

Niveau non satisfaisant : 0 point,
 Niveau à améliorer 3 points,
 Niveau satisfaisant 6 points, Niveau
 très satisfaisant : 8 points,
 Niveau supérieur aux attentes : 10 points.

Ainsi au-delà de la somme de 880 € bruts :

L'agent ayant obtenu entre 0 et 19 points : 0% de l'isfe par variable attribué, L'agent ayant obtenu entre 20 et 39 points : 25% de l'isfe par variable attribué, L'agent ayant obtenu entre 40 et 59 points : 50% de l'isfe par variable attribué, L'agent ayant obtenu entre 60 et 79 points : 75% de l'isfe par variable attribué, L'agent ayant obtenu entre 80 et 100 points : 100% de l'isfe par variable attribué.

3: Les agents qui travailleront sur un cycle de nuit du 1^{er} juillet au 31 août se verront doter sous forme d'ISFE variable, par mois la somme de 240 € brut mensuel sur la période précitée. Celle-ci s'ajoute à la prime de 0.80€ de l'heure pour heure travaillée de travail de nuit.

4 : Les heures supplémentaires réalisées seront payées conformément à la réglementation dans la limite de 20 heures par mois et par agent.

5 : Cette part variable sera attribuée par l'autorité territoriale dans la limite des montants suivants à savoir : 5 000€ pour le cadre d'emplois des agents de Police Municipale et 7 000€ pour le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale.

Ayant entendu cet exposé, je vous propose, les chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines et innovation numérique du 08 juin 2026 de bien vouloir :

- ☐ **APPROUVER** la présente délibération portant adoption du nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale des agents de la Commune de La Teste-de-Buch, telle que décrite ci-dessus, à compter du 01 juillet 2026,
- ☐ **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Modification du régime indemnitaire de la Police Municipale

Note explicative de synthèse

Soucieuse de se doter d'une stratégie sécuritaire ambitieuse, la municipalité souhaite renforcer sa Police Municipale et lui attribuer les ressources nécessaires afin qu'elle soit encore plus proche de la population et mieux adaptée aux réalités sécuritaires de La Teste-de-Buch.

Ainsi, il a été décidé de modifier le régime indemnitaire et l'organigramme du service de la Police Municipale ainsi que son organisation en terme de temps de travail (ces deux derniers sujets ne font pas l'objet de la délibération mais ont été évoqués lors du CST du 10 juin). La ville de La Teste-de-Buch en s'alignant sur le régime indemnitaire des collectivités du bassin, sera plus attractive en terme de recrutement.

Modification du régime indemnitaire

Actuellement :

À ce jour, conformément à la délibération DEL2025-02-40 le régime indemnitaire de la police municipal de la collectivité appelé ISFE est composée :

- D'une part fixe, soit 30% du traitement soumis à retenue pour pension au taux individuel pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale.
 - D'une part variable pour la somme de 880€ pour l'ensemble de agents de la filière Police Municipale avec un versement annuel pour les agents justifiant d'une durée minimum de service de 6 mois.
 - De plus une somme de 80€ brut mensuel est versée aux agents sous forme d'IHTS pour assurer des astreintes de dimanche une fois par mois.
- Il convient donc de modifier l'ISFE.

Régime indemnitaire envisagé :

1 La part fixe de l'ISFE reste inchangée et reste conforme à la délibération DEL2025-02-40 du 6 février 2025 adoptant l'ISFE au service de la Police Municipale.

2 La part variable est modifiée de la manière suivante :

2.1 : Il est proposé d'octroyer la somme de 80€ brut mensuellement (auparavant somme payée pour assurer des astreintes de dimanche) sous forme d'ISFE variable. La prime mensuelle d'astreinte sera donc versée mensuellement sous forme d'ISFE variable.

2.2 La somme de l'ISFE variable versée en fin d'année reste à 880€. Cette somme sera versée en fonction de la manière de servir, selon les critères définis et prévus ci-dessous.

La part variable annuelle qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis ci-dessous et versée au mois de novembre de chaque année.

Celle-ci tiendra compte de l'engagement apprécié lors de l'entretien professionnel selon les 10 critères ci-dessous conformément aux critères applicables aux autres agents de la collectivité pour le versement du CIA :

- La valeur professionnelle, critères liés aux compétences professionnelles et techniques mobilisées par l'agent à savoir : 1 la gestion du temps et des échéances, 2 l'entretien le développement de ses compétences et/ou transmission
- L'engagement professionnel, critères liés à l'efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs fixés à l'agent à savoir : 3 fiabilité et qualité de l'activité, 4 être source d'efficacité et atteinte des résultats - La manière de servir, 5 critères liés aux qualités relationnelles avec la hiérarchie

- La capacité d'encadrement et d'expertise : 6 connaissance règlementaire dans son domaine d'intervention ou d'expertise, 7 structurer l'activité de la direction, du service ou du pôle, 8 animer une équipe, 9 appliquer ou prendre des décisions 10 adaptabilité et résolution de problème.

Les 10 critères seront évalués annuellement avec un barème de 100 points selon la cotation effectuée par l'évaluateur de l'agent et validée par son supérieur hiérarchique, à savoir :

Niveau non satisfaisant : 0 point,

Niveau à améliorer 3 points, Niveau

satisfaisant 6 points, Niveau très

satisfaisant : 8 points,

Niveau supérieur aux attentes : 10 points.

Ainsi au-delà de la somme de 880 € bruts :

L'agent ayant obtenu entre 0 et 19 points : 0% de l'isfe par variable attribué, L'agent

ayant obtenu entre 20 et 39 points : 25% de l'isfe par variable attribué, L'agent ayant

obtenu entre 40 et 59 points : 50% de l'isfe par variable attribué, L'agent ayant obtenu

entre 60 et 79 points : 75% de l'isfe par variable attribué, L'agent ayant obtenu entre 80

et 100 points : 100% de l'isfe par variable attribué.

3 : Les agents qui travailleront sur un cycle de nuit du 1^{er} juillet au 31 août se verront doter sous forme d'ISFE variable, par mois la somme de 240 € brut mensuel sur la période précitée. Celle-ci s'ajoute à la prime de 0.80€ de l'heure pour heure travaillée de travail de nuit.

4 : Les heures supplémentaires réalisées seront payées conformément à la réglementation dans la limite de 20 heures par mois et par agent.

5 : Cette part variable sera attribuée par l'autorité territoriale dans la limite des montants suivants à savoir : 5 000€ pour le cadre d'emplois des agents de Police Municipale et 7 000€ pour le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? Madame Jeckel

Madame Jeckel :

Merci Monsieur le Maire. Mes Chers collègues, nous partageons l'objectif affiché de renforcer l'attractivité de notre Police Municipale et de lui donner les moyens d'assurer ses missions dans les meilleures conditions. La sécurité de nos concitoyens est un enjeu majeur et nous reconnaissons et saluons l'engagement quotidien des agents de la Police Municipale de La Teste.

Cependant, il est important de rappeler que l'attractivité d'un service ne repose pas uniquement sur le régime indemnitaire. Elle dépend également des effectifs, des conditions de travail que nous avons largement améliorées avec la création de l'hôtel de Police Municipale, des possibilités de logements, de l'organisation du service, des perspectives d'évolution professionnelle et de la qualité du dialogue social.

Nous regrettons que les modifications de l'organigramme et de l'organisation du temps de travail, pourtant étroitement liées à cette réforme, ne soient pas présentées dans le cadre de cette délibération. Une vision globale aurait permis aux élus de mesurer pleinement les conséquences de l'ensemble des changements envisagés d'un point de vue de l'activité quotidienne, mais aussi d'un point de vue financier.

Mais en parlant de sécurité, je voulais aussi aborder un sujet qui nous semble vraiment très important. Lors du dernier CST et après de nombreux échanges avec les résidents de la résidence RPA Lou Saubona, nous voulons partager avec vous notre étonnement, mais surtout notre inquiétude, sur la suppression du poste du gardien de la résidence.

En effet, ce poste existe depuis de nombreuses années. Enlevé une fois, puis remis en 2019. Même s'il n'y a pas de caractère obligatoire, le gardien connaît l'ensemble des résidents, les rassure et intervient 24 heures sur 24 en cas de besoin, tels que chute, problème de santé, protocoles mis en place en moment de canicule ou d'incendie. La télésurveillance ou autres systèmes ne remplacera jamais la présence humaine.

Il y a quelques jours, d'ailleurs, le gardien a permis de donner l'alerte et d'appeler les secours en pleine nuit suite à un malaise d'un résident. Et l'été dernier, il avait permis aussi l'arrestation d'individus qui s'étaient introduits dans la résidence durant un week-end pour subtiliser l'argent d'une résidente via sa tablette numérique.

Au vu des nombreux changements en termes de gestion du personnel au CCAS et au regard de la sécurité des résidents, je voudrais savoir, Monsieur le Maire, quelle est votre position sur cette suppression de postes ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Il y a d'autres questions ? Non.

Concernant le gardien de Lou Saubona, pour le coup, je ne pense pas que ce soit en rapport avec la délibération. Pour autant, je vais quand même vous répondre.

Dans le cadre du CST, on en a parlé à partir du moment où il y a eu un retour d'expérience qui a été fait et qui m'a été apporté. Moi, je n'y suis pas allé, texto, je fais confiance aux hommes et aux femmes qui m'ont rendu compte. Et on considère que ce poste n'a pas de besoin dans sa globalité, c'est-à-dire qu'un temps plein dans ce cadre-là n'a pas de raison aujourd'hui par rapport au retour d'expérience une nouvelle fois. Donc, j'ai jugé que ça allait dans le sens de ce qui était prévu par les personnes qui ont fait l'étude et je ne me vois pas revenir là-dessus, même si ce que vous apportez à ma connaissance est intéressant par rapport à une réaction. Maintenant, la question, c'est de savoir s'il n'y a pas d'autres personnes dans l'organisation qui auraient pu amener à regarder cette problématique et je pense que si. Mais bon, ce sont des éléments qui m'ont été rapportés. Alors, soit ils sont faux, et auquel cas, je me ferais un plaisir de revenir à la charge. Mais pour l'instant, les éléments qui me sont portés, je l'avais dit en CST et je le répète aujourd'hui, n'ont pas de raison de revenir sur ma position pour la sécurité, que je considère comme étant pleine pour l'instant, à moins qu'on me prouve le contraire, auquel cas, je changerais de positionnement s'il y a besoin.

Ensuite, par rapport à la présentation, là l'objectif était bel et bien financier sur les indemnités et non pas sur l'organisation en tant que telle, qui a été présentée à l'ensemble des agents, on est dans une logique de programmation au début de 2027. Donc pour l'instant, il y a encore des éléments qu'on peut affiner. Sur le plan financier, on compte aller vite. On est bien dans l'attractivité en termes de recrutement. On est bien dans la fidélisation en termes de personnel.

Je rappelle qu'on avait, j'inverse à chaque fois, je crois que c'est 46 qui étaient initialement prévus. Et là, on descend à 42, mais on veut 42 effectifs. On ne veut pas 46 tableaux théoriques qui étaient prévus, alors que nous sommes à moins de 27 actuellement. Donc l'objectif, c'est de vraiment atteindre le maximum d'effectifs qu'on peut avoir pour assurer la plénitude de la sécurité qu'on estime être, pour l'instant, du niveau attendu pour une commune, avec le nombre d'habitants que nous avons, parce que c'est aussi par rapport aux ratios des mille habitants qu'il faut calculer, même si je trouve ça un peu théorique. Je le reconnais en fonction des quartiers, puisqu'on n'a pas les mêmes problématiques de sécurité. Et là-dessus, nous regardons ce qu'il en est. L'été, il y a des ASVP qui vont arriver. Donc là-dessus, on a fait l'effort. Il fallait budgétairement qu'on agisse vite. Et c'est ça l'objet de cette délibération, qu'on la fasse valider pour la mettre au budget. C'est ça l'ambition. Donc l'organisation sera présentée ultérieurement. Les agents sont globalement assez satisfaits.

Sur les bâtiments, vous connaissez ma position. Rien à redire. Après le positionnement de l'hôtel de police, on peut en reparler dix fois, si vous voulez. Mais ça, c'est un autre sujet. L'infrastructure en elle-même, elle n'est pas si mal que ça. On a travaillé, j'en profite de l'occasion, avec la PN, la police nationale, sur l'insertion de leur équipe qui se passe dans les bonnes conditions, très clairement. Il va y avoir tout un processus d'acclimatation. Et là-dessus, on y travaille avec le Directeur actuel de la police. Donc voilà, je pense que l'enjeu, c'est que les gens s'y sentent bien. Le logement, c'est la problématique de toutes les Testerines et Testerins, malheureusement. Il y a une vraie problématique de logement. Ce n'est pas seulement la police, mais ça y participe. C'est comme les médecins, comme le reste. Donc je ne ferai pas de focus là-dessus. Je dis simplement que nous, c'est avoir un outil de Police Municipale adapté à nos besoins pour assurer la sécurité en temps réel. Donc ça va être un vrai challenge. Je pense au CSU en particulier. Le président de la COBAS, que je représente, le dit lui-même. Il y a une volonté aussi d'agglomération, c'est-à-dire de penser à un CSU commun. On y travaille, puisque Éric Travers y participe aussi. Donc il y a vraiment une ambition et une ambition qui n'est pas simplement Testerine, mais qui est une ambition nationale. Monsieur Nuñez, le Ministre de l'Intérieur, le dit lui-même. On va vers quelque chose qu'il faut agglomérer dans l'ensemble pour pouvoir avoir une sécurisation sur un territoire. Or, la COBAS, on voit bien qu'il y a un territoire commun. On pourrait même aller jusqu'à Biganos si on voulait, mais ça, c'est une autre histoire et nous en parlerons avec nos camarades de la COBAN et du SYBARBAL dans son ensemble, avec le Val de l'Eyre. Et on a commencé à y travailler un peu, mais ce n'est pas le sujet pour l'instant. C'est déjà avec la COBAS où on se met d'accord. Les polices municipales restent à la charge du Maire. Pour autant, on réfléchit à une logique de surveillance commune. Donc voilà, c'est toute cette organisation qu'on est en train de revoir et qu'on formalisera définitivement une fois qu'on aura atteint l'équilibre, en concertation, encore une fois, avec nos agents.

Ça, c'est très important. J'ai répondu à la question ? Merci.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Monsieur Caroff :

Est-ce qu'on ne pourrait pas réfléchir, effectivement, à... Je ne sais pas pourquoi ça résonne. Enfin, bon, mon téléphone, peut-être. Qu'est-ce que je voulais dire ?

Oui, l'attractivité aussi pourrait venir de la prévention qui pourrait être apportée par nos agents. Et l'intérêt pour cette prévention, on connaît... Vous avez parlé de l'aspect du CSU, donc pour les caméras vidéo, pour les novices, comme moi, et donc, malheureusement, il y a des violences qui ne sont pas filmables. C'est celle faites aux enfants et aux femmes dans leur cadre, soit de professionnels, soit personnel.

Donc, j'aurais aimé qu'un facteur d'attractivité soit de former toute la Police Municipale et qu'on recrute des gens qui soient formés à cette violence et à pouvoir la prendre en charge et pouvoir y répondre, soit en curatif avec des personnes violentes, soit en préventif et puis pouvoir accueillir dans des très bonnes conditions les plaignantes et les plaignants qui ont beaucoup de mal à franchir le pas. Et je pense que pour l'image et aussi pour le service de la population, savoir qu'on a des personnels compétents et investis, ça pourrait se faire à notre échelle, disons, chacun fait sa part, nous, localement, on pourrait faire ça pour que ça s'améliore. Merci.

Monsieur le Maire :

Anne, tu veux intervenir ? Vas-y.

Madame Derien :

Monsieur Caroff, je me permets d'intervenir sur votre suggestion. Il faut savoir qu'aujourd'hui, au sein de la Mairie, il existe déjà des formations sur les risques psychosociaux et que la plupart, ou quasi 100% des agents de la Police Municipale ont bénéficié de cette formation.

Voilà, je voulais apporter cet élément-là que vous n'aviez peut-être pas.

Monsieur le Maire :

Voilà, en ce qui concerne les traitements des dossiers purs et durs sur l'ensemble des infractions que vous avez notifiées, et vous avez bien cité le mot de plaignants et plaignantes, ce qui est très bien, et non pas victimes, parce que malheureusement, on sait très bien l'écart qu'il y a entre les deux.

Très clairement, nous, je rappelle qu'il y a des formations qui existent assez poussées, et nous souhaitons avoir des référents dans ce domaine-là, alors le nombre à nous de voir, et qu'une grande majorité d'entre eux soient formés. Il y a des binômes, donc au moins un de chaque puisse intervenir dans les bonnes conditions, car en ce moment, c'est vrai qu'ils sont assez démunis, même si la loi ne nous aide pas non plus, parce qu'en termes d'intervention, savoir ce qu'on fait, en particulier de celui qui aurait été soi-disant à l'origine, ou celle à l'origine de l'infraction, donc on est souvent démunis dans ces cadres-là, on l'a déjà parlé en CST en particulier, donc nous, ce qu'on souhaite, c'est avoir des référents, donc des gens qu'on va former vraiment poussés dans ce domaine-là. Il y a des formations qui existent, on le sait, et à partir de là, ces gens-là pourront faire passer comment réagir, comment intervenir, etc. Donc ça, c'est l'ambition, c'est des formations, et avoir des référents, comme dans tous les systèmes, mais en particulier dans celui-là, qui est très, très particulier, et sur lequel, en effet, il n'est pas simple d'intervenir, qui a raison, qui a tort, c'est toujours ça, la marge, et surtout pour la Police Municipale, qui n'est pas la Police Nationale, pas avec les mêmes données, même si on espère avoir les dossiers, les fichiers à terme, très rapidement, à la disposition, mais ce n'est pas encore le cas. Donc l'ambition, c'est ça, d'avoir des référents, et ensuite des formations où l'ensemble des personnels, à terme soient au moins sensibilisés, au mieux totalement formés.

C'est bon pour tout le monde ?

Merci pour ça, donc je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



COMMISSION FINANCES ET BUDGETS

Monsieur le Maire :

Je propose de passer aux finances, délibération numéro 8.

Monsieur Ducasse :

Monsieur le Maire, je peux intervenir tout à l'heure. Vous avez demandé si une intervention était possible, mais je n'avais pas remarqué ce que nous avons sur la table. C'est une pause fraîcheur que je fais entre les délibérations. En 2019, nous avons signé avec l'Etat une charte « zéro plastique », « zéro plastique » sur nos plages, « zéro plastique » dans nos services. Et depuis 2019, nous espérons voir un jour arriver des carafes et des verres. Je vous remercie et je vous félicite d'avoir ce cadeau tant attendu.

Merci, monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

J'aurais préféré du Cheval Blanc, mais bon, ça aurait été pas mal. Écoutez, oui, c'est une proposition qui m'a été faite. Pourquoi pas ? Je demande à voir. Il ne faut pas qu'il y ait trop de casse, moi, quand même, parce que ça a failli tout à l'heure.

Merci, Monsieur Ducasse, pour cette intervention. Monsieur Bouyroux.

Monsieur Bouyroux : inaudible : pas de micro ouvert.

Monsieur le Maire :

Bonne remarque. On va mettre une fontaine. Excellent.

Madame Delmas, pour le budget principal et le budget annexe, compte de gestion 2025.

Madame Delmas :

Si, pardon. Le Cheval Blanc aurait fait plus d'effet.

Lecture de la délibération.

Comptes de Gestion : Exercice 2025

Budget Principal, Budget Annexe Ile aux Oiseaux, Budget Annexe Pôle Nautique.

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 approuvant les budget primitifs 2025 pour le budget principal et les budgets annexe Ile aux Oiseaux et Pôle nautique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant les budgets supplémentaires 2025 pour le budget principal et les budgets annexes Ile aux Oiseaux et Pôle nautique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2025 et du 19 novembre 2025 approuvant les décisions modificatives n°1/2025 et n°2 /2025 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu les comptes de gestion 2025 du budget principal et des budgets annexes dressés par les Chefs du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet-Biganos,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par les Chefs du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet-Biganos et que le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion présenté par les comptables pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice :

- Pour le budget principal,
- Pour le budget annexe Ile aux Oiseaux, -
Pour le budget annexe Pôle Nautique.

- de charger Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2025, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux des titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par les comptables du SGC de Belin-Bélie - Biganos accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour les différents budgets cités en titre.

Après s'être assuré que les résultats de clôture de l'exercice 2025, présentés par les comptables du SGC de Belin-Bélie - Biganos au travers du Compte de Gestion, soient strictement identiques à ceux du Compte Administratif 2025, établi par Monsieur le Maire pour les trois budgets :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire pour chacun des budgets,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, pour les différents budgets,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives des budgets précités,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission finances et budgets du 08 juin 2026 de bien vouloir:

- DECLARER que :

- ☐ le compte de gestion du budget principal,
- ☐ le compte de gestion du budget annexe de l'Île aux Oiseaux, ☐
- le compte de gestion du budget annexe du Pôle Nautique,

Dressés pour l'exercice 2025 par les chefs du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet - Biganos, et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités relatives à ce dossier.

Compte de Gestion : Exercice 2025
BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX-
BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

I) LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

a) L'objet du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion de la chef du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet-Biganos comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- ☐ La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- ☐ Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- ☐ La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- ☐ Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- ☐ Et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de l'exercice 2025 n'appelle aucune observation car les dépenses mandatées et les recettes titrées, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Il est proposé de constater que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif 2025.

La tenue des comptes par la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet-Biganos, n'appelle aucune autre observation ou réserve.

b) Les aspects bilanciaux du budget principal qui ne figurent pas dans le compte administratif :

On notera au vu du compte de gestion du budget principal que l'actif net de ce budget s'élève au 31 décembre 2025 à **330 703,79 €** (326 609,56 K€ en 2024 et 313 380,57 K€ en 2023), financés à hauteur de **90,79 %** par des fonds propres (91,87% en 2024 et 91,96% en 2023).

Cet actif net se décompose comme suit :

- ☐ **330 703,79 K€** (313 375,09 K€ en 2024 et 293 899,24 K€ en 2023) **d'actif immobilisé** réparti comme suit :
 - ☐ **5 941,98 K€** d'immobilisations incorporelles,
 - ☐ **5 354,09 K€** de subventions d'investissement versées,
 - ☐ **587,89 K€** d'immobilisations incorporelles,
 - ☐ **277 949,56 K€** d'immobilisations corporelles réparties en :
 - ☐ **25 957,95 K€** de terrains,
 - ☐ **89 426,08 K€** de constructions,
 - ☐ **124 552,05 K€** de réseaux et d'installations de voirie,
 - ☐ **31 704,21 K€** de réseaux divers,
 - ☐ **637,35 K€** d'installations techniques,
 - ☐ **5 651,92 K€** d'immobilisations corporelles autres,
 - ☐ **21 432,58 K€** d'immobilisations corporelles en cours,
 - ☐ **25 379,21 K€** de droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés, mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées,
 - ☐ **0,46 K€** d'immobilisations financières.
- ☐ **13 117,80 K€** d'actif circulant correspondant à : **4 848,35 K€** aux créances,
- ☐ **12 427,69 K€** aux disponibilités,

Cet actif net d'un montant cumulé de 347 979,83 K€ est financé comme suit :

- ☐ 315 917,38 K€ (300 063,19 K€ en 2024 et 288 189,76 K€ en 2023) de fonds propres :
 - ☐ 125 907,59 K€ d'apports et de subventions,
 - ☐ 23 797,90 K€ de neutralisations et régularisations,
 - ☐ 141 532,56 K€ de réserves,
 - ☐ 8 401,29 K€ de report à nouveau,
 - ☐ 9 652,19 K€ de résultat de l'exercice,
 - ☐ 6 625,85 K€ de droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant,
- ☐ 344,87 K€ de provisions pour risques et charges
- ☐ 26 289,19 K€ de dettes financières :
- ☐ 5 393,99 K€ de dettes non financières
- ☐ 34,40 K€ en comptes de régularisation

2) LE BUDGET ANNEXE DE L'ILE AUX OISEAUX

a) L'objet du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion du chef du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet-Biganos comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- ☐ La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- ☐ Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- ☐ La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- ☐ Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- ☐ Et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2025 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion pour le budget annexe Ile aux oiseaux.

Il est proposé de constater que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif 2025 et qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes par la cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet-Biganos.

b) Les aspects bilanciaux du budget annexe Ile aux Oiseaux qui ne figurent pas dans les comptes administratifs :

On notera au vu du compte de gestion du budget annexe Ile aux Oiseaux que l'actif net de ce budget annexe s'élève au 31 décembre 2025 à **571,14 K€** (538,90 K€ en 2024 et 507,94 K€ en 2023), financés à hauteur de 98,89% (95,40% en 2024 et 97,81 % en 2023) par des fonds propres.

Cet actif net se décompose comme suit :

- ☐ **308,34 K€** (326,87 K€ en 2023) **d'actif immobilisé** se répartissant en :
 - ☐ **229,06 K€** de constructions,
 - ☐ **79,28 K€** d'immobilisations corporelles autres,
 - ☐ **262,79 K€ d'actif circulant** figurant en créances.

Cet actif net est financé comme suit :

- ☐ **564,80 K€** (514,12 K€ en 2024 et 496,80 K€ en 2023) **de fonds propres :**
- ☐ **285,36 K€** de réserves,
- ☐ **107,75 K€** de report à nouveau,
- ☐ **48,54 K€** de résultat de l'exercice courant,
- ☐ **104,03 K€** d'apports et subventions d'investissement,
- ☐ **19,11 K€** de neutralisations et régularisations.
- ☐ **6,34 K€ de dettes à court terme** (dette fournisseurs et comptes rattachés).

3) LE BUDGET ANNEXE DU POLE NAUTIQUE

a) L'objet du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion du chef du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet-Biganos comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- ☐ La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- ☐ Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- ☐ La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- ☐ Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- ☐ Et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2025 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion tant pour le budget annexe Pôle nautique.

Il est proposé de constater que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif 2024 et qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes par la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet-Biganos.

b) Les aspects bilanciels du budget annexe Pôle Nautique qui ne figurent pas dans les comptes administratifs :

On notera au vu du compte de gestion du budget annexe Pôle Nautique que l'actif net de ce budget annexe s'élève au 31 décembre 2025 à **1081,55 K€** (906,17 K€ en 2024 et 1 145,57 K€ en 2023), financés en 2025 à hauteur de 89,09% par des fonds propres (93,01% en 2024 et 79,94% en 2023).

Cet actif net se décompose comme suit :

- ☐ **529,39 K€ (584,52 K€ en 2024 et 612,75 K€ en 2023)** d'actif immobilisé réparti comme suit :
- ☐ **297,23 K€** de constructions,
- ☐ **90,99 K€** de réseaux et d'installations de voirie,
- ☐ **118,31 K€** d'autres immobilisations corporelles,
- ☐ **22,86 K€** d'immobilisations financières.
- ☐ **552,15 K€** d'actif circulant correspondant pour :
- ☐ **18,60 K€** aux créances,
- ☐ **533,56 K€** aux disponibilités.

Cet actif net est financé comme suit :

- ☐ **963,50 K€** de fonds propres :
- ☐ **503,24 K€** de réserves,
- ☐ **172,54 K€** de report à nouveau,
- ☐ **129,98 K€** de résultat de l'exercice,
- ☐ **157,73 K€** de subventions transférables.
- ☐ **118,05 K€** de dettes :
- ☐ **58,505 K€** de dette fournisseurs,
- ☐ **59,55 K€** d'autres dettes à court terme.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des remarques, des questions ? Parfait.

Ce que je vous propose, c'est qu'on vote chaque budget, d'accord, pour que ce soit clair.

Pour **le Budget principal** qui est contre... Il faut vraiment qu'elle prenne du Cheval Blanc. Qui s'abstient, je vous remercie pour le budget principal.

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Budget Annexe Ile-aux-Oiseaux, qui est contre, qui s'abstient, je vous remercie.

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Et **Budget Annexe Pôle Nautique**, qui est contre, qui s'abstient, je vous remercie.

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Délibération n°9 : Budget principal, Budget annexe, le CA 2025, Madame Delmas.

Madame Delmas :

Merci, Monsieur le Maire. En 1er lieu, je tiens à remercier les services finances pour la qualité du rapport qui a été transmis, très détaillé, complet, de grande qualité. Evidemment, je ne vais pas le lire. Il a été exposé en commission.

Qu'est-ce qu'on peut retenir de ce compte administratif 2025 ? Il constitue le dernier compte complet issu de la gestion de la précédente mandature. Son analyse permet de mesurer à la fois les points de solidité de la situation financière communale, mais également les fragilités structurelles qu'il nous faudra prendre en compte dans les années à venir.

Alors, des résultats favorables. L'exercice 2025 présente des indicateurs financiers globalement satisfaisants. Les recettes de gestion atteignent 52 104 246,56 euros, tandis que les dépenses de gestion s'établissent à 38 357 023,69 euros, permettant de dégager un solde de gestion de 13 747 222,87 euros. Page 5 du rapport.

L'épargne brute progresse de 7,75 % pour atteindre 12 885 989,55 euros, et l'épargne nette atteint 10 831 896,09 euros. Le fonds de roulement progresse également pour atteindre 11 774 185,72 euros au 31 décembre 2025, contre 9 698 151,96 euros en 2024.

Ces résultats, donc, témoignent d'une collectivité qui conserve des marges financières importantes. Pour autant, l'analyse détaillée fait cependant apparaître plusieurs éléments de vigilance. Tout d'abord, il est à souligner que l'amélioration des résultats 2025 repose en partie sur des recettes exceptionnelles et non reconductibles. Ainsi, les ventes de bois issues des forêts touchées par les incendies de 2022 ont généré 1 862 230,51 euros de recettes exceptionnelles. Une fois neutralisées ces recettes exceptionnelles, il ressort que l'épargne brute, en fait, baisse de 7,63 %, et que l'épargne nette baisse de 10,68 %. Ces éléments révèlent une dégradation de l'autofinancement structurel de la commune.

En 2^{ème} point, il est également à noter la progression des charges structurelles. Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 39 340 155,78 euros en 2025. Plusieurs postes connaissent une progression durable. Les charges de personnel atteignent 22 402 354,08 euros et représentent désormais près de 56,94 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les mécanismes de péréquation et de solidarité continuent de progresser fortement. Les charges financières augmentent de 18,6 %.

Le prélèvement SRU atteint 867 466,25 euros contre 184 732,45 euros en début de mandature. Pour mémoire, en 2020, 184 000, en 2021, zéro. En 2022, 429 000, en 2023, 522 000, en 2024, 850 000 et en 2025, 867 000. Le FPIC atteint 828 960 euros. Ces dépenses contraintes réduisent progressivement les marges de manœuvre budgétaire de la collectivité.

Enfin, autre point de vigilance, les charges financières repartent à la hausse sous l'effet des emprunts contractés pour financer les investissements. Un nouvel emprunt de 5 millions a été mobilisé en 2025, après un emprunt de 3 millions en 2024. Cette évolution traduit une dépendance croissante aux financements externes pour soutenir le niveau d'investissement hérité pour la période 2020-2026.

Ainsi, les résultats du compte administratif 2025 se déclinent de la façon suivante. La section de fonctionnement dégage un excédent de 18 053 485,11 euros, ce qui témoigne d'une bonne maîtrise des charges courantes sur cet exercice. La section d'investissement présente, quant à elle, un déficit de 6 279 299,39 euros, ce qui est courant dans une commune qui investit. Les dépenses d'équipement précèdent souvent les encaissements définitifs. Le résultat global de l'exercice ressort donc à plus 11 774 185,72 euros. Il faut bien sûr ensuite tenir compte des restes à réaliser, c'est-à-dire des opérations engagées, mais non encore soldées au 31 décembre 2025. Donc des dépenses restant à payer pour 3 151 459,93 euros et des recettes restant à encaisser pour 199 841,98 euros.

Ce solde net, moins 2 951 617,95 euros, vient s'ajouter au déficit d'investissement, portant ainsi le besoin de financement total à 9 230 917,34 euros, qui sera couvert par le prélèvement sur l'excédent de fonctionnement. En définitive, après couverture de ce besoin, l'excédent de fonctionnement reporté à l'exercice suivant s'établit à 8 822 567,77 euros. C'est ce montant qui constituera la base de l'affectation des résultats et viendra alimenter les capacités d'autofinancement de la ville pour les exercices à venir.

En ce qui concerne **le budget Ile-aux-oiseaux**, en fonctionnement, les recettes s'élèvent à 133 776,85 euros, portés principalement par les redevances d'occupation des Cabanes Tchanquées, et les subventions du Département et de l'agence de l'eau à noter : La subvention départementale liée au gardien est suspendue cette année, peut-être les années à venir, ce qui explique une baisse de près de 23 300 euros sur ce poste.

Les dépenses de fonctionnement sont en forte baisse par rapport à 2024, 85 232,41 euros, grâce notamment à la reprise par le Conservatoire du Littoral des études du plan de gestion et à la fin des travaux de bardage de la Cabane blanche.

Les charges de personnel restent stables à 55 954,11 euros pour 1,25 ETP. En investissement, les dépenses réelles sont limitées à 5 825 euros, correspondant aux derniers travaux sur la cabane numéro 21. Et à l'acquisition d'une annexe motorisée. Les résultats 2025 sont positifs. Excédent de fonctionnement, 156 298,36 euros. L'excédent d'investissement est de 100 153,14 euros.

Pour le **budget annexe Pôle nautique**, en fonctionnement les recettes progressent de 16,1 % pour atteindre 711 317,96 euros. Cette hausse est portée par 2 facteurs. La revalorisation tarifaire sur les mouillages Corps Morts et Halte nautique et le versement du 1er à compte d'une subvention fond vert de 70 206 euros pour la lutte contre les plantes invasives à Cazaux. Malgré cette hausse des recettes, la fréquentation est en légère baisse. Moins 3,2 % sur les Corps Morts et moins 1,7 % à la Halte nautique. Les dépenses de fonctionnement baissent de 14 % à 581 333,34 euros. Grâce à un réajustement du nombre de corps morts posés et déposés, moins 53 000 euros. Et la fin des travaux de repose des pontons, moins 20 000 euros et à la mutualisation du personnel. En investissement, les dépenses s'élèvent à seulement 16 579,78 euros correspondant à des équipements courants, balisage écologique du Lac de Cazaux, démolition de la cabane de ski nautique, acquisition de petits matériels. Les résultats 2025 sont bons. Excédent de fonctionnement, 302 529,47 euros. Excédent d'investissement, plus 131 575,97 euros. Et aucun reste à réaliser.

Les 2 budgets annexes affichent une situation financière saine et excédentaire. L'Ile-aux-oiseaux traverse une année de transition entre 2 plans de gestion avec les dépenses volontairement contenues. Le pôle nautique confirme sa solidité malgré une légère érosion de la fréquentation compensée par les hausses tarifaires et un soutien financier extérieur bienvenu. Ces excédents seront reportés, viendront conforter les capacités d'investissement futures.

Donc, en conclusion générale, je veux reprendre celle qui a été faite dans votre rapport, page 44. La situation au 31-12-2025 du budget principal et des 2 budgets annexes se caractérisent globalement par une bonne santé financière.

Le budget principal a bénéficié durant 5 ans des excédents de gestion capitalisés avant 2020. Cette manne est désormais consommée et la ville doit faire face à des charges exogènes en forte croissance dans un contexte de relative stabilité des produits de gestion. Depuis 2019, la commune de La Teste-de-Buch a maintenu des équilibres financiers globalement solides, lui permettant de conserver un niveau d'épargne satisfaisant et de soutenir un programme d'investissement ambitieux malgré plusieurs crises successives, crises sanitaires, épisodes inflationnistes, incendie de 2022 et forte évolution des charges réglementaires et énergétiques.

Sur la période 2019-2025, les recettes réelles de fonctionnement progressent de manière soutenue, passant d'environ 41,3 millions d'euros à 52,1 millions d'euros, soit une hausse proche de plus de 26 % sur la précédente mandature. Cette évolution repose principalement sur le dynamisme de la fiscalité locale, sur l'évolution favorable des bases fiscales et sur la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Toutefois, une part significative de cette progression résulte également de produits exceptionnels ou conjoncturels, notamment, j'en ai déjà parlé, les ventes de bois des forêts communales et usagères, ainsi que les remboursements assuranciers. Les produits de cession, l'immobilisation, pour mémoire, 6,415 millions d'euros et le dynamisme ponctuel des droits de mutation. Ces recettes présentent un caractère non pérenne et demeurent fortement dépendantes de facteurs externes, de la conjoncture, bien sûr, immobilière, des évolutions des marchés, des aléas climatiques ou des opportunités de cessions patrimoniales.

Dans le même temps, les dépenses réelles de fonctionnement progressent sur la mandature plus rapidement que les recettes structurelles de la collectivité et au-dessus de l'inflation. Entre 2019 et 2025, elles ont augmenté de près de 30 %, passant de 29,51 millions d'euros à 38,36 millions d'euros. Cette évolution traduit la progression continue des charges de personnel, l'augmentation des dépenses à caractère général et l'augmentation des mécanismes de péréquation et de solidarité nationale. Ainsi, si l'épargne brute demeure en apparence à un niveau élevé en 2025, avec 12,9 millions d'euros, son analyse retraitée fait apparaître une fragilité croissante de l'autofinancement communal puisque les dépenses récurrentes progressent à un rythme supérieur à celui des recettes pérennes de fonctionnement. Si aucune mesure de maîtrise des dépenses n'est engagée pour inverser cette trajectoire, les capacités futures d'investissement de la Commune seront nettement amoindries.

Parallèlement, le niveau d'investissement demeure soutenu sur l'ensemble de la période. Le financement de ces opérations a conduit à une reprise progressive du recours à l'emprunt. Après plusieurs années de désendettement, la Commune a mobilisé 3 millions d'emprunt en 2024 puis 5 millions en 2025. Cela a notamment permis un rééquilibrage du fonds de roulement qui avait été fortement réduit entre 2023 et 2025.

En contrepartie, le recours à l'emprunt entraîne évidemment mécaniquement une remontée des charges financières et du remboursement du capital qui pèseront durablement sur les équilibres futurs.

Malgré ces tensions, la Commune conserve à ce stade un fonds de roulement de bon niveau et une capacité d'autofinancement encore satisfaisante et une situation financière globalement saine. Néanmoins, les tendances observées, depuis plusieurs exercices, traduisent une dégradation progressive des équilibres structurels. La soutenabilité financière à moyen terme nécessitera donc une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement, une vigilance accrue sur l'évolution de la masse salariale et des charges contraintes, une sécurisation des recettes réelles pérenne, ainsi qu'une priorisation des investissements futurs. Je vous remercie.

Je peux passer à la lecture de la délibération.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX - BUDGET ANNEXE
POLE NAUTIQUE -**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu les comptes de gestion 2025 établis par la cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet-Biganos pour le budget principal, le budget annexe Ile aux Oiseaux et Pôle Nautique

Considérant la présentation au Conseil Municipal du budget primitif, du budget supplémentaire et de la décision modificative de l'exercice considéré pour le budget principal, le budget annexe Ile aux Oiseaux et le budget annexe Pôle nautique,

Considérant que le compte administratif 2025 et son rapport de présentation peuvent se résumer comme suit :

A) pour le Budget Principal :**1°) Solde de la section de fonctionnement au 31/12/2025 :**

Total recettes de fonctionnement titrées :	53 046 478,19 €
Total dépenses de fonctionnement mandatées :	- 43 394 287,59 €
RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT 2025 :	9 652 190,60 €
REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 :	8 401 294,51 €
SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 A AFFECTER DE :	18 053 485,11 €

2°) Solde de la section d'investissement au 31/12/2025 :

Total recettes d'investissement titrées :	30 613 974,78 €
Total dépenses d'investissement mandatées :	- 26 783 996,83 €
RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2025 :	3 829 977,95 €
REPORT RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 :	- 10 109 277,34 €
SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPORTER DE :	- 6 279 299,39 €

3°) Solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2025 :

Total recettes d'investissement en restes à réaliser au 31/12/2025 :	199 841,98 €
Total dépenses d'investissement en restes à réaliser au 31/12/2025 :	3 151 459,93 €

SOIT UN SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT DE : - 2 951 617,95 €

SOIT UN SOLDE CUMULE DE CLOTURE 2025 AVEC RESTE A REALISER DE : 8 822 567,77 €

A) pour le Budget Annexe Ile aux Oiseaux :**1°) Solde de la section de fonctionnement au 31/12/2025 :**

Total recettes de fonctionnement titrées :	133 776,85 €
Total dépenses de fonctionnement mandatées :	- 85 232,41 €
RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT 2025 :	48 544,44 €
REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 :	107 753,92 €

SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 A AFFECTER DE : 156 298,36 €

2°) Solde de la section d'investissement au 31/12/2025 :

Total recettes d'investissement titrées :	23 355,60 €
Total dépenses d'investissement mandatées :	<u>9 893,45 €</u>
RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2025 :	13 516,15 €
REPORT RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 :	<u>86 636,99 €</u>

SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPORTER DE : 100 153,14 €

3°) Solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2025 :

Total recettes d'investissement en restes à réaliser au 31/12/2025 :	0,00 €
Total dépenses d'investissement en restes à réaliser au 31/12/2025 :	<u>- 6 273,96 €</u>

SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPORTER DE : 6 273,96 €

SOIT UN SOLDE CUMULE DE CLOTURE 2025 AVEC RESTE A REALISER DE 250 177,54 € ;

B) pour le Budget Annexe Pôle Nautique :**1°) Solde de la section de fonctionnement au 31/12/2025 :**

Total recettes de fonctionnement titrées :	711 317,96 €
Total dépenses de fonctionnement mandatées :	<u>- 581 333,34 €</u>
RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT 2025 :	129 984,62 €
REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 :	<u>172 544,85 €</u>

SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 A AFFECTER DE : 302 529,47 €

2°) Solde de la section d'investissement au 31/12/2025 :

Total recettes d'investissement titrées :	62 314,75 €
Total dépenses d'investissement mandatées :	<u>- 16 579,78 €</u>
RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2025 :	45 734,97 €
REPORT RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 :	<u>85 841,00 €</u>

SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPORTER : 131 575,97 €

3°) Solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2025 :

Total recettes d'investissement en restes à réaliser au 31/12/2025 :	0,00 €
Total dépenses d'investissement en restes à réaliser au 31/12/2025 :	<u>0,00 €</u>

SOIT UN SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT DE : 0,00 €

SOIT UN SOLDE CUMULE DE CLOTURE 2025 AVEC RESTE A REALISER DE 131 575,97 € ;

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission finances et budgets du 08 juin 2025, de bien vouloir :

- APPROUVER le Compte Administratif 2025 tel qu'il vous est présenté, pour le budget principal ;
 - ARRETER les résultats 2025 du budget principal tel que résumés ci-dessus ;
 - APPROUVER le Compte Administratif 2025 tel qu'il vous est présenté, pour le Budget annexe Ile aux Oiseaux ;
 - ARRETER les résultats 2025 du budget annexe Ile aux Oiseaux tel que résumés ci-dessus ;
 - APPROUVER le Compte Administratif 2025 tel qu'il vous est présenté, pour le Budget annexe Pôle Nautique ;
 - ARRETER les résultats 2025 pour le budget annexe Pôle Nautique tel que résumés ci-dessus,
 - CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.
- *S'agissant du compte administratif de l'exercice 2025 du Maire sortant, M. Thierry Gouaichault, Maire nouvellement élu, participe avec l'accord de l'assemblée au débat ainsi qu'au vote.*

Monsieur le Maire :

Merci, Christine, pour cette exposé exhaustif sur un sujet ô combien important.
Est-ce qu'y a des remarques, des questions ? Madame Juge Saint-Marc.

Madame Juge Saint-Marc :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous épargnerai les chiffres. Je pense que nous les avons déjà eus. Je voudrais intervenir sur le budget annexe de l'île aux oiseaux qui présente un résultat de clôture positif. Néanmoins, la prudence reste de mise. La part variable du Département a disparu. Celle-ci finançait en grande partie le garde gestionnaire. L'élaboration du nouveau plan de gestion par le Conservatoire du Littoral, en cours de finalisation, indique déjà un approfondissement des actions prioritaires avec intégration de nouvelles mesures opérationnelles pour le délégataire, sans pour autant, semble-t-il, d'augmentation de temps agent. D'autre part, l'ouverture au public d'une Cabane Tchanquée, l'affectation à la ville de la Cabane Tchanquée numéro 3, la finalisation des travaux de la cabane de gestion numéro 21, entraînera probablement des travaux, à ce jour, non budgétisés. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci pour ces éléments. Alors, pour le coup, l'objet, c'est... On met ça sur la table en ce moment. La visite à l'île aux oiseaux récemment m'a fait toucher du doigt 2 ou 3 sujets qu'on est en train de retravailler, en particulier, si on doit faire des travaux sur au moins une cabane, à mon avis, on ne le fera pas. Donc on est en train de réfléchir là-dessus. Pour le gardien, en effet, c'est un vrai sujet. Et sur les visites et tout ça, on fait très attention, parce qu'il y a un vrai sujet sur les Tchanquées, entre autres. Donc on est très attentifs à ce sujet-là. Mais je suis convaincu, en particulier sur les subventions venant de l'extérieur, qu'on va avoir des petits soucis, je pense. Et je ne mets pas le Conseil Départemental en défaut, mais pour le coup, je vois bientôt Monsieur Gleyze, donc au mois de juillet. Donc, je pense que j'exposerai avec lui ce qu'éventuellement, on pourrait garder, au mieux. Mais je suis plutôt pessimiste. Donc en effet, ce sont des vrais sujets qu'il faudra budgétiser très clairement. J'en suis convaincu. Merci. D'autres ? Monsieur Bérillon.

Monsieur Bérillon :

Merci, Monsieur le Maire. Alors le compte administratif, effectivement, il arrête les comptes d'un exercice avec ce qui a été réellement encaissé, réellement payé, réellement engagé. En fait, c'est un document qui est le juge de paix, puisque sans polémique, en étant très factuel, nous parlons aujourd'hui du compte administratif de votre prédécesseur. Alors pour nous, il témoigne, bien sûr, d'une gestion saine. Un résultat global cumulé qui atteint 8,8 millions d'euros après prise en compte des restes à réaliser, un fonctionnement qui dégage un solde cumulé de 18 millions d'euros, un besoin de financement de l'investissement qui est couvert. Il est la preuve tangible que la commune ne se trouve pas dans une situation tendue. La commune dispose de marges. Les grands équilibres le confirment. Les recettes de gestion atteignent 52,104 millions d'euros et progressent de 367 %. Les dépenses de gestion atteignent 38,355 millions d'euros et progressent de 1,15 %. Cela signifie que les recettes ont progressé plus vite que les dépenses. Le solde de gestion, il atteint 13,7 millions d'euros, alors que la plupart des collectivités sont plutôt en difficulté. Donc ça prouve quand même que la gestion, elle est tenue.

Et en plus, s'agissant des recettes, je voudrais dire que nous, nous n'avons pas cédé à la tentation fiscale. Lorsque nous avons diminué de 20% la part communale de la taxe foncière en arrivant en 2020, il me semble encore entendre une experte de l'opposition nous dire que ça ne serait pas tenable. On nous prévoyait une situation difficile. Et pourtant, les taux ont été inchangés, n'est-ce pas, Mme Delmas ? Ils n'ont pas bougé depuis. La preuve, vous les avez votés à l'identique encore récemment.

La commune n'a donc pas équilibré ses comptes par une hausse des taux d'imposition. C'était un choix politique fort. Nous l'assumons et je sais que certains de ce groupe ne vont pas le renier. S'agissant des charges de fonctionnement, il y a quand même une maîtrise des charges qui a été montrée. Les dépenses, elles sont maîtrisées dans un contexte économique tendu. Les charges réelles ont progressé de 1,8 %, les charges à caractère général ont baissé légèrement et les charges de personnel ont progressé de 1,5 %, avec les effets GVT, les effets d'avancement. On est dans la norme. Par contre, ce qui me blesse toujours, c'est quand j'entends l'évocation de 20 policiers municipaux supplémentaires.

Là, il y aura certainement un autre débat dans un an. Les charges financières, elles augmentent, c'est vrai. C'est un point de vigilance vous avez raison de le souligner. Mais le fonctionnement n'a pas dérivé. Et puis, quand on parle également... Vous avez fait un petit mot sur les charges, les pénalités SRU.

Bon, la différence, il y a un truc qui s'appelle la carence qui nous est tombée dessus, comme l'ensemble des 4 communes de la Cobas et beaucoup de communes du littoral. Et la législation était beaucoup plus contraignante. Et puis n'oublions pas non plus que nous avons eu la crise de la Covid qui a mis beaucoup de freins à la construction. Bon, on ne va pas rentrer dans la polémique. C'est un débat qui dépasse largement celui de la seule commune de La Teste-de-Buch.

Alors, s'agissant maintenant des recettes, l'épargne brute, elle atteint 12,8 millions d'euros. L'épargne nette, 10,8. Effectivement, vous avez eu raison de dire qu'il y a eu des ventes de bois. C'est quelque chose d'exceptionnel. Mais après retraitement, l'épargne brute reste supérieure à 11 millions d'euros, l'épargne nette reste proche de 9 millions. Le résultat reste donc plutôt solide, même corrigé des recettes exceptionnelles, ce qui ne doit pas être la règle, et vous avez raison de le dire, Mme Delmas. De tout cela, photo d'une analyse lucide, une analyse responsable, oui, il existe des fragilités, oui, les recettes exceptionnelles ne doivent pas financer des dépenses permanentes, oui, la dette et les charges financières doivent être très suivies, mais ces points de vigilance ne permettent pas de nier la réalité du bilan. La commune était bien gérée. D'ailleurs, le niveau des investissements est témoin du gestion active. Les dépenses d'équipements mandatés atteignent 21,184 millions d'euros. Elles ont financé quoi ? Les opérations d'intérêt général, les équipements publics, la voirie, la sécurité, la vidéo protection, les écoles, le sport, la culture, le patrimoine communal, les espaces publics. Ce ne sont pas des dépenses clientélistes, ce ne sont pas des dépenses préélectorales, comme on a pu le lire. Ce sont des investissements structurants. Et le financement de l'investissement, il a reposé effectivement sur plusieurs leviers. D'abord, des subventions. Le FCTVA, qui était plutôt bon, c'est-à-dire qui est un signe de bonne santé et d'engagement des investissements. De l'autofinancement. 5 millions d'emprunts à nouveau, vous l'avez dit, mais il finance l'investissement. Ses emprunts ne financent pas un déficit de fonctionnement. L'encours de la dette, il atteint 26 millions d'euros au 31 décembre 2025. Oui, il augmente, c'est un fait, mais il reste soutenable. La dette par habitant, vous le dites dans le rapport, est de 253 euros par habitant. Prenez la ville d'Arcachon à côté. C'est 3 fois plus. Le ratio dette sur recette réelle de fonctionnement, il est de 50%. Et l'épargne brute représente seulement 25,20% des recettes réelles de fonctionnement. Donc ces chiffres ne décrivent pas une commune en difficulté. Bien au contraire, ils décrivent une commune qui investit et qui conserve une bonne capacité d'investissement.

Maintenant, passons aux budgets annexes, qui confirment la situation. Nathalie Juge en a parlé, le budget Ile aux oiseaux, il est excédentaire avec un résultat de clôture positif. Mais effectivement, il va falloir rester attentif à la baisse des subventions, notamment pour le financement des gardiens. Mais l'équilibre du budget n'est pas remis en cause. S'agissant du Pôle nautique de Cazaux, il reste excédentaire avec un résultat de clôture de 434 000 euros. Les recettes progressent, les dépenses baissent. Mais point de vigilance, c'est la fréquentation et donc, il faudra voir le modèle économique que vous poursuivrez sur le Pôle nautique. Donc au final, les 3 budgets présentent une situation favorable. Le budget principal, il reste solide, les budgets annexes sont excédentaires, les investissements ont été réalisés, les charges ont été contenues à taux d'imposition constants et nous tenons à le rappeler. Vous héritez donc d'une situation saine. Alors bien évidemment, nous allons voter pour ce compte administratif de 2025 parce qu'il traduit une gestion sérieuse, une gestion assumée, la nôtre. Merci.

Monsieur le Maire :

Très bien, je vous remercie, Monsieur Bérillon. Y a-t-il d'autres remarques ? Madame Aventur.

Madame Aventur :

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur Bérillon, vous proclamez l'excellente situation financière de votre gestion. Mais la vérité est la suivante, c'est que quand la municipalité à laquelle vous avez appartenu est arrivée aux commandes, elle a trouvé un excédent de 19 millions d'euros. Très élevé, car il était constitué pour financer une opération d'investissement majeure qui s'appelait le Conservatoire de Musique sur le Baou.

Opération intercommunale qui a été sacrifiée et où, au passage, les frais de sortie du conservatoire ont été bien supérieurs à 600 000 euros. Je fais ça par rapport à d'autres chiffres qui circulent en ce moment sur des opérations annulées.

Qu'est-ce qui s'est passé pendant tout votre mandat ? Eh bien, oui, il y a eu des recettes exceptionnelles. La vente des bois a été citée. Mais vous nous indiquiez ne pas céder à la tentation pour ne pas augmenter la fiscalité. Mais bien sûr, pourquoi ? Vous avez bénéficié de 7,610 millions d'euros de vente de biens de la commune, vous savez ce qu'on appelle les bijoux de famille. Eh bien, voilà, 7,61 millions de crédits dans votre analyse financière, 6,48 millions d'impôts payés en plus par les Testerins parce que même si vous n'avez pas augmenté, la vérité, c'est qu'il y a eu des revalorisations. Et ça, c'était une revalorisation que vous n'avez pas décidée, puisque c'est le coefficient de revalorisation des bases décidé par le gouvernement. Mais il n'empêche que dans l'équilibre financier, il y a eu 6,48 millions de recettes exceptionnelles. Et aussi et surtout, 29,4 millions de droits de mutation. Vous savez ce qu'on appelle les droits de notaire. Eh bien, ils ont été pour partie reversés à La Teste-de-Buch, ces droits de notaires. Et ça fait la somme de 29,04 millions. Donc la vérité, c'est qu'aujourd'hui, à la fin du CA 2025, à la fin de votre gestion, qu'est-ce qu'en constate ? Un fond de roulement de 8 millions. Je me permets de comparer à tous les chiffres qui viennent d'être sortis. Alors, la vérité, c'est que ces recettes vous ont permis de financer un train de vie dispendieux. Disons les choses. Un recours massif aux prestataires extérieurs. Des dépenses de fêtes et cérémonies diverses en hausse en 2024. Et ce, jusqu'à l'été 2025. Pas après, hein. Oui, bien sûr. Mais les recettes miracles n'ont qu'un coût, n'ont qu'un temps, Monsieur Bérillon. Et vous avez recommencé à tirer des emprunts. Car dès 2024, et cela a déjà été dit, la Commune a tiré 3 millions d'euros, puis 5 millions en 2025, et 2 millions qui étaient inscrits dans votre budget en emprunt d'équilibre.

La Commune, vous dites, était bien gérée. Mais le bilan de votre gestion figurait déjà dans votre rapport d'orientation budgétaire de novembre 2025. Et je vais le citer. Vous me connaissez. Vous savez que je cite souvent dans les discussions. Page 34, il est dit : La baisse des ratios autrefois favorable s'inscrit dans un contexte globalement marqué par une raréfaction des ressources et une hausse générale des charges. Et page 35, le rapport d'orientation budgétaire indique clairement que la baisse des ratios d'épargne nécessitera des choix stratégiques forts pour garantir et pérenniser le niveau d'investissement du service public pour une Commune de 30 000 habitants. Ça a été écrit, signé, délibéré par l'ancienne municipalité. Donc déjà, l'analyse était faite en novembre 2025 que, tendanciellement, la situation n'était pas si favorable que ça et qu'en ce qui concerne l'héritage, il n'est pas si extraordinaire que cela.

Tout est dit et c'est vous qui le disiez. Donc quel héritage laissez-vous à la municipalité actuelle et surtout aux Testerins ? Alors, s'il vous plaît, plus de mesures et de retenues dans vos propos louangeux sur votre gestion. Je vous remercie.

Monsieur Bouyroux :

Juste 2-3 points. De toute façon, on va pouvoir passer une heure à débattre. De toute façon, on ne tombera pas d'accord puisque c'est notre gestion et c'est un autre débat. Juste, oui, effectivement, sur ce que vous appelez la vente des bijoux de famille, faut-il voir aussi certains dans quel état ils étaient et pas entretenus avant ? Mais on ne va pas refaire le débat qu'on a fait déjà lors du précédent mandat. Moi, je veux bien... Enfin, je trouve que Christine Delmas a tout à fait résumé la situation telle que ce qu'on avait dit effectivement aussi. Et j'ai échangé avec Christine Delmas là-dessus. Beaucoup d'investissements avaient été faits dans le dernier mandat de Monsieur Éroles, beaucoup d'investissements ont été faits dans notre mandat et on savait tous très bien qu'il allait falloir aussi réduire la voilure. Après, pour ce qui est des emprunts, je veux bien... Enfin, moi, à titre personnel, quand je fais un emprunt à la banque, je le rembourse avant d'en faire un autre. Les gestions de la commune, c'était un peu ça. On a remis, on a investi, on avait fait l'argent qu'on avait et quand il a fallu, on n'a emprunté. Mais on ne va pas non plus emprunter sans arrêt en permanence. Donc je veux bien qu'en réécrive chacun l'histoire. Mais entre... Oui, il faut faire attention maintenant parce que beaucoup d'investissements ont été faits sur les 12 dernières années et... Oh là là, mon Dieu, c'est catastrophique ce qui reste. Quand on a effectivement, je ne vais pas redire les chiffres, mais 8 millions après les restes à réaliser et les 21 millions, je parle pour notre mandat, de réaliser, c'est quand même... Je ne suis pas sûr que les gens comprennent bien que la commune soit en difficulté, comme vous le dites. Merci.

Monsieur le Maire :

Oui, alors ce que je propose, et on ne va peut-être pas y passer le réveillon non plus, mais je propose de conclure, moi, avec ma vision qui n'était pas dans le débat précédent. Moi, j'entends tout ce qui se dit. J'ai suivi les débats lors du DOB, donc il n'y a pas de sujet là-dessus. Moi, ce que je constate, c'est que d'abord, on vit dans un environnement particulièrement favorable en termes économiques. Ce serait le nier. On vit dans une ville, Arcachon, La Teste, c'est un peu plus compliqué quand on va plus vers l'Est, je peux vous dire que mes camarades ne sont pas dans les mêmes conditions pour des raisons de résidence, de fonctionnement au-delà du balnéaire et compagnie. Première chose, la partie historique.

Après, ce qui est important, je crois, c'est de ne pas dire des contre-vérités. Et ça, c'est le débat que vous avez vécu lors du dernier mandat, où chacun essaie de montrer qu'il est plus beau que l'autre, etc., et éventuellement. Je pense qu'il faut dire la vérité aux gens, c'est-à-dire simplement dire oui, il y a des effets d'aubaine qui sont arrivés, oui, il y a eu de la gestion, on n'a pas commis d'écart majeur, mais quand on a beaucoup d'argent, c'est plus simple de se planter que quand on n'en a pas. Donc ça se voit moins. Moi, je ne sais pas où est la part de vérité. Si j'écoute ce qui a été dit, et j'entends, les chiffres sont têtus. Ils parlent d'eux-mêmes. Et il faut les analyser de manière mécanique. C'est très compliqué, je suis sûr que dans la salle, et les gens qui nous écoutent via Internet ne comprennent pas tout, bien loin de là. Le quidam aura bien du mal en termes de finances. Et moi, parfois, je peux vous dire que je ne suis pas un financier. Donc il faut éviter de dire n'importe quoi. Il faut dire oui, la situation est globalement satisfaisante, et ce serait quand même bien dommage, dans une ville comme la nôtre, avec autant de recettes qui arrivent de toute la partie mutations, etc., résidences secondaires, taxes de séjour, etc. Ce serait quand même bien dommage de ne pas être là. En revanche, il nous revient à l'avenir, et c'est ça qui m'intéresse, c'est l'avenir qui m'intéresse. C'est de dire très clairement qu'il faut être particulièrement attentif dans le fonctionnement qui est le nôtre. Je suis plutôt quelqu'un, je l'ai déjà dit, qui vient de la terre. Moi, je fais très, très attention. Un sou est un sou, encore une fois, je le répète, je le répète souvent. N'empêche que, et nous ne ferons pas de gabegies, ça, c'est certain, avec moi, vous allez être tranquilles, ou alors c'est moi qui paye, et ce ne sera pas la ville, ce ne sera pas le contribuable. Donc, je crois que là-dessus, il faut être très attentif. La finance qui travaille aujourd'hui, d'où viennent les subventions, il y en aura de moins en moins, les écoles, je vous rappelle, c'est la Cobas, pour les petites écoles, c'est la Cobas qui paye et ensuite, nous reprenons les structures, une fois qu'elles sont rénovées ou reconstruites, donc ça n'est pas tout à fait nous, il y a tout un environnement. C'est pour ça que la Cobas, il faut la préserver. Elle nous apporte des choses, on est en train de la modéliser, parce que là aussi, ça devient compliqué et les subventions vont être de plus en plus difficiles à recevoir parce que l'Etat est exsangue, le Département aussi, la Nouvelle-Aquitaine, ça, c'est un autre sujet. Donc, dans ce contexte-là, il faut être prudent, et même avec les ressources qu'on a, on n'échappera pas à la sincérité, la transparence dans nos finances, qui apporteront avec vous dans les travaux que nous mènerons, et je pense que c'est là-dessus qu'on évitera d'inverser les courbes, car ce qui pose problème, c'est l'inversion des courbes. Et c'est là où il ne faut pas en arriver. Même si ça reste apparemment, vu de loin, très positif, ou en tout cas très satisfaisant, moi, je vais jusque-là, eh bien je dis, attention, c'est juste ce qui a été dit. Je rejoins ce que disait Monsieur Bouyrroux, en tout cas, c'est comme ça que je le conçois. Donc je crois qu'entre nous, on est redevables, ça nous oblige, auprès de nos concitoyens, d'être transparents et sincères en disant, oui, ça donne une copie, pour autant, maintenant à nous deux. Voilà. C'est ce que je tenais à dire en conclusion, afin qu'il n'y ait plus de... Merci à vous.

Alors rigoureusement, quand on vote un CA, le Maire se retire, sauf que le Maire n'a pas participé à l'exercice, donc il peut rester et participer au vote, à moins que quelqu'un ait une voix contre. Très bien.

Donc je vous propose de passer au vote par budget :

- **Budget principal**, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Pardon. Ah, Monsieur Caroff, je ne vous avais pas vu. Vous vous abstenez pour le budget principal, on est d'accord ?
 - Abstention : Monsieur Caroff,

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Pour le pôle nautique**, qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur Caroff.
 - Abstention : Monsieur Caroff,

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Pour l'île aux oiseaux**, qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur Caroff.
 - Abstention : Monsieur Caroff

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire :

Délibération numéro 10, affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes, qui devraient être plus rapides. Madame Delmas.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025**Budget principal, budget annexe Pôle nautique et budget annexe Île aux Oiseaux**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Vu les Comptes de Gestion 2025 du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux Oiseaux adopté par délibération 2026-06-276 le 15 juin 2026,

Vu les Comptes Administratifs 2025 du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux Oiseaux adopté par délibération 2026-06-277 le 15 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement constatés aux Comptes de Gestion 2025 et aux Comptes Administratifs 2025 pour le budget principal, le budget annexe Pôle nautique et le budget annexe Île aux Oiseaux,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission finances et budgets du 08 juin 2026, de bien vouloir :

BUDGET PRINCIPAL

- DECIDER l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal constaté au compte administratif 2025 de la manière suivante :

Report du Résultat de fonctionnement 2024 :	8 401 294,51 €
Résultat d'exécution de fonctionnement 2025 :	9 652 190,60 €

Résultat de fonctionnement 2025 à affecter :	18 053 485,11 €
 Couverture des besoins de financement de la section d'investissement :	 9 230 917,34 €
à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	-----
Solde de l'excédent de fonctionnement 2025	8 822 567,77 €
à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	

- REPORTER le solde cumulé d'investissement d'un montant de **6 279 299,39 €** en dépenses d'investissement à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

-CONSTATER que les restes à réaliser sont répartis à hauteur de **3 151 459,93 €** en dépenses de d'investissement et de **199 841,98 €** en recettes d'investissement.

BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE

- **DECIDER** l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Pôle Nautique constaté au compte administratif 2025 de la manière suivante :

Report du Résultat de fonctionnement 2024 : Résultat	172 544,85 €
d'exécution de fonctionnement 2025 :	129 984,62 € -

Résultat de fonctionnement 2025 à affecter :	302 529,47 €

Couverture des besoins de financement de la section d'investissement : à
l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

0,00 €

Solde de l'excédent de fonctionnement 2025 :
à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

302 529,47 €

- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **131 575,97 €** en recettes d'investissement à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

-**CONSTATER** qu'il n'y a aucun reste à réaliser.

BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX

- **DECIDER** l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Île aux Oiseaux constaté au compte administratif 2025 de la manière suivante :

Report du Résultat de fonctionnement 2024 : Résultat	107 753,92 €
d'exécution de fonctionnement 2025 :	48 544,44 €

Résultat de fonctionnement 2025 à affecter :	156 298,36 €

Couverture des besoins de financement de la section d'investissement : à
l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

0,00 €

Solde de l'excédent de fonctionnement 2025
à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

156 298,36 €

- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **100 153,14 €** en recettes d'investissement à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

-**CONSTATER** que les restes à réaliser sont à hauteur de **6 273,96 €** en dépenses de d'investissement.

- **OUVRIR** au budget principal, au budget annexe Pôle nautique, au budget annexe Île aux Oiseaux de la Ville par budgets supplémentaires respectifs, les crédits 2026 nécessaires à la réalisation de la reprise des résultats du budget principal, budget annexe Pôle nautique et budget annexe Île aux Oiseaux.

- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE ET BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX :

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Les instructions budgétaires et comptables M57 (budget principal et budget annexe Île aux oiseaux) et M4 (budget annexe Pôle nautique) applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoient, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Les résultats de la section de fonctionnement sont, conformément aux instructions comptables et budgétaires M57 et M14, affectés en priorité à la couverture au solde déficitaire de la section d'investissement et besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif 2025 du budget principal présenté précédemment, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Budget principal

☐ un excédent cumulé de fonctionnement de	18 053 485,11 € -
☐ un solde cumulé d'investissement de	6 279 299,39 € -
☐ un solde de restes à réaliser de	2 951 617,95 €

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser, il est proposé de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et, le cas échéant, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Compte tenu de ces décisions, la reprise des résultats 2025 se déclinera comme suit :

- **PROCÉDER** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour un montant de **9 230 917,34 €** imputé à l'article **1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »** du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2025,

- **AFFECTER** le solde de l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Administratif du 31 décembre 2025, soit **8 822 567,77 €** en recettes à l'article **002 « Résultat de fonctionnement reporté »**.

- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **6 279 299,39 €** en dépenses à l'article **001 « Solde d'exécution de la section d'investissement »**.

- **CONSTATER** que les restes à réaliser sont répartis à hauteur de **3 151 459,93 €** en dépenses de d'investissement et de **199 841,98 €** en recettes d'investissement.

BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE

Le Compte Administratif 2025 du budget annexe Pôle Nautique présenté précédemment, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	302 529,47 €
➤ un solde cumulé d'investissement de	131 575,97 €
➤ un solde de restes à réaliser de	- €

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, il est proposé de décider de l'affectation du résultat de la section d'investissement en excédent de fonctionnement reporté et le résultat de la section de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté.

Compte tenu de cette décision, la reprise des résultats 2025 se déclinera comme suit :

- **PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au Compte Administratif du 31 décembre 2025, soit **302 529,47 €** en excédent de fonctionnement reporté en recettes à l'article **002 « Résultat de fonctionnement reporté »**.

- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **131 575,97 €** en recettes à l'article **001 « Solde d'exécution de la section d'investissement »**.

-**CONSTATER** qu'il n'y a aucun reste à réaliser.

BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX

Le Compte Administratif 2025 du budget annexe Île aux Oiseaux présenté précédemment, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Budget annexe Ile aux Oiseaux

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	156 298,36 €
➤ un solde cumulé d'investissement de	100 153,14 €
➤ un solde de restes à réaliser de	-6 273,96 €

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, il est proposé de décider de l'affectation du résultat de la section d'investissement en excédent de fonctionnement reporté et le résultat de la section de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté.

Compte tenu de cette décision, la reprise des résultats 2025 se déclinera comme suit :

- **PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2025, soit **156 298,36 €** en excédent de fonctionnement reporté en recettes à l'article **002 « Résultat de fonctionnement reporté »**.

- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **100 153,14 €** en recettes à l'article **001 « Solde d'exécution de la section d'investissement »**.

-**CONSTATER** que les restes à réaliser sont à hauteur de **6 273,96 €** en dépenses de d'investissement.

- **OUVRIER** au budget principal, au budget annexe Pôle nautique, au budget annexe Île aux Oiseaux de la Ville par budgets supplémentaires respectifs, les crédits 2026 nécessaires à la réalisation de la reprise des résultats du budget principal, budget annexe Pôle nautique et budget annexe Île aux Oiseaux.

- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Madame Delmas :

Merci, Monsieur le Président. Effectivement, c'est purement comptable. Mes chers collègues, je vous propose de bien vouloir décider l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal, constaté au compte administratif 2025, de la manière suivante.

Je vous fais grâce de tous les chiffres que je vous ai longuement déclinés précédemment. Un solde de l'excédent de fonctionnement de 2025 reporté de 8 822 567,77 euros. De reporter le solde cumulé d'investissement d'un montant de 6 279 299,39 euros en dépenses d'investissement et constater que les restes à réaliser sont répartis à hauteur de 3 151 459,93 euros en dépenses d'investissement et de 199 841,98 euros en recettes d'investissement.

Pour le budget annexe Pôle nautique, décider l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Pôle nautique constaté au compte administratif 2025. Donc, le solde d'exécution de fonctionnement 2025, 302 529,47 euros. Reporter le solde cumulé d'investissement d'un montant de 131 575,97 euros en recettes d'investissement. Constater qu'il n'y a aucun reste à réaliser.

Et enfin, le budget annexe île-aux-oiseaux. Décider l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe île aux oiseaux constaté au compte administratif 2025, de la manière suivante. Ce résultat de fonctionnement reporté 156 298,36. Reporter le solde cumulé d'investissement d'un montant de 100 153,14 euros en recettes d'investissement. Et de constater que les restes à réaliser sont à hauteur de 6 213,96 euros en dépenses d'investissement.

Ouvrir au budget principal, au budget annexe Pôle nautique, au budget annexe Ile-aux-oiseaux de la ville par budget supplémentaire respectif, les crédits 2026 nécessaires à la réalisation de la reprise des résultats du budget principal, budget annexe Pôle nautique et budget annexe Ile-aux-oiseaux,
Charger Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et acte y afférent.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des remarques, des questions ?

Donc je vous propose de passer au vote par budget :

- **Budget principal**, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.
 - Abstention : M.Caroff,

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Pour le pôle nautique**, qui est contre ? Qui s'abstient ? M. Caroff.
 - Abstention : M.Caroff,

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Pour l'Ile aux oiseaux**, qui est contre ? Qui s'abstient ? M. Caroff.
 - Abstention : M.Caroff

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire :

Délibération II, Madame Delmas, pour les APCP et révision numéro 13.

Madame Delmas :

Merci, Monsieur le Maire. Avant de vous lire la délibération qui vous est soumise aujourd'hui, elle marque, cette délibération, l'aboutissement d'un cycle d'investissement ouvert par la précédente municipalité en décembre 2021 et mis en œuvre au travers de quatre autorisations de programmes couvrant la période 2022-2026. Après douze révisions successives intervenues entre 2022 et 2025, cette révision numéro 13 nous conduit à dresser un état des lieux de la programmation héritée et à l'adapter aux réalités financières, techniques et opérationnelles constatées à ce jour.

Cette démarche répond à un impératif de sincérité budgétaire. Notre responsabilité n'est pas de maintenir artificiellement des enveloppes théoriques, mais de présenter aux Testerins une programmation conforme à l'avancement réel des projets et aux capacités financières de la collectivité. Après cette révision, le montant cumulé des autorisations de programmes s'établit à 61 688 695,19 euros. L'analyse détaillée de ces programmes met en évidence la nécessité de procéder à plusieurs ajustements significatifs. S'agissant de l'autorisation de programmes relative aux bâtiments communaux, son montant est désormais fixé à 27 538 405,63 euros.

Cette enveloppe est diminuée de moins 2 913 826,53 euros. Donc, cette évolution résulte notamment de l'abandon du projet ALSH Bonneval et de ces aménagements connexes qui ne s'inscrivent plus dans les priorités définies par la nouvelle municipalité. A noter que le projet avait été voté pour un montant de 3,9 millions d'euros. Du recentrage du schéma directeur immobilier sur les équipements jugés prioritaires, de l'ajustement des crédits au regard de l'avancement réel des opérations, de la prise en compte des difficultés rencontrées sur certains chantiers, notamment au conservatoire de musique. Ce choix traduit une volonté claire, concentrer les moyens de la collectivité sur les projets les plus utiles, les plus attendus et les plus soutenables financièrement.

Concernant l'autorisation de programmes relatifs aux voiries et infrastructures, son montant est désormais arrêté à 30 815 315,60 euros. Cette révision entraîne une diminution globale de moins 283 900,20 euros. Cette évolution résulte principalement de l'annulation de plusieurs reports de crédits non réalisés, de la non-reconduction de certaines dépenses initialement prévues, de l'ajustement des enveloppes à la réalité des opérations exécutées. L'autorisation de programmes relatifs aux matériels de transports et véhicules est quant à elle ramenée à 1 492 721,65 euros, soit une diminution de moins 29 278,35 euros. Enfin, l'autorisation de programmes consacrés à l'innovation numérique et au système d'information demeure stable à 1 842 252,51 euros. Cette treizième révision aurait dû constituer la dernière étape d'un cycle budgétaire qui devait se terminer avec la mandature. Néanmoins, certaines opérations n'étant pas achevées, nous avons donc l'obligation de poursuivre. Par ailleurs, cette révision numéro 13 enregistre la suppression de l'ALSH à Bonneval conformément au programme de la nouvelle gouvernance. Notre objectif est simple, c'est dans cet esprit de responsabilité, de transparence et de bonne gestion que nous vous proposons d'approuver la révision numéro 13 des autorisations de programmes et crédits de paiement 2022-2026.

Je vous lis la délibération...

REVISION N°13 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES**ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)****Exercices budgétaires 2022-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-12-530 du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier pour la gestion des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-12-620 relative à l'adoption des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-04-210 relative à la révision n°1 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-09-483 relative à la révision n°2 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-12-661 relative à la révision n°3 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-04-179 relative à la révision n°4 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-09-478 relative à la révision n°5 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-12-643 relative à la révision n°6 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-04-160 relative à la révision n°7 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-09-469 relative à la révision n°8 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-12-611 relative à la révision n°9 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-04-159 relative à la révision n°10 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-06-308 relative à la révision n°11 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-11-571 relative au règlement budgétaire et financier qui fixe notamment la gestion des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 a validé une révision n°12 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

Mes chers collègues,

Considérant que les modifications apportées aux Autorisations de Programmes et à leurs Crédits de Paiements pour l'exercice 2026 sont inscrites au budget supplémentaire 2026 du budget principal.

Le premier programme d'AP/CP relatif aux **travaux sur les bâtiments** pour un montant global d'Autorisation de Programme est évalué à un montant de 27 538 405,63 € et est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

AP 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
27 538 405,63	630 255,46	4 629 504,76	6 559 034,54	7 125 250,59	8 594 360,28

Le deuxième programme d'AP/CP relatif aux **travaux de voiries et infrastructures** pour un montant global d'Autorisation de Programme est réduit à 30 815 315,60 € et est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

AP 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
30 815 315,60	4 293 808,52	6 040 684,70	10 051 076,85	7 895 437,79	2 534 307,74

Le troisième programme d'AP/CP relatif aux **matériels de transports et véhicules** d'un montant global d'Autorisation de Programme est réduit à 1 492 721,65 € et est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

AP 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 492 721,65	260 496,78	531 224,42	295 160,01	246 501,37	159 339,07

Le quatrième et dernier programme d'AP/CP relatif à **l'innovation numérique et systèmes d'information** d'un montant global d'Autorisation de Programme est maintenue à 1 842 252,51 € et est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

AP 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 842 252,51		38 712,42	591 090,60	870 042,56	342 406,93

Le programme précis par opérations d'interventions est annexé à la présente délibération.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission finances et budgets du 08 juin 2026 de bien vouloir :

- ADOPTER la révision Numéro 13 de ces quatre programmes d'AP/CP pour un montant total à 61 688 695,39 € pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,
- INSCRIRE les crédits correspondants au Budget Supplémentaire de l'exercice 2026 du budget principal de la ville,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

REVISION N°13 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Exercices budgétaires 2022-2026

Note explicative de synthèse

La délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021 a ouvert trois Autorisations de Programmes (AP) regroupant plusieurs actions. Cette délibération a mis au vote les Crédits de Paiements (CP) prévisionnels des opérations correspondantes sur les années 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 a réalisé une révision n°1 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022 a formalisé une révision n°2 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 09 décembre 2022 a acté une révision n°3 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 02 novembre 2022 a adopté le règlement budgétaire et financier qui fixe notamment la gestion des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

La délibération du conseil municipal du 12 avril 2023 a validé une révision n°4 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023 a validé une révision n°5 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 13 décembre 2023 a validé une révision n°6 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 11 avril 2024 a validé une révision n°7 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 26 septembre 2024 a validé une révision n°8 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024 a validé une révision n°9 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 a validé une révision n°10 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 26 juin 2025 a validé une révision n°11 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 18 décembre 2025 a validé une révision n°12 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La planification des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026 s'accomplissant avec la réalisation des travaux et achats prévus, il convient d'actualiser la programmation financière.

À l'occasion de l'étape budgétaire du Budget Primitif 2026 du budget principal, les crédits affectés aux AP/CP sont ajustés aux opérations.

Les AP/CP s'actualisent comme suit :

I - La première Autorisation de Programme relative aux **travaux sur les bâtiments** est évalué à un montant de 27 538 405,63 €. Les Crédits de Paiement correspondants sont répartis comme suit :

AP 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
27 538 405,63	630 255,46	4 629 504,76	6 559 034,54	7 125 250,59	8 594 360,28

Cette autorisation de programme « **travaux sur les bâtiments** » est minorée d'un montant global de 2 973 826,53 €, suite aux ajustements suivants :

- Opération n°02 « Aménagement du conservatoire de musique » : prise en compte de travaux complémentaires liés à la défaillance de l'entreprise titulaire du marché, estimés à ce stade à 500 000 € TTC, dans l'attente de la validation définitive du maître d'œuvre ;
- Opération n°05 « ALSH Bonneval / abords (voirie et ouvrages d'art) » : abandon du projet, qui ne s'inscrit plus dans les priorités de la municipalité, avec prise en compte des dépenses déjà engagées et des coûts de résiliation des marchés, conduisant à une réduction significative de l'autorisation de programme ;
- Opération n°12 « Schéma directeur immobilier 2022–2026 » : recentrage du programme sur les opérations prioritaires identifiées (Le Prado, commissariat, toiture du tir au poing, marché municipal, parc des expositions), limitation du report des crédits 2025 et ajustement des enveloppes, entraînant une diminution de l'autorisation de programme de 656 811,60 € ;
- Ajustements techniques sur diverses opérations (n°01, n°03, n°04 et n°07), correspondant à la reprise et à la correction des restes à réaliser ainsi qu'aux reports de crédits de paiement.

2 - La deuxième Autorisation de Programme relative aux **travaux de voiries et infrastructures** est réduite à un montant à 30 815 315,60 €. Les Crédits de Paiement sont répartis comme suit :

AP 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
30 815 315,60	4 293 808,52	6 040 684,70	10 051 076,85	7 895 437,79	2 534 307,74

Dans le cadre de la révision n°13 des AP/CP, les ajustements proposés pour 2026 traduisent principalement l'intégration des restes à réaliser (RAR) 2025, l'actualisation des reports de crédits de paiement (CP) ainsi que des ajustements d'inscriptions budgétaires.

Ces mouvements conduisent à une diminution globale du montant des autorisations de programme (AP) de 283 900,20 €. Cette évolution s'explique essentiellement par la non-reprise de certains reports de CP 2025 et par des ajustements à la baisse des enveloppes initialement prévues.

Plus précisément, plusieurs opérations font l'objet d'annulations de reports de CP 2025, entraînant une réduction mécanique des AP correspondantes, notamment :

- les opérations « Couches de roulement et chaussée 2022 à 2026 » et « Éclairage public REM 2022 à 2026 », pour lesquelles les reports sont annulés en totalité ;
- l'opération « Secteur Corniche / Avenue des Dunes », combinant non-reprise de report et suppression de crédits 2026 ;
- ainsi que diverses opérations pour lesquelles les reports ne sont pas reconduits (signalisation horizontale, parking avenue du Pays de Buch, etc.).

Par ailleurs, certaines opérations font l'objet d'ajustements spécifiques venant minorer les AP, en particulier :

- l'opération « Travaux divers perrés / descente plage », avec une réduction significative des crédits programmés ;
- l'opération « Aménagement rue du Président Carnot (RD112) », pour laquelle une diminution prévisionnelle de l'AP de 90 000 € est envisagée ;
- et l'opération « Rue Béranger », avec un ajustement lié à l'intégration du RAR.

Le détail des opérations intégrées dans cette Autorisation de Programme figure en annexe 2 à la présente note de synthèse.

3 – La troisième Autorisation de Programme relative à l'acquisition de **matériels de transports et de véhicules** est réduite à un montant à l 492 721,65 € (soit – 29 278,35 €). Les crédits de paiements sont répartis comme suit :

AP 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 492 721,65	260 496,78	531 224,42	295 160,01	246 501,37	159 339,07

Le détail des opérations intégrées dans cette Autorisation de Programme figure en annexe n°3 à la présente note de synthèse.

4 - La quatrième Autorisation de Programme relative à l'**innovation numérique et aux systèmes d'information** est maintenue à un montant de l 842 252,51 €. Les Crédits de Paiement sont répartis comme suit :

AP 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 842 252,51		38 712,42	591 090,60	870 042,56	342 406,93

Le détail des opérations intégrées dans cette Autorisation de Programme figure en annexe n°4 à la présente note de synthèse.

Le montant cumulé des Autorisations de Programme après la révision n°13 s'élève à 61 688 695,19 € ainsi que le décrit l'annexe n°5. L'évolution du montant cumulé des autorisations de programme au fil des révisions est détaillé dans l'annexe n°6.

Cette délibération a donc pour objet :

- D'ADOPTER la révision Numéro 13 des autorisations de programme pour un montant total de 61 688 695,19 € pour les exercices 2022 à 2026,
- INSCRIRE les crédits correspondants au Budget Supplémentaire de l'exercice 2026 du budget principal de la ville,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Annexe 1 : Détail des opérations relatives à l'Autorisation de Programme n°2022001 « Travaux bâtiments » :

N°AP/CP	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)Chapitre comptable 2022001	Années AP	Montant le L'AP Initiale	CREDITS DE PAIEMENTS (CP)						Revision 13	Revision 12	Différence entre les révisions 12 et 13
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) AP 2022-2026	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) AP 2022-2026	
N°AP/CP	TRAVAUX BATIMENT											
2022001-01	CONSTRUCTION HOTEL DE POLICE MUNICIPALE	2022	2 350 000,00	139 463,38	1 602 725,08	1 624 167,35	158 368,77	109 295,62		3 634 020,20	3 634 020,20	0,00
2022001-02	AMENAGEMENT CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	2022	7 150 000,00	137 194,88	559 873,57	1 105 747,86	2 717 332,29	4 729 851,40		9 290 000,00	8 750 000,00	500 000,00
2022001-03	MASON DE QUARTIER COGS ROUGES(BRAMIELOUP)	2022	2 550 000,00	47 280,00	1 490 061,76	1 142 736,46	131 912,03	1 878,57		2 813 868,82	2 820 000,00	-6 131,18
2022001-04	CREATION VESTIAIRE / TRIBUNE ET DIVERS FOOT CAZALUX CLAVIER	2022	1 425 000,00	149 966,74	247 052,59	967 847,95	37 238,21			1 402 105,49	1 522 389,24	-120 283,75
2022001-05	ALSH BONNEVAL / ABORDS (VOIRIE+OA)	2022	2 000 000,00	392,40	177 963,66	256 235,99	198 892,28	609 291,73		1 242 776,06	3 532 776,06	-2 690 000,00
2022001-07	BATIMENTS ARCHIVES	2023	2 000 000,00		47 715,00	127 661,38	1 302 486,61	692 137,07		2 110 000,00	2 110 000,00	0,00
2022001-12	SCHEHIA DIRECTEUR IMMOBILIER 2022 à 2026	2022	8 050 000,00	155 958,06	504 113,10	1 334 637,55	2 579 020,40	2 451 905,95		7 029 635,96	7 682 485,85	-656 811,60
G450	TRAVAUX BATIMENTS		26 125 000,00	630 255,46	4 629 504,76	6 559 034,54	7 125 250,59	8 594 360,28		27 538 405,63	30 512 232,16	-2 973 826,53

Annexe 2 : Détail des opérations relatives à l'Autorisation de Programme n°2022002 « Travaux de voirie - infrastructures » :

N°AP/CP	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)Chapitre comptable 2022002	Années AP	Montant le L'AP Initiale	CREDITS DE PAIEMENTS (CP)						Revision 13	Revision 12	Différence entre les révisions 12 et 13
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) AP 2022-2026	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) AP 2022-2026	
N°AP/CP	TRAVAUX VOIRIES INFRASTRUCTURES											
2022002-1	AMGT SECTEUR MONTAIGNE / JOUOT CURIE / LA PEROUSE - LTDB	2024	860 000,00			803 020,34	21 113,34	5 886,66		839 020,34	830 020,34	0,00
2022002-2	SECTEUR BRAQUET L'OUSTALET	2022	1 520 000,00	1 163 122,52	172 974,37					1 336 096,89	1 336 096,89	0,00
2022002-3	AMENAGEMENT RUE PIERRE DE COUBERTIN	2022	900 000,00	1 017 635,93	180 803,06	6 595,03				1 205 034,02	1 205 034,02	0,00
2022002-5	RUE DU PORT	2022	1 000 000,00	297 897,07	748 921,99	2 099 437,07	22 831,68			3 169 187,81	3 159 802,16	60 000,00
2022002-6	PLACE JEAN HAMEAU - REAMENAGEMENT	2023	200 000,00		200 000,00					16 519,98	316 913,95	-60 000,00
2022002-7	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (Curepipe à cogs rouges)	2023	800 000,00		938 393,72	115 374,42				1 053 768,14	1 055 015,54	-0,00
2022002-8	RUE CHANZY / PLACE JEAN JAURES / RUE CAMILLE PELLETAIN	2023	400 000,00		346 140,54	15 040,20	1 946,71			363 127,45	363 127,45	0,00
2022002-9	AMENAGEMENT RUE DES FACTEURS	2023	1 400 000,00		476 074,86	901 764,06	547,80	2 686,08		1 381 072,80	1 381 072,80	0,00
2022002-11	RUE EDMOND DORE	2023	600 000,00		3 234,00	66 040,03	1 020 098,35	220 587,62		1 309 940,00	1 309 940,00	0,00
2022002-12	RUE GUYHEMER	2023	780 000,00		3 234,00	56 920,57	1 175 943,48	73 901,95		1 310 000,00	1 310 000,00	0,00
2022002-15	CHEMIN DE BRAQUET (FIN)	2023	480 000,00		433 547,09		2 484,54			436 031,63	436 031,63	0,00
2022002-16	AMENAGEMENT RUE DU PRESIDENT CARNOT (RD112)	2023	1 150 000,00		17 740,80	841 621,68	1 057 338,50	493 299,02		2 510 000,00	2 600 000,00	-90 000,00
2022002-17	RUE DES POLIUS	2024	850 000,00			11 354,88	889 638,53	328 806,59		1 230 000,00	1 150 000,00	80 000,00
2022002-18	RUE HEURI DHEURLE	2024	1 300 000,00		3 024,00	859 209,71	483 221,20	537 570,90		1 883 425,81	1 883 425,81	0,00
2022002-19	AVENUE DU PAYS DE BUCH - parking maison de quartier	2024	1 100 000,00			134 889,13	15 110,36			149 999,49	149 999,50	-0,01
2022002-20	RUE BERANGER	2024	1 370 000,00			52 664,93	13 014,00	9 720,00		75 398,93	30 000,00	-45 398,93
2022002-28	FIBRE POUR VIDEO PROTECTION	2023	200 000,00			52 664,93	76 739,91	70 595,16		200 000,00	200 000,00	0,00
2022002-29	TRAVAUX DIVERS VOIRIE APICP 2022	2022	200 000,00	232 009,27	4 506,60					236 515,87	236 515,87	0,00
2022002-30	TRAVAUX DIVERS VOIRIE APICP 2023	2023	200 000,00		258 633,02	127 863,01				386 496,03	386 496,03	0,00
2022002-31	TRAVAUX DIVERS VOIRIE APICP 2024	2024	500 000,00			191 381,17	278 513,08	30 105,75		500 000,00	500 000,00	0,00
2022002-32	RESEAU EAUX PLUVIALES COMMUNE APICP 2022	2022	200 000,00	62 556,00	136 728,15	336,00				199 620,15	199 620,15	0,00
2022002-33	RESEAU EAUX PLUVIALES COMMUNE APICP 2023	2023	200 000,00		77 220,12	19 672,76				96 892,88	96 892,88	0,00
2022002-34	RESEAU EAUX PLUVIALES COMMUNE APICP 2024	2024	540 000,00			106 972,94	228 597,54	104 429,52		440 000,00	440 000,00	0,00
2022002-35	SIGNALISATION HORIZONTALE CREATION	2022	200 000,00	19 344,94	64 031,74	48 212,30	68 007,62			199 596,60	200 000,00	-403,40
2022002-36	TRAVAUX DIVERS PERRES / DESCENTE PLAGE APICP 2022	2022	200 000,00	6 144,00	151 597,92	3 600,00				161 341,92	161 341,92	0,00
2022002-37	TRAVAUX DIVERS PERRES / DESCENTE PLAGE APICP 2024	2024	300 000,00			29 991,00	66 838,20	13 098,00		109 927,20	150 000,00	-40 072,80
2022002-38	ETUDES VOIRIE	2022	100 000,00	3 960,00	53 101,56	19 975,50	2 100,00			79 137,06	79 137,06	0,00
2022002-39	COUCHES DE ROULEMENT ET CHAUSSEE 2022 à 2026	2022	6 100 000,00	948 466,02	1 425 513,70	1 160 985,04	1 317 697,11	319 227,43		5 171 089,30	5 242 049,80	-70 160,50
2022002-40	ECLAIRAGE PUBLIC REIM APICP 2022 à 2026	2022	2 800 000,00	542 672,77	474 001,16	827 542,14	1 108 151,64	224 179,11		3 276 546,62	3 300 000,00	-23 453,38
2022002-41	SECTEUR CORNICHE/AVENUE DES DUNES	2023	700 000,00		2 640,00	1 050 219,47	45 304,20	1 292,22		1 099 455,89	1 152 000,00	-52 544,11
2022002-42	SECTEUR ANCIEN STADE LAFONT CAZALUX - Parking salle fêtes	2023	200 000,00		68 622,30					68 622,30	68 622,30	0,00
2022002-43	SECTEUR GAMBETTA	2024	900 000,00					50 000,00		50 000,00	50 000,00	0,00
G430	TRAVAUX VOIRIES INFRASTRUCTURES		28 250 000,00	4 293 808,52	6 040 684,70	10 051 076,85	7 895 437,79	2 534 307,74		30 815 315,60	31 099 215,80	-283 900,00

Annexe 3 : Détail des opérations relatives à l'Autorisation de Programme n°2022003 « Matériels de transports et véhicules » :

N°AP/CP	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)Chapitre comptable 2022003	Années AP	Montant le L'AP Initiale	CREDITS DE PAIEMENTS (CP)						Revision 13	Revision 12	Différence entre les révisions 12 et 13
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) AP 2022-2026	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) AP 2022-2026	
N°AP/CP	MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES											
2022003-05	MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES	2022	1 520 000,00	260 496,78	531 224,42	295 160,01	246 501,37	159 339,07		1 492 721,65	1 522 000,00	-29 278,35
G411	MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES		1 520 000,00	260 496,78	531 224,42	295 160,01	246 501,37	159 339,07		1 492 721,65	1 522 000,00	-29 278,35

Annexe 4 : Détail des opérations relatives à l'Autorisation de Programme n°2023004 « Innovation numérique et systèmes d'information »

N°AP/CP	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)Chapitre comptable 2023004	Années AP	Montant le L'AP Initiale	CREDITS DE PAIEMENTS (CP)						Revision 13	Revision 12	Différence entre les révisions 12 et 13
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) AP 2022-2026	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) AP 2022-2026	
N°AP/CP	INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION											
2023004-01	REFOITE INFRASTRUCTURE RESEAU / TELEPHONE IP	2023	145 000,00		13 717,25	94 442,90	20 842,16	16 194,17		145 196,48	145 196,48	0,00
2023004-02	RACCORDEMENT FIBRE DES SITES DISTANTS	2024	600 000,00			166 848,88	375 591,62	4 808,24		547 248,74	547 248,74	0,00
2023004-03	MODERNISATION PARC DES ORDINATEURS + LICENCES	2023	351 000,00		22 715,17	215 877,67	32 666,26	71 487,07		342 736,17	342 736,17	0,00
2023004-04	VIDEOPROTECTION	2024	800 000,00			82 041,60	412 332,52	202 697,00		697 071,12	697 071,12	0,00
2023004-05	MODERNISATION INFRASTRUCTURES SERVEURS ET SAUVEGARDES	2023	140 000,00		2 280,00	31 879,55	28 620,00	47 220,45		110 000,00	110 000,00	0,00
G550	INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION		2 040 000,00	0,00	38 712,42	591 090,60	870 042,56	342 406,93		1 842 252,51	1 842 252,51	0,00

Annexe 5 : Situation des AP/CP après Révision n°13 :

AP 2022-2026 : Révision n°13	AP 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2022001 TRAVAUX BATIMENTS	27 538 405,63	630 255,46	4 629 504,76	6 559 034,54	7 125 250,59	8 594 360,28
TRAVAUX DE VOIRIES						
2022002 INFRASTRUCTURES	30 815 315,60	4 293 808,52	6 040 684,70	10 051 076,85	7 895 437,79	25 343 307,74
MATERIELS DE TRANSPORTS ET						
2022003 VEHICULES	1 492 721,65	260 496,78	531 224,42	295 160,01	246 501,37	159 339,07
INNOVATION NUMERIQUE ET						
2023004 SYSTEMES D'INFORMATION	1 842 252,51		38 712,42	591 090,60	870 042,56	342 406,93
Montants cumulés AP/CP	61 688 695,39	5 184 560,76	11 240 126,30	17 496 362,00	16 137 232,31	11 630 414,02

Annexe 6 : Evolution du montant des AP/CP depuis leur instauration en 2021 :

	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP 2022-2026
Montants cumulés Autorisations de Programme (AP)						
Montants cumulés Autorisations de Programme initiales	6 180 000,00	17 005 000,00	14 430 000,00	12 650 000,00	8 990 000,00	59 255 000,00
Montants cumulés Autorisations de Programme après révision n°1	7 257 000,00	17 005 000,00	14 430 000,00	12 650 000,00	8 693 000,00	60 035 000,00
Montants cumulés Autorisations de Programme après révision n°2	7 152 000,00	16 670 000,00	13 850 000,00	12 650 000,00	8 693 000,00	59 015 000,00
Montants cumulés Autorisations de Programme après révision n°3	7 152 000,00	11 307 000,00	24 145 000,00	15 988 000,00	5 395 000,00	63 987 000,00
Montants cumulés Autorisations de Programme après révision n°4	5 184 560,76	15 625 479,24	22 342 360,00	15 559 600,00	5 275 000,00	63 987 000,00
Montants cumulés Autorisations de Programme après révision n°5	5 184 560,76	15 625 479,24	22 342 360,00	15 559 600,00	5 275 000,00	63 987 000,00
Montants cumulés Autorisations de Programme après révision n°6	5 184 560,76	15 625 479,24	13 015 661,00	29 193 960,00	8 838 000,00	71 857 661,00
Montants cumulés Autorisations de Programme après révision n°7	5 184 560,76	11 240 126,30	22 018 161,00	25 675 747,44	8 838 000,00	72 956 595,50
Montants cumulés Autorisations de Programme après révision n°8	5 184 560,76	11 240 126,30	22 314 466,00	25 379 442,44	8 538 000,00	72 656 595,50
Montants cumulés Autorisations de Programme après révision n°9	5 184 560,76	11 240 126,30	21 935 758,88	15 818 848,20	11 198 071,84	65 377 365,98
Montants cumulés Autorisations de Programme après révision n°10	5 184 560,76	11 240 126,30	17 496 362,00	19 980 887,32	11 570 061,04	65 471 997,42
Montants cumulés Autorisations de Programme après révision n°11	5 184 560,76	11 240 126,30	17 496 362,00	20 190 337,66	12 249 071,04	66 360 457,76
Montants cumulés Autorisations de Programme après révision n°12	5 184 560,76	11 240 126,30	17 496 362,00	20 190 337,66	10 864 313,55	64 975 700,27
Montants cumulés Autorisations de Programme après révision n°13	5 184 560,76	11 240 126,30	17 496 362,00	16 137 232,31	11 630 414,02	61 688 695,39

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des remarques ? Monsieur Dufailly.

Monsieur Dufailly :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pendant six ans, les APCP ont souvent été critiqués par des élus de l'opposition qui siègent aujourd'hui à vos côtés. Vous avez choisi non seulement de les conserver et vous les utilisez pleinement pour piloter vos arbitrages budgétaires. Cela démontre que cet outil était utile, car il donnait de la lisibilité. Il permettait de suivre les opérations dans le temps et il permettait de programmer sérieusement l'investissement. Au fond, vous ne changez pas de méthode, vous changez de priorité, car derrière cette révision, il y a des choix politiques très concrets. Baisse de certaines enveloppes, annulation de report, abandon du projet ALSH Bonneval au motif qu'il ne ferait plus partie de vos priorités, avec au passage des dépenses déjà engagées et des coûts de résiliation en plus.

Vous avez parfaitement le droit de changer les priorités. Mais alors, il faut dire clairement aux familles ce que cela signifie. Ce projet n'était pas un caprice, mais bien un projet de fond qui répondait à une logique simple et vertueuse. Sortir les enfants des écoles pendant le temps périscolaire, leur offrir des espaces mieux adaptés et construire dans la durée un équipement cohérent, mutualisé, plus rationnel dans son fonctionnement. Oui, cela a un coût, bien sûr, mais au fond, une collectivité n'emprunte pas pour dépenser, elle emprunte pour investir, elle emprunte pour préparer l'avenir, pour ses équipements, pour ses enfants, pour ce qu'elle laissera demain. Au fond, il vaut mieux une dette maîtrisée quand elle finance l'avenir à une économie immédiate quand elle consiste à renoncer à un projet utile. Ainsi, votre premier grand arbitrage visible, ce n'est pas de lancer un projet pour les enfants, c'est d'en arrêter un. Cette délibération peut paraître technique et en apparence, il n'y aurait pas de raison de s'y opposer par principe. Mais derrière la technique, il y a un choix politique et ce choix nous appelle à la prudence parce qu'au fond, une question simple demeure. Quel projet mettez-vous à la place ? Si vous abandonnez l'investissement sans solution de remplacement, nous en tirerons les conséquences. Mais si vous gardez l'ambition de sortir les enfants des écoles et de construire une réponse sérieuse, adaptée, durable, alors nous saurons prendre nos responsabilités. Nous ne fermons pas la porte. Nous sommes prêts à vous tendre la main sur l'objectif. Nous attendons une réponse et c'est de cette réponse que dépendra notre vote. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Une autre remarque ? Monsieur Caroff.

Monsieur Caroff :

Vous avez décidé l'abandon du projet de l'ALSH à Bonneval. Dans le même temps, les enfants des écoles Brémontier et Gambetta, fréquentant l'ALSH Graines de sable, sont aujourd'hui accueillis sur les sites de l'école Brémontier, après la fermeture de l'ALSH installé dans l'ancienne école du Pilat. Certains enfants parlent désormais avec humour de graines de bitume, tant le cadre actuel est moins adapté et moins agréable. Dans ces conditions, envisagez-vous de relocaliser cette ALSH sur un site offrant un environnement plus favorable au bien-être des enfants, que ce soit au Pyla ou sur un autre site de la commune ?

Par ailleurs, de nombreuses familles, et c'est le plus important, rencontrent toujours des difficultés pour obtenir une place à l'ALSH le mercredi et durant les vacances scolaires. Cette situation perdure depuis de nombreuses années, malgré des besoins importants et toujours sans réponse. Quelles mesures concrètes comptez-vous mettre en œuvre afin d'augmenter les capacités d'accueil et permettre à toutes les familles qui en ont besoin d'accéder à ce service essentiel ? Merci.

Monsieur le Maire :

Merci à vous. Je vais laisser la parole à Marie-Paule Schiltz-Rousset, sachant que les APCP ne se résument pas à l'ALSH, bien évidemment. Mais nous allons quand même répondre à cette question, puisque c'est la question. Oui, sur 61 millions, heureusement, il n'y a pas que ça dans l'APCP. Marie-Paule.

Madame Schiltz-Rousset :

Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, le choix politique a été fait d'arrêter cet ALSH. La seule et unique chose importante dans cet accueil, c'était la demande éventuellement de sortir des écoles. Pour autant, aujourd'hui, il y a 220 places existantes et cet ALSH n'en faisait pas plus, ce qui est un petit peu dommage quand même, en sachant que nous avons des écoles aujourd'hui avec des cours, comme vous dites, assez bitumés. Et donc, il sera sûrement plus intéressant, et ça, c'est la politique de Monsieur le Maire, effectivement, de revoir la végétalisation des cours d'école, dans laquelle nos enfants, non seulement auront des places supplémentaires en ALSH, puisqu'il y en a un qui s'ouvre dès septembre, supplémentaire d'ailleurs, à l'école Samuel Paty, mais en plus, que les enfants pourront, pour leur bien-être, bénéficier tout au long de l'année de ces travaux. Donc, il est clair que Monsieur le Maire a pris une position de dépenser via la Cobas aussi, puisqu'il y a tout un travail avec la Cobas qui va être fait dans nos cours d'école aujourd'hui, pour que nos enfants puissent avoir des îlots de fraîcheur et non pas du goudron noir, comme c'est le cas dans beaucoup de nos cours en ce moment même. Nous avons aussi, sur les ALSH de proximité, comme nous l'avons souhaité, un travail qui rentre en cours sur des thématiques différentes, qui permettra aux enfants de pouvoir s'inscrire dans différents ALSH et pas que dans les écoles dans lesquelles ils sont à l'année. Donc, ces thématiques donnent beaucoup de bonheur à nos animateurs qui ont quelque chose à travailler de très important pour elles et pour eux, puisqu'il y a des hommes aussi, pardon. Et du coup, cette dynamique nouvelle est vraiment très bien perçue, autant puisque je sors des conseils d'écoles par les parents, par les enseignants que par les enfants eux-mêmes, qui seront bien sûr pour les plus grands mis dans cette boucle de nouveaux projets. Je vous rappelle aussi que la Cobas ouvre des places supplémentaires et nous, nous allons pouvoir en ouvrir aussi. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci Marie-Paule. Moi, ce que je souhaite conclure sur ce sujet, à moins que quelqu'un souhaite réagir. Monsieur Caroff.

Monsieur Caroff :

Juste une question complémentaire pour que les habitants puissent se faire une idée, parce que si on ne veut pas devenir un EHPAD à ciel ouvert comme nos voisins, notre voisin, c'est essentiel de garder les parents dans la commune. Donc, concrètement, je vous fais part du stress des parents qui sont au moment de l'inscription, qui sont carrément scotchés sur leur ordinateur et qui attendent et qu'en deux minutes, c'est terminé. Il faudrait quand même que, si possible, avoir une vision plus précise de ce que ça représenterait les places supplémentaires pour les rassurer et pour diminuer, en tout cas, augmenter la créativité et diminuer le stress de nos concitoyens parents. Merci.

Monsieur le Maire :

De toute façon, le travail est en cours depuis que nous sommes arrivés aux affaires. Ça fait trois mois, donc on a déjà beaucoup travaillé. L'équipe a fait un très bon boulot. Nous, on fait avec ce qu'on a. De toute façon, l'ALSH n'aurait pas été fait en deux jours. Déjà, ça commence comme ça. Donc, on sait pertinemment que la prestation qui nous est offerte aujourd'hui pour les enfants, elle est ce qu'elle est. Je rejoins complètement sur le terme de l'héritage, entre guillemets, même s'il n'y a pas de connotation négative. Quoique, moi, je suis allé dans les cours à Gambetta. Je peux vous dire que je n'ai pas trouvé beaucoup d'ombre. Donc, on est en train de retravailler là-dessus. Il y a une vraie demande des parents, mais aussi des éducateurs, du corps enseignant. Donc, là-dessus, il n'y a pas de sujet. On va travailler là-dessus.

En revanche, moi, j'aimerais quand même qu'on m'explique sur un territoire aussi éparé que La Teste-de-Buch, même à Pyla, je l'ai entendu ce week-end, Cazaux, où je vis, mais ça, ce n'est pas une raison, mais j'y vis quand même, et j'écoute. Et pendant la campagne, mais avant, les Cazalins, ils n'ont pas envie de revenir dans un ALSH. Donc, moi je veux bien entendre qu'il y ait une volonté de certains. Oui, peut-être. Mais globalement, quand on écoute tout le monde, on veut de la proximité. On ne veut pas se retaper 30 kilomètres, 15 bornes, aller-retour. Pour aller dans un ALSH, même si la prestation aurait été certainement peut-être très bonne. Je ne dis pas le contraire, mais ce n'est pas le sujet. Ce n'est pas un besoin aussi avéré que vous le dites. Moi, j'ai écouté pendant la campagne et je peux vous certifier que je n'ai pas entendu du tout la même chose. Et évidemment, vous en trouverez qui sont favorables, comme d'habitude. Donc, moi, je suis là pour réfléchir. Alors oui, je reconnais que ramener un enfant le mercredi après-midi dans un endroit où il passe déjà toute la semaine, ça peut être compliqué.

La question, c'est de lui apporter autre chose et peut-être qu'en lui amenant ça, grande naïveté certainement de ma part, c'est que quand le gamin va arriver avec des encadrants de bon niveau, dans un endroit où on lui apporte une nouvelle activité qui n'a rien à voir avec le corps enseignant, eh bien, je reste convaincu que cette dynamique-là, elle est positive, même s'il revient dans son école.

En revanche, il y aura moins de problématiques de déplacements. Le bilan carbone, je crois qu'on va le diminuer, etc., etc. En tout cas, c'est comme ça que je l'ai vu et par rapport à la demande telle qu'elle était exposée par les parents que j'ai rencontrés. Evidemment, je n'ai pas rencontré tous les parents de France et de Navarre, de Testerines et Testerins. En revanche, Monsieur Caroff, moi, je suis convaincu que l'ambition, alors là, vous allez dans ce sens-là, ce n'est pas d'avoir un EHPAD, mais je me tairais sur quelques agglomérations qu'il y a autour de nous. Voilà, mais non, mais j'espère que ça ne se lie pas qu'à l'ALSH, ça se lie à beaucoup d'autres choses, dans l'accueil des jeunes couples, dans l'accueil des etc., etc. Donc, ça va beaucoup plus loin. Mais très clairement, je pense, voilà, c'est un choix politique, vous l'avez dit, Monsieur Dufailly, et je l'assume pleinement parce que je crois que c'est une logique de proximité dont on a besoin, où les gamins, ils doivent être, en revanche, c'est l'occupation, qu'on va en faire, qui est importante, dans des lieux qui sont dédiés et qu'on va essayer d'aménager en fonction des lieux. Je pense à Cazaux, en particulier, sur la Farandole, et puis où on va aménager cet environnement. Sur la Teste, on va revoir éventuellement Samuel Paty, je crois qu'il y a 50 places en plus. Et sur le Pyla, aussi, j'ai entendu des demandes, pas plus tard que samedi. Donc, on voit bien que là, il y a tout un travail à faire de proximité. C'est un choix, à nous de voir si c'est quelque chose qui pourrait être pérennisé. Je serais surpris du contraire. Avant d'investir 7 millions d'euros, voire plus, dans un format qui est très gros par rapport à... Il faut quand même savoir que l'ALSH de la Hume n'est pas très loin, en plus. Vous savez combien il y a, je vais donner un exemple. Encore une fois, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Ce n'est pas parce que je vais citer Cazaux que je suis purement Cazalin, j'habite à Cazaux. Vous savez combien il y a de Cazalins à l'ALSH de la Hume ? Microfolie et compagnie ? Deux. C'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas y aller. C'est trop loin. Donc, ça veut dire que là, il y a un véritable sujet de distance, d'élongation qu'on doit prendre en compte. Et je pense que là-dessus, c'est là qu'on doit porter l'effort. En tout cas, c'est la vision politique que nous avons et que nous porterons.

Pardon ?

Monsieur Bérillon :

Oui, je disais que s'agissant de Cazaux, effectivement, beaucoup de parents Cazalins étaient contre le fait d'aller à Bonneval. Cela dit, on n'allait pas encore mettre en place une navette, même véhicule propre, ça pouvait être envisagé aussi.

Monsieur le Maire :

Alors là, je demande à voir. C'est un sujet qui peut éventuellement... Ce n'est pas le genre de la Cobas d'aller dans ce sens-là. Je pense qu'on va regarder autrement. Mais parce qu'on est plutôt à la réduction théorique des modes d'action. Pour autant, les gamins sont une priorité. Donc, on mettra tout en œuvre pour eux. Mais je ne pense pas que ce soit dans ce sens-là. Au-delà de la fatigue, je vous passe tous les éléments pour les enfants. À un moment, il faut prendre compte aussi de leurs desideratas et de leurs besoins. Donc, ça me paraît évident. En tout cas, c'est la vision que nous avons. C'est bon pour tout le monde ? Monsieur Caroff.

Monsieur Caroff :

Je profite du nouveau règlement. Merci.

Monsieur le Maire :

Vous voyez qu'il y a un avantage au nouveau règlement.

Monsieur Caroff :

Complètement.

Non, je crains de ne pas m'être bien fait comprendre. En tout cas, distinguer des interventions, pendant la campagne, notre liste a bien aussi défendu le fait que ça paraissait aberrant de concentrer sur ce site, de regrouper, de faire des transports. Enfin bref. Et en plus, on n'augmentait pas les capacités globales.

Donc, dès lors que cette décision sera prise d'augmenter les capacités et la proximité qui nous paraît importante et accessoirement, mais important aussi de diminuer le bitume, nous voterons favorablement, notamment cette partie-là, parce que justement, cet investissement est arrêté. Malgré, malheureusement, quelques dépenses d'annulation.

Monsieur le Maire :

Ça, ça fait partie de la vie. Un processus

Les entreprises engagent derrière, elles commencent à engager et ça, ça fait partie des pénalités. 5% ou je ne sais plus combien qui sont prévus dans les textes. Il y a tout un processus qui est enclenché et plus tard, vous attendez et plus ça vous coûte si on veut être puriste. Surtout si on engage d'une manière ou d'une autre. Mais ça, ça fait partie. Je pense que quand Monsieur Davet est arrivé, il a arrêté des choses qui ont coûté aussi. D'ailleurs, ça a été cité, je crois, tout à l'heure, sur au moins un des systèmes, le conservatoire de musique, si je ne m'abuse, tel qu'il était prévu initialement. Donc, ça fait partie de toutes les élections qui apportent leur lot de remboursements. C'est à nous de vérifier, de le faire suffisamment tôt pour éviter le carnage, surtout pour les entreprises qui ont besoin, elles, d'avoir du recul sur la suite de leur activité économique.

Donc, c'est ça qui est important. Plus de remarques ?

Je vous propose donc de passer au vote. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien

Pas d'opposition

Abstentions : M. Dufailly, Mme Jeckel, Mme Brézillon, M. Bérillon, Mme Juge Saint-Marc et M. Bouyroux.

Je vous remercie.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur Bouyroux :

Monsieur le Maire, s'il vous plaît. Monsieur Bouyroux, tout à l'heure, Monsieur Ducasse, ayant fait une petite pause fraîcheur, est-ce que vous m'autorisez une courte intervention ? Je voulais la faire pendant, mais ça n'a rien à voir avec le débat politique. Donc, est-ce que vous me permettez une petite intervention concernant un départ à la retraite ? Je voulais profiter des APCP pour la faire. Sur Monsieur Pezas qui part à la retraite au 1er juillet.

Monsieur le Maire :

Oui, il est parti physiquement, parce qu'il est en vacances.

Écoutez, on va s'aérer, alors, un petit peu.

Monsieur Bouyroux :

Allons-y. Ça va être très très court, juste, voilà, on souhaitait saluer le départ à la retraite de Nicolas Pezas, qui a été DGST de la ville depuis 2021. On tenait à le remercier sincèrement pour son professionnalisme, son engagement dans l'exercice de ses fonctions. Tout au long de sa carrière, et plus particulièrement à La Teste, il a accompagné de nombreux projets structurants et contribué au bon fonctionnement des services municipaux, dans des contextes parfois difficiles. Nous lui adressons simplement nos félicitations pour son parcours professionnel et lui souhaitons une très belle retraite auprès de ses proches, qu'il profite pleinement de cette nouvelle étape de sa vie. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur Bouyroux. Je ne peux qu'aller dans votre sens. Moi, je ne l'ai pas beaucoup connu, donc je me garderai bien à émettre tous les avis. Mais pour autant, le peu que j'ai travaillé avec lui, nous avons pu travailler côte à côte. Et en effet, c'était quelqu'un de très assidu pour la communauté et pour la ville de La Teste-de-Buch. Et je lui souhaite surtout de se reposer, de profiter des siens maintenant et de profiter de lui-même, c'est-à-dire de profiter de la vie, à moins qu'il veuille se faire élire dans une mairie, un de ces quatre, et auquel cas, je lui conseille de faire attention quand même, parce que là, il a besoin, je pense qu'il a besoin de repos, parce qu'il s'est vraiment donné dans un environnement qui est très complexe au niveau des services techniques, en particulier dans une ville comme la nôtre. Merci.

Monsieur le Maire :

Délibération numéro 12, c'est le 12 oui alors là il nous revient d'aller au bout du bout le BS 2026.
Madame Delmas merci.

Madame Delmas :

Monsieur le Président oui pardon vraiment

Monsieur le Maire :

Alors c'est vrai qu'à la Cobas, nous partageons, donc c'est compliqué.

Madame Delmas :

Désolée, merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues le budget supplémentaire 2026 c'est le premier acte budgétaire de cette nouvelle mandature il intervient après l'approbation du compte administratif 2025 et l'affectation des résultats. Il permet à la fois d'intégrer les résultats hérités de l'exercice précédent de finaliser les opérations engagées sous la précédente municipalité et de commencer à traduire les orientations de la nouvelle majorité municipale. Ce budget supplémentaire ne constitue donc pas une simple opération comptable il marque l'amorce de la transition entre deux cycles de gestion d'une part il nous appartient d'assumer les engagements hérités d'autre part nous avons la responsabilité d'engager progressivement les priorités pour lesquelles les Testerins nous ont accordé leur confiance.

Le budget supplémentaire 2026 du budget principal s'équilibre à 27 536 954,80 euros dont 19 024 411,30 euros en investissement et 8 512 543,50 euros en fonctionnement le budget total de la commune pour 2026 atteint désormais 102 031 498,35 euros.

En investissement, tout d'abord nous devons intégrer les reports de dépenses d'investissement soit 3 151 459,93 euros et les recettes d'investissement 199 841,98 euros ainsi que le déficit d'investissement constaté au titre l'exercice 2025 soit 6 279 299,39 euros. Ces montants traduisent des opérations engagées antérieurement et dont la nouvelle municipalité assure aujourd'hui la continuité et le financement. En conséquence 9 230 917,34 euros sont affectés au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé afin de couvrir le besoin de financement des investissements déjà engagés dans le même temps nous faisons le choix de réduire le recours à l'emprunt le budget supplémentaire prévoit une diminution des recettes d'emprunt de moins 3 677 023,60 euros permettant ainsi de ramener le recours provisionné à l'emprunt à seulement 2 millions d'euros pour l'exercice 2026.

Le budget supplémentaire traduit également une réorientation assumée de certains investissements donc on en a longuement parlé c'est notamment le cas du projet l'ALSH Bonneval dont l'abandon a été confirmé dans le cadre de la révision des AP/CP. La municipalité a fait le choix de ne pas poursuivre un équipement de plus de 1500 m² dont l'utilisation aurait été limitée aux vacances scolaires et aux mercredis tout en générant des charges de fonctionnement importantes pour les années à venir. A l'inverse nous engageons dès aujourd'hui les premières études correspondant au programme de la nouvelle mandature ainsi 1 054 500 euros sont inscrits au chapitre des immobilisations incorporelles afin de financer notamment la création d'une maison de santé, la réhabilitation du cercle de voile du Pyla, la rénovation énergétique des bâtiments communaux, la réhabilitation d'équipements sportifs et culturels les études d'aménagement de voirie, nous faisons également le choix d'investir dans l'entretien et la valorisation du patrimoine communal existant ainsi 4 438 102,78 euros sont inscrits au chapitre des immobilisations corporelles 1 147 250 pour les bâtiments publics 1 373 245 75 euros pour les aménagements urbains voirie et couches de roulement 875 000 euros pour les réseaux câblés et réseaux d'électrification 456 337 000 euros pour le mobilier scolaire et les équipements des services municipaux 209 220 euros pour l'équipement des services communaux du conservatoire et des équipements culturels.

En ce qui concerne le fonctionnement, le budget traduit également un principe de prudence la collectivité poursuit ses efforts de prudence budgétaire avec une augmentation de 150 000 euros de provision destinés à couvrir les risques de contentieux, les risques liés au compte épargne temps et les risques de non recouvrement de certaines créances. Par ailleurs, nous devons continuer à faire face aux conséquences du contexte économique et énergétique les ajustements proposés intègrent notamment plus 657 439,73 euros soit plus de 145 000 liés à l'évolution du coût des fluides et carburants plus 80 000 euros pour l'eau et l'assainissement plus 50 000 euros pour le déménagement des archives municipales plus 170 157, 43 euros pour les travaux d'entretien des bâtiments et les besoins des services. Evidemment dans le rapport qui vous a été communiqué vous avez beaucoup plus de détails que ce que je vous donne.

Donc le budget supplémentaire enregistre la reprise du fonds de roulement constaté au 31 décembre 2025 soit 11 774 185,72 euros des recettes de gestion qui diminue de moins 0,6% ce qui diminue donc de 310 024,27 euros par rapport au budget primitif 2026.

Les dépenses de gestion augmentent de 287 908,73 euros soit plus 0,7% par rapport au BP 2026, les mouvements financiers et spécifiques ne sont pas impactés dans ce budget supplémentaire, l'épargne brute diminue de facto de 597 933 soit moins 8,2%, les remboursements de capital ne sont pas modifiés dans ce BS, l'épargne nette diminue mécaniquement de 597 933 soit moins de 12,12% les dépenses d'investissement hors dette augmentent de 3 151 145,93 au titre des reports et de 4 593 651,98 euros au titre du BS présenté. Les opérations pour compte de tiers non mouvementées dans le cadre du BP 2026 sont inscrites pour 120 841,98 euros au titre des reports et 46 040,80 euros-papy Gaston-au titre du BS 2026.

Les recettes d'investissement définitive, hors emprunt nouveau, augmentent globalement de 245 882,79 euros soit plus 5,8% et les recettes d'emprunt diminuent de 3 677 023,60 soit moins 64,8 % par rapport au BP 2026 Voilà ce qui concerne le budget principal.

Pour le budget annexe Pôle Nautique ce budget supplémentaire pour la section d'investissement donc s'équilibre en dépenses et en recettes à 401 205,44 euros pour la section de fonctionnement à 310 529,47 euros soit un total de 711 373,91 euros. Le total budgété 2026 du budget annexe pôle nautique résultant de l'addition du budget primitif et du budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 475 850,44 euros pour la section de fonctionnement à 997 420,47 soit un total de 1 473 270,91 euros. Ce budget supplémentaire du budget annexe pôle nautique permet principalement d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les crédits nécessaires au fonctionnement et aux investissements de la structure. Les inscriptions proposées assurent le maintien des équipements le bon fonctionnement du service tout en accompagnant les besoins d'entretien de renouvellement des installations et matériels.

En ce qui concerne le budget annexe Ile aux Oiseaux donc après avoir enregistré les résultats n-1 les ajustements liés aux opérations d'ordre, le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Ile aux Oiseaux s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 101 153,14 euros pour la section de fonctionnement à 157 998,36 euros soit un total de 259 151,50 euros. Le total budgété du budget annexe Ile aux Oiseaux résultant de l'addition du budget primitif et du budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 124 918,14 euros pour la section de fonctionnement à 272 379,36 euros soit un total de 397 287,50 euros. Donc ce budget 2026 supplémentaire 2026 Ile aux Oiseaux permet d'intégrer les résultats 2025, d'ajuster les crédits nécessaires la poursuite des opérations d'entretien de fonctionnement et l'amélioration des équipements du site en prévision du futur plan de gestion en cours d'actualisation. Les crédits complémentaires inscrits visent notamment à assurer la continuité des interventions techniques et des travaux nécessaires, au maintien de la qualité d'accueil de fonctionnement des associations.

Je vais passer à la lecture de la délibération.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE PÔLE
NAUTIQUE ET BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Vu la délibération 2025-12-524 du 18 décembre 2025 adoptant les budgets primitifs pour l'exercice 2024 pour le budget principal et ses deux budgets annexes,

Vu la délibération 2026-06-276 du 15 juin 2026 adoptant les comptes de gestion 2025 du budget principal et ses deux budgets annexes dressé par Madame la Cheffe de service du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet,

Vu la délibération 2026-06-277 du 15 juin 2026 adoptant les comptes administratifs 2025 du budget principal et de ses deux budgets annexes dressé par l'ordonnateur,

Vu la délibération 2026-06-278 du 15 juin 2026 adoptant l'affectation des résultats du budget principal et de ses deux budgets annexes de la ville de La Teste-de-Buch,

Vu la délibération 2026-06-279 du 15 juin 2026 adoptant la révision n°13 des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement,

Mes chers collègues,

Considérant que le budget principal est voté au niveau du chapitre pour les sections de d'investissement et de fonctionnement, avec chapitres "opérations d'équipement" et sans vote formel pour chacun des chapitres.

Considérant, après présentation du rapport adressé avec le document budgétaire, que les budgets supplémentaires du supplémentaires du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux oiseaux de l'exercice 2026 s'équilibrent pour les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes de la façon suivante :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Délib Principal BS2026

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER	3 151 459,93 €	199 841,98 €
001- Résultat reporté	6 279 299,39 €	0,00 €
1068 - Affectation du résultat	0,00 €	9 230 917,34 €
Sous-total Mouvement antérieurs	9 430 759,32 €	9 430 759,32 €
Chap 024 : Produits des cessions	0,00 €	0,00 €
Chap 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
Chap 13 : Subvention d'investissement	0,30 €	
Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	-3 677 023,60 €
Chap 20 : Immobilisations incorporelles	1 054 500,00 €	0,00 €
Chap 2022001 : Op. d'équipement Travaux sur Bâtiments	-1 589 225,09 €	0,00 €
Chap 2022002 : Op. d'équipement Voiries et infrastructures	174 574,42 €	0,00 €
Chap 2022003 :Op. d'équipement de matériel de transport	46 188,76 €	0,00 €
Chap 204 : Subventions d'équipements versées	393 470,00 €	0,00 €
Chap 21 : Immobilisations corporelles	4 468 102,78 €	0,00 €
Chap 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Chap 45411 : Travaux exécutés d'office dépenses	0,00 €	0,00 €
Chap 45412 : Travaux exécutés d'office recettes	0,00 €	0,00 €
Chap 4581 : Travaux s/mandat : opérations sous mandat	46 040,81 €	46 040,81 €
Chap 4582 : Travaux s/mandat : opérations sous mandat	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles Mouvements réels	4 593 651,98 €	-3 630 982,79 €
Chap 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	8 074 634,77 €
Chap 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	150 000,00 €
Chap 041 : Opérations patrimoniales	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
Propositions nouvelles Mouvements pour ordre	5 000 000,00 €	13 224 634,77 €
Sous-total Propositions nouvelles	9 593 651,98 €	9 593 651,98 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	19 024 411,30 €	19 024 411,30 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat reporté	0,00 €	8 822 567,77 €
Sous-total Mouvement antérieurs	0,00 €	8 822 567,77 €
Chap 011 : Charges à caractère général	657 439,73 €	0,00 €
Chap 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €
Chap 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €
Chap 014 : Atténuation de produits	-477 180,00 €	0,00 €
Chap 65 : Charges de gestion courante	107 649,00 €	0,00 €
Chap 66 : Charges financières	0,00 €	0,00 €
Chap 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
Chap 70 : Produits des services, du domaine et ventes	0,00 €	95 452,30 €
Chap 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €
Chap 731 : Fiscalité locale	0,00 €	-266 398,57 €
Chap 74 : Dotations et participations	0,00 €	-139 078,00 €
Chap 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
Chap 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €
Chap 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles Mouvements réels	287 908,73 €	-310 024,27 €
Chap 023 : Virement à la section d'investissement	8 074 634,77 €	0,00 €
Chap 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles Mouvements pour ordre	8 224 634,77 €	0,00 €
Sous-total Propositions nouvelles	8 512 543,50 €	-310 024,27 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 512 543,50 €	8 512 543,50 €
TOTAL GENERAL	27 536 954,80 €	27 536 954,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER	0,00 €	0,00 €
001- Résultat reporté	0,00 €	131 575,97 €
Sous-total Mouvement antérieurs	0,00 €	131 575,97 €
Chap 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
Chap 13 : Subvention d'investissement	0,00 €	0,00 €
Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
Chap 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
Chap 21 : Immobilisations corporelles	393 205,44 €	0,00 €
Chap 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles Mouvements réels	393 205,44 €	0,00 €
Chap 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	256 629,47 €
Chap 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000,00 €	13 000,00 €
Chap 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles Mouvements pour ordre	8 000,00 €	269 629,47 €
Sous-total Propositions nouvelles	401 205,44 €	269 629,47 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	401 205,44 €	401 205,44 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat reporté	0,00 €	302 529,47 €
Sous-total Mouvement antérieurs	0,00 €	302 529,47 €
Chap 011 : Charges à caractère général	15 020,00 €	0,00 €
Chap 012 : Charges de personnel et frais assimilés	25 880,00 €	0,00 €
Chap 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €
Chap 014 : Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €
Chap 65 : Charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €
Chap 66 : Charges financières	0,00 €	0,00 €
Chap 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
Chap 70 : Produits des services, du domaine et ventes	0,00 €	0,00 €
Chap 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €
Chap 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
Chap 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €
Chap 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles Mouvements réels	40 900,00 €	0,00 €
Chap 023 : Virement à la section d'investissement	256 629,47 €	0,00 €
Chap 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000,00 €	8 000,00 €
Propositions nouvelles Mouvements pour ordre	269 629,47 €	8 000,00 €
Sous-total Propositions nouvelles	310 529,47 €	8 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	310 529,47 €	310 529,47 €
TOTAL GENERAL	711 734,91 €	711 734,91 €

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2026 - BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER	6 273,96 €	0,00 €
001- Résultat reporté	0,00 €	100 153,14 €
1068 - Affectation du résultat	0,00 €	0,00 €
Sous-total Mouvement antérieurs	6 273,96 €	100 153,14 €
Chap 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
Chap 13 : Subvention d'investissement	0,00 €	0,00 €
Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
Chap 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
Chap 204 : Subventions d'équipements versées	0,00 €	0,00 €
Chap 21 : Immobilisations corporelles	93 179,18 €	0,00 €
Chap 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Chap 024 : Produits des cessions	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles Mouvements réels	93 179,18 €	0,00 €
Chap 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Chap 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 700,00 €	1 000,00 €
Chap 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles Mouvements pour ordre	1 700,00 €	1 000,00 €
Sous-total Propositions nouvelles	94 879,18 €	1 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	101 153,14 €	101 153,14 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat reporté	0,00 €	156 298,36 €
Sous-total Mouvement antérieurs	0,00 €	156 298,36 €
Chap 011 : Charges à caractère général	156 998,36 €	0,00 €
Chap 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €
Chap 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €
Chap 014 : Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €
Chap 65 : Charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €
Chap 66 : Charges financières	0,00 €	0,00 €
Chap 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
Chap 70 : Produits des services, du domaine et ventes	0,00 €	0,00 €
Chap 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €
Chap 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
Chap 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €
Chap 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles Mouvements réels	156 998,36 €	0,00 €
Chap 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Chap 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €	1 700,00 €
Propositions nouvelles Mouvements pour ordre	1 000,00 €	1 700,00 €
Sous-total Propositions nouvelles	157 998,36 €	1 700,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	157 998,36 €	157 998,36 €
TOTAL GENERAL	259 151,50 €	259 151,50 €

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission finances et budgets du 08 juin 2026 de bien vouloir :

- ☐ EXAMINER les différents chapitres qui constituent les budgets supplémentaires 2026 du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux oiseaux,
- ☐ ADOPTER les budgets supplémentaires du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux oiseaux de l'exercice 2026, conformément aux répartitions décrites ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder le cas échéant, conformément aux dispositions des nomenclatures budgétaire et comptable M57 et M4, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette délégation est accordée dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections des différents budgets.
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES

EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE ET BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les budgets primitifs 2026 du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux oiseaux ont été voté lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

Après avoir constaté les résultats 2025 dans le cadre des comptes administratifs et décidé de leurs affectations, nous vous proposons aujourd'hui d'ajuster les crédits ouverts au budget principal, budget annexe Pôle nautique et budget annexe Île aux oiseaux de cet exercice 2026 dans le cadre des budgets supplémentaires.

Ils financent notamment des régularisations nécessaires pour le bon fonctionnement des services, des propositions nouvelles ainsi qu'une possibilité de réduire la souscription d'emprunt.

Le budget principal et le budget annexe Île aux oiseaux sont en nomenclature M57 depuis le 01/01/2023 et le budget annexe Pôle nautique est resté en nomenclature M4.

Les mouvements d'ajustements du budget principal, budget annexe Pôle nautique et budget annexe Île aux oiseaux impactent les sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et en recettes aussi bien en réel et en ordre.

Ils se présentent ainsi :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL

I – Section d'investissement :

A) Recettes :

Les recettes d'investissement augmentent de **19 024 411,30 €**. a)

Les mouvements antérieurs : 9 430 759,32 €

Reports 2025 de recettes d'investissement d'un montant de **199 841,98 €** :

- ☐ Solde subvention Région pour piste athlétisme : 79 000 €,
- ☐ Solde subvention DSIL pour cabane tchanquée n°3 : 102 211,95 €,
- ☐ Subvention de la ville de La Teste-de-Buch pour réceptif sportif intercommunal : 18 630,03 €,

Couverture au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de **9 230 917,34 €** qui financent le solde des Reports 2025 d'investissement en dépenses (3 151 459,93 € Dépenses – 199 841,98 € Recettes) et le Résultat déficitaire 2025 de la section d'investissement (6 279 299, 39€).

b) Les recettes réelles d'investissement diminuent de – 3 630 982,79 €

Les recettes réelles d'investissement s'articulent sur plusieurs chapitres budgétaires :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : - 3 677 023,60 €

Réduction des recettes d'emprunts et dettes assimilées de – 3 677 023,60 € déterminé selon l'équilibre général du budget supplémentaire 2026.

Chapitre 4582 : Opération s/mandat : 46 040,81 €

Equilibre des recettes avec les dépenses des opérations sous mandats :

- Aménagement et réalisation de travaux sur les terrains du site Camicas-l'Eden (section FG 47 y compris bâtiments et les espaces attenants) pour un montant de 43 470 €,
- Complément d'aménagement d'abords et raccords réseaux pour le réceptif sportif intercommunal : 2 570,81 €.

c) Les recettes d'ordres d'investissement augmentent de 13 224 634,77 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement au **chapitre 021** pour l'équilibre de chaque section du budget s'établit à un montant de **8 074 634,77 €**.

Au **chapitre 041 – Opérations patrimoniales**, il est nécessaire d'augmenter les crédits à hauteur de **5 000 000 €** afin de procéder à des régularisations d'écritures comptables.

Ces ajustements visent à mettre en conformité l'inventaire comptable avec la réalité patrimoniale de la commune, notamment par le reclassement de certaines immobilisations (par exemple, passage du compte 23 « immobilisations en cours » au compte 21 « immobilisations corporelles »).

Au **chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections**, il est proposé d'ajuster les crédits à hauteur de **+ 150 000 €** afin de renforcer les provisions pour risques de recouvrement, de contentieux et monétisation du compte épargne temps (CET).

Cette majoration de 150 000 € vise à prendre en compte :

- ☐ des risques de contentieux en cours ou potentiels,
- ☐ des incertitudes liées à la CET (Compte Épargne Temps),
- ☐ et du risque de non-recouvrement de certaines créances.

Cette augmentation permet d'anticiper de manière prudente les charges futures susceptibles d'impacter les équilibres budgétaires et de sécuriser la situation financière de la collectivité.

B) Dépenses :

Les dépenses d'investissement augmentent de **19 024 411,30 €**.

a) Les mouvements antérieurs : 3 151 459,93 €

Les Reports 2025 des dépenses d'investissement sont composés de :

- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre : 9 919,34 €
- Frais d'études : 105 209,40 €
- Subventions d'équipements versées : Bâtiments et installations : 48 718,52 € -
Terrains de voiries : 5 500,00 €
- Terrains bâtis : 3 077,55 €
- Bois et forêts : 369 000,00€

- Plantations d'arbres et d'arbustes : 11 096,59 €
- Autres agencements et aménagements : 82 181,46 € -
- Bâtiments scolaires : 31 343,29 €
- Autres bâtiments publics : 49 551,43 € -
- Bâtiments publics : 4 877,91 €
- Autres constructions : 5 778,85 € -
- Réseaux de voiries : 16 909,07 €
- Installations de voiries : 8 968,76 €
- Réseaux d'électrification : 17 477,21 € -
- Autres matériels techniques : 816,00 €
- Autres installations, matériel et outillage techniques : 52 460,64€ -
- Matériels de bureau et mobiliers scolaires : 4 157,68 €
- Autres matériels de bureau et mobiliers : 453,60 € -
- Autres immobilisations corporelles : 28 604,42 €
- Constructions en cours : 100 092,27 €
- Installations, matériel et outillage techniques : 34 158,53 € -
- Restauration des biens historiques et culturels : 7 915,00 €
- Opérations sous mandat : Construction salle de réception intercommunale plaine des sports Gilbert Moga : 18 630,03 €
- Autorisations de programmes sur Bâtiments : o
- Bâtiments scolaires : 422,40 €
- o Autres bâtiments publics : 128 834,31 € o
- Constructions en cours : 1 211 187,49 €
- Autorisations de programmes de Voiries
- o Subventions d'équipements aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations :
- 10 349,32 €
- o Réseaux de voiries : 54 324,18 € o
- Installations de voirie : 3 636,00 €
- o Réseaux d'adduction d'eau : 29 314,35 € o
- Réseaux câblés : 5 294,70 €
- o Réseaux d'électrification : 54 179,11 € o
- Autres réseaux : 4 173,00 €
- o Autres installations, matériel et outillage technique : 21 286,03 € o
- Agencements et aménagements de terrains : 79 430,88 €
- o Installations, matériels et outillages techniques en cours : 358 273,37 € -
- Autorisations de programmes de véhicules :
- o Matériels de transports - Autres matériels de transport : 159 339,07 €
- Autorisations de programmes Innovation Numérique et Systèmes d'Information : o
- Réseaux câblés : 14 518,17 €

b) Le résultat d'investissement : 6 279 299,39 €

La reprise du résultat déficitaire d'investissement 2025 au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » est d'un montant de 6 279 299,39 €.

c) Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 4 593 651,98 €

Les dépenses réelles d'investissement s'articulent sur plusieurs chapitres budgétaires :

Chapitre 2022001 : Autorisation de Programme Travaux sur bâtiments : - 2 973 826,53 € soit une réduction sur le BS 2026 de – 1 589 225,09 €

N°AP/CP	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) Chapitre comptable 2022001	Années AP	CREDITS DE PAIEMENTS (CP)					Révision 13 AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)
	TRAVAUX BATIMENT		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP 2022-2026
2022001-01	CONSTRUCTION HOTEL DE POLICE MUNICIPALE	2022	139 463,38	1 602 725,08	1 624 167,35	158 368,77	109 295,62	3 634 020,20
2022001-02	AMENAGEMENT CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	2022	137 194,88	559 873,57	1 105 747,86	2 717 332,29	4 729 851,40	9 250 000,00
2022001-03	MAISON DE QUARTIER COQS ROUGES(BRAMELOUP)	2022	47 280,00	1 490 061,76	1 142 736,46	131 912,03	1 878,57	2 813 868,82
2022001-04	CRÉATION VESTIAIRE / TRIBUNE ET DIVERS FOOT CAZAUX CLAVIER	2022	149 966,74	247 052,59	967 847,95	37 238,21		1 402 105,49
2022001-05	ALSH BONNEVAL / ABORDS (VOIRIE+OA)	2022	392,40	177 963,66	256 235,99	198 892,28	609 291,73	1 242 776,06
2022001-07	BATIMENTS ARCHIVES	2023		47 715,00	127 661,38	1 302 486,61	692 137,01	2 170 000,00
2022001-12	SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER 2022 à 2026	2022	155 958,06	504 113,10	1 334 637,55	2 579 020,40	2 451 905,95	7 025 635,06
G450 - TRAVAUX BATIMENTS			630 255,46	4 629 504,76	6 559 034,54	7 125 250,59	8 594 360,28	27 538 405,63

Cette autorisation de programme « **travaux sur les bâtiments** » est minorée, suite à la révision n°13 des AP/CP 2022-2026, d'un montant global de 2 973 826,53 €, suite aux ajustements suivants :

- Opération n°02 « Aménagement du conservatoire de musique » : prise en compte de travaux complémentaires liés à la défaillance de l'entreprise titulaire du marché, estimés à ce stade à 500 000 € TTC, dans l'attente de la validation définitive du maître d'œuvre ;
- Opération n°05 « ALSH Bonneval / abords (voirie et ouvrages d'art) » : abandon du projet, qui ne s'inscrit plus dans les priorités de la municipalité, avec prise en compte des dépenses déjà engagées et des coûts de résiliation des marchés, conduisant à une réduction significative de l'autorisation de programme ;
- Opération n°12 « Schéma directeur immobilier 2022–2026 » : recentrage du programme sur les opérations prioritaires identifiées (Le Prado, commissariat, toiture du tir au poing, marché municipal, parc des expositions), limitation du report des crédits 2025 et ajustement des enveloppes, entraînant une diminution de l'autorisation de programme de 656 811,60 € ;
- Ajustements techniques sur diverses opérations (n°01, n°03, n°04 et n°07), correspondant à la reprise et à la correction des restes à réaliser ainsi qu'aux reports de crédits de paiement.

Le BS 2026 propose en conséquence une réduction de – 1 589 225,09 € prenant en compte :

N° AP/CP	TRAVAUX BATIMENTS	RAR 2025 pour 2026	Report solde non engagé 2025	CP 2026	BS 2026	REPORT + BS
2022001-01	CONSTRUCTION D'UN HOTEL DE POLICE MUNICIPALE	22 096,10	87 199,52			87 199,52
2022001-02	AMENAGEMENT CONSERVATOIRE DE MUSIQUE					
2022001-03	MAISON DE QUARTIER DES COQS ROUGES (BRAMELOUP)	498 148,93 2 478,57	167 024,50	3 564 677,97	500 000,00 600,00	667 024,50 600,00
2022001-04	CRÉATION VESTIAIRE / TRIBUNE ET DIVERS FOOT CAZAUX CLAVIER					
2022001-05	ALSH BONNEVAL ET ABORDS (VOIRIE+OA)	56 271,60	64 556,93	3 178 463,20	2 690 000,00	2 625 443,07

Chapitre 2022002 : Autorisation de Programme Travaux de voirie et infrastructure : - 283 900,00 € soit une réduction sur le BS 2026 de – 172 759,31€

	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)Chapitre comptable 2022002		CREDITS DE PAIEMENTS (CP)					AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)
N°AP/CP	TRAVAUX VOIRIES INFRASTRUCTURES	Années AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP 2022-2026
2022002-1	AMGT SECTEUR MONTAIGNE / JOLIOT CURIE / LA PÉROUSE - LTDB	2024			803 020,34	21 113,34	5 886,66	830 020,34
2022002-2	SECTEUR BRAOUEU L'OSTALET	2022	1 163 122,52	172 974,37				1 336 096,89
2022002-3	AMENAGEMENT RUE PIERRE DE COUBERTIN	2022	1 017 635,93	180 803,06	6 595,03			1 205 034,02
2022002-5	RUE DU PORT	2022	297 897,07	748 921,99	2 099 437,07	22 831,68	30 774,35	3 199 862,16
2022002-6	PLACE JEAN HAMEAU - RÉAMÉNAGEMENT	2023			300 393,97		16 519,98	316 913,95
2022002-7	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (Curepipe à coqs rouges)	2023		938 393,72	115 374,42		1 247,40	1 055 015,54
2022002-8	RUE CHANZY / PLACE JEAN JAURÈS / RUE CAMILLE PELLETAN	2023		346 140,54	15 040,20	1 946,71		363 127,45
2022002-9	AMÉNAGEMENT RUE DES FACTEURS	2023		476 074,86	901 764,06	547,80	2 686,08	1 381 072,80
2022002-11	RUE EDMOND DORÉ	2023		3 234,00	66 040,03	1 020 098,35	220 567,62	1 309 940,00
2022002-12	RUE GUYNEMER	2023		3 234,00	56 920,57	1 175 943,48	73 901,95	1 310 000,00
2022002-15	CHEMIN DE BRAOUEU (FIN)	2023		433 547,09		2 484,54		436 031,63
2022002-16	AMÉNAGEMENT RUE DU PRÉSIDENT CARNOT (RD112)	2023		17 740,80	941 621,68	1 057 338,50	493 299,02	2 510 000,00
2022002-17	RUE DES POILUS	2024			11 354,88	889 838,53	328 806,59	1 230 000,00
2022002-18	RUE HENRI DHEURLE	2023		3 024,00	859 209,71	483 221,20	537 970,90	1 883 425,81
2022002-19	AVENUE DU PAYS DE BUCH - parking maison de quartier	2024			134 889,13	15 110,36		149 999,49
2022002-20	RUE BÉRANGER	2024				13 014,00	9 720,00	22 734,00
2022002-28	FIBRE POUR VIDÉO PROTECTION	2023			52 664,93	76 739,91	70 595,16	200 000,00
2022002-29	TRAVAUX DIVERS VOIRIE AP/CP 2022	2022	232 009,27	4 506,60				236 515,87
2022002-30	TRAVAUX DIVERS VOIRIE AP/CP 2023	2023		258 633,02	127 863,01			386 496,03
2022002-31	TRAVAUX DIVERS VOIRIE AP/CP 2024	2024			191 381,17	278 513,08	30 105,75	500 000,00
2022002-32	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE AP/CP 2022	2022	62 556,00	136 728,15	336,00			199 620,15
2022002-33	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE AP/CP 2023	2023		77 220,12	19 672,26			96 892,38
2022002-34	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE AP/CP 2024	2024			106 972,94	228 597,54	104 429,52	440 000,00
2022002-35	SIGNALISATION HORIZONTALE CRÉATION	2022	19 344,94	64 031,74	48 212,30	68 007,62		199 596,60
2022002-36	TRAVAUX DIVERS PERRÈS / DESCENTE PLAGE AP/CP 2022	2022	6 144,00	151 597,92	3 600,00			161 341,92
2022002-37	TRAVAUX DIVERS PERRÈS / DESCENTE PLAGE AP/CP 2024	2024			29 991,00	66 838,20	13 098,00	109 927,20
2022002-38	ÉTUDES VOIRIE	2022	3 960,00	53 101,56	19 975,50	2 100,00	-	79 137,06
2022002-39	COUCHES DE ROULEMENT ET CHAUSSÉE 2022 à 2026	2022	948 466,02	1 425 513,70	1 160 985,04	1 317 697,11	319 227,43	5 171 889,30
2022002-40	ÉCLAIRAGE PUBLIC REM AP/CP 2022 à 2026	2022	542 672,77	474 001,16	927 542,14	1 108 151,64	224 179,11	3 276 546,82
2022002-41	SECTEUR CORNICHE/AVENUE DES DUNES	2023		2 640,00	1 050 219,47	45 304,20	1 292,22	1 099 455,89
2022002-42	SECTEUR ANCIEN STADE LAFON CAZAUX - Parking salle fêtes	2023		68 622,30			-	68 622,30
2022002-43	SECTEUR GAMBETTA	2024					50 000,00	50 000,00
G430 TRAVAUX VOIRIES INFRASTRUCTURES			4 293 808,52	6 040 684,70	10 051 076,85	7 895 437,79	2 534 307,74	30 815 315,60

Dans le cadre de la révision n°13 des AP/CP, les ajustements proposés pour 2026 traduisent principalement l'intégration des restes à réaliser (RAR) 2025, l'actualisation des reports de crédits de paiement (CP) ainsi que des ajustements d'inscriptions budgétaires.

Ces mouvements conduisent à une diminution globale du montant des autorisations de programme (AP) de 283 900,00 €. Cette évolution s'explique essentiellement par la non-reprise de certains reports de CP 2025 et par des ajustements à la baisse des enveloppes initialement prévues.

Plus précisément, plusieurs opérations font l'objet d'annulations de reports de CP 2025, entraînant une réduction mécanique des AP correspondantes, notamment :

- ☐ les opérations « Couches de roulement et chaussée 2022 à 2026 » et « Éclairage public REM 2022 à 2026 », pour lesquelles les reports sont annulés en totalité ;
- ☐ l'opération « Secteur Corniche / Avenue des Dunes », combinant non-reprise de report et suppression de crédits 2026 ;
- ☐ ainsi que diverses opérations pour lesquelles les reports ne sont pas reconduits (signalisation horizontale, parking avenue du Pays de Buch, etc.).

Par ailleurs, certaines opérations font l'objet d'ajustements spécifiques venant minorer les AP, en particulier :

- ☐ l'opération « Travaux divers perrés / descente plage », avec une réduction significative des crédits programmés ;
- ☐ l'opération « Aménagement rue du Président Carnot (RD112) », pour laquelle une diminution prévisionnelle de l'AP de 90 000 € est envisagée ;
- ☐ et l'opération « Rue Béranger », avec un ajustement lié à l'intégration du RAR.

Le BS 2026 propose en conséquence une réduction de + 174 574,41 € prenant en compte

N°AP/CP	TRAVAUX VOIRIES INFRASTRUCTURES	RAR 2025 pour 2026	Report solde non engagé 2025	CP 2026 Prévu	virement de crédit	BS 2026	REPORT + BS
2022002-1	AMGT SECTEUR MONTAIGNE / JOLIOT CURIE / LA PÉROUSE - LTDB		5 886,66	-			5 886,66
2022002-2	SECTEUR BRAQUET L'OUSTALET		-	-			-
2022002-3	AMENAGEMENT RUE PIERRE DE COUBERTIN		-	-			-
2022002-5	RUE DU PORT	7 798,49	22 915,86	-	60,00		22 915,86
2022002-6	PLACE JEAN HAMEAU - RÉAMÉNAGEMENT	16 519,98	-	-			-
2022002-7	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (RD217)		1 247,40	-			1 247,40
2022002-8	RUE CHANZY / PLACE JEAN JAURÈS / RUE CAMILLE PELLETAN		-	-			-
2022002-9	AMÉNAGEMENT RUE DES FACTEURS	2 686,08	-	-			-
2022002-11	RUE EDMOND DORÉ	47 217,63	63 409,99	190 000,00	- 80 060,00		63 409,99
2022002-12	RUE GUYNEMER	3 128,52	70 773,43	-			70 773,43
2022002-15	CHEMIN DE BRACOUT (FIN)		-	-			-
2022002-16	AMÉNAGEMENT RUE DU PRÉSIDENT CARNOT (RD112)	237 547,38	4 248,36	350 000,00	-	90 000,00	94 248,36
2022002-17	RUE DES POILUS	114 712,33	134 094,26	-	80 000,00		134 094,26
2022002-18	RUE HENRI DHEURLE	23 373,21	24 597,69	490 000,00			24 597,69
2022002-19	AVENUE DU PAYS DE BUCH		-	-			-
2022002-20	RUE BÉRANGER	9 720,00	-	-			-
2022002-22	COUCHES DE ROULEMENT AP/CP 2022		-	-			-
2022002-25	ÉCLAIRAGE PUBLIC REM AP/CP 2022		-	-			-
2022002-28	FIBRE POUR VIDÉO PROTECTION	26 580,73	1 679,36	42 335,07			1 679,36
2022002-29	TRAVAUX DIVERS VOIRIE AP/CP 2022		-	-			-
2022002-30	TRAVAUX DIVERS VOIRIE AP/CP 2023		-	-			-
2022002-31	TRAVAUX DIVERS VOIRIE AP/CP 2024	3 384,84	26 720,91	-			26 720,91
2022002-32	RESEAUX Eaux PLUVIALES COMMUNE AP/CP 2022		-	-			-
2022002-33	RESEAUX Eaux PLUVIALES COMMUNE AP/CP 2023		-	-			-
2022002-34	RESEAUX Eaux PLUVIALES COMMUNE AP/CP 2024	4 173,00	256,52	100 000,00			256,52
2022002-35	SIGNALISATION HORIZONTALE CRÉATION		-	-			-
2022002-36	TRAVAUX DIVERS PERRÉS / DESCENTE PLAGE AP/CP 2022		-	-			-
2022002-37	TRAVAUX DIVERS PERRÉS / DESCENTE PLAGE AP/CP 2024		-	50 009,00	-	36 911,00	36 911,00
2022002-38	ÉTUDES VOIRIE		-	-			-
2022002-39	COUCHES DE ROULEMENT ET CHAUSSEE 2022 à 2026	19 227,43		300 000,00			-
2022002-40	ÉCLAIRAGE PUBLIC REM AP/CP 2022 à 2026	54 179,11		170 000,00			-
2022002-41	SECTEUR CORNICHE/AVENUE DES DUNES	1 292,22		45 848,31	-	45 848,31	45 848,31
2022002-42	SECTEUR ANCIEN STADE LAFON CAZAUX- Parking salle fêtes		-	-			-
2022002-43	SECTEUR GAMBETTA	48 720,00	-	1 280,00			-
2022002-44ou46	RUE VICTOR HUGO		-	-			-
Sous-total 430 TRAVAUX VOIRIES INFRASTRUCTURES		620 260,95	347 333,72	1 739 472,38		- 172 759,31	174 574,41

Chapitre 2022003 : Autorisation de Programme Matériels de transport et véhicules : - 29 278,35 €

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) Chapitre comptable 2022003		Années AP	CREDITS DE PAIEMENTS (CP)					AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)
N°AP/CP	MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP 2022-2026
2022003-05	MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES	2022	260 496,78	531 224,42	295 160,01	246 501,37	159 339,07	1 492 721,65
G411 - MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES			260 496,78	531 224,42	295 160,01	246 501,37	159 339,07	1 492 721,65

: Le montant du CP 2026 est composé uniquement des RAR 2025. On ne reprend pas le solde non engagé de 2025 (29 278,35 €).

Chapitre 2023004 : Autorisation de Programme Innovation numérique et systèmes d'information

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) Chapitre comptable 2023004		Années AP	CREDITS DE PAIEMENTS (CP)					AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)
N°AP/CP	INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP 2022-2026
2023004-01	REFONTE INFRASTRUCTURE RESEAU / TELEPHONIE IP	2023		13 717,25	94 442,90	20 842,16	16 194,17	145 196,48
2023004-02	RACCORDEMENT FIBRE DES SITES DISTANTS	2024			166 848,88	375 591,62	4 808,24	547 248,74
2023004-03	MODERNISATION PARC DES ORDINATEURS + LICENCES	2023		22 715,17	215 877,67	32 656,26	71 487,07	342 736,17
2023004-04	VIDEOPROTECTION	2024			82 041,60	412 332,52	202 697,00	697 071,12
2023004-05	MODERNISATION INFRASTRUCTURES SERVEURS ET SAUVEGARDES	2023		2 280,00	31 879,55	28 620,00	47 220,45	110 000,00
G250 - INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION				38 712,42	591 090,60	870 042,56	342 406,93	1 842 252,51

Le montant du CP 2026 est composé RAR 2025 : 14 518,17 €, du report de CP 2025 : 46 188,76 € et le CP 2026 inscrit au BP 2026 : 281 700 €.

Chapitre 20 : Immobilisation incorporelles : 1 054 500 €

Les crédits inscrits sur ce chapitre concernent principalement les frais d'études, de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie nécessaires à la préparation des futurs projets communaux ainsi que l'acquisition de logiciel.

Les principales études concernent notamment :

- la rénovation d'un bâtiment pour la création d'une maison de santé ;
- ajuster les crédits pour la réhabilitation du cercle de voile de Pyla ;
- la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- la réhabilitation des espaces publics sportifs et culturels
- l'aménagement de voirie ;

Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : 393 470 €

Ce chapitre comprend les participations et subventions d'équipement versées dans le cadre des opérations d'aménagement et des interventions partenariales de la collectivité. Ce montant prend en compte :

- le retrait du projet du parking à Bonneval -150 000 €,
- l'ajustement des crédits pour le programme des bornes électriques : 80 000 €,
- l'enfouissement des réseaux secs rue Béranger : 110 000 €,
- la prise en charge de l'aménagement et réalisation de travaux sur les terrains du site Camicas-l'Eden (section FG 47 y compris bâtiments et les espaces attenants) : 43 470 €
- la participation financière aux travaux de l'enfouissement des réseaux de la rue Charles de Gaulle est fixée à 310 000 €.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 4 468 102,78 €

Les crédits complémentaires concernent principalement :

- ☐ les travaux sur les bâtiments communaux ;
- ☐ les travaux de voirie et réseaux ;
- ☐ les équipements sportifs ;
- ☐ les acquisitions de matériels techniques ;
- ☐ les équipements informatiques, mobiliers et matériels destinés aux services municipaux.

Les principaux crédits inscrits concernent notamment :

- Création d'un nouvel ossuaire au cimetière de La Teste-de-Buch : 84 650 €
- Aménagement paysager (marché en cours) : 70 000 €
- Travaux dans les bâtiments publics : 1 147 250 € (label PMR à l'office du tourisme, réhabilitation PMR des bâtiments sportifs ...)
- Aménagement urbain travaux de voirie et couches de roulement et installation de voirie : 1 373 245,75 €
- Réseaux câblés et réseaux d'électrification : 875 000 € dont extension du réseaux ENEDIS - Renouvellement matériels et d'outillages techniques : 59 000 €
- Acquisition de véhicules : 86 550 €
- Acquisition de matériels informatiques : 109 850 €
- Mobiliers scolaires et pour les services : 456 337,03 €
- Matériels pour les services : 209 220 € notamment pour équiper le conservatoire (61 390 €), bibliothèque : (12 000 €), matériels pour les manifestations (15 800 €).

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 0,30 €

Ce montant correspond à un ajustement comptable marginal inscrit dans le cadre des régularisations budgétaires.

Chapitre 4581 : Opération s/mandat : 46 040,81 €

Dépenses d'opérations sous mandats en équilibre avec des recettes :

- Aménagement et réalisation de travaux sur les terrains du site Camicas-l'Eden (section FG 47 y compris bâtiments et les espaces attenants) pour un montant de 43 470 €,
- Complément d'aménagement d'abords et raccords réseaux pour le réceptif sportif intercommunal : 2 570,81 €.

d) Les dépenses d'ordres d'investissement augmentent de 5 000 000 €

Au **chapitre 041 – Opérations patrimoniales**, il est nécessaire d'augmenter les crédits à hauteur de **5 000 000 €** afin de procéder à des régularisations d'écritures comptables.

Ces ajustements visent à mettre en conformité l'inventaire comptable avec la réalité patrimoniale de la commune, notamment par le reclassement de certaines immobilisations (par exemple, passage du compte 23 « immobilisations en cours » au compte 21 « immobilisations corporelles »).

Cette opération, neutre budgétairement, permet d'assurer une meilleure sincérité des comptes et une valorisation fidèle du patrimoine communal.

II – Section de fonctionnement :

A) Recettes :

Les recettes de fonctionnement augmentent de **8 512 543,50 €**

a) Le résultat de fonctionnement : se fixe à 8 822 567,77 €

L'affectation du Résultat excédentaire de fonctionnement 2025 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » est d'un montant au budget principal de 8 822 567,77 €.

b) Les recettes réelles de fonctionnement : diminuent de - 310 024,27 €

Les recettes réelles de fonctionnement s'articulent sur plusieurs chapitres budgétaires :

Chapitre 70 : Dotations et participations : + 95 452,30 €

Dans le cadre du budget supplémentaire, le chapitre 70 enregistre une augmentation de recettes de 95 452,30 €, correspondant au produit de la vente de bois réalisée par l'Office national des forêts (ONF). Cette inscription permet de prendre en compte une recette effective non prévue initialement, contribuant ainsi à l'équilibre du budget et à l'ajustement des prévisions de produits de gestion courante de la commune.

Chapitre 731 : Fiscalité locales : - 266 398,57 €

Au **chapitre 731 – Fiscalité locale**, il convient d'inscrire une diminution de crédits à hauteur de 266 398,57 € suite à la délibération en date du 13 avril 2026 concernant le vote des taux des impôts directs locaux 2026.

Chapitre 74 : Dotations et participations : - 139 078,00 €

Dans le cadre du budget supplémentaire de la commune, le **chapitre 74** fait l'objet d'un ajustement global de -139 078 €. Cette évolution résulte, d'une part, de la révision à la baisse du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour un total de -194 985 €, et, d'autre part, de la réévaluation des exonérations fiscales, conformément à l'état 1259, à hauteur de +55 907 €. Cet ajustement traduit la prise en compte des notifications actualisées des concours financiers de l'État ainsi que l'actualisation des compensations fiscales, permettant ainsi d'assurer une inscription budgétaire plus conforme aux données réelles connues à ce stade de l'exercice.

B) Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement augmentent de **8 512 543,50 €**

a) **Les dépenses réelles de fonctionnement** augmentent de **287 908,73 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'articulent sur plusieurs chapitres budgétaires :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 657 439,73 €

Les dépenses de déclinent ainsi :

- Eau et assainissement : 80 000 €,
- Ajustement suite au contexte international des fluides et du carburant : 145 000 €, -
Révision des crédits pour la DSP de la restauration scolaire : 8 000 €,
- Transport scolaire : 10 000 €,
- Assurance dommage ouvrage pour divers bâtiments : 55 200 €,
- Ajustement des crédits pour locations divers pour les chantiers : 3 000 €, -
Déménagement du service des archives : 50 000 €,
- Informatique : 40 630 €,
- Vente de bois ONF : 95 452,30 €,
- Travaux divers : 170 157,43 €, dont par exemple location d'un poste MNS au petit Nice (6 200 €), démolition de deux postes MNS (28 000 €), petits équipements des services pour le fonctionnement des services (25 000 €) et travaux d'entretien des bâtiments communaux (110 957,43).

Chapitre 014 : Atténuation de produits : - 477 180 €

En 2026, la commune de La Teste-de-Buch bénéficie d'une exonération totale au titre du DILICO, conformément aux dispositions prévues par la loi de finances 2026.

Ainsi, le **Chapitre 014 : Atténuation de produits** enregistre un montant de **- 477 180 €**, correspondant au prélèvement concerné. La loi de finances 2026 a en effet défini que les communes sont totalement exonérées de ce dispositif pour l'exercice en cours.

Par ailleurs, l'État procédera en 2026 au remboursement de **30 % du prélèvement effectué en 2025**, venant ainsi atténuer l'impact financier supporté par la commune l'année précédente.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 107 649 €

- Actualisation du reversement de la taxe sur les passagers maritimes du Banc d'Arguin à la SEPANSO : 20 097 €
- Révision des crédits afférents aux indemnités des élus et aux frais de formation : 47 552 €
- Ajustement des participations aux établissements d'enseignement privé Saint Vincent et Saint Thomas : 10 000 €
- Revalorisation des crédits dédiés à la restauration scolaire : 30 000 €

Au chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections, il est nécessaire d'augmenter les provisions afin de renforcer la couverture des risques identifiés par la collectivité.

Une majoration de 150 000 € est ainsi proposée pour tenir compte :

- ☐ des risques de contentieux en cours ou potentiels,
- ☐ des incertitudes liées à la CET (Compte Épargne Temps),
- ☐ et du risque de non-recouvrement de certaines créances.

Le pendant de cette opération est inscrit en recettes d'investissement au chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.

Cette augmentation permet d'anticiper de manière prudente les charges futures susceptibles d'impacter les équilibres budgétaires et de sécuriser la situation financière de la collectivité.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement au **chapitre 023** pour l'équilibre de chaque section du budget s'établit à un montant de **8 074 634,77 €**.

Conclusion :

Le **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026** du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 19 024 411,30 € et pour la section de fonctionnement à 8 512 543,50 €, soit un total de **27 536 954,80 €**.

Le **TOTAL BUDGÉTÉ 2026**, du budget primitif et du budget supplémentaire pour le budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 44 038 763,85 € et pour la section de fonctionnement à 57 992 734,50 €, soit un total de **102 031 498,35 €**.

Ce budget 2026 traduit à la fois la nécessité de finaliser et de régulariser plusieurs opérations engagées lors de la précédente mandature, ainsi que l'intégration de compléments de crédits et de certaines opérations supplémentaires non inscrites en décembre 2025.

Il se caractérise en effet par l'enregistrement comptable de la clôture de programmes antérieurs, tout en recentrant les investissements sur les priorités de la municipalité. Dans cette logique, il s'inscrit dans une volonté d'optimisation des équipements publics existants, constituant un axe central de gestion porté par la collectivité.

En matière de fonctionnement, la collectivité continue de subir les effets du contexte international et de ses répercussions économiques et énergétiques, ce qui impose une vigilance accrue sur les équilibres financiers.

Des marges de manœuvre nouvelles ont néanmoins pu être dégagées grâce à l'arrêt de certaines opérations dont les marchés ont été signés au premier trimestre 2026, notamment le projet d'ALSH dans le cadre des AP-CP, dont l'impact aurait pesé durablement sur les charges de fonctionnement de la commune liées à un bâtiment de plus de 1 500 m² avec un usage limité aux vacances scolaires et les mercredis.

Dans ce contexte, la maîtrise des équilibres financiers permet de limiter le recours à l'emprunt, lequel s'élève à 2 millions d'euros, avec une capacité de désendettement estimée au 31/12/2026 à moins de 3 années.

Enfin, les projets relevant de la nouvelle mandature font l'objet d'inscriptions en phase d'études. Ils concernent notamment les premières orientations du programme municipal, telles que la maison de santé, le cercle de voile du Pyla, ainsi que l'entretien et la valorisation du patrimoine communal.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2026 –
BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE

I – Section d'investissement :

A) Recettes :

Les recettes d'investissement augmentent de **401 205,44 €**

a) Le résultat d'investissement : se fixe à 131 575,97 €

La reprise du Résultat excédentaire d'investissement 2025 au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » est d'un montant de 131 575,97 €.

b) Les recettes d'ordre d'investissement : augmentent de 269 629,47 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement au chapitre 021 pour l'équilibre de chaque section du budget s'établit à un montant de 256 629, 47 €.

Un ajustement de + 13 000 € sur les amortissements de biens prévisibles au titre de l'exercice 2026 (au chapitre 040).

B) Dépenses :

Les dépenses d'investissement augmentent de **401 205,44 €**

a) Les dépenses d'ordre d'investissement : augmentent de 8 000 €

Un ajustement de + 8 000 € sur les amortissements prévisibles au titre de l'exercice 2026 (au chapitre 040).

b) Les recettes d'ordre d'investissement : augmentent de 393 205,44 €

Les dépenses réelles d'investissement s'articulent sur un seul chapitre budgétaire :

Chapitres 21 : Immobilisations corporelles : 393 205,44 €

- L'équilibre de la section d'investissement se réalise à 393 205,44 €.

II – Section de fonctionnement :

A) Recettes :

Les recettes de fonctionnement augmentent de **310 529,47 €**

a) Le résultat de fonctionnement : se fixe à 302 529,47 €

L'affectation du Résultat excédentaire du fonctionnement 2025 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » est d'un montant de 302 529,47 €.

b) Les recettes d'ordre de fonctionnement : augmentent de 8 000 €

Un ajustement de + 8 000 € sur les amortissements prévisibles au titre de l'exercice 2026 (au chapitre 042).

B) Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 310 529,47 €

a) Les dépenses réelles de fonctionnement : augmentent de 40 900 €

Chapitres 011 : Charges à caractère général : 15 020 €

L'équilibre de la section de fonctionnement se réalise à 15 020 €.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 25 880 €

L'équilibre de la section de fonctionnement se réalise à 25 880 €.

b) Les dépenses d'ordre de fonctionnement augmentent de 269 629,47 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement au chapitre 023 pour l'équilibre de chaque section du budget s'établit à un montant de 256 629,47 €.

Un ajustement de + 13 000 € sur les amortissements de biens prévisibles au titre de l'exercice 2026 (au chapitre 042).

Conclusion :

Le **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 du budget annexe Pôle Nautique** s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 401 205,44 € et pour la section de fonctionnement à 310 529,47 €, soit un total de **711 734,91 €**.

Le **TOTAL BUDGÉTÉ 2025 du budget annexe Pôle Nautique**, du budget primitif et du budget supplémentaire, s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 475 850,44 € et pour la section de fonctionnement à 997 420,47 €, soit un total de **1 473 270,91 €**.

Le budget supplémentaire 2026 du budget annexe du Pôle Nautique permet principalement d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les crédits nécessaires au fonctionnement et aux investissements de la structure.

Les inscriptions proposées assurent le maintien des équipements et le bon fonctionnement du service, tout en accompagnant les besoins d'entretien et de renouvellement des installations et matériels.

Ce budget traduit la volonté de la collectivité de poursuivre le développement des activités nautiques dans des conditions adaptées aux attentes des usagers, tout en conservant une gestion maîtrisée des dépenses et des équilibres budgétaires.

Le budget supplémentaire 2026 du Pôle Nautique s'inscrit ainsi dans une logique de continuité, de modernisation progressive des équipements et de maîtrise financière.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2026 –

BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX

I – Section d'investissement :

A) Recettes :

Les recettes d'investissement augmentent de **101 153,14 €**

a) Les mouvements antérieurs : 100 153,14 €

La reprise du Résultat excédentaire d'investissement 2025 au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » est d'un montant de 100 153,14 €.

b) Les recettes d'ordre d'investissement : augmentent de 1 000 €

Un ajustement de + 1000 € sur les amortissements prévisibles au titre de l'exercice 2026 (au chapitre 040).

B) Dépenses :

Les dépenses d'investissement augmentent de **101 153,14 €**

a) Les mouvements antérieurs : 6 273,96 €

Les Reports 2025 des dépenses d'investissement sont composés de :

- Achat de mobilier pliant : 633,12 €
- Mission de coordination pour les travaux de restructuration : 1 499,40 €, -
Travaux de plomberie : 4 141,44 €.

b) Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 93 179,18 €

Les dépenses réelles d'investissement s'articulent sur :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 93 179,18 €

L'équilibre de la section d'investissement se réalise à 93 179,18 €.

c) Les dépenses d'ordre d'investissement : augmentent de 1 700 €

Un ajustement de + 1700 € sur les amortissements prévisibles au titre de l'exercice 2026 (au chapitre 040).

II – Section de fonctionnement :

A) Recettes :

Les recettes de fonctionnement augmentent de **157 998,36 €**

a) **Le résultat de fonctionnement** : se fixe à 156 298,36 €

L'affectation du résultat excédentaire du fonctionnement 2025 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » est d'un montant de 156 298,36 €.

b) **Les recettes d'ordre de fonctionnement** : augmentent de 1 700 €

Un ajustement de + 1 700 € sur les amortissements prévisibles au titre de l'exercice 2026 (au chapitre 042).

B) Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement augmentent de **157 998,36 €**

a) **Les dépenses réelles de fonctionnement** augmentent de 156 998,36 €

Les dépenses réelles d'investissement s'articulent sur :

Chapitres 011 : Charges à caractère général : 156 998,36 €

L'équilibre de la section de fonctionnement se réalise à 156 998,36 €.

b) **Les dépenses d'ordre de fonctionnement** : augmentent de 1 000 €

Un ajustement de + 1 000 € sur les amortissements prévisibles au titre de l'exercice 2026 (au chapitre 042).

Conclusion :

Le BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 du budget annexe Île aux Oiseaux s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 101 153,14 € et pour la section de fonctionnement à 157 998,36 €, soit un total de **259 151,50 €**.

Le TOTAL BUDGÉTÉ 2026 du budget annexe Île aux Oiseaux, du budget primitif et du budget supplémentaire, s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 124 918,14 € et pour la section de fonctionnement à 272 369,36 €, soit un total de **397 287,50 €**.

Le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Île aux Oiseaux permet d'intégrer les résultats de l'exercice 2025 et d'ajuster les crédits nécessaires à la poursuite des opérations d'entretien, de fonctionnement et d'amélioration des équipements du site en prévision du futur de plan de gestion en cours d'actualisation.

Les crédits complémentaires inscrits visent notamment à assurer la continuité des interventions techniques et des travaux nécessaires au maintien de la qualité d'accueil et de fonctionnement des installations.

Ce budget traduit la volonté de la collectivité de préserver et valoriser ce site emblématique, dans le respect des contraintes techniques et environnementales qui lui sont propres.

Le budget supplémentaire 2026 de l'Île aux Oiseaux s'inscrit ainsi dans une démarche de gestion équilibrée, attentive à la préservation du patrimoine communal et à la maîtrise des dépenses publiques. La délibération a donc pour objet de :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent les budgets supplémentaires 2026 du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux oiseaux,
- ADOPTER les budgets supplémentaires du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux oiseaux de l'exercice 2026 conformément aux répartitions décrites ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder le cas échéant, conformément aux dispositions des nomenclatures budgétaire et comptable M57 et M4, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette délégation est accordée dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections des différents budgets.
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Monsieur le Maire :

Merci, y a-t-il des remarques des questions, Monsieur Bouyroux

Monsieur Bouyroux :

Merci Monsieur le Maire, Mes chers collègues merci Madame Delmas pour cette présentation je ne sais pas si c'est compris vous voyez vous êtes à 12 minutes sur la présentation du rapport donc si une intervention était de 10 minutes il serait bien de la passer à 15 vous voyez nous en avons l'exemple. Je plaisante bien sûr Madame Delmas.

Donc ce budget supplémentaire, que vous nous présentez, traduit désormais les premiers arbitrages de la nouvelle majorité et les orientations qu'elle souhaite donner à son action.

On ne va pas revenir dessus. Nous constatons notamment effectivement le report ou l'abandon de plusieurs opérations qui avait été envisagées ou engagées lors du précédent mandat. Ces choix relèvent de votre responsabilité et il est encore trop tôt pour en mesurer pleinement les conséquences. Nous prenons également acte du lancement de nouvelles réflexions sur des projets tels que la maison de santé ou le Cercle de voile du Pyla sur le sujet sur lesquels nous avons, nous-mêmes, engagé des démarches au cours du précédent mandat et qui sont très attendus par les Testerins, les Cazalins et les Pylatais. Nous prenons acte de ces choix mais nous considérons qu'il est encore trop tôt pour apprécier pleinement leurs conséquences et leur traduction concrète dans les années à venir notamment aussi en matière de culture, d'aménagement du territoire, d'équipements publics et de qualité de service aux habitants ; c'est la raison pour laquelle nous avons choisi de nous abstenir même si nous sommes ravis pour papy Gaston qu'il puisse retrouver une toiture.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres remarques alors sur papy Gaston puisque vous me donnez l'occasion je vous avoue que je me pose des questions sur le financement de tout cela donc 46 000 euros, on est déjà bien au-dessus de ce qui avait été déjà évalué sauf qu'il y a d'autres soucis donc je dois recevoir Monsieur papy Gaston et on va discuter avec lui parce qu'en termes de régie etc. Il y a des vraies questions à se poser, donc c'est là aussi c'est pas un claquement de doigts ça se fait pas comme ça sur une intention ça va un peu plus loin bon je ne peux pas tout dire mais en tout cas c'était un vrai sujet pour moi même si je serais évidemment ravi comme tout un chacun comme toutes les testerines et testerins qu'il ait un toit et dans les bonnes conditions j'ai pas d'ambiguïté là-dessus en revanche c'était une vraie question il y a un vrai sujet voilà pour le reste je ne reviendrai pas dessus.

Je vous remercie pour votre intervention. Y a-t-il d'autres remarques ?

Donc on va passer au vote comme tout à l'heure sur les trois budgets différents.

- **Budget principal**, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.
 - Abstention : M. DUFALLY, Mme JECKEL, M. BÉRILLON, Mme BRÉZILLON, Mme JUGE SAINT-MARC, M. BOUYROUX – M. CAROFF.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Pour le pôle nautique**, qui est contre ? Qui s'abstient ? M. CAROFF.
 - Abstention : M. CAROFF,

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Pour l'Île aux oiseaux**, qui est contre ? Qui s'abstient ? M. CAROFF.
 - Abstention : M. CAROFF,

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire :

Délibération numéro 13, actualisation de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2027, Mirentxu

Madame Saiz : Merci Monsieur le Maire. Lecture de la délibération.

**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2027**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2333-26 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R 2333-43 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 août 1959 instaurant la taxe de séjour,

Vu l'article 76 de la loi de finances pour 2023 du 15 décembre 2022 portant instaurant une taxe additionnelle à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 au profit de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 04 juillet 1984 instaurant la taxe additionnelle à la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 approuvant la convention d'objectif et de moyens entre la commune et l'EPIC Hippocampus 2025-2027,

Considérant que le tarif de la taxe de séjour est arrêté par délibération du Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante,

Considérant les exonérations conformément à l'article L2333-31 du CGCT,

Considérant qu'il convient d'actualiser la tarification de la taxe de séjour pour l'année 2027 et de fixer le taux applicable aux hébergements non classés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

Considérant le projet de convention pour le recouvrement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, fixant les modalités de recouvrement de cette taxe par la ville, de reversement au Département et du dédommagement découlant de cette opération,

Considérant le projet de convention pour le recouvrement de la taxe régionale additionnelle à la taxe de séjour, fixant les modalités de recouvrement de cette taxe par la ville, de reversement à la Société du Grand Projet du Sud -Ouest et du dédommagement découlant de cette opération,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission finances et budgets du 08 juin 2026 de bien vouloir :

- ASSUJETTIR les natures d'hébergement figurant dans le tableau ci-après à la taxe de séjour « au réel »,
- PERCEVOIR la taxe de séjour du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 inclus,
- DÉCIDER conformément à l'article L 2333-31 du CGCT de l'exonération des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 euro par nuitée, 7 € par semaine et 30 € par mois.
- FIXER à compter du 1^{er} janvier 2027 les tarifs et taux de l'année 2027 comme suit :

				Tarifs proposés pour 2027			
CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Tarif cumulé 2026	Tarif plancher 2027	Tarifs plafond 2027	Part communale	Part Départementale (*)	Part Régionale (**)	Total tarif cumulé 2027
Palaces	4,62 €	0,70 €	4,90 €	3,21 €	0,32 €	1,09 €	4,62 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,07 €	0,70 €	3,60 €	2,13 €	0,213 €	0,724 €	3,07 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,66 €	0,70 €	2,60 €	1,15 €	0,115 €	0,391 €	1,66 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,38 €	0,50 €	1,70 €	0,96 €	0,096 €	0,326 €	1,38 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,28 €	0,30 €	1,00 €	0,89 €	0,089 €	0,303 €	1,28 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,86 €	0,20 €	0,80€	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,79 €	0,20 €	0,60 €	0,55 €	0,055 €	0,187 €	0,79 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,29 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,068 €	0,29 €

Hébergements	Taux communal 2026	Taux communal mini	Taux communal maxi	Taux communal appliqué pour 2027 (***)	Taux départemental appliqué pour 2027 (***)	Taux régional appliqué pour 2027 (***)	Taux cumulé appliqué pour 2027 (***)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	5,0 %	1,0 %	5,0 %	5,0 %	0,50 %	1,70%	7,20%

(*) Taxe additionnelle du Conseil départemental au taux de 10%

(**) Taxe additionnelle régionale à reverser à la société du Grand Projet du Sud-Ouest au taux de 34%

(***) Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toute les formalités relatives à la taxe communale, à la taxe additionnelle régionale et à la taxe additionnelle départementale, à leur recouvrement ainsi qu'à leurs versements respectifs ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2027

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

I° LA TAXE DE SEJOUR COMMUNALE

A) Le cadre juridique :

Les articles L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que les communes peuvent, par délibération de leur Conseil Municipal, instaurer une taxe de séjour. Il ne peut appliquer qu'un seul des deux régimes d'impositions prévus à chaque nature d'hébergement à titre onéreux proposées dans la commune, soit le régime au réel soit le régime forfaitaire.

Par délibération du 08 août 1959, le Conseil Municipal de la Ville de La Teste-de-Buch a instauré la taxe de séjour au régime du réel.

Cette taxe est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et elle est fixée, pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune sous réserve de l'application de l'article L.133-7 du Code du Tourisme.

Par délibération du 16 décembre 2010, la Ville de La Teste-de-Buch avait transféré le produit et la gestion de la taxe de séjour à son EPIC-Office de Tourisme sur la base des articles R.133-7 et R.133-14 du Code du Tourisme.

Suite à la dissolution de l'EPIC - Office de Tourisme par délibération du 23 septembre 2021, la Ville de La Teste-de-Buch gère depuis le 1^{er} janvier 2022 de plein droit, la taxe de séjour. Cette taxe de séjour communale est reversée à l'EPIC – Hippocampus conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la ville et EPIC-Hippocampus.

Conformément aux l'article L.2333-26 et L.2333-30 du CGCT, les tarifs sont arrêtés par délibération du Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Les limites du tarif plafond mentionnées au tableau fixant le barème de la taxe de séjour, sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant dernière année conformément aux dispositions prévues à l'article L.2333-30 du CGCT.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les natures d'hébergement concernées par la taxe de séjour sont mentionnées à l'article R.2333-44 du CGCT et les tarifs planchers et plafonds pour l'exercice 2027 sont identiques aux tarifs planchers et plafonds en vigueur en 2026 à savoir :

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Tarif plancher 2027	Tarifs plafond 2027
Palaces	0,70 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €

Il convient de noter que pour tous les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement (qui ne relèvent pas des autres natures d'hébergements), le tarif applicable par personne et par nuitée doit être compris entre 1% et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

En vertu de l'article L.2333-30 du CGCT, il convient au Conseil Municipal de fixer ce taux chaque année.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2333-31) prévoit quatre catégories d'exonérations liées aux conditions des personnes hébergées :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine.

B) Le cadre budgétaire

Budgétairement, la taxe de séjour communale est encaissée au chapitre 731 « Fiscalité locale » au compte 731721 « Taxe de séjour ». Elle est reversée à l'EPIC-Hippocampus par le biais d'un reversement sur recette au compte 7398 « Reversements, restitutions et prélèvements divers » (chapitre 014 « Atténuations de produits ») conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'EPIC-Office du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat validée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 modifiée.

Ce reversement se fera au taux de 100/144^e du produit de taxe de séjour encaissée sur l'exercice 2027 (taxe de séjour communale cumulée aux taxes de séjour additionnelles départementale et SGPSO) et correspondra au produits de la taxe de séjour encaissée sur 2027 tant au titre des hébergements réalisés fin 2026 ainsi qu'au produit des hébergements réalisés sur l'exercice 2027.

2) LA TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR

Parallèlement aux dispositions prévues au titre de la taxe de séjour communale, le Conseil Départemental, par délibération du 04 juillet 1984, a instauré une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour conformément aux dispositions prévues à l'article L.3333-1 du CGCT.

Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Lorsque le produit est encaissé, les montants correspondants sont reversés au bénéficiaire final de la taxe additionnelle, le Département de la Gironde par le jeu d'Ordres de Paiement Ordonnateur (OPO) imputés au compte 4648 « Opérations pour le compte de tiers ».

Cette procédure est en cours d'examen, et est susceptible d'être modifiée au profit d'une budgétisation de ces flux selon un schéma identique à la taxe de séjour communale.

3) LA TAXE REGIONALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR

L'article 76 de la loi de finances pour 2023, définitivement adopté le 15 Décembre 2022 a créé une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le département de la Gironde.

Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Lorsque son produit est perçu, les montants correspondants sont reversés, à l'établissement public local "Société du Grand Projet du Sud-Ouest", créé à l'article 1er de l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, pour le financement de la mission de contribuer au financement de l'infrastructure dénommée « Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest » par le jeu d'Ordres de Paiement Ordonnateur (OPO) imputés au compte 4648 « Opérations pour le compte de tiers ». Comme pour la taxe départementale additionnelle, la procédure est en cours d'évaluation et elle est susceptible d'être modifiée au profit d'une budgétisation de ces flux selon un schéma identique à la taxe de séjour communale.

La présente délibération a donc pour objet de :

- ASSUJETTIR les natures d'hébergement figurant dans le tableau ci-après à la taxe de séjour « au réel »,
- PERCEVOIR la taxe de séjour du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 inclus,
- DÉCIDER conformément à l'article L 2333-31 du CGCT de l'exonération des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 euro par nuitée, 7 € par semaine et 30 € par mois.
- FIXER à compter du 1^{er} janvier 2027 les tarifs et taux de l'année 2027 comme suit :

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Tarif cumulé 2026	Tarif plancher 2027	Tarifs plafond 2027	Tarifs proposés pour 2027			
				Part communale	Part Départementale (*)	Part Régionale (**)	Total tarif cumulé 2027
Palaces	4,62 €	0,70 €	4,90 €	3,21 €	0,32 €	1,09 €	4,62 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,07 €	0,70 €	3,60 €	2,13 €	0,213 €	0,724 €	3,07 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,66 €	0,70 €	2,60 €	1,15 €	0,115 €	0,391 €	1,66 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,38 €	0,50 €	1,70 €	0,96 €	0,096 €	0,326 €	1,38 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,28 €	0,30 €	1,00 €	0,89 €	0,089 €	0,303 €	1,28 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,86 €	0,20 €	0,80 €	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,79 €	0,20 €	0,60 €	0,55 €	0,055 €	0,187 €	0,79 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,29 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

Hébergements	Taux communal 2026	Taux communal mini	Taux communal maxi	Taux communal appliqué pour 2027 (***)	Taux départ ^{al} appliqué pour 2027 (***)	Taux SGPSO appliqué pour 2027 (***)	Taux cumulé appliqué pour 2027 (***)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	5,0 %	1,0 %	5,0 %	5,0 %	0,50 %	1,70%	7,20%

(*) Taxe additionnelle du Conseil départemental au taux de 10%. Ce montant est un indicatif, la taxe de séjour appliquée par l'hébergeur est le tarif 2027 à 1,44 x montant communal de la Taxe de séjour.

(**) Taxe additionnelle régionale à reverser à la société du Grand Projet du Sud-Ouest au taux de 34%. Ce montant est un indicatif, la taxe de séjour appliquée par l'hébergeur est le tarif 2027 à 1,44 x montant communal de la Taxe de séjour.

(***) Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toute les formalités relatives à la taxe communale, à la taxe additionnelle départementale et à la taxe additionnelle régionale, à leur recouvrement ainsi qu'à leurs versements respectifs ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions, des remarques ? C'est bon pour tout le monde. On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pas d'abstention.

Pas d'opposition.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



**COMMISSION DÉMOCRATIE de PROXIMITÉ, VIE
COLLECTIVE et ASSOCIATIVE, SERVICES A LA
POPULATION**

Monsieur le Maire :

Délibération numéro 14, l'actualisation de la Convention intercommunale d'attribution Cobas, Marie-Paule.

Madame Schiltz-Rousset :

Lecture de la délibération.

Rapporteur : Mme SCHILTZ-ROUSSET

DEL2026-06-282

ADOPTION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LA COBAS

Mes chers collègues

Vu les lois ALUR du 24 mars 2014 et « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération de la Cobas du 22 juin 2023 relative à la conférence intercommunale du logement de la Cobas,

Vu la délibération de la cobas du 03 octobre 2024 relative à la validation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) du logement social,

Vu la délibération de la Cobas du 03 octobre 2024 relative à la validation de la grille de cotation de la demande en logement social applicable sur le territoire de la Cobas

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 approuvant le PPGDID,

Vu la délibération de la Cobas du 13 février 2025 relative à l'approbation définitive du PPGDID,

VU le courrier de la Cobas en date du 10 mars 2026 par lequel Madame la Présidente sollicite l'approbation de la convention intercommunale d'attribution par les communes membres, du Département et de l'Etat,

Vu la note explicative de synthèse ci-jointe,

Par délibération du 20 novembre 2025 le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de la Cobas. Cette convention est le document qui fixe les objectifs et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux.

Elle est issue du diagnostic territorial réalisé dès 2021 et du travail partenarial des élus de la Cobas pour élaborer le document cadre, puis le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Cette CIA a pour objet la mise en œuvre des orientations inscrites dans le document cadre approuvé par le conseil communautaire du 22 juin 2023.

Cette CIA signée entre la Cobas, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droits de réservation (Etat, Département, Collectivités, Action Logement) définit, en tenant compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

- pour les bailleurs sociaux : des engagements annuels quantifiés et territorialisés d'attribution de logements à des ménages à bas revenus ou bénéficiant d'une décision favorable au titre du logement opposable et un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans leurs domaines de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial,
- pour les autres signataires : les engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents engagements.
- les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats et les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation.

Elle est conçue comme une feuille de route partenariale et les orientations suivantes ont été définies :

Orientation 1 : Conforter le partenariat autour du processus de l'attribution en cours d'évolution

Orientation 2 : Tenir les objectifs de la loi en matière d'accueil des ménages prioritaires et des ménages du 1^{er} quartile

Orientation 3 : Optimiser l'information des demandeurs et la qualification des demandes

Orientation 4 : Optimiser la rotation du parc et la fluidité des parcours résidentiels

Elle définit des objectifs d'équilibre territorial et social, à savoir :

- ☐ **25 %** des attributions à minima aux ménages aux ressources les plus faibles (relevant du 1^{er} quartile) à réaliser annuellement par chaque commune et tous les bailleurs,
- ☐ **25 %** des attributions à minima aux « publics prioritaires » à réaliser annuellement par chaque réservataire, notamment ceux relevant du droit au logement opposable
- ☐ **2 %** des attributions à réserver aux « travailleurs essentiels » (secteurs médical et médico-social, sécurité publique et secours, prévention et gestion des risques)
- ☐ **15 %** des attributions à réserver aux demandeurs de mutation (sollicitant un changement de logement social)

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission Démocratie de proximité, vie collective et associative, services à la population du 08 juin 2026, de bien vouloir :

- ADOPTER la convention Intercommunale d'Attribution jointe en annexe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

NOTE DE SYNTHÈSE

Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) – COBAS

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) portée par la COBAS s'inscrit dans un cadre réglementaire renforcé visant à garantir une gestion plus équitable, transparente et solidaire des logements sociaux. Elle constitue, à ce titre, un outil structurant de la politique publique de l'habitat, reposant sur une coopération étroite entre l'État, les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux et l'ensemble des partenaires concernés.

Dans un contexte de forte tension sur le logement, le territoire de la COBAS se caractérise par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande. En effet, au 1er janvier 2024, le parc de logements sociaux représentait 14,3 % des résidences principales, tandis que 3 299 demandes étaient enregistrées pour seulement 355 attributions réalisées sur l'année. Ce rapport, de l'ordre de 9,3 demandes pour une attribution, traduit une pression particulièrement élevée, qui appelle une organisation rigoureuse et concertée des modalités d'attribution.

Face à ces enjeux, la convention fixe un cap clair. Elle vise d'abord à favoriser l'accès au logement des ménages les plus modestes, tout en veillant à une meilleure répartition territoriale des publics afin de préserver les équilibres sociaux. Elle projette également de répondre aux obligations légales, notamment en matière de publics prioritaires, et de fluidifier les parcours résidentiels, en facilitant les mobilités au sein du parc social.

La mise en œuvre de la convention repose sur une gouvernance structurée, articulée autour de plusieurs instances complémentaires :

Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : pilotage stratégique

Commission de coordination : suivi et évaluation des objectifs

Commission des ménages en difficulté : traitement des situations complexes

Commissions d'attribution des logements et d'examen d'Occupation des logements (CALEOL) : décisions opérationnelles

La COBAS joue, dans ce cadre, un rôle central d'animation et de coordination.

Pour les communes membres, cette convention garantit une implication active dans la politique d'attribution, ainsi qu'une vigilance accrue quant à l'équilibre social de leur territoire. Elle suppose également une participation aux dispositifs d'accompagnement des ménages les plus fragiles, dans une logique de solidarité intercommunale.

En conclusion, la Convention Intercommunale d'Attribution constitue un levier essentiel pour répondre aux tensions du marché du logement social, tout en garantissant une gestion plus juste et plus équilibrée des attributions. Elle traduit la volonté des acteurs locaux de construire une politique de l'habitat cohérente, au service des habitants et des équilibres territoriaux.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Monsieur Bérillon

Monsieur Bérillon :

Oui, Monsieur le Maire, je trouve effectivement que nous pouvons nous féliciter de l'adoption de la CIA, que je connais bien, et nous arrivons au terme d'une démarche qui a été conduite par la Cobas depuis quelques années. C'est une démarche effectivement qui a été co-construite avec les quatre communes, une démarche fondée sur une volonté de transparence afin de pouvoir mieux loger les nôtres. Et je voudrais souligner notamment quelques traits marquants de ce processus.

L'élaboration du PPGDID, donc la gestion de la demande, qui a été surtout marquée par une démarche innovante de refonte de la grille d'attribution des logements, grille qui est une aide à la décision, mais qui a significativement renforcé les critères locaux par rapport aux critères nationaux. Et on a été plutôt pionniers en la matière. Elle a été co-construite par les quatre CCAS, les partenaires que vous avez cités, et elle a été reconnue puisque les services de l'État et du département l'ont appuyée. Et elle prend en compte effectivement les demandes des travailleurs essentiels, les personnels de santé, les pompiers volontaires ou les forces de sécurité publique, tout en intégrant les critères de quartile et autres qui sont imposés par la loi. Et cette CIA, d'ailleurs, a été approuvée à l'unanimité par le comité des responsables du plan au niveau départemental, preuve du sérieux travail qui a été fait par tous les services.

Donc aujourd'hui, on arrive à la validation par chaque Conseil Municipal, et nous ne pouvons que nous en réjouir. Mais c'est notamment grâce à cette démarche que la précédente municipalité pouvait dire en fin de mandat que 93% des demandes étaient attribuées à des locaux. Eh bien, c'est là. La source, elle est là. Et cet enjeu est majeur parce que maintenant, quand on parle du logement, plutôt qu'arrêter de galvauder le terme de logements sociaux qui a été exploité et surexploité pendant la campagne électorale, moi, je préfère parler de logements abordables parce que l'enjeu, il concerne les familles, il concerne les personnes qui ont des enfants. C'est les 1300 Testerins, Pylatais, Cazalins qui ont déposé des demandes de logements. Et il en faut pour nos aînés, pour nos jeunes, aussi du logement inclusif. Tout ça pour répondre aux objectifs de la loi SRU. Alors, ça me pose une question parce que là, nous sommes sur une démarche où on prend sérieusement en compte la question d'attribution des logements. Or, dans la presse, nous avons lu en début de mois qu'un avis défavorable avait été rendu par le Conseil national de la protection de la nature pour le terrain du Cap de Mount. Alors, ça fait plaisir à beaucoup de vos électeurs Cazalins, mais c'est un projet qui a été initié par Jean-Jacques Éroles, de même que le projet Sécary. Alors, de nos interrogations, qu'allez-vous répondre à cet avis, avis simple du CNPN ? Qu'allez-vous répondre aux demandeurs de logements ? Comment ferez-vous autrement ? À quelle densité ? À quel coût ? À quel niveau de pénalité SRU ? c'est le risque. Le temps des promesses est passé. Comme je vous l'ai dit précédemment, vous avez les cartes en main. Mais nous votons pour l'approbation de la CIA.

Monsieur le Maire :

Très bien. Nous voilà rassurés. Je ne vais pas rentrer dans le détail de Cap de Mount ou Sécary, même si j'ai eu une très belle réunion ce matin qui nous permet de constater que la copie est loin d'être parfaite, bien évidemment, au-delà du CNPN. Au-delà du CNPN. Sur Cap de Mount, je crois que même 3F a découvert des choses sur l'environnement, apparemment, ne connaissant pas complètement les zones humides de la zone de Cap de Mount, qui n'est pourtant pas d'aujourd'hui. Moi, ça fait 15 ans que je suis là et j'ai toujours vu de l'eau à cet endroit-là, l'hiver. Donc je pense qu'il y a eu des choses qui ne sont pas complètement maîtrisées. Il y a beaucoup, beaucoup de travail encore à faire sur Cap de Mount. Sécary, c'est un autre sujet. Nous travaillons avec l'ensemble des partenaires, 3F en particulier. Et là-dessus, il y a une volonté de faire du logement autant que possible. C'est un avis de la CNPN. Ce n'est pas un ordre qu'elle a donné. Donc c'est un avis. On peut très bien travailler avec.

À nous de voir quelles sont les marges de manœuvre environnementales, bien évidemment. Et je pense que 3F, là-dessus, est tout à fait d'accord pour travailler. Nous, ce qu'on fait aussi, c'est tout ce qui est architectural, la prise en compte de nos besoins. L'assainissement, l'eau potable, la voirie. Autant de sujets qui n'ont pas été réglés à l'heure qu'il est. Donc ce n'est pas comme ça qu'on va dire automatiquement que les logements vont se faire du jour au lendemain. Je pense qu'ils se feront dans le temps. Moi, je ne suis pas un fossoyeur des logements. Je dis simplement qu'il n'y en aura pas dans le même nombre.

Et en tout cas, pas configurés de la même manière. Nous, ce qu'on souhaite, c'est trouver les équilibres. On entend les associations de Sécary. On entend aussi les Cazalins qui, pendant la campagne, ont donné leur avis. Et nous, c'est notre devoir, ça nous oblige.

En tout cas, ma victoire m'oblige et oblige toute mon équipe à aller dans le sens d'écouter ces gens-là. Mais en effet, nous ferons tout pour loger et trouver les meilleures solutions. Mais Cap de Mount, à mon avis, n'était pas la meilleure solution pour créer du logement dans une zone qui est fortement humide, à côté d'une craste, à côté de... Enfin, je vous passe les détails, vous connaissez aussi bien que moi, vous n'habitez pas loin. Donc, très clairement, je crois qu'à un moment, voilà, il faut regarder les yeux dans les yeux la vérité. Et à partir de là, on est en train de travailler dessus. Et je peux vous certifier que le bailleur est en train de regarder ça avec attention, parce que lui, il a investi beaucoup d'argent. En effet, le terrain avait bien été vendu à Cap de Mount pour 2 844 000 euros depuis 2023, pour être exact. Ils ont investi à Sécary beaucoup d'argent, plus de 6 millions d'euros, si je ne m'abuse. Ça veut dire qu'ils sont en droit d'avoir un retour, et on peut les comprendre. Donc, à nous de trouver cet équilibre, nous travaillons avec eux. Et, je tiens à insister là-dessus, les associations de riverains, comme nous l'avions dit pendant la campagne, et celles et ceux qui souhaiteraient venir, mais peut-être pas tout de suite, sur les premières études, seront incorporées dans la discussion qu'il y aura avec ce bailleur social en particulier, enfin, ce bailleur, de manière à pouvoir ne pas partir dans un mauvais chemin, parce qu'ils sont prêts à répondre à nos attentes. Ce qui est bon signe, me semble-t-il.

Monsieur Bérillon :

Oui, j'entends ce que vous dites. Alors, je voudrais pousser la réflexion un petit peu plus loin. Parce que, bon, vous pouvez abandonner le projet Cap de Mount, c'est votre droit. Bon, après... Ce n'est pas ce que j'ai dit, M. le Maire. Mais oui, je dis, voilà, dans les hypothèses. Ce n'est pas ce que vous avez dit. Moi, par contre, il y a une chose aussi que les Cazalins nous ont demandé, c'était de refaire un camping. Vous vous souvenez que dans le PLU, qui a été voté en décembre, il a un emplacement qui est prévu. Bon, il faut savoir qu'en urbanisme, il y a une règle de droit qui s'appelle la continuité. Dans l'hypothèse où Cap-de-Monte ne se ferait pas, ça voudrait dire que faire le camping à l'emplacement que nous, nous avions prévu, c'est-à-dire juste avant la supérette, ça ne pourrait plus se faire. Donc, c'est aussi une réflexion à avoir.

Monsieur le Maire :

Non, mais là-dessus, c'est comment on fait Cap de Mount ? On fait ou on ne fait pas ? C'est comment ? Or, je suis désolé, mais il y a une situation qui est beaucoup plus complexe. Ce matin, il y avait des découvertes, ce qui est assez intéressant quand même. Donc, on achète un terrain et derrière, on se retrouve avec une situation qui n'était pas aussi optimale que ce qu'ils avaient pu imaginer. Dans l'ensemble, sans revenir dans les détails. Ensuite, au niveau du camping, moi, je travaille sur d'autres options potentielles, sur Cazaux en particulier, mais pas que. Et lancer un camping militaire est une option qui n'est pas simple, qui mérite d'être étudiée. Je suis en contact avec le Commandant de base pour pouvoir voir ce qui est faisable ou pas. Donc, il y a des options, bien évidemment, qui vont dans une logique plus globale de camping. Sur le coup d'après, j'ai envie de dire, de savoir où on mettra nos campings parce que ceux de la Dune du Pilat...il va falloir penser au coup d'après. A mon avis, ce sera à nous de commencer à y réfléchir, parce que ça n'a pas été fait avant. Donc, maintenant, il faut y penser. Et je suis d'accord avec vous, la continuité fait partie des processus. Et il n'y a pas de question là-dessus. Mais je ne suis pas pour l'arrêt de Cap de Mount, même si je n'étais pas pour Cap de Mount dans cet état-là. Maintenant, on est passé dans une autre ère avec la vente de ce terrain. Je suis désolé, on ne peut pas dire à ces gens-là, vous avez acheté maintenant « terminado ». Donc, ça ne marche pas comme ça. Donc, l'ambition, elle est là. Et puis, voilà, moi, je ne suis pas non plus le mec qui fait les révolutions. Moi, je me n'appelle pas Attila. Ça repousse derrière moi. Il n'y a pas de raison. Voilà. Ça vous va ? Monsieur Bouyroux.

Monsieur Bouyrroux :

Merci, Monsieur le Maire. Par rapport à tout ce que vous avez dit, notamment, travailler avec à la fois ceux qui ont acheté le terrain, les associations, etc. Mais surtout, par rapport à la loi SRU. Aujourd'hui, les projets, effectivement, qu'on avait travaillés avec 35 logements à l'hectare, alors que la loi SRU nous en impose 50 à l'hectare. C'est le SCOT. Le SCOT, pardon. Le SCOT. Donc, du coup, là aussi, quid de combien de logements sur ce terrain-là ?

Monsieur le Maire

Non, mais ça, c'est un travail qu'on est en train de faire avec eux. Il y a tout l'impact en fonction des niveaux R+1, R+2. On est plutôt sur du R+1 par nature. Nous, on pense aussi à une logique architecturale. C'est une volonté. Ils sont plutôt à l'écoute. Ils sont vraiment, ils sont assez attentifs à ce qu'ont dit. Donc, on va travailler avec eux et encore une fois sur la loi SRU. Moi, je considère qu'on ne peut pas aller plus vite que la machine. S'il faut payer les amendes, on paiera la carence s'il y a besoin. Elle ne date pas de nous. Elle date d'avant. Voilà, il y a un retard. Et si vous faites des résidences principales de l'autre côté, vous continuez à alimenter le déficit. Donc, vous êtes obligé de rattraper à chaque fois. Enfin, bon, c'est le poisson qui se mord la queue pour être poli. Et à partir de ce moment-là, voilà, il faut être attentif à ça. Moi, je pense que ce 25 %, on en a déjà parlé, M. Bouyrroux, c'est quasiment inatteignable pour nous. Dans le concept de La Teste-de-Buch, mais je ne suis pas le seul à dire la même chose sur le bassin. On est beaucoup à dire la même chose. Donc, à un moment, il faut que l'État, moi, je verrai Mme la Préfète, j'ai prévu de discuter avec elle sur ce sujet. Je sais ce qu'elle va me répondre, j'imagine, en termes purement politiques. Et elle est dans son rôle. Pour autant, moi, je suis dans le mien, de défendre aussi la condition de ma ville. Et puis, je pense qu'il faut trouver, il faut éviter d'avoir une accentuation de l'amende. C'est ça qu'il faut montrer au niveau des objectifs triennaux, qu'on est clair, qu'on est sincère et qu'on a une logique politique dans la démarche. Ça ne suffit peut-être pas. Mais n'empêche que ça montre au moins qu'on est dans le process. C'est ce qu'ont fait les gens avant nous, Monsieur Éroles comme Monsieur Davet, donc, tant mieux. Même si on aurait pu le faire peut-être plus vite, dans certains cas, en évitant de perdre du temps par rapport à des... Vous savez ce que j'en pense. Donc, ce n'est pas le sujet aujourd'hui. Voilà.

Monsieur Bérillon :

Oui, mais on est d'accord. Effectivement, la loi SRU, elle n'est pas adaptée à notre territoire. C'est un constat que nous avons tous fait. Et là, si vous, en tant que Maire de La Teste et président de la Cobas, vous pouvez le faire remonter, tant mieux, c'est très bien. Bon, ces 25%, effectivement, ils ne sont pas atteignables. Cela dit, là, vous allez avoir officiellement les chiffres du bilan triennal. Ça vous permettra de voir de combien le territoire a progressé. Vous l'aurez à l'échelle de la Cobas. Et puis, se dire également que cette loi SRU appliquée à la seule commune, ce n'est pas tenable. Ce qu'il faudrait, c'est que ce soit à l'échelle d'un territoire beaucoup plus large. Peut-être raisonner, soit au terme de l'intercommunalité ou du pays. Mais c'est quelque chose qui est demandé depuis longtemps. Mais ça supposerait refaire cette loi, voire la supprimer. Mais là, ça dépasse une autre assemblée.

Monsieur le Maire :

Oui, puis vous êtes dans une logique d'organisation différente sur les syndicats, sur les agglos. Donc, ça va beaucoup plus loin, même s'il y a une volonté autour du bassin. Mais on n'en est pas là. Je peux vous dire que, déjà, pour un PLUI, je parle pour nous la Cobas, on en est loin. Je n'entends pas les maires vouloir aller dans ce sens-là. Et pourtant, je crains que le poids de l'histoire aille plutôt dans cette cohérence. Mais ça, c'est un avis personnel, attention. Je pense qu'on le partage à plusieurs. Mais bon, ça, c'est l'histoire qui le dira. Pour l'instant, on est dans cette logique. Allons pas à pas. Il y a encore des spécificités. Petit à petit, les choses se feront. Je vous propose de passer au vote. Ah, Monsieur Caroff, excusez-moi. En fait, je ne vois pas votre main se lever.

Monsieur Caroff :

Bien. Ce que je voulais dire par rapport à ça, c'est qu'on ne veut pas n'importe où, n'importe comment, mais il en faut quand même. La loi SRU, elle a sûrement des défauts, mais elle incite fortement à ce qu'il y ait des logements sociaux qui soient construits. C'est malheureusement ce qui avait pu être décidé sur le Bassin et aussi à La Teste, c'est de limiter les logements sociaux et pas les logements abordables seulement.

Et donc, ce qu'on souhaite au niveau de La Teste à Gauche, c'est bien qu'il y ait ces logements sociaux qui soient abordables et construits en nombre suffisant pour permettre aux salariés et aux travailleurs de pouvoir vivre là où ils travaillent. Je tenais à faire cette précision et pas seulement pour diminuer les amendes ou contraintes qui sont faites par l'État. C'est un soutien qui nous semble important. Et donc, bien sûr, de le diminuer. Peut-être que c'est trop, mais en tout cas, ça permet effectivement la création de ces logements abordables et sociaux.

Justement, pour le social, je voulais savoir, comme dans l'actualité, mais pas seulement dans la réalité, nous avons toujours et je reviens sur mon thème sur la violence faite aux femmes et aux enfants, les termes de logement d'urgence. J'ai entendu dire qu'il y avait des projets et j'aimerais vous entendre pour aussi, comment dire, rassurer, puisque la sécurité, ça passe aussi pour la sécurité des familles, et la possibilité d'avoir une solution de refuge pour les situations qui sont malheureusement très sous-estimées et qui sont « confrontantes » pour nombre de nos concitoyens. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire :

Avec en particulier la logique de confidentialité, de sécurité liée à certains logements dans certaines situations complexes. Marie-Paule.

Madame Schiltz-Rousset :

Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, au niveau des logements d'urgence, déjà, on va recréer le service, puisqu'il a disparu. On a vraiment besoin de repartir sur des sous-locations, sur des logements en ALT supplémentaires. Il en reste deux, voire trois de mémoire. Les sous-locations, il faut savoir qu'on était à plus d'une quinzaine, et on n'en a plus que trois aussi. Donc, des rendez-vous ont été pris avec les bailleurs sociaux qui sont tout à fait favorables à ça, qui nous ont déjà remis des sous-locations aujourd'hui à disposition. Et évidemment, qu'il y en aura de réservées pour notamment les femmes et les hommes battus, mais pas que. On a eu aussi un incendie il y a quelques jours. Donc, ce matin, on a reçu les personnes, et on va les mettre en sous-location le temps de trouver une solution avec leurs assurances et autres. Et durant toute la période des travaux puisque ce sont des gens qui se retrouvent vraiment en difficulté. Donc oui, effectivement, au niveau du social, il y a un gros travail sur le logement abordable, social, comme vous voulez le dire. Mais dans tous les cas pour toute la population testérine qui en aura besoin.

Monsieur le Maire :

Je vous propose de passer au vote. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pas d'opposition,

Pas d'abstention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Délibération numéro 15, concernant la convention partenariale, on passe à toute autre chose. Asso Under Events, Jessica Éberlé.

Madame Éberlé : Lecture de la délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH ET
L'ASSOCIATION UNDER EVENTS**

Mes chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat ci-jointe,

La Ville de La Teste-de-Buch a décidé de développer l'action culturelle en partenariat avec les associations locales et de formaliser les interventions de la collectivité auprès des organisateurs de manifestations dans ce domaine,

Ainsi, la Ville accueillera une manifestation de type « open air » organisée par l'association Under Events, le samedi 5 septembre 2026 de midi à minuit, sur l'esplanade Jean Labat à Cazaux.

Une convention de partenariat avec l'association précise les modalités d'organisation de cet évènement ainsi que les engagements des deux parties.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission démocratie de proximité, vie collective et associative, services à la population du 8 juin 2026 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de La Teste-de-Buch et l'association Under Events,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents afférents.

**Convention de partenariat entre la Ville de La Teste-de-Buch et l'association
Under Events
Note explicative de synthèse**

La Ville de La Teste-de-Buch a décidé de développer l'action culturelle en partenariat avec les associations locales et de formaliser les interventions de la collectivité auprès des organisateurs de manifestations dans ce domaine.

Ainsi, la Ville accueillera une manifestation de type « open air » organisée par l'association Under Events, le samedi 5 septembre 2026, sur l'esplanade Jean Labat à Cazaux. Elle sera conçue comme un village événementiel éphémère favorisant à la fois la convivialité et la qualité de l'expérience proposée au public. Cette manifestation se déroulera de 12h à minuit.

Un espace extérieur sera installé sur l'esplanade Jean Labat à Cazaux et sera animé par des concerts, de la restauration et un marché artisanal. Plusieurs partenaires locaux de l'association participeront à cet événement.

Afin d'organiser cet événement, l'association prendra en charge l'organisation de l'espace extérieur, les coûts de cessions de l'ensemble des spectacles – excepté le concert de l'artiste Upsilon –, les droits d'auteurs, les frais de véhicule, d'hébergement, de restauration (VHR) associés pour les artistes et les techniciens. Elle assurera également la billetterie et une partie de la communication.

Les actes administratifs et documents (arrêté, autorisation de débits de boissons, déclaration à la préfecture) seront rédigés en partenariat avec la direction de la vie culturelle et le service de la Police Municipale.

La Ville prendra en charge le coût de cession du concert de l'artiste Upsilon.

De plus, afin de contribuer à la sécurité de la manifestation, la Ville prendra en charge le coût des agents de sécurité et d'un poste de secours. Elle mettra aussi à disposition des agents de sécurité incendie (SSIAP) ainsi que des extincteurs.

Elle autorisera également l'occupation du domaine public par le village du festival sur l'esplanade Jean Labat.

La participation matérielle de la Ville sera établie au vu des documents présentant le projet et mentionnant les besoins en matériels, au plus tard deux mois avant la manifestation.

La Ville et l'association Under Events élaboreront conjointement un document listant les matériels municipaux. Il est précisé que l'association assurera le transport de ses matériels.

En plus des personnels de la direction de la vie culturelle et de la direction de la communication, la Ville autorisera l'intervention de personnels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation en fonction des contraintes des services (service logistique, agents SSIAP, électricité, etc.).

Open air vendredi 5 septembre 2026 Tableau de répartition des prises en charge		
Postes	Prises en charge	
	Association Under Events	Ville de La Teste-de- Buch
Cessions et droits divers		
Cessions et ensemble des droits divers	X	
Prise en charge d'un concert sans droit divers - Upsilonone		X
Personnels sécurité		
Agent SSIAP		X
10 agents de sécurité		X
Poste de secours / sécurité civile		X
Personnels technique		
Techniciens	X	
Agents service logistique DST		X
Agents service électricité manifestation DST		X
Technicien d'astreinte électricien		X
Locations techniques concerts		
Son et lumière	X	
Logistique / matériels / équipements		
Tentes		X
Tables		X
Bancs		X
Barrières Heras	X	
Barrières Vauban	X	
Mange-debout		X
Poubelles et cendriers		X
Extincteurs village		X
Installations électriques et eau village	X	X
Containers (demande à la COBAS)		X
Nettoyage du site	X	X
Comptoirs	X	
Location de toilettes	X	
Restauration		
Bénévoles, associations et agents de la direction de la vie culturelle	X	
Artistes et leurs équipes	X	
Public	X	
Catering	X	
Hôtels		
Artistes et leurs équipes	X	
Communication		
Campagne Atribus		X
Bâche entrée de Ville		X
La Teste News / Mag		X
Panneaux digitaux et écrans dynamiques		X
Médias	X	X
Impression / diffusion papier	X	
Bracelets	X	
Billetterie	X	

La délibération a pour objet d' :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de La Teste-de-Buch et l'association Under Events.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents afférents.



**Convention de partenariat entre la Ville de La Teste-de-Buch et l'association
Under Events
pour l'organisation d'un open air de musiques électroniques sur l'esplanade
Jean Labat à Cazaux le 5 septembre 2026**

Entre :

La Ville de La Teste-de-Buch, représentée par Monsieur Thierry Gouaichault, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2026, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et :

L'association Under Events, représentée par Monsieur Enzo Santurenne, Président en exercice, ci-après dénommée l'Association, dont le siège est situé 260 avenue Henri Becquerel à La Teste-de-Buch,

d'autre part,

La Ville de La Teste-de-Buch souhaite renforcer le développement de l'action culturelle en s'appuyant sur un partenariat avec les associations locales, et formaliser, dans ce cadre, les modalités d'intervention de la collectivité auprès des organisateurs de manifestations culturelles.

Ainsi, la Ville accueillera une manifestation de type « open air » organisée par l'association Under Events, le samedi 5 septembre, sur l'esplanade Jean Labat à Cazaux de 12h à minuit.

Un espace VIP sera aménagé sur une portion limitée de la plage attenante à l'esplanade. Cet espace, de capacité maîtrisée, sera :

- ☐ strictement délimité ;
 - ☐ accessible sur accréditation ;
 - ☐ aménagé avec des installations légères et démontables ; ☐
- exploité dans le respect total du site naturel.

Les aménagements envisagés feront l'objet d'un dispositif garantissant l'absence d'impact durable sur l'environnement. Un nettoyage complet et une remise en état du site seront assurés immédiatement après l'événement.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre la Ville de La Teste-de-Buch et l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH

La Ville permettra l'occupation du domaine public du village du festival sur l'esplanade Jean-Labat et sur une portion limitée de la plage attenante à l'esplanade.

Afin de contribuer à la sécurité de la manifestation, la Ville prendra en charge le coût des agents de sécurité. Elle mettra aussi à disposition des agents de sécurité incendie, des extincteurs et un poste de secours.

Personnels municipaux :

En plus des personnels de la Direction de la vie culturelle et de la Direction de la communication, la Ville autorisera l'intervention de personnels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation en fonction des contraintes des services (service logistique, service électricité manifestation, service propreté La Teste, atelier divers travaux bâtiment, agents SSIAP).

Matériels municipaux :

La Ville mettra à la disposition de l'Association les matériels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation notamment :

- ☐ des tentes, des tables et des bancs ;
- ☐ des mange-debout ;
- ☐ des poubelles et cendriers ;
- ☐ des extincteurs ;
- ☐ des installations électriques ;
- ☐ des points d'eau.

La participation matérielle de la Ville sera établie au vu des documents présentant le projet et mentionnant les besoins en matériels, au plus tard deux mois avant la manifestation.

La Ville et l'Association élaboreront conjointement un document listant les matériels municipaux Il est précisé que l'Association assurera le transport de ses matériels.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association, qui percevra l'ensemble des recettes, prendra en charge l'organisation de l'espace extérieur, les barrières Heras et Vauban, les coûts de cessions de l'ensemble des spectacles excepté celui de l'artiste Upsilon pris en charge par la Ville, la technique son et lumière, les droits d'auteurs, les voyages, hôtels, restauration et catering des artistes et techniciens, la billetterie et une partie de la communication.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître dans l'ensemble de ses publications, la participation de la Ville, particulièrement sous forme de logos et d'annonces sonores, lors de la promotion de la manifestation et après celle-ci.

Pour sa part, la Ville mettra à disposition une partie de son mobilier urbain pour une campagne d'affichage (abribus, colonne Morris, bâche entrée de Ville au niveau de la plaine des sports Gilbert Moga) et assurera une publication dans le magazine municipal à La Teste-de-Buch.

Elle réalisera également la communication digitale de la manifestation via les panneaux et écrans dynamiques, La Teste News, le site Internet de la ville, les réseaux sociaux de la Ville et du théâtre Pierre Cravey.

La Ville organisera également une conférence de presse annonçant l'évènement.

ARTICLE 5 : ORDRE PUBLIC ET ASSURANCES

L'Association devra veiller à la tranquillité des riverains et sera responsable des désordres occasionnés du fait de la manifestation.

L'Association veillera au respect des normes d'hygiène et de sécurité sur le village ainsi qu'au nettoyage du site durant le festival.

En coordination avec la Direction de la vie culturelle et le service de la Police Municipale, l'Association déclarera la manifestation auprès des services de l'Etat.

En qualité d'organisateur, l'Association souscrira toute assurance nécessaire et réglementaire à la couverture de la manifestation qu'elle organise. Celle-ci devra être de nature à exonérer la Ville en la matière.

ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'organisation de l'open air électro et se clôturera à la fin de la soirée.

En cas de non-respect des engagements réciproquement convenus ci-dessus, chacune des parties pourra dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prendra effet 15 jours après réception de l'envoi en recommandé.

En cas de litige, il conviendra dans un premier temps de rechercher un règlement amiable, notamment en soumettant à l'avis d'un médiateur reconnu. À défaut, le différend pourra être porté devant la juridiction administrative de Bordeaux.

Fait à La Teste-de-Buch, le XX juin 2026

Le Président de l'association Under Events,

Le Maire de La Teste-de-Buch,

Enzo Santurenne

Thierry Gouaichault

Monsieur le Maire :

Je vous propose de passer au vote. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pas d'opposition,

Pas d'abstention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Délibération numéro 16 : exposition de peinture dans la ville. Règlement, concours et dotation au lauréat. Jessica Éberlé.

Madame Éberlé : Lecture de la délibération.

**EXPOSITION DE PEINTURES DANS LA VILLE RÈGLEMENT DU CONCOURS ET
DOTATIONS AUX LAURÉATS**

Mes chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le projet de règlement intérieur du concours ci-annexé,

Considérant que la Ville de La Teste-de-Buch organise la quatrième édition d'une exposition de peintures dans ville dénommée Envolées d'art du samedi 17 octobre 2026 au dimanche 22 novembre 2026.

Considérant que le concours sera lancé le lundi 6 juillet 2026 et que les inscriptions se clôtureront le vendredi 7 août 2026.

Il convient au Conseil Municipal d'approuver le règlement du concours ainsi que les dotations accordées aux lauréats, telles que détaillées dans le règlement et dans la note explicative de synthèse annexée.

Je vous propose mes chers collègues, après avis de la commission Démocratie de proximité, vie collective et associative, services à la population du 8 juin 2026 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement du concours ci-annexé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux versements des différents prix.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, article 65132.

**EXPOSITION DE PEINTURES DANS LA VILLE RÈGLEMENT
DU CONCOURS ET DOTATIONS AUX LAURÉATS**
Note explicative de synthèse

La Ville de La Teste-de-Buch organise la quatrième édition d'une exposition de peintures dans la ville dénommée Envolées d'art, du samedi 17 octobre 2026 au dimanche 22 novembre 2026, sur le thème « lumières d'automne ».

Cinquante artistes seront sélectionnés pour exposer leur œuvre dans le jardin de l'église Saint-Vincent.

Ce concours est gratuit et s'adresse à des artistes de plus de 16 ans.

L'inscription débutera lundi 6 juillet 2026 et se terminera le vendredi 7 août 2026.

Un jury, composé par l'adjointe de Monsieur le Maire chargée de la culture et par cinq artistes locaux, se réunira pour sélectionner les cinquante œuvres en fonction du respect du thème et de leur qualité artistique.

Le jury se réunira une seconde fois pour attribuer ses deux prix, le prix artiste professionnel d'un montant de 600 euros et le prix artiste amateur d'un montant de 600 euros.

Une œuvre sera également choisie par le public sur le site Internet de la Ville de La Teste-de-Buch via un formulaire dédié à compléter. Il permettra aux visiteurs de sélectionner leur œuvre favorite. L'œuvre ayant obtenu le plus grand nombre de votes sera lauréate du prix du public. Le montant du prix du public est de 400 euros.

Afin d'organiser cet événement, il est nécessaire, au moment du lancement du concours et pendant toute sa durée, de diffuser le règlement ci-joint, qui fait état des modalités d'inscription et détaille les dotations aux lauréats ainsi que de l'organisation du concours.

La délibération a pour objet d' :

- ☐ APPROUVER le règlement du concours de l'exposition de peintures 2026,
- ☐ AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder aux versements des différents prix.



**Ville de La Teste-de-Buch Règlement du
concours de l'exposition
Envolées d'art**

Préambule	1 1).
Condition de participation	1 2).
Modalités d'inscription	2 3).
Composition du jury	2 4).
Modalités de sélection	2 5).
Dotations	2 5.1).
Prix du jury.....	2 5.2).
Prix du public.....	2 6).
Autres dispositions	3 7).
Droit à l'image et droit de propriété	3 8).
Loi « informatique et libertés »	3 9).
Responsabilités et assurances	3 10).
Litiges	3 11).
Contacts et liens	3
Annexe	4

Préambule

La Ville de la Teste-de-Buch organise en 2026, la quatrième édition d'une exposition de peintures dans la Ville dénommée Envolées d'art.

Elle aura lieu du samedi 17 octobre 2026 au dimanche 22 novembre 2026 dans le jardin de l'église Saint-Vincent.

Un concours permettra de sélectionner cinquante artistes sans limite de provenance pour exposer une photo de leur œuvre. L'inscription débutera lundi 6 juillet 2026 et se terminera le vendredi 7 août 2026. Ce concours artistique est gratuit.

Le thème de cette édition est « lumières d'automne ».

1). Condition de participation

Le concours s'adresse à des artistes de plus de 16 ans. Toutes les créations numériques ne peuvent pas concourir.

2). Modalités d'inscription

L'inscription débutera lundi 6 juillet 2026 et se terminera le vendredi 7 août 2026.

Toute candidature envoyée après cette date ne sera pas prise en compte.

Pour candidater, les artistes doivent envoyer leur dossier d'inscription à l'adresse mél : artistes.arts@latestedeBuch.fr

Le dossier de candidature sera composé des éléments suivants :

- ☐ Une photo au format paysage de son œuvre nette en haute définition (taille comprise entre 4 Mo et 10 Mo ; format .jpeg) et bien cadrée ;
- ☐ Un titre du tableau (le titre doit être différent de celui du thème) ;
- ☐ Ses coordonnées, nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mél ainsi que son lieu de résidence ;
- ☐ Son numéro de Siret (artiste professionnel).

Chaque candidat devra veiller à respecter le format et la définition de la photo. Dans le cas contraire, il ne sera pas retenu pour la sélection par les membres du jury.

Les dossiers incomplets et/ou hors délai ne seront pas retenus.

3). Composition du jury

Un jury, composé par l'adjointe de Monsieur le Maire chargée de la culture et par cinq artistes locaux.

4). Modalités de sélection

Le jury se réunira pour sélectionner les cinquante œuvres en fonction du respect du thème et de leur qualité artistique.

Une présélection sera effectuée en amont pour déterminer la recevabilité de l'œuvre. Les critères pour cette présélection sont le format et la qualité de la photo.

Le jury se réunira au début du mois de septembre 2026. Il sélectionnera cinquante œuvres en fonction du respect du thème et de leur qualité artistique.

Ces photos des œuvres seront imprimées sur des panneaux au format paysage de dimension 210 X 165 cm.

5). Dotations

5.1). Prix du jury

A l'issue de l'exposition, le jury se réunira une seconde fois pour attribuer deux prix, le prix artiste professionnel et le prix artiste amateur.

Leur montant est de 600 euros.

5.2). Prix du public

Une œuvre sera choisie par le public sur le site Internet de la Ville de La Teste-de-Buch via un formulaire dédié à compléter. Il permettra aux visiteurs de sélectionner leur œuvre favorite. L'œuvre ayant obtenu le plus grand nombre de vote sera lauréate du prix du public.

Le montant du prix est de 400 euros.

6). Autres dispositions

Le fait de participer au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Il sera téléchargeable sur le site de la Ville.

Les panneaux seront offerts par la Ville à l'issue de l'exposition aux artistes qui souhaitent les récupérer dans un délai d'un mois. Passé ce délai, l'artiste renonce à récupérer son panneau.

Les panneaux des trois lauréats seront exposés durant un mois dans le hall de l'Hôtel de Ville. Ces artistes pourront récupérer leurs panneaux à l'issue dans le délai d'un mois.

7). Droit à l'image et droit de propriété

Le/La candidat(e) au concours garantit sur l'honneur qu'il/elle est propriétaire des droits d'auteur de l'œuvre inscrite au concours. L'artiste reste propriétaire de son œuvre et tous les droits d'auteur lui seront réservés dans le respect des conditions du présent règlement.

Si l'œuvre comprend un ou plusieurs sujets (personne reconnaissable, lieu, monument) dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il est de la responsabilité de son auteur de joindre une telle autorisation à son dossier d'inscription.

8). Loi « informatique et libertés »

Les données relatives à chaque participant seront collectées et traitées informatiquement. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la Ville, responsable de leur traitement (Mairie de La Teste-de-Buch – Hôtel de Ville – BP50105 – 33164 La Teste-de-Buch).

9). Responsabilités et assurances

La Ville ne pourra être tenue responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la Ville se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La Ville souscrit une police d'assurance destinée à couvrir sa responsabilité, tant auprès des propriétaires, que des tiers pour les dommages de toute nature pouvant résulter du déroulement du concours.

En signant le formulaire de dépôt des photos des œuvres, les artistes déchargeront la Ville de toute responsabilité liée aux éventuels dommages causés aux œuvres. Il appartient aux propriétaires de souscrire une assurance pour couvrir leurs œuvres contre la survenance de tous risques.

10). Litiges

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par la Ville, souveraine dans sa décision et dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Les parties feront leur possible pour parvenir à un règlement amiable de leurs différends.

Néanmoins, en cas de désaccord persistant tout litige relatif à la participation au concours relève de la compétence du tribunal territorialement compétent.

11). Contacts et liens

Pour toute question complémentaire relative à ce concours, vous pouvez contacter Mme Sabine RECTON, chargée du projet à l'adresse mél : sabine.recton@latestedebruch.fr.

Annexe

Autorisation d'utilisation d'image Exposition Envolées d'art Samedi 17 octobre 2026 au dimanche 22 novembre 2026

Nom : Prénom :

Adresse :

Mél : Téléphone :

L'artiste a réalisé une photo d'un tableau dont le titre est :

.....

Cette photographie sera exploitée par la Ville de La Teste-de-Buch pour l'exposition de peintures dans la ville La Teste de l'art / Envolées d'art du samedi 17 octobre 2026 au dimanche 22 novembre 2026 sur le thème « couleurs d'automne ».

L'artiste cède à la Ville, à titre exclusif, pour une durée de deux ans les droits de présentation publique de l'œuvre, tels que prévus à l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle.

L'artiste autorise la Ville de La Teste-de-Buch à reproduire l'œuvre sur tout document, à des fins de promotion de l'œuvre, de l'exploitation de l'œuvre dans toute manifestation, événement, exposition réalisés par la Ville ou par un tiers avec lequel cette dernière aurait contracté.

Le droit de reproduction ici cédé s'entend en entier ou par fragment, par tous moyens, et sur tous supports de quelque nature que ce soit (affiches, flyers, invitations, support numérique, livres, ouvrages d'art, sans que cette liste soit limitative), à titre non commercial.

La Ville de La Teste-de-Buch peut réaliser une captation audiovisuelle de l'œuvre et / ou de ses représentations, sur tout support (tel sur CD et / ou DVD et / ou tout support autre tel que support numérique sans que cette liste soit limitative) et par tout moyen.

L'artiste confirme que son autorisation est donnée en connaissance de cause sans contrepartie.

Il ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait des utilisations des images réalisées.

Cette autorisation est soumise au droit français. Tout litige relatif à son exécution, son interprétation ou sa résiliation sera soumis aux tribunaux français.

A Le :

Signature

Monsieur le Maire :

Des remarques ? des questions ?

Je vous propose de passer au vote. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pas d'opposition,

Pas d'abstention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Concernant la délibération numéro 17, la saison culturelle 2026-2027, tarifs du Théâtre Pierre Cravey Jessica Éberlé.

Madame Éberlé :

Lecture de la délibération.

**SAISON CULTURELLE 2026-2027 TARIFS
DU THEATRE PIERRE CRAVEY**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 approuvant les tarifs publics pour l'année 2026 ;

Considérant que la Ville de La Teste-de-Buch souhaite créer deux nouvelles catégories tarifaires : le tarif « famille » et le tarif « dernière heure » pour les jeunes de moins de 26 ans,

Considérant que la Ville souhaite harmoniser les pourcentages de réductions des tarifs, supprimer les tarifs spécifiques du festival « Les Scènes d'Olivier Marchal » tout en les intégrant dans la formule d'abonnement,

Considérant que la Ville souhaite proposer la vente de cartes cadeaux dédiés aux spectacles de la saison 2026-2027,

Considérant qu'il est nécessaire de rajouter ces tarifs à la grille tarifaire du Théâtre Cravey fixés par la délibération n° DEL2025-12-532 du 18 décembre 2025.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission démocratie de proximité, vie collective et associative, services à la population du 08 juin 2026 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les créations et modifications des tarifs ainsi que leurs conditions d'application.

SAISON CULTURELLE 2026-2027 TARIFS
DU THÉÂTRE PIERRE CRAVEY Note
explicative de synthèse

La Ville de La Teste-de-Buch a une volonté de dynamiser la politique culturelle par une programmation culturelle accessible au plus grand nombre permettant d'assister à des spectacles de qualité. Elle souhaite pour cela faire évoluer la grille tarifaire notamment en intégrer les spectacles du festival Olivier Marchal dans la formule d'abonnement mais aussi proposer des tarifs spéciaux afin d'attirer de nouveaux publics tout en avantageant les jeunes et les familles.

Il convient donc de rajouter ces tarifs à la grille tarifaire du Théâtre Cravey fixés par la délibération n° DEL2025-12-532 du 18 décembre 2025. Ces tarifs seront applicables à compter du 18 juin 2026.

La délibération prévoit la création de trois nouvelles catégories tarifaires : le tarif « famille », le tarif « groupe » et le tarif « dernière heure » pour les jeunes de moins de 26 ans.

Afin d'harmoniser les pourcentages de réductions jusque-là disparates, elle fixe de nouveaux taux de réductions aux différentes catégories tarifaires :

- ☐ 15 % du tarif plein pour les tarifs réduits ;
- ☐ 20 % du tarif plein sur le tarif famille à partir de quatre personnes ;
- ☐ 25 % du tarif plein sur le tarif abonné ;
- ☐ 35 % du tarif plein sur le tarif groupe ;
- ☐ 50 % du tarif plein sur le tarif jeune.

De plus, la délibération supprime les tarifs spécifiques du festival « Les Scènes d'Olivier Marchal ».

Elle propose également la création de la carte cadeau en vente au théâtre à partir de 10 € et pour le montant choisi par l'acheteur. Ces cartes cadeaux seront valables pour la saison culturelle en cours. Elles ne sont pas remboursables.

Dans le cadre du partenariat avec le théâtre Olympia d'Arcachon, le théâtre Pierre Cravey accueille depuis plusieurs années un spectacle du festival de danse Cadences. Afin de faciliter l'accès du public à cette représentation, le théâtre Pierre Cravey assure également la vente des billets pour ce spectacle qui jusqu'alors étaient vendues uniquement par le théâtre organisateur. Le montant de la billetterie du festival Cadences sera alors intégralement reversé au théâtre Olympia.

Enfin, le dispositif des tarifs spéciaux pour le Black Friday est reconduit. Il prévoit une réduction de 50 % sur le prix des billets pour les spectacles n'ayant pas atteint un taux de remplissage de 50 %. Les agents de la billetterie du Théâtre Cravey identifient les spectacles concernés et mettent en œuvre ces tarifs spéciaux, tout en assurant une communication efficace auprès du public afin de maximiser la visibilité de ces offres.

	2026	2026-2027
Plein tarif : tarifs adultes		
A	10,00	10,00
B	15,00	15,00
C	20,00	20,00
D	25,00	25,00
E	30,00	30,00
F	35,00	35,00
G	40,00	40,00
Tarifs adultes réduits <i>carte Institut départemental de développement artistique et culturel de la Gironde (Iddac), carte Avignon off, demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant du revenu de solidarité active, les personnes titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, les personnes handicapées titulaires de l'allocation adultes handicapés, les seniors (+ de 65 ans), comité d'entreprise.</i>		
A	8,00	9,00
B	13,00	13,00
C	17,00	17,00
D	22,00	21,00
E	27,00	26,00
F	32,00	30,00
G	37,00	34,00
Tarifs jeunes (à partir de 5 ans – sauf spectacles très jeunes publics – et étudiants)		
A	5,00	5,00
B	8,00	7,00
C	10,00	10,00
D	13,00	12,00
E	15,00	15,00
F	18,00	17,00
G	20,00	20,00
Tarifs groupe enfants (+ de 10)		
A	4,00	4,00
B	7,00	6,00
C	9,00	9,00
D	11,00	11,00
E	14,00	14,00
F	16,00	16,00
G	19,00	19,00

Spectacles à tarif unique

	2026	2026-2027
H	5,00	5,00
I	10,00	10,00
J	20,00	20,00
K	30,00	30,00
L	40,00	40,00

En fonction du remplissage et à tout moment le théâtre se réserve la possibilité d'effectuer entre 10 % et 80 % de réduction.

Tarif famille à partir de 4 personnes (création)

	2026	2026-2027
A	création	8,00
B	création	12,00
C	création	16,00
D	création	20,00
E	création	24,00
F	création	28,00
G	création	32,00

Tarif groupe à partir de 10 personnes (création)

	2026	2026-2027
A	création	6,00
B	création	10,00
C	création	13,00
D	création	16,00
E	création	19,00
F	création	23,00
G	création	26,00

Tarif spectacles très jeunes publics (de 3 à 5 ans – gratuit pour les moins de trois ans) (création)

	2026	2026-2027
A	création	5,00

Tarif dernière heure – de 26 ans (création)

	2026	2026-2027
	création	10,00

Tarif Festival Cadences (hors abonnement)

	2026	2026-2027
Plein tarif : tarif adultes	création	38,00
Tarif adultes réduits	création	28,00
Tarif jeunes	création	12,00

Spectacles avec formule abonnement

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'inclure les spectacles du festival « Les Scènes d'Olivier Marchal » dans la formule abonnement.

Pour s'abonner, une carte nominative et individuelle est obligatoire. Son coût est de 10,00€.

Elle est valable sur la saison culturelle 2026/2027.

Achat de quatre spectacles minimum dont deux parmi les catégories D, E et F et G.

Tarif réduit abonnés pour chacun des quatre spectacles ainsi que pour tous les autres spectacles de la saison,

Une place gratuite est offerte pour un spectacle dans les catégories A, B et C.

	Tarifs abonnés 2025-2026	Tarifs abonnés 2026-2027
Plein tarif : TARIFS ADULTES		
A	7,00	7,00
B	10,00	11,00
C	15,00	15,00
D	20,00	19,00
E	23,00	22,00
F	25,00	26,00
G	30,00	30,00

La délibération a pour objet d' :

- APPROUVER les créations et modifications des tarifs ainsi que leurs conditions d'application.

Monsieur le Maire :

Des remarques ? des questions ? Madame Jeckel.

Madame Jeckel :

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Nous partageons bien évidemment l'objectif d'ouvrir la culture au plus grand nombre et de garantir des salles pleines au Théâtre Cravey. C'est une dynamique que nous avons portée lors de notre précédente mandature avec une programmation éclectique qui rencontrait très largement son public et remplissait la salle du Théâtre. A savoir que de nombreux Testerins nous avaient fait la confiance de n'être jamais entrés dans le Théâtre avant notre arrivée. J'en profite pour remercier donc Madame Poulain, qui était élue en charge de la culture dans l'ancienne mandature, ainsi que Daniel Savides, le conseiller artistique bénévole et le service culture.

Nous ne remettons pas en cause donc les nouveaux dispositifs proposés, notamment le tarif famille, le tarif dernière heure qui participent à cette volonté d'élargissement des publics. En revanche, vous avez fait le choix de supprimer le tarif préférentiel de moins de 30% accordé aux habitants de la Teste, et ce dès le premier billet acheté pour le Festival des scènes d'Olivier Marchal. Certains Testerins ne pouvant se permettre d'acheter un pass ou plusieurs billets d'entrée. Nous ne partageons donc pas votre vision. En supprimant ce tarif, vous ne faites pas qu'ajuster une grille tarifaire, vous modifiez l'équilibre entre ouverture culturelle et ancrage local. Vous effacez un avantage qui incarnait l'identité testerine du festival. Et vous enlevez la possibilité à de nombreux Testerins de pouvoir venir apprécier des spectacles d'envergure nationale. Ce tarif traduisait un principe simple. Un festival financé par la Commune doit d'abord bénéficier à ses habitants.

Dans ce cadre, M. le Maire, je souhaite également vous interroger sur un engagement que vous aviez pris lors de votre campagne, la création d'une carte destinée aux Testerins pour bénéficier d'avantages. Où est-ce qu'en est ce projet ? Est-il toujours à l'étude ? Quel calendrier envisagez-vous pour sa mise en œuvre ? Et est-ce que cette carte inclura des tarifs avec des avantages concrets aussi pour le Théâtre Cravey et sa programmation culturelle ?

Pour conclure, pour la culture testerine et le pouvoir d'achat de nos concitoyens, nous vous demandons la réintroduction du tarif spécifique de moins de 30% à destination des Testerins pour le Festival Les Scènes d'Olivier Marchal. Nous voterons en fonction de vos réponses. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. Jessica.

Madame Éberlé :

Concernant les scènes de Olivier Marchal, nous avons souhaité les inclure dans les abonnements. C'est-à-dire que ces abonnements, à partir de quatre réservations, offrent moins de 25%. Il est aussi question d'ouvrir, si vous voulez, ces abonnements à l'ensemble de la programmation. Il faut savoir que pour Les Scènes d'Olivier Marchal, nous avons remarqué que toutes les personnes qui se rendaient justement à ce festival étaient testerines.

Donc adopter un moins de 30% pour l'ensemble de ces tickets était là pour lancer l'activité, donc au départ du lancement du festival. Aujourd'hui, ce festival fonctionne très bien. Les salles sont quand même remplies et il n'était pas de rigueur de conserver cette offre. Aujourd'hui, il n'est pas essentiel de favoriser justement l'accès aux scènes d'Olivier Marchal, mais à l'ensemble des manifestations.

Madame Jeckel :

Oui, c'est bien ce que j'ai entendu. Je suis d'accord pour les abonnements, mais comme vous l'avez précisé, pour l'abonnement, il faut minimum quatre réservations. Et comme je vous l'ai dit, un testerin ne pourra peut-être pas se permettre de profiter, de bénéficier et d'acheter quatre réservations. On sait que le Festival Marchal amène de grands noms, de grandes pièces et forcément des tarifs supérieurs sur certaines programmations. Je pense que c'était important pour le Testerin effectivement de venir, c'est lui qui remplit les salles, comme vous dites, mais peut-être qu'il remplit les salles grâce à ce tarif spécifique.

Monsieur le Maire :

En tout cas, moi, je m'attache particulièrement à ce qu'il y ait la place déjà dans le Théâtre Cravey et qu'il n'y ait pas des places qui soient prises par des personnes ou des invités. Je pense qu'il faut donner la chance à tout le monde de pouvoir accéder à ces scènes qui sont certainement un très beau spectacle. Moi, j'avoue ne jamais y être allé. Mais une chose est certaine, c'est qu'on souhaite ouvrir au maximum et qu'il n'y aura pas que des invités, des familles et compagnie. Ça veut dire que tout le monde pourra y accéder. Il y aura en tout cas de la place. C'est comme ça qu'on le souhaite. Et en effet, on trouve un équilibre. Les pass existent, sachant qu'il existe des tarifs préférentiels pour certaines personnes. En tout cas, de mon point de vue, ils existent déjà. Donc il n'y a pas de sujet là-dessus. Ça a toujours existé. Donc là-dessus, il n'y a pas d'ambiguïté. On maintient ces tarifs. Voilà pour cette partie-là. Pour la carte pass on travaille dessus. Ce n'est pas encore fini, très clairement. Donc ça, c'est un processus. On est en train de regarder. On a déjà bien avancé. Mais on ne peut pas encore le présenter en délibération. Mais on espère en septembre avoir finalisé l'ensemble. Ça vous va ? Merci.

On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ah, contre. Très bien. 1, 2, 3, 4, 5, 6. Territoire d'avenir. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pas d'abstention.

Oppositions : M. Fabien DUFALLY, Mme Christelle JECKEL, M. Pascal BÉRILLON, Mme Anne BRÉZILLON, Mme Nathalie JUGE SAINT-MARC, M. Nicolas BOUYROUX

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.

Monsieur le Maire :

Délibération 18, annonce lauréat du budget participatif 2025-2026, autorisation, travaux, réalisation des projets. Monsieur Muret.

Monsieur Muret :

Merci Monsieur le Maire, lecture de la délibération.

Il s'agit d'une meilleure exploitation de nos espaces publics en proposant des installations de divertissement qui pourront bénéficier à du multigénérationnel on dira.

Et donc nous remercions le Conseil Municipal des Jeunes pour cette proposition que nous souhaitons retenir.

BUDGET PARTICIPATIF 2025/2026
ANNONCE du PROJET du LAUREAT

Mes chers collègues,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 approuvant la reconduction d'un budget participatif pour 2025/2026 avec une enveloppe dédiée de 60 000 euros, ainsi que le règlement intérieur qui stipule les conditions et les modalités de mise en œuvre,

Considérant les 23 projets déposés par les habitants pendant la période du 1er octobre au 31 décembre 2025 sur le site de la Ville, via la plateforme en ligne Cap Collectif,

Considérant qu'à la suite d'une première analyse selon les critères définis dans le Règlement Intérieur, 7 projets ont été retenus pour faire l'objet d'une étude de faisabilité technique et financière réalisée par les services compétents,

Considérant que les 4 projets retenus ont été soumis au vote des habitants du 25 avril au 2 juin 2026,

Considérant le nombre de votes obtenus pour chaque projet :

PROJETS	Nombre de votes
Implantation de tables de jeux d'échecs	108
Des jeux accessibles à tous dans la Ville	344
Stationnement vélo	66
Stations Fraîcheur	130

Considérant que le projet qui a obtenu le plus de votes est « **Des Jeux accessibles à tous dans la ville** » porté le Conseil Municipal des Jeunes ;

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission Démocratie de proximité, vie collective et associative, services à la population, du 8 juin 2026 de bien vouloir :

- ☐ PRENDRE ACTE du résultat des votes ;
- ☐ AUTORISER la mise en œuvre de la réalisation de ce projet dans le cadre de l'enveloppe budgétaire initialement prévue et inscrite au BP 2026.

ANNONCE du PROJET LAUREAT BUDGET PARTICIPATIF 2025/2026

Note explicative de synthèse

Objet de la délibération

Prendre acte du résultat des votes des habitants et du projet lauréat et approuver la réalisation des travaux.

Le projet

La Ville de La Teste-de-Buch a proposé une deuxième édition du Budget Participatif pour la période 2025/2026, avec une enveloppe budgétaire de 60 000 euros, pour permettre aux habitants de proposer des projets d'intérêt général, destinés à améliorer le cadre de vie et le quotidien des habitants.

Pour cette deuxième édition, le budget participatif était également ouvert aux mineurs encadrés par les équipes d'animation du CMJ, de l'Entrepôt (es), des Maisons de Quartier dans le cadre de l'action Coup de Pouce (C.L.A.S) ou scolarisés et encadrés par les équipes enseignantes des écoles primaires.

Les critères de recevabilité des projets sont les suivants :

- > Servir l'intérêt général et être à visée collective, >
- Être localisés sur le territoire de la Commune,
- > Relever des compétences de la mairie de La Teste-de-Buch, >
- Concerner des dépenses d'investissement,
- > Être techniquement, juridiquement et financièrement réalisables,
- > Ne doivent pas générer de coût de fonctionnement (notamment frais de personnel), > Ne doivent pas comporter des éléments contraires à l'ordre public ou à la loi,
- > Ne doivent pas avoir de caractère discriminatoire ou diffamatoire,
- > Ne doivent pas être redondants par rapport aux offres d'équipement déjà disponibles sur le territoire et ne doivent pas être un projet programmé ou en cours de réalisation.

Déroulement

- ☐ Le budget participatif de la Ville a été déployé sur la Plateforme numérique Purpoz, accessible via un lien sur le site de la Ville ;
- ☐ 23 projets ont été déposés sur la plateforme du 1er octobre au 31 décembre 2025 ;
- ☐ 7 projets ont répondu aux critères de recevabilité et ont fait l'objet de l'étude de faisabilité réalisés par les services compétents du 1er janvier au 31 mars ;
- ☐ 4 projets ont été retenus suite à l'étude et mis au vote des habitants ;
- ☐ La période de vote des habitants initialement prévue du 25 avril au 25 mai a été prolongée jusqu'au 2 juin 2026 ;
- ☐ Tous les contributeurs recevront par mail les résultats ainsi que la raison pour laquelle leur projet n'a pas été retenu ;
- ☐ La réalisation du projet est prévue pour 2026

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des remarques, des questions ? Sachant que les jeux d'échecs vont être insérés dans les jeux accessibles puisque finalement c'est un peu la même chose donc en fonction des environnements on ne se privera pas de mettre des jeux d'échecs peut-être en plein air ou des choses comme ça comme ça existe dans d'autres villes. Nous passons au vote qui est contre à Monsieur Caroff. Décidément je ne vois vraiment pas la main. Peut-être un petit drapeau ?

Monsieur Caroff :

Oui peut-être. Je vais y penser. Qu'est-ce que je voulais dire ? Donc, par rapport au budget participatif oui c'est une bonne chose qu'il existe. Cependant il est assez, comment dire, minimal. Ce que nous avons prôné un peu plus de participation de la part de la population, des investissements et puis dans l'intérêt de se sentir plus concerné peut-être dans les décisions prises dans la ville. Nous émettons le souhait que dans les prochains budgets ils puissent être un peu agrandis et peut-être répartis en termes de conseils de quartier pour donner un peu plus de pouvoir, de propositions en tout cas et puis de réalisation dans ce cadre et profiter de ce cadre-là. Donc, nous vous félicitons pour cette démarche, le résultat bien sûr, mais de pouvoir en fait l'élargir et par rapport à l'ensemble du budget ça ne représente pas grand-chose, l'ensemble du budget de la commune je veux dire. Voilà c'était ma remarque.

Monsieur le Maire :

Moi j'ai un constat mais ça pour l'instant les conseils de quartier n'ont pas été... Marc Muret est en train de travailler dessus pour la démocratie participative donc comment ça va fonctionner. Moi je reste assez prudent, alors est-ce que c'est un problème de com, est-ce que c'est un problème d'envie de...? C'est une bonne question en termes de nombre, ce n'est quand même pas énorme.

Les budgets participatifs ils existent sur toute la France donc il y en a partout, enfin à peu près et on voit bien que c'est assez disparate en termes de participation pour le coup. Là le Conseil Municipal des jeunes a fait un projet qui est quand même intéressant mais on voit bien qu'il a fallu étendre les calendriers pour avoir un nombre assez conséquent donc faut pas être naïf entre guillemets. Alors la question c'est soit on fait plus de com et on dit mais vous avez enfin un levier pour pouvoir améliorer votre cadre de vie, ce qu'il faut c'est que, nous, on ne soit pas non plus en retard quand on fait le projet, parce que c'est ça aussi qui est intéressant, il faut qu'il y ait une crédibilité par rapport aux critères qui sont donnés dans le budget participatif.

Donc c'est tout cet ensemble qu'il faut peut-être qu'on repense et pour permettre à chacun parce que l'îlot de fraîcheur j'ai envie de dire ça c'est le job de la mairie, c'est notre équipe qui doit le faire donc ça y participe et les vélos c'est pareil donc voyez on arrive aux limites de l'exercice. Les jeux j'ai envie de dire voilà c'est l'envie, les jeunes ils ont envie de jeux, allons-y, essayons de trouver des emplacements qui sont intelligents, en tout cas qui sont abordables pour les gamins, des fois on les voit ils sont un peu en peine, ils ont besoin d'avoir ce type d'activité peut-être, allons-y, pas de souci. Donc voilà, mais je pose des questions sur le pourquoi il y a aussi peu de participation, c'est ça que je m'interroge.

Monsieur Caroff :

Donc c'est peut-être le montant qui paraît pas suffisant par rapport aux attentes, mais je voulais juste aller plus loin. C'était aussi pour revaloriser les conseils de quartier et leur rôle. S'ils ont un outil plus important je dirais de proposition et d'avoir justement un cadre possible plus étendu que ce montant, c'est bien pour avoir effectivement donné des choses qui puissent être à disposition de l'ensemble de la commune, mais là c'est l'intérêt de valoriser la participation au niveau du conseil de quartiers. C'est pour ça que je parlais de l'augmentation ou l'existence parce que j'ai entendu dire qu'il était, qu'en gros il répondait à des attentes du représentant de la commune qui faisait partie de ce conseil de quartier, mais ce n'était pas vraiment impliquant pour les personnes qui y participent.

Je ne me suis pas bien fait comprendre, c'est que en fait le projet était déjà prédéterminé par le conseil et le représentant de la communes dans les conseils de quartiers. C'est plus clair comme ça ou non pas plus ? C'est le sentiment qui a été perçu par un certain nombre de la population et notamment nos électeurs qui s'en sont du coup désintéressés.

Monsieur le Maire :

Par rapport aux conseils de quartier ? C'est pour ça que je vous dis que le travail sur le conseil de quartier c'est un des éléments qui participe à l'élaboration du conseil. Oui, j'ai bien compris.

Monsieur Caroff :

C'est pour ça que j'attire votre attention dans la conception qu'il y ait suffisamment d'outils y compris budgétaires pour motiver et justement aller dans le sens de ce que vous disiez sur la participation et donc ça motive les candidats et aussi la participation aux réunions des conseils de quartier pour que justement ça soit débattu.

Monsieur Bouyroux :

Oui je comprends ce que j'ai dit parce qu'il ne faut pas tout confondre. Il y a le conseil de quartier d'un côté, il y a les maisons de quartiers de l'autre et il y a le budget participatif sur toute la ville donc c'est peut-être là aussi où il ne faut pas effectivement tout mélanger. Alors je vais parler de nous jusqu'à présent puisque c'est ce qu'il se fait jusqu'à présent. Monsieur Muret travaille dessus, vous l'avez dit. Les conseils de quartier avaient un budget de 5000 euros par conseil de quartiers pour faire des actions qu'ils voulaient mener mais à côté de ça il y a les maisons de quartier et il y a le budget participatif quand même 60 000 euros pour un budget participatif où là toute la ville peut participer. Il faut bien différencier les trois choses.

Monsieur le Maire :

Merci pour ces éléments. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pas d'opposition,

Pas d'abstention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Délibération 19, convention de partenariat avec le Cercle de Voile Cazaux Lac 2026-2027, Alain Graffaille.

Monsieur Graffaille :

Merci Monsieur le Maire. Lecture de la délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH ET
LE CERCLE DE VOILE DE CAZAUX-LAC**

Saison sportive 2026-2027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, Vu la convention de partenariat ci-jointe,

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE-DE-BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Cercle de Voile de Cazaux Lac contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal,

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2026/2027, renouveler par une convention de partenariat l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et le Cercle de Voile de Cazaux Lac.

Considérant que cette convention définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Cazaux Lac et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, après avis de la commission Démocratie de proximité, vie collective et associative, services à la population du **8 juin 2026** de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec le cercle de voile de Cazaux-Lac,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison sportive 2026/2027 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH ET LE CERCLE DE VOILE DE CAZAUX LAC SAISON SPORTIVE 2026-2027

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Direction de l'Action éducative, la Vie Associative et des Sports

La ville de LA TESTE-DE-BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et le Cercle de Voile de Cazaux Lac. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements ; elle précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Cazaux Lac et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Elle traduit l'intérêt que la commune porte au Cercle de Voile de Cazaux Lac et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La présente convention prend effet à compter du **1^{er} Juillet 2026** et prendra fin le **30 Juin 2027**. La convention de partenariat proposée au Cercle de Voile de Cazaux Lac permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

1/ Commentaires sur l'association le Cercle de Voile de Cazaux Lac :

Le CVCL avec ses 259 licenciés, accueille plus de 4800 personnes sur la période estivale (groupes, stages, cours particuliers, location, mais aussi avec plus de 450 participants de CAP33). Concernant les jeunes, 60 jeunes de moins de 18 ans sont adhérents permanents du Club, les 4/6 ans au jardin des mers, les 7/14 ans débutants et perfectionnement et pour les plus de 15 ans pratiquent en compétition.

Le CVCL participe activement à la vie communale en s'impliquant dans :

- ☐ Le Sport Scolaire, à travers le dispositif « Voile Scolaire », qui accueille chaque année des élèves des classes de CM2 des Ecoles primaires de la Ville,
- ☐ Les Activités au profit de la jeunesse, avec l'accueil des ALSH et en période de vacances scolaires,
- ☐ Le Dispositif CAP 33 (découvertes gratuites et stages d'approfondissements) au profit des divers publics pendant la saison estivale,
- ☐ L'Accueil de la natation scolaire pour plus de 300 élèves des écoles pour l'Année Scolaire 2025/2026 sur le site naturel du lac au Cercle de Voile de Cazaux,
- ☐ Plusieurs manifestations (régates ou journées Handicap) organisées par le CVCL en 2025.
- ☐ Le CVCL s'est engagé à développer la pratique de la voile sportive « HANDI VALIDE » ; plusieurs actions sont organisées en faveur des publics handicapés, grâce à l'acquisition de bateaux adaptés.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition, **à titre gracieux**, les installations sportives suivantes :

- | | |
|--|---|
| ☐ Le Club house, | ☐ Un hangar atelier, |
| ☐ Des sanitaires, | ☐ Un |
| local, ☐ Un bureau. | |

De plus, la ville s'engage également à :

- ☐ Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la Ville pour les associations Testerines.
- ☐ Aider par des moyens de promotion et communication le Cercle de Voile de Cazaux Lac.
- ☐ La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques qui incombent au propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

3/ LES ENGAGEMENTS DU CERCLE DE VOILE DE CAZAUX LAC :

Il est à noter que le Président est M. DUCHESNE FERCHAL Hervé, -

Le Secrétaire Général est M. DUBES Francis,

- Le Trésorier est M. COTTIN Christophe.

- Le Cercle de Voile de Cazaux Lac s'engage à signer la Charte de Laïcité de la Ville de LA TESTE-DE-BUCH, à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association, ainsi qu'à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation de la subvention.

- Le Dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 15 juillet de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Cercle de Voile de Cazaux Lac s'engage plus particulièrement à :

- ☐ Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- ☐ Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,
- ☐ Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention prend effet à compter du **1^{er} juillet 2026** au **30 juin 2027**.

Cette présente convention n'est pas reconductible.

Elle pourra être renouvelée par une nouvelle convention d'une durée d'un an, l'objectif étant d'être en conformité avec la temporalité de la saison sportive.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE-DE-BUCH.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec le cercle de voile de Cazaux-Lac,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison sportive 2026/2027 jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pas d'opposition,

Pas d'abstention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Délibération n°20. On passe maintenant au partenariat avec l'association des jeunes du Capitalat 2026-2027, Alain Graffaille.

Monsieur Graffaille :

Merci Monsieur le Maire. Lecture de la délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH
ET L'ASSOCIATION LES JEUNES DU CAPTALAT «
Section Gymnastique »**

Saison sportive 2026-2027

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29 Vu la convention de partenariat ci-jointe,

Mes chers collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE-DE-BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que Les Jeunes du Captalat section Gymnastique, contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal,

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2026-2027, renouveler par une convention de partenariat les relations qui existent entre la Ville et Les Jeunes du Captalat – section Gymnastique.

Considérant que cette convention définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre Les Jeunes du Captalat – section Gymnastique et les Services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la Commission Démocratie de proximité, vie collective et associative, services à la population du **8 juin 2026** de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'Association Les Jeunes du Captalat - section Gymnastique,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison sportive 2026/2027 jointe à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH
ET L'ASSOCIATION LES JEUNES DU CAPTALAT « Section Gymnastique » Saison
sportive 2026-2027**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Direction de l'Action éducative, la Vie Associative et des Sports

La Ville de LA TESTE-DE-BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et l'Association « Les Jeunes du Captalat ». Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Elle précise les relations administratives entre l'association « Les Jeunes du Captalat » et les services municipaux, de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Elle traduit l'intérêt que la Ville porte à l'Association « Les Jeunes du Captalat » et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La Convention de Partenariat proposée aux « Jeunes du Captalat » en 2026 permet de valider les relations de partenariat avec la ville et plus particulièrement l'utilisation de la salle de Gymnastique « Monique et Roger Domingues » de la Plaine des sports Gilbert Moga.

La présente convention prendra effet à compter du **1^{er} Juillet 2026** et prendra fin le **30 Juin 2027**.

1/ Commentaires sur l'Association des Jeunes du Captalat :

654 Adhérents au club dont **533** jeunes de moins de 18 ans, chiffre qui est en augmentation, notamment chez les Jeunes.

Le niveau de pratique en compétition est National pour les filles et inter-régional et National pour les garçons.

La mise à disposition du gymnase et de la salle de chorégraphie permet la création de nouvelles sections :

- Bébé Gym, Eveil Gym, Ecole de Gym, Gym Acrobatique,
- Trampoline, Acrosport, Gym Adultes et Gym Santé Senior, Handi gym, Team gym, - 4 éducateurs sont salariés de l'Association, dont 1 emploi aidé.

Plusieurs compétitions de Niveaux Régionales sont organisées par « les Jeunes du Captalat » tout au long de la saison sportive.

Le club participe également aux grandes manifestations de la Ville (Fête du Port, Forum des Associations).

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville s'engage à mettre à disposition, à **titre gracieux**, la salle de gymnastique « Monique et Roger Domingues » implantée sur la Plaine des Sports Gilbert Moga.

De plus, la ville s'engage également à :

- ☐ Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la Ville pour les Associations Testerines.
- ☐ Aider par des moyens de promotion et communication « Les Jeunes du Captalat ».
- ☐ La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques qui incombent au propriétaire et notamment de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

3/ LES ENGAGEMENTS DES « JEUNES DU CAPTALAT » :

Il est à noter que la Présidente est Madame DOMINGUES Monique,

Le Vice-Président : M. BOY Christophe,

La Secrétaire : Mme DARRIGADE Emma

La Trésorière : Mme FERNANDEZ Régine

- L'Association s'engage à signer la Charte de Laïcité de la Ville de LA TESTE-DE-BUCH, à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association, ainsi qu'à justifier à tout moment, sur la demande de la Ville, l'utilisation de la subvention.
- Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la ville avant le 15 Juillet de l'année précédente, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, l'Association « Les Jeunes du Captalat » s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales où Marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,

Cette présente convention n'est pas reconductible.

Elle pourra être renouvelée par une nouvelle convention d'une durée d'un an, l'objectif étant d'être en conformité avec la temporalité de la saison sportive.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE-DE-BUCH.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec l'Association Les Jeunes du Captalat - section Gymnastique,
- AUTORISER Monsieur le Maire à SIGNER la convention de partenariat pour la saison sportive 2026/2027 jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Des remarques ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Monsieur Bérillon quitte momentanément la séance et n'est pas présent lors du vote de la délibération.

Pas d'opposition,
Pas d'abstention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Délibération n°21. On passe maintenant au partenariat avec l'association Grimpe en Teste 2026-2027, Alain.

Monsieur Graffelle :

Merci Monsieur le Maire. Lecture de la délibération.

Rapporteur : M. GRAFFEILLE

DEL2026-06-289

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH
ET L'ASSOCIATION « GRIMPE EN TESTE »**

Saison sportive 2026-2027

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2 121-29 Vu la convention de partenariat ci-jointe,

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE-DE-BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Grimpe en Teste » contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal,

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2026/2027, renouveler par une convention de partenariat l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association « Grimpe en Teste »,

Considérant que cette convention définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association « Grimpe en Teste » et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission Démocratie de proximité, vie collective et associative, services à la population du **8 juin 2026** de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association « Grimpe en Teste »,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison sportive 2026/2027 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH ET L'ASSOCIATION « GRIMPE EN TESTE » SAISON SPORTIVE 2026-2027

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Direction de l'Action Educative, la Vie Associative et des Sports

La ville de LA TESTE-DE-BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et le Grimpe en Teste. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements ; elle précise les relations administratives entre l'association Grimpe en Teste et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Elle traduit l'intérêt que la commune porte à l'association Grimpe en Teste et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La présente convention prend effet à compter du **1^{er} Juillet 2026** et prendra fin le **30 Juin 2027**. La convention de partenariat proposée à l'Association Grimpe en Teste permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

1/ Commentaires sur l'Association « Grimpe en Teste » :

L'Association Grimpe en Teste est composée de :

178 adhérents, dont **77** jeunes licenciés de moins de 18 ans, chiffre qui est en constant chez les jeunes.

L'encadrement est composé de **15 initiateurs** Fédéraux.

L'Association est affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

2/ LES ENGAGEMENTS DU CLUB :

Il est à noter que le Président est Monsieur BRIONES Roman,
La Secrétaire est Madame GASSIOT Audrey,
Le Trésorier est Monsieur ORNEM Miguel.

- Le Projet du Club est de favoriser le développement de la pratique de l'escalade en ouvrant cette activité à toutes les catégories d'âge dès 8 ans.
- Le Club organisera la formation des bénévoles pour encadrer les débutants et ouvrir des créneaux supplémentaires.
- Dès que l'encadrement sera suffisant, le mur d'escalade sera ouvert chaque soir de la semaine.
- L'Association souhaite participer aux compétitions qui sont organisées au niveau du Comité départemental.

L'Association s'engage à signer la Charte de Laïcité de la Ville de LA TESTE-DE-BUCH, à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association, ainsi qu'à justifier à tout moment, sur la demande de la Ville, l'utilisation de la subvention.

3/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition du club, un local de stockage de matériel à titre exclusif et des espaces communs (vestiaire, infirmerie, bureau) dans le bâtiment de la salle de gymnastique. Les conditions d'utilisation de ces équipements sont libellées dans la convention.

La mise à disposition de la structure d'escalade est consentie à titre gratuit.

4/ MISE A DISPOSITION DU CLUB :

☐ **LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE**

Située sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert Moga, dans l'enceinte de la salle de gymnastique, la structure d'escalade est composée d'un mur d'escalade de 25m de long sur 10m de haut. (Surface de grimpe : 288 m²).

Plusieurs locaux sont associés à l'équipement :

- ☐ Vestiaires,
- ☐ Espaces pour le rangement du matériel,
- ☐ Bureau et infirmerie,
- ☐ Vestiaires et sanitaires,
- ☐ D'un hall d'accueil du public.

Cette présente convention n'est pas reconductible.

Elle pourra être renouvelée par une nouvelle convention d'une durée d'un an, l'objectif étant d'être en conformité avec la temporalité de la saison sportive.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE-DE-BUCH.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec l'association « Grimpe en Teste »,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison sportive 2026/2027 jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Monsieur Bérillon et Madame Brézillon quittent momentanément la séance et ne sont pas présents lors du vote de la délibération.

Pas d'opposition,

Pas d'abstention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Délibération n°22. On passe maintenant au partenariat avec l'association Tennis Club de La Teste-de-Buch 2026-2027, Alain.

Monsieur Graffaille :

Merci Monsieur le Maire. Lecture de la délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH ET LE
TENNIS CLUB DE LA TESTE**

Saison sportive 2026-2027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, Vu la convention de partenariat ci-jointe,

Mes chers collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE-DE-BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association du Tennis Club de La Teste contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal.

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2026-2027, renouveler par une convention de partenariat l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et le Tennis Club de La Teste.

Considérant que cette convention définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le Tennis Club de La Teste et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la Commission Démocratie de proximité, vie collective et associative, services à la population du **8 juin 2026** de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association Tennis Club de La Teste,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison sportive 2026-2027 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH ET LE TENNIS CLUB DE LA TESTE

SAISON SPORTIVE 2026-2027

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Direction de l'Action éducative, la Vie Associative et des Sports

La Ville de LA TESTE-DE-BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et le Tennis Club de La Teste. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements, elle précise les relations administratives entre le Tennis Club de La Teste et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Elle traduit l'intérêt que la Ville porte au Tennis Club de La Teste et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La présente convention prend effet à compter du **1^{er} Juillet 2026** et prendra fin le **30 Juin 2027**. La convention de partenariat proposée au Tennis Club de La Teste permet de valider les relations de partenariat avec la Ville qui sont de plusieurs ordres :

1/ Commentaires sur l'association le Tennis Club de La Teste :

Le Tennis Club de La Teste compte **482 adhérents** dont **212** jeunes de moins de 18 ans, chiffre en augmentation par rapport à l'année précédente.

Plusieurs tournois sont organisés tout au long de l'année sur la Plaine des Sports Gilbert Moga. Concernant le dynamisme associatif, le Tennis Club de La Teste participe à la vie communale en s'impliquant dans le sport scolaire, notamment au profit des élèves de l'école Brémontier.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

Equipement Sportif mis à disposition du TCLT :

1. Sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert Moga :

- Ø Le Club house,
- Ø La salle couverte (avec ses 2 courts en terre battue),
- Ø Les 10 Courts de tennis extérieurs (6 courts en béton poreux et 2 courts en terre Synthétique et 2 courts en résine),
- Ø Le mur d'entraînement,
- Ø 2 terrains de Padel,
- Ø 2 terrains de Padel couverts.

2. Sur le site du Pyla :

- Ø Le local accueil Pyla,
 - Ø Les 4 courts de Tennis, Ø Le mur d'entraînement,
- De plus, la Ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la Ville pour les associations testerines.
- Aider par des moyens de promotion et communication le Tennis Club de La Teste en application du règlement municipal de la vie associative.

3/ LES ENGAGEMENTS DU TENNIS CLUB DE LA TESTE :

Il est à noter que le Président est M. RUSIG Bernard,

- Le Vice-président : M. GROISEAU Stéphane,
- La Secrétaire : Mme POUIT Sophie,
- Le Trésorier : M. BOULANT Hubert,

- L'Association « Tennis Club de La Teste » s'engage à signer la Charte de Laïcité de la Ville de LA TESTE-DE-BUCH, à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, des actions de formation et d'accès des jeunes aux pratiques sportives et le bon fonctionnement de l'association, ainsi qu'à justifier à tout moment, sur la demande de la Ville, l'utilisation de la subvention.

- Le dossier de demande de subvention devra être adressé à la Ville avant le 15 juillet de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

- Le Tennis Club de La Teste s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville, et plus particulièrement en faveur du sport scolaire ainsi que l'accueil des centres de loisirs de la Ville. Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Tennis Club de La Teste s'engage, plus particulièrement à :

- Ø Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Ø Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,
- Ø Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité,

Cette présente convention n'est pas reconductible.

Elle pourra être renouvelée par une nouvelle convention d'une durée d'un an, l'objectif étant d'être en conformité avec la temporalité de la saison sportive.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE-DE-BUCH.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

La délibération a donc pour objet de :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association Tennis club de La Teste,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison sportive **2026/2027** jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Des remarques ? Monsieur Dufailly.

Monsieur Dufailly :

Merci Monsieur le Maire. Juste une petite question à l'élue au sport ou à vous, Monsieur le Maire, directement. Vous aviez donc mis une enveloppe au BS pour la réhabilitation d'équipements sportifs. Nous avons prévu, en concertation avec le Club de Tennis de La Teste, de prévoir la couverture de deux courts supplémentaires parce qu'ils en ont réellement besoin. Est-ce que c'est dans vos projets ?

Monsieur le Maire :

C'est une bonne question que j'avais posé aux finances. En fait, c'est intégré dans l'ensemble des besoins communaux. Mais en effet, ça fait partie de mes projets. Je l'ai d'ailleurs lancé au Tennis de La Teste, pas plus tard que samedi soir, avec eux. Donc, je vous confirme que ça me paraît normal pour le coup. C'est un très beau club, entre guillemets. Et dans un endroit magnifique. Il y avait une très belle soirée. D'autres remarques ? C'est bon pour tout le monde.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Monsieur Donnesse quitte momentanément la séance et n'est pas présent lors du vote de la délibération.

Pas d'opposition,
Pas d'abstention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

La 23, alors cette fois-ci, c'est le Tennis Club de Cazaux.

Monsieur Graffaille : Lecture de la délibération.

Rapporteur : M. GRAFFEILLE

DEL2026-06-291

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH ET LE TENNIS
CLUB DE CAZAUX**

Saison sportive 2026-2027

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la convention de partenariat ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE-DE-BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association du Tennis Club de Cazaux contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal.

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2026-2027, renouveler par une convention de partenariat les relations qui existent entre la Ville et l'Association du Tennis Club de Cazaux.

Considérant que cette convention définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association du Tennis Club de Cazaux et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission Démocratie de proximité, vie collective et associative, services à la population du **8 juin 2026** de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association « Tennis club de Cazaux »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison sportive 2026-2027, jointe à la présente délibération. De plus, la ville s'engage également à :
 - ☐ Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations Testerines.
 - ☐ Aider par des moyens de promotion et communication le Tennis Club de Cazaux en application du règlement municipal de la vie associative.

3/ LES ENGAGEMENTS DU TENNIS CLUB DE CAZAUX :

Il est à noter que le Président est M. PLAGNES Boris,

- Le Trésorier : M. PALLARO Olivier,

- Le Tennis Club de Cazaux s'engage L'Association s'engage à signer la Charte de Laïcité de la Ville de LA TESTE-DE-BUCH, à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, des actions de formation et d'accès des jeunes aux pratiques sportives et le bon fonctionnement de l'association, ainsi qu'à justifier à tout moment, sur la demande de la Ville, l'utilisation de la subvention.

- Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la Ville avant l'année précédant, le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Tennis Club de Cazaux s'engage, plus particulièrement à :

ØAssurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,

ØSouscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

Cette présente convention n'est pas reconductible.

Elle pourra être renouvelée par une nouvelle convention d'une durée d'un an, l'objectif étant d'être en conformité avec la temporalité de la saison sportive.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE-DE-BUCH.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

La délibération a donc pour objet de :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association « Tennis club de Cazaux »,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison sportive 2026/2027 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH ET LE TENNIS CLUB DE CAZAUX SAISON
SPORTIVE 2026-2027

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Direction de l'Action éducative, la Vie Associative et des Sports

La ville de LA TESTE-DE-BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et le Tennis Club de Cazaux. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements, elle précise les relations administratives entre le Tennis Club de Cazaux et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Elle traduit l'intérêt que la commune porte au Tennis Club de Cazaux et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La présente convention prendra effet à compter **du 1^{er} Juillet 2026** et prendra fin le **30 Juin 2027**.

La convention de partenariat proposée au Tennis Club de Cazaux permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

1/ Commentaires sur l'association Tennis Club Cazaux :

Le Club compte au total **254 adhérents**, dont **124 jeunes** licenciés de moins de 18 ans.

Le niveau de pratique en individuel est régional.

Le niveau de pratique en équipe est 1^{er} division régional pour l'équipe masculine et 3^{ème} division régional pour l'équipe féminine

Concernant le dynamisme associatif, le Tennis Club de Cazaux participe à la vie communale en s'impliquant dans le sport scolaire, particulièrement au sein de l'Ecole Lafon, ainsi que pour l'opération CAP33 avec le Beach Tennis.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition, **à titre gracieux**, les installations sportives suivantes :

Sur Le site du Clavier :

- Ø 2 nouveaux courts de tennis en béton poreux,
- Ø 2 courts de tennis en béton poreux avec une structure couverte,
- Ø 2 courts de tennis en synthétiques,
- Ø 1 mur d'entraînement,
- Ø 1 terrain de Padel,
- Ø L'accès aux sanitaires de la Salle du Clavier,
- Ø L'utilisation du Club House situé à proximité.

De plus, la ville s'engage également à :

- ☐ Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations Testerines.
- ☐ Aider par des moyens de promotion et communication le Tennis Club de Cazaux en application du règlement municipal de la vie associative.

3/ LES ENGAGEMENTS DU TENNIS CLUB DE CAZAUX :

Il est à noter que le Président est M. PLAGNES Boris,

- Le Trésorier : M. PALLARO Olivier,

- Le Tennis Club de Cazaux s'engage L'Association s'engage à signer la Charte de Laïcité de la Ville de LA TESTE-DE-BUCH, à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, des actions de formation et d'accès des jeunes aux pratiques sportives et le bon fonctionnement de l'association, ainsi qu'à justifier à tout moment, sur la demande de la Ville, l'utilisation de la subvention.

- Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la Ville avant l'année précédant, le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Tennis Club de Cazaux s'engage, plus particulièrement à :

ØAssurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,

ØSouscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

Cette présente convention n'est pas reconductible.

Elle pourra être renouvelée par une nouvelle convention d'une durée d'un an, l'objectif étant d'être en conformité avec la temporalité de la saison sportive.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE-DE-BUCH.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec l'association « Tennis club de Cazaux »,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison sportive 2026/2027 jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Des remarques ? Monsieur Bouyroux.

Monsieur Bouyroux :

Ce n'est pas parce que j'habite Cazaux que j'interviens dans cette délibération, mais j'habite Cazaux quand même, je vais intervenir là-dessus. Monsieur le Maire, pareil, par rapport aux investissements qui ont été faits, et nous, notamment, nous les avons accompagnés sur la création des deux nouveaux courts, sur la rénovation de l'éclairage, sur le raccord du club house au réseau d'assainissement, et dans la continuité des investissements, il y avait prévu, nous prévoyions la couverture du Padel. Alors, pour la petite histoire, ça a été quand même le premier Padel sur le Bassin. La Présidente de la Cobas, votre prédécesseur, n'avait toujours jamais voulu le couvrir. On l'avait prévu, on leur avait dit qu'effectivement, en 2026, on le couvrirait. Donc, voilà, tout comme le Tennis de La Teste. Est-ce que c'est encore prévu dans les investissements à venir, la couverture de leur Padel ? Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Alors, concernant Cazaux, le travail qui a été commencé par Jean-Jacques Éroles, avec une salle qui est quand même assez extraordinaire, il faut être honnête, avec Jean-Claude Vergnères, qui était à la manœuvre à l'époque, donc je salue le travail, pour le coup, le travail que vous avez fait aussi, et nous allons tout mettre en œuvre pour couvrir le Padel. Ça fait partie, c'est intégré déjà dans le BS. Alors, évidemment, techniquement, on ne le voit pas comme ça, mais c'est intégré dedans. Il n'est de mieux que de le dire, je reconnais. Donc voilà, sachez que oui, ça fait partie. Je leur ai dit aussi, samedi après-midi, quand j'étais parmi eux, qu'on confirmait cette option qui est importante. Alors, le Padel, je ne sais pas si vous savez, mais il y a un gros problème de nuisance avec le Padel donc on fait très attention au voisinage. Et à Cazaux, ils sont assez proches des voisins, contrairement à La Teste, où là, ils sont assez isolés. Donc là, on est très attentifs aussi à l'endroit où on positionne éventuellement de futurs courts, parce qu'évidemment, plus on en fait et plus ils en veulent. Mais il y a une véritable demande, au-delà de tout ce qui s'est fait dans les zones d'activités, où c'est du partenariat plutôt pro-business. Là, il y a une vraie demande pour les gamins, en particulier. Et ça, je pense que là-dessus, il n'y a aucune ambiguïté pour nous. Et protégé. Donc je dirais que le Président de la COBAS, évidemment, si on ne peut pas éventuellement, si j'ai l'occasion de le rencontrer, pour pouvoir travailler ensemble. Voilà. D'autres questions ? D'autres remarques ? Écoutez, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pas d'opposition,
Pas d'abstention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

On passe maintenant à l'Union Surf Club du bassin d'Arcachon avec Alain Graffaille.

Monsieur Graffaille : Lecture de la délibération.

**LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH ET
L'UNION DES SURFS CLUBS DU BASSIN D'ARCACHON**

Saison sportive 2026-2027

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la convention de partenariat ci-jointe,*

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE-DE-BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon » contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal, Considérant que la Ville, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2026-2027, a renouvelé en juin dernier par une convention de partenariat l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon ».

Considérant que cette convention définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon » et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication,

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, après avis de la commission Démocratie de proximité, vie collective et associative, services à la population du **8 juin 2026**, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'Union des surfs clubs du Bassin d'Arcachon,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison sportive 2026-2027 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH ET L'ASSOCIATION
L'UNION DES SURFS CLUBS BASSIN D'ARCACHON SAISON
SPORTIVE 2026-2027

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Direction de l'Action éducative, la Vie Associative des Sports

La ville de LA TESTE-DE-BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon (U.S.C.B.A.) Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Elle précise les relations administratives entre l'Association « l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon » et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements.

Elle traduit l'intérêt que la commune porte à l'association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon (U.S.C.B.A.) » et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée à l'Association « l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon » permet de valider les relations de partenariat avec la Ville qui sont de plusieurs ordres.

La présente convention prend effet à compter du **1^{er} Juillet 2026** et prendra fin le **30 Juin 2027**.

Le S.P.O.T. :

Situé sur le parking de la Salie Nord, en extension des toilettes déjà existantes, le S.P.O.T. est un bâtiment de 300m² composé de locaux associatifs, avec vestiaires et espaces pour le rangement du matériel, d'une infirmerie, de douches, de sanitaires, d'une grande salle d'exposition et d'un hall d'accueil du public.

Ce bâtiment accueille l'Union des Surfs Clubs Bassin d'Arcachon dans le local n°1 et 2 de 30m² à titre exclusif.

Commentaires sur l'Association « U.S.C.B.A. » :

L'Union des Surfs Clubs Bassin d'Arcachon est une Association qui organise les activités de Glisse toute l'année sur le littoral de la Commune au profit de ses **332** adhérents, **228** jeunes de moins de 18 ans.

D'autre part l'USCBA organise plusieurs manifestations sportives.

LES ENGAGEMENTS DU CLUB :

L'association dénommée « **USCBA** » est issue de la fusion des clubs de surf du territoire de la COBAS, qui organise l'activité surf, paddle board, longboard, bodyboard et skimboard sur le territoire.

Le projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'entraînements au profit de ses adhérents qui pratiquent l'activité en compétition et également de proposer une formation aux jeunes débutants à l'année.

L'Association s'engage à signer la Charte de Laïcité de la Ville de LA TESTE-DE-BUCH, à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, des actions de formation et d'accès des jeunes aux pratiques sportives et le bon fonctionnement de l'association, ainsi qu'à justifier à tout moment, sur la demande de la Ville, l'utilisation de la subvention.

Le Club s'engage également de développer ses activités au profit des divers publics, scolaire, centre de loisirs, centres sociaux de la COBAS en priorité et des publics touristiques durant la saison estivale.

- ☐ L'USCBA a accueilli sur l'année scolaire 2025-2026, 3 classes de CM2 (soit 77 élèves) dans le cadre du Surf Scolaire,

- L'USCBA a pour projet associatif pour la saison 2026-2027 :

- ☐ Les entraînements hebdomadaires en faveur des adhérents du club,
- ☐ L'Encadrement du Surf-Scolaire pour plusieurs classes de CM2 des écoles de la Ville,
- ☐ La Journée « Portes Ouvertes Collège »,

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville soutien le Club « USCBA » par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement ainsi qu'une subvention concernant le surf scolaire qui font l'objet d'une délibération complémentaire.

La Ville s'engage à mettre à disposition du club, deux locaux de stockage de matériel à titre exclusif et des espaces communs (vestiaire, infirmerie, bureau, salle d'exposition) dans le bâtiment du S.P.O.T.

Les conditions d'utilisation de cet équipement sont libellées dans la convention. La mise à disposition du S.P.O.T est consentie **à titre gratuit**.

Cette présente convention n'est pas reconductible.

Elle pourra être renouvelée par une nouvelle convention d'une durée d'un an, l'objectif étant d'être en conformité avec la temporalité de la saison sportive.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE-DE-BUCH.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec l'Union des surfs clubs du Bassin d'Arcachon,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison sportive 2026-2027 jointe à la présente délibération.

Monsieur Graffille : Et je vous confirme que le Club de surf n'a pas demandé à ce que la plage de la Salie soit couverte.

Monsieur le Maire :

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pas d'opposition,
Pas d'abstention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Avec les Archers du Bassin maintenant Alain.

Monsieur Graffille : Lecture de la délibération.

Rapporteur : M. GRAFFEILLE

DEL2026-06-293

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH
ET L'ASSOCIATION « LES ARCHERS DU BASSIN »**

Saison sportive 2026-2027

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de partenariat ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE-DE-BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « les Archers du Bassin » contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal.

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2026/2027 renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association « Les Archers du Bassin ».

Considérant que cette convention définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association « les Archers du Bassin » et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission Démocratie de proximité, vie collective et associative, services à la population du **8 juin 2026** de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'Association « Les Archers du Bassin »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison sportive 2026/2027 jointe à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH ET
L'ASSOCIATION « LES ARCHERS DU BASSIN »
SAISON SPORTIVE 2026-2027
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Direction de l'Action éducative, la Vie Associative et des Sports

Par arrêté du 7 décembre 2001, Monsieur Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, a autorisé la transformation du district Sud Bassin en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS). Ce changement de statut a eu pour conséquence le transfert de compétences entre la COBAS et ses Communes membres. En particulier, a été opéré le retrait à la COBAS de la compétence « stand de tir à l'arc » au profit de la Commune de La Teste-de-Buch.

Ce transfert a été acté par la convention en date du 8 Juillet 2002 par laquelle la COBAS a mis à la disposition de la Commune de La Teste-de-Buch, à titre gratuit, l'ensemble des biens immeubles supportant le stand de tir, sis lieu-dit « Villemarie », avenue de l'Aérodrome.

La ville de LA TESTE-DE-BUCH souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et l'Association « Les Archers du Bassin ». Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre l'Association « Les Archers du Bassin » et les Services Municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'un « Stand de Tir à l'Arc ».

Il traduit l'intérêt que la commune porte à l'Association « Archers du Bassin » et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

I/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, l'installation sportive :

- Stand de Tir à l'Arc à Villemarie avenue de l'Aérodrome sur la Parcelle Cadastree Section AY n°18.

De plus, la ville s'engage également à :

- ☐ Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la Ville pour les associations Testerines.
- ☐ Aider par des moyens de promotion et communication les « Archers du Bassin ».
- ☐ La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques qui incombent au propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

2/ LES ENGAGEMENTS « DES ARCHERS DU BASSIN » :

Le Club compte **162** adhérents dont **58** jeunes de – de 18 ans.

Il est à noter que le Président est Monsieur KIEFFER Gilles, - Son
Vice-Président : M. RAMPNOUX Nicolas -
Son Secrétaire : M. FOUROUX David
- Sa Trésorière : M. TUFFOU Jean

L'Association « Les Archers du Bassin » s'engage à signer la Charte de Laïcité de la Ville de LA TESTE-DE-BUCH, à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association, ainsi qu'à justifier à tout moment, sur la demande de la Ville, l'utilisation de la subvention.

☐ **Les équipements sportifs mis à disposition par la Ville :**

L'Association « Les Archers du Bassin » s'engage, plus particulièrement à souscrire et prendre à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité :

- Ø Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Ø Incendie et dégradation du fait de ses adhérents,
- Ø Vol de matériels appartenant à l'Association et à la Ville si un tel matériel était mis à disposition,
- Ø Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.
- Ø Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales où marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,

La présente convention prendra effet à compter du : **1^{er} juillet 2026** et prendra fin le **30 juin 2027**. Cette présente convention n'est pas reconductible.

Elle pourra être renouvelée par une nouvelle convention d'une durée de 1 an, l'objectif étant d'être en conformité avec la temporalité de la saison sportive.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE-DE-BUCH.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec l'Association « Les Archers du Bassin »
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison sportive 2026-2027 jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? des remarques ? Monsieur Dufailly

Monsieur Dufailly :

Merci Monsieur le Maire. Pareil, une petite question, on avait prévu de couvrir le pas de tir du Tir à l'arc sur un terrain qui appartient à la Cobas. La Présidente avait donné son accord, nous on avait étudié pour faire avec des panneaux photovoltaïques, finalement avec les réformes successives et la diminution du prix du rachat d'électricité, ça a été compliqué de trouver un opérateur mais on s'était engagé à le faire cette année sans les panneaux, faire quelque chose de simple, éventuellement l'équiper plus tard de panneaux.

Monsieur le Maire :

Oui nous avons travaillé avec eux déjà et on ira dans ce sens-là, en tout cas on fera au mieux pour eux pour qu'ils aient des infrastructures dignes de ce nom, pas de sujet là-dessus et c'est déjà pris en compte, en tout cas ils nous ont bien exprimé leurs besoins et c'était relativement bien fait donc pour moi c'était déjà fait, je parle en expression de besoin. C'est bon pour vous.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pas d'opposition,

Pas d'abstention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Et enfin, Cap 33 2026, alors là, pour le coup, avec le Département, il y aura des questions à se poser sur l'opération Convention Partenariat, Alain.

Monsieur Graffaille : Lecture de la délibération.

Rapporteur : M. GRAFFEILLE

DEL2026-06-294

**OPÉRATION CAP33 2026 CONVENTION
DE PARTENARIAT
AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

Mes chers Collègues,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la convention de partenariat ci-jointe,

Considérant que depuis 23 années l'opération CAP33 est mise en œuvre par la Commune sur son territoire en partenariat avec le Conseil départemental,

Considérant qu'il convient de définir les obligations réciproques des parties ainsi que les modalités de financement et de mise en œuvre pour l'année 2026,

Considérant que la commune fait appel à diverses entreprises ou associations afin de contribuer à la mise en valeur de l'évènement,

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2026.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission Démocratie de proximité, vie collective et associative, services à la population du 8 juin 2026 de bien vouloir :

- RECONDUIRE l'opération CAP33 pour l'été 2026,
- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Gironde
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à signer toutes les conventions avec les entreprises, comités départementaux partenaires de l'opération ainsi que la convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Gironde et la Ville.

OPERATION CAP33 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Note explicative de Synthèse

Le dispositif CAP33 a pour objet de favoriser l'accès aux pratiques des activités sportives, pendant les vacances, au profit des publics adultes et jeunes de plus de 15 ans.

Cette politique d'accessibilité de tous aux sports s'appuie sur un partenariat entre la Commune, le Conseil départemental, les associations sportives locales ainsi que les comités départementaux mais également grâce à un partenariat avec des entreprises du territoire afin de contribuer à la mise en valeur de l'évènement et obtenir des lots de récompenses (exemple : entrées gratuites au Zoo de la Teste, Kid parc, Aqualand et la Coccinelle). Ces lots sont obtenus par conventions en échange de l'implantation de visuels sur les différents sites d'animations.

Ces activités sportives proposées au grand public se déclinent essentiellement en trois formules :

- Ø **Les découvertes gratuites** organisées chaque semaine, proposant des activités sportives et de loisirs variés ;
- Ø **Les séances d'approfondissements payantes** permettant sur plusieurs séances de s'initier ou de se perfectionner au sein des associations organisatrices ;
- Ø **Les tournois et animations gratuits** au profit des publics favorisant ainsi sport et convivialité.

La Commune, pour cette **23^{ème} édition**, est maître-d'œuvre de l'opération. Elle a désigné une cheffe de Centre CAP33 chargée de la mise en œuvre de l'opération sur les aspects suivants :

- Ø **Formaliser le projet d'animation** et le partenariat avec les Associations locales et les comités départementaux participants ;
- Ø **Recruter l'équipe d'animation**, assurer la gestion et l'administration des emplois du temps saisonniers ainsi que la masse salariale (soit 13 mois saisonniers pour l'année 2026) ;
- Ø **Mobiliser les installations sportives**, les sites d'animations et locaux d'accueil en faveur du dispositif
- Ø **Percevoir la contribution financière** du Conseil départemental de la Gironde ;
- Ø **Assurer la gestion et l'administration** de l'opération avec le soutien du conseiller en développement du sport du Département ;
- Ø **Dresser un bilan quantitatif et qualitatif** de l'opération permettant de mesurer l'accompagnement du Conseil départemental, notamment sur les subventions liées aux mois saisonniers.

Il est à noter que le Conseil départemental demande à la Commune la prise en charge des mois saisonniers liés au dispositif. En contrepartie, le Conseil départemental accompagne chaque mois saisonnier d'une **subvention de 700 €**, et une **aide de 700 €** liée à la cheffe de centre qui est un agent permanent de la collectivité.

Depuis plusieurs années le Conseil départemental a décidé d'appliquer un coefficient de pondération aux subventions qu'il attribue aux Villes du département. Pour la ville de La Teste-de-Buch le **coefficient de pondération est de 0,73** cette année, identique à celui de l'année dernière, portant ainsi la subvention 2025 à 7 665.00 €.

La Commune a souhaité permettre aux associations locales d'organiser les activités de **découvertes gratuites** par l'intermédiaire de leurs propres éducateurs sportifs qui seront rémunérés par la Commune au prorata de **1 mois saisonnier**.

La Commune recrute 6 animateurs saisonniers pour constituer l'équipe CAP33 permettant l'organisation des tournois, des animations plages, ainsi que les manifestations et évènements sportifs ou culturels à hauteur de **12 mois saisonniers**.

Les mini stages sont confiés aux associations locales partenaires du dispositif CAP33. Les recettes sont laissées aux clubs permettant à ceux-ci de favoriser l'emploi associatif saisonnier.

En conséquence, le coût de la masse salariale du dispositif CAP33 représentera pour la Ville :

1 mois saisonnier en faveur des Associations locales, soit :

2 853,99 € (mois brut chargé) x 1 mois = **2 853,99 €**

12 mois saisonniers, en faveur de l'équipe d'Animateurs CAP33, soit :

2 853,99 € (mois brut chargé) x 12 mois = **34 247,88 €**

Soit une masse salariale brute de : **37 101,87 €**

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION CAP33 2026			
CHARGES		PRODUITS	
Masse salariale : 12 mois éducateurs x 2 853.99 € 1 mois associatif x 2 853.99€ Soit 13 mois saisonniers	37 101,87 €	Subvention conseil Départemental : - aide mois saisonniers : 13 x 700 = 9 100 € - aide chef de Centre : 1 x 700 = 700 €	
Trophées/tee-shirts Réceptions Achat petit matériel Repas (comité)	500,00 € 500,00 € 1 000,00 € 500,00 €	Coefficient de pondération : 0.73 x 9 800 €	7 154,00 €
		Participation de la Commune	32 447,87 €
TOTAL	39 601,87 €	TOTAL	39 601,87 €

La participation de la Commune pour 2026 s'élèvera à 32 447,87 €.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'objet de la convention, bâtie conformément au cahier des charges de l'opération CAP33 est de définir l'obligation du Conseil départemental et de la Commune.

Le Conseil départemental veille à la cohérence de l'opération CAP33 sur les aspects suivants :

- Labellisation du centre CAP33 de la Commune,
- Définition du plan de communication et impression des programmes et des affiches,
- Dotation de lots et de signalisation du dispositif,
- Accompagnement financier sur 13 mois saisonniers et du chef de Centre (versement de la subvention : 50 % dès le retour de la convention et le solde au vu du bilan),
- Le conseiller en développement du sport du Conseil départemental s'assurera du bon déroulement de l'opération, conformément au cahier des charges.

Cette convention est conclue pour la durée de l'opération CAP33, du 1^{er} juillet au 31 août 2026 et est signée par Monsieur le Maire de La Teste-de-Buch et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde. La délibération a donc pour objet de :

- RECONDUIRE l'opération CAP33 pour l'été 2026,
- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Gironde,
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à signer toutes les conventions avec les entreprises, comités départementaux partenaires de l'opération ainsi que la convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Gironde et la Ville.

Convention de partenariat 2026

CAP33

entre

le **Département de la Gironde**, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc GLEYZE, en exécution du vote du Budget Primitif 2026 du 13 avril 2026 et de la délibération de la Commission permanente du _____, ci-après dénommé le Département,

d'une part,

et

la **Collectivité organisatrice** : la «Collectivité» «Lieu_2», représentée par son «Fonction_2», «Titre_2» «Prénom_2» «Nom», en exécution d'une délibération du Conseil «Conseil» du _____, ci-après dénommée la Collectivité,

d'autre part,

Préambule :

La pratique des activités sportives et culturelles contribue fortement à l'épanouissement, à l'enrichissement et à l'intégration sociale des adultes et des jeunes girondins qui s'y adonnent.

Le temps des vacances constitue un moment particulièrement privilégié où pourront être initiées des actions de découverte, de sensibilisation et d'apprentissages qui trouveront d'autant plus leur pleine efficacité que les publics visés seront disponibles.

Cette politique d'accessibilité de tous au sport et à la culture gagnera en efficacité en s'appuyant sur une concertation entre les institutions qui œuvrent dans ces domaines et sur une participation des acteurs locaux, associations et communes, tant sur le plan de la conception que de la mise en œuvre.

Cette dynamique partenariale, au-delà de la valorisation des ressources locales qu'elle favorise, permet d'initier un dispositif constituant un élément structurant de la politique éducative des collectivités partenaires et de s'inscrire au sein des politiques globales de développement local, de création d'emplois et d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

L'objet de la présente convention est de définir les obligations des différentes parties ainsi que de préciser les modalités de financement et de mise en place de l'opération CAP33 pour l'année 2026.

Article 2 : engagements du Département

Le Département participe au financement de l'opération selon les critères adoptés lors du vote du Budget Primitif (BP) 2026, le 13 avril 2026.

Les crédits inscrits au BP prennent en compte la subvention allouée aux collectivités organisatrices et les dépenses liées à la communication et aux partenariats.

Le Département veille à la cohérence de l'opération dans son ensemble, en s'appuyant notamment sur ses Conseiller.ères en Développement Territorial du Sport et de la Vie Associative.

Plus particulièrement, le Département est chargé de :

- Labelliser les collectivités partenaires de l'opération CAP33 ;
- S'assurer que le recrutement du Chef de centre et des animateurs est en adéquation avec la législation en vigueur et le programme d'animation ;
- Définir le plan de communication de l'opération CAP33 y compris la mise en page et l'impression des programmes ;
- Suivre la partie administrative et la gestion globale de l'opération au niveau départemental ; - S'assurer du bon déroulement de l'opération conformément au « Cahier des Charges » ;
- Effectuer le bilan et l'évaluation du dispositif global.

Article 3 : subvention et modalités de versement

Sur la base du dossier de demande subvention, le montant total d'intervention financière du Département est fixé au maximum à « Subvention_1 » (« Subvention_2 ») au titre de l'année 2026.

Dans le contexte de crise sanitaire lié au Covid-19, le montant définitif de la subvention sera calculé après analyse du contexte et sur la base du bilan établi et transmis par la Collectivité. Cette analyse tiendra compte notamment du nombre d'éducateurs recrutés par la Collectivité, de la mise en œuvre effective des animations et après vérification, de la conformité de l'opération au « Cahier des charges ».

Dès lors, la Collectivité pourra percevoir tout ou partie de la somme initialement votée. La subvention du Département de la Gironde peut être versée en 2 fois :

- Premier versement possible d'un maximum de 50 % de la subvention après signature de la convention de partenariat ;
- Le solde à l'issue de la saison au regard du bilan et de la conformité de l'opération au cahier des charges.

Article 4 : engagements de la Collectivité

4.1. Elaboration du projet local

La Collectivité est maître d'ouvrage de l'opération sur le plan local.

Elle s'engage à associer et à tenir informés les services du Département et tout particulièrement le (la) Conseiller.(ère) en Développement du Sport et de la Vie Associative de secteur tout au long de la phase de préparation mais aussi durant la mise en œuvre de l'action, sur les points ci-après :

- Formalisation du projet local d'animation ; - Prévision des engagements financiers ;
- Recrutement des animateurs saisonniers en cohérence avec le programme envisagé et conformément aux textes législatifs en vigueur ;
- Programmation de la mobilisation des installations sportives, socioculturelles, des locaux d'accueil et des locaux d'animation ;
- Réunions avec les partenaires locaux.

4.2. Mise en œuvre

La Collectivité, maître d'ouvrage, a la responsabilité de l'organisation de l'opération pour 2026 et à ce titre elle :

- Assure la gestion, le recrutement et la contractualisation des animateurs spécialement affectés pour l'opération en se conformant au nombre de mois saisonniers déclaré dans le dossier de demande de subvention ;
- Conventionne avec les associations locales ;
- Met en place la communication conformément au « Cahier des Charges » ;
- Contracte toutes les assurances nécessaires et obligatoires dont celle de la responsabilité civile ;
- Assure l'administration et la gestion de l'opération avec le soutien du Conseiller-ère en Développement Territorial du Sport et de la Vie Associative ;
- Assure la prise en charge et le retour du matériel d'animation mis à disposition du centre par le Département ;
- Dresse le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération au niveau local ;
- Garantie, dans le contexte de crise sanitaire actuelle, la mise en œuvre des directives et préconisations nationales et des arrêtés préfectoraux.

La Collectivité désignera une « personne ressource » investie des prérogatives nécessaires à une prise de décision rapide concernant l'opération CAP33 et communiquera son nom et ses coordonnées au Département.

4.3. Intégration et hébergement de l'équipe d'animation

L'équipe d'animation a pour rôle de mobiliser autour d'elle les énergies locales. La complémentarité de l'ensemble des partenaires locaux, associatifs, privés et de l'équipe d'animation est indispensable à la réussite de l'opération. La Collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une bonne intégration de l'équipe d'animation au niveau local.

La Collectivité, en tant qu'employeur, s'engage à héberger les animateurs n'habitant pas sur son territoire, dans des conditions matérielles de confort convenables (une chambre par animateur, sanitaires, douches chaudes, cuisine équipée, coin repas). Elle devra tout mettre en œuvre pour faciliter la restauration de l'équipe d'animation.

La Collectivité organisera une entrevue hebdomadaire entre le coordinateur de l'équipe d'animation et le responsable municipal « personne ressource » désigné par la Collectivité.

4.4. Installations d'animation

La Collectivité mobilisera les installations sportives, socioculturelles et d'accueil nécessaires à la mise en œuvre du programme d'animation CAP33. Un programme d'utilisation devra être établi. Les aménagements de ces équipements en matière d'animation et de sécurité sont du ressort de la Collectivité. Les moyens logistiques nécessaires au bon déroulement des animations (local de stockage, services administratifs, services techniques) devront également être définis par la Collectivité. L'accueil et l'information du public représentant une charge importante, la Collectivité mettra tout en œuvre pour aider l'équipe d'animation dans ces domaines.

Article 5 : subvention en investissement et fonctionnement pour l'aide aux communes et aux EPCI : contreparties

Tout maître d'ouvrage et tout bénéficiaire d'une aide départementale s'engage à :

- Reprendre le logo du Département sur l'ensemble des outils d'information et de communication dont dispose la structure ;
- Insérer le logo avec un lien interactif sur son site internet ;
- Pour les travaux, réaliser un panneau de chantier et afficher le logo et montant du financement départemental pendant toute la durée des travaux et transmettre une photographie du panneau de chantier ;
- Dans le cas d'études, le logo devra figurer sur tout document remis par le cabinet d'étude ; - Inviter systématiquement le Président du Conseil départemental de la Gironde au lancement d'une action et à l'inauguration de toute opération subventionnée.

Logo à télécharger sur gironde.fr et contact communication dgsd-dircom@gironde.fr

Le non-respect de ces modalités peut entraîner la remise en cause de la subvention.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026, incluant la saison estivale et les petites vacances scolaires.

Article 7 : arbitrage et contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires originaux le,

Le Président du Conseil départemental

Le «Fonction_2» de la «Collectivité» «Lieu_2»,

Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
Canton Sud-Gironde

«Prénom_2» «Nom»

Monsieur le Maire :

Merci, y a-t-il des questions ou des remarques ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Parfait.

Pas d'opposition,
Pas d'abstention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Avant de passer au dossier suivant, j'ai eu... Ah, Monsieur Caroff. Je la vois à peu près bien, votre main.
On vous écoute.

Monsieur Caroff :

C'est moi qui réagis un peu lentement. Je voulais...sans viser aucune des associations, bien sûr, qui ont été nommées. J'aurais aimé soumettre l'idée que normalement, je crois qu'il y a un deuxième stade où on va parler de subventions pour ces associations et d'autres. Pas seulement celles-là. Celles-là, c'est des mises à disposition surtout de locaux, si j'ai bien compris.

Toujours dans mon leitmotiv du jour sur les violences faites aux femmes et aux enfants, est-ce qu'il serait possible de faire une charte ou de conditionner ou d'aider à faire une sensibilisation des dirigeants, des animateurs et des adhérents de chaque association pour éviter des pratiques qui seraient condamnables ? En tout cas, améliorer, disons de manière sociétale, la prise en compte de ce qui peut être à caractère violent, y compris l'homophobie, d'ailleurs. Ça serait un levier, je pense, qui pourrait permettre de sensibiliser plus largement la population et que ça soit soutenu par la municipalité, puisque Madame Derien disait que c'était le cas pour la Police Municipale.

Comme nous sommes en interaction, ça serait peut-être aussi un moyen de diffuser et d'améliorer l'information et aussi la possibilité de faire des plaintes et que du coup les gens se sentent moins seuls, en sachant que c'est bien validé par leur club que cette considération sera prise en compte et qu'on a vu par le passé ailleurs, bien sûr, des entraîneurs qui avaient des comportements inappropriés, etc., voire des adhérents qui justement se comportaient mal avec les femmes, par exemple. Voilà. Donc c'était une idée comme ça que je voulais soumettre.

Monsieur le Maire :

Bon, merci. Bon, là-dessus, moi, je serai intransigeant, mais faut espérer que tout le monde le sera. Lorsqu'un cadre, quel qu'il soit, saisonnier compris, d'ailleurs, entre guillemets, nous, dès qu'on a des saisonniers, on demande une attestation d'honorabilité, je crois que c'est le terme exact. Alors ça vaut ce que ça vaut, mais n'empêche que ça existe. Donc au moins, ça permet d'avoir au moins un ancrage.

Nous, il y aura des forums qui seront faits, ont fait au mieux pour montrer en nombre suffisamment conséquent pour pouvoir justement imprégner et dire aux jeunes qui encadrent, mais pas seulement, quelles sont les règles, etc., à tenir. Malheureusement, vous savez comme moi, quand il y a un loup dans la bergerie, c'est souvent le dernier moment où on le voit et parfois le plus sain est parfois le plus dangereux. Donc ça, c'est une grosse difficulté. Et c'est à nous de faire très attention, même à la Cobas, je le dis, parce que dans les ALSH, on a des accompagnants d'AESH ou des choses comme ça qui sont, quand des comportements... Il est arrivé une fois un peu négligeant. Donc, on est très strict et on sanctionne. On n'est pas dans le côté sexuel ou harcèlement ou quoi que ce soit, mais même des petits comportements, on est très strict avec l'attitude. Donc on essaie de bien faire comprendre, mais vous savez comme moi que c'est l'intransigeance, mais souvent, c'est après, malheureusement...donc, on va essayer de communiquer au mieux. Ça, je suis d'accord avec vous. Maintenant, on ne peut pas ne pas dire qu'on ne le savait pas. Je cite souvent Paris, mais malheureusement, aujourd'hui, c'est souvent Paris qui est cité, plus de 120 accompagnants ou aidants, moi, je trouve ça catastrophique. Et à mon avis, on n'a vu qu'une partie de l'iceberg, ce qui est dramatique. Alors est-ce que c'est un fait de société ou pas ? En effet, il faut s'y atteler. Et il faut se poser les bonnes questions et agir en conséquence. Donc, comptez sur nous pour nous y atteler.

Monsieur Caroff :

Juste une précision pour quand je parle de violence, c'est effectivement, sexuel, mais pas seulement. Et puisque aussi, il peut y avoir des pratiques qui ne sont pas adaptées. Et j'ai perdu le fil. C'était le fait que oui, je ne pense pas qu'aucune sensibilisation empêchera un pervers quelconque ou violent quelconque de s'arrêter, de faire ce qu'il a envie de faire ou d'en tout cas, d'essayer de trouver les moyens de pouvoir le faire. Par contre, ce qui est important, c'est de sensibiliser toutes les personnes qui vont pouvoir être sous influence de ce type de personnages pour pouvoir réagir et savoir comment réagit. C'est dans ce sens-là que je parlais d'un partenariat avec les associations. C'est que de manière, je dirais, structurelle, ils puissent intégrer dans leur intégration justement des adhérents. Et un rappel par une formation que ce qu'il est possible de faire et que ça n'est pas normal et que du coup, les élèves, en tout cas dans les clubs, puissent se dire oui, non, j'ai entendu parler de ça. Et je ne l'ai pas entendu qu'à l'école parce que malheureusement, il y a des trous dans la raquette, même à l'école où il n'y a que 15% des cours spécifiques là-dessus qui sont effectivement dispensés. Merci.

Madame Brézillon :

Merci, Monsieur le Maire. Pour rebondir sur l'intervention de Monsieur Caroff, je me demandais si vous alliez mettre une clause dans le recrutement des ALSH pour avoir un certificat d'honorabilité. En fait, c'est quelque chose que la plupart des communes maintenant demandent avec insistance.

Monsieur le Maire :

Aujourd'hui, je peux vous dire, je signe. Il y a une attestation à chaque dossier. C'est une obligation. Alors au début, quand on est arrivé, il n'y en avait pas tout le temps. Mais depuis, il y en a tout le temps.

Madame Brézillon :

D'accord, très bien.

Et puis il y a peut-être un travail, mais je ne sais pas très bien dans quel cadre, peut-être dans le cadre associatif, à faire avec les parents pour qu'ils apprennent à leurs enfants à dire non et que le secret n'est pas forcément un secret à garder.

Monsieur le Maire :

C'est là, c'est dans ce forum, tel que je vous le disais, qu'il y aura l'ensemble de tous ceux qu'on juge comme étant sensibles, qu'on mettra autour de la scène, entre guillemets, pour pouvoir les sensibiliser vraiment. On participera. On est obligé de participer. On ne peut pas laisser faire ça comme ça.

Madame Jeckel :

Juste pour rebondir, en fait, effectivement, au niveau des associations, on a mis en place aussi la charte de la laïcité qui reprend tous ces grands principes. Et on a aussi, je ne sais pas si vous le continuerez, mais le Plan du bénévole dans lequel il y a des formations qui sont prévues et peut-être, pourquoi pas, faire une formation sur ce sujet-là.

Monsieur le Maire :

On ne se l'interdit pas, oui, bien sûr. Avant de passer donc à Marie-Paule je pense qu'Alain a une bonne nouvelle à nous annoncer à propos de Mona nous a encore ramené des médailles. Et apparemment, les gymnastes ont... Alors je ne sais pas où c'était, mais samedi, j'ai eu une photo de la grande salle où c'étaient les championnats de France de gymnastique. Et nous avons eu trois gymnastes qui sont championnes de France pour la cinquième fois consécutive. C'est ce que je retiens. Mais je n'ai pas les noms.

Monsieur Graffeille :

Alors, Monsieur le Maire, je vais vous donner les noms de suite. Il s'agit de Chloé Jurado, Ainhoa Gatuingt-Fabre, Lou Cochet et Lauren Uhlman, (elles ont de 13 à 15 ans). Elles ont remporté le titre de Championnes de France en Division Nationale 2 lors des Championnats de France disputés à Amiens du 14 au 17 mai 2026.

Monsieur le Maire :

Et elles travaillent encore dans une très belle salle.

Monsieur Graffeille :

Et tant qu'on est dans les félicitations, on peut aussi féliciter Emma Briottet qui est la Championne de Gironde, 9-10 ans au Tennis club de Cazaux.

Monsieur le Maire :

Et nous récompenserons toutes ces personnes en temps et en heure comme il se doit.

Monsieur le Maire :

C'est à la délibération numéro 27, tarifs publics, restauration scolaire, services périscolaire et extra-scolaire à partir du 1^{er} septembre, 1^{er} octobre 2026. Marie-Paule.

Madame Schiltz-Rousset : Lecture de la délibération.

**TARIFS PUBLICS
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET
DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

**A partir du 1er septembre 2026 pour l'ensemble des tarifs, à l'exception de ceux
de l'ALSH 11-17 ans qui entrent en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2026**

J'arrive pas à enlever le rayé ci-dessus, il faut garder cette phrase merci

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2331-2,

Mes chers collègues,

Considérant que pour chaque rentrée scolaire, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires (accueils du matin, du soir et des mercredis) et extrascolaires (vacances), de l'aide aux devoirs et du Secteur Jeunes 11-17 ans « l'Entrepot(e)s ».

Considérant que les tarifs dégressifs de la restauration scolaire sont calculés par le service Education-Jeunesse de la façon suivante : Revenus mensuels nets imposables du foyer + Prestations familiales + Pension alimentaire versée ou à déduire, à diviser par le nombre de parts = Quotient Familial,

Considérant que la référence pour le calcul des tarifs des services périscolaires et extrascolaires est le Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,

Considérant les bilans annuels élaborés par les services indiquant le reste à charge de la Ville,

Il vous est proposé de reconduire les tarifs de la restauration scolaire et de maintenir ceux des accueils périscolaires matin et soir, de l'aide aux devoirs des accueils de loisirs sans hébergement des mercredis et des vacances.

Concernant le Secteur Jeunes 11-17 ans, il vous est proposé de maintenir les tarifs d'adhésion ainsi que de participations aux activités payantes et séjours.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission démocratie de proximité, vie collective et associative, services à la population du 08 juin 2026 de bien vouloir :

- ☐ APPROUVER les tarifs joints en annexe,
- ☐ AUTORISER Monsieur le Maire à les diffuser aux familles et à les faire appliquer.

TARIFS PUBLICS
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET
DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

A partir du 1er septembre 2026 pour l'ensemble des tarifs, à l'exception de ceux de
l'ALSH 11-17 ans qui entrent en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2026

Note explicative de synthèse

PREAMBULE

Chaque année, la Ville fixe pour l'année scolaire les tarifs appliqués aux familles pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires (accueils du matin, du soir et des mercredis) et extrascolaires (vacances), l'aide aux devoirs et le Secteur Jeunes 11-17 ans « l'Entrepot (e)s ».

Pour chacun de ces services, la Ville supporte en grande partie les frais de fonctionnement tels que les coûts alimentaires, les fournitures, les activités, les charges de personnel, les dépenses en fluides et en énergie, ainsi que l'entretien des bâtiments et les taxes liées.

En raison de l'augmentation des coûts, les tarifs de la restauration scolaire ont été révisés à la hausse, à hauteur de 5% en moyenne, sans toutefois répercuter le coût réel de l'inflation sur les familles depuis la rentrée scolaire 2024.

Les tarifs des accueils périscolaires matin et soir, de l'aide aux devoirs sont stables depuis 2016 et ceux du Club Ados ont été partiellement révisés (participation aux activités payantes) depuis la rentrée d'octobre 2024. Ceux des accueils de loisirs sans hébergement des mercredis et vacances quant à eux ont augmenté à la rentrée scolaire 2023.

Des bilans ont été réalisés par les services pour chaque secteur afin de mettre en évidence les coûts réels de fonctionnement des structures et le reste à charge supporté par la Ville.

I - LA RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville de La Teste-de-Buch a délégué le service de la restauration scolaire pour une durée de 5 ans (de 2023 à la fin de l'année scolaire 2027-2028) à une société qui a à sa charge la confection, la livraison des repas et la facturation aux familles. La Ville est responsable de la commande des repas au délégataire et du temps de la pause méridienne incluant le service aux enfants et les activités proposées par les équipes d'animateurs.

La ville applique un tarif plancher et un tarif plafond, calculé en fonction des revenus des foyers. Entre le plancher et le plafond, les tarifs sont proportionnels aux revenus. Pour les familles extérieures à la commune, le tarif plafond s'applique.

Le prix des repas scolaires facturés à la Ville par la société de restauration a fait l'objet d'une première tarification au 1^{er} septembre 2024, suivie de révisions semestrielles, comme suit : 01/09/2024 : Repas maternelle : 5,98€ / Repas élémentaire : 6,21€

01/03/2025 appliquée au 01/04/2025: Repas maternelle : 5,99€ / Repas élémentaire : 6,23€ 01/09/2025 : Repas maternelle : 6.171€ / Repas élémentaire : 6,405€

01/03/2026 : Repas maternelle : 6.202€ / Repas élémentaire : 6,437€

Le tarif appliqué aux familles par repas est de 3,89€ depuis la rentrée scolaire 2024, avec une dégressivité allant de 3,89€ à 1,00€, en fonction des revenus du foyer Au prix de repas payé par la Ville à la société de restauration, s'ajoute le coût des fluides, du personnel et des activités organisées pendant la pause méridienne.

Les tarifs ont subi une augmentation de 5% en moyenne à la rentrée 2024 (le plein tarif était auparavant fixé à 3.70€). Cette augmentation a permis de maintenir, malgré le contexte d'inflation, à 57% la participation des familles et 43% le reste à charge de la Ville.

Bilan 2024-2025:

Nombre de repas facturés	150 696
Coût (repas) *hors personnel, fluides, entretien et taxes sur bâtiments	924 259€
Participation des familles	526 900€ soit 57%
% d'inscrits de 1€ à 3.88€	16.50%
% d'inscrits au plein tarif 3.89€ (Quotient familial supérieur à 1200 et extérieurs)	83.50%
Reste à charge pour la Ville*	397 359€ soit 43%
Coût total moyen d'un repas*	6.13€
Reste à charge pour la Ville par repas*	2.64€

Bilan des deux années

Année scolaire	Nombre annuel de repas scolaires	Coût des repas Sogeres	Participation annuelle des familles		Compensation annuelle de la Ville	
2023-2024	154 346	917 469,22 €	520 792,89 €	57%	396 676,33 €	43%
	Moyenne par repas	5,94 €	3,37 €		2,57 €	
2024-2025	150 696	924 259,07 €	526 900,12 €	57%	397 358,95 €	43%
	Moyenne par repas	6,13 €	3,50 €		2,64 €	

2- LES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR

La Ville de La Teste de Buch organise dans ses écoles publiques des accueils périscolaires qui fonctionnent avant la classe (à partir de 7h15) et après la classe (jusqu'à 18h30).

Ils sont déclarés en Accueils de Loisirs Sans Hébergement et sont organisés dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport, de la Protection Maternelle Infantile, du Code de l'action sociale et des familles, du Code de la Santé Publique et du Code du Sport.

Ils sont subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Gironde. La Ville signe chaque année une convention annuelle d'objectifs et de financement avec la CAF de la Gironde, s'engageant ainsi à organiser des accueils collectifs de mineurs qui répondent à des caractéristiques réglementaires spécifiques et qui poursuivent des objectifs éducatifs adaptés aux enfants accueillis, avec un encadrement assuré par du personnel qualifié.

La Ville calcule le tarif des accueils du matin et du soir en fonction du Quotient Familial Caisse d'Allocations Familiales ou MSA du foyer, en fixant un tarif plancher et un tarif plafond.

Les tarifs appliqués aux familles :

Accueil du matin : de 0.46€ à 1.39€

Accueil du soir : de 0.92€ à 2.77€

Bilan 2025 :

Nombre d'heures de présence enfants	94 158
Coût total	401 317 €
Subvention de la CAF Gironde	197 339€ soit 49%
Participation des familles	128 375€ soit 32%
% d'inscrits bénéficiant d'un tarif dégressif	67.6%
% d'inscrits au plein tarif : 1.39€ le matin et 2.77 le soir (Quotient Familial supérieur à 1200 et extérieurs)	32.4%
Reste à charge pour la Ville	75 603€ soit 19%
Coût total horaire moyen par enfant	4.26€
Reste à charge horaire moyen par enfant pour la Ville	0.80€

3- LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3-12 ANS DES MERCREDIS ET DES VACANCES

Quatre accueils de loisirs sans hébergement – 2 pour les enfants de 3 à 6 ans et deux pour les 6 à 12 ans – sont organisés dans les écoles Chambrelent, Brémontier, La Farandole et Lafon.

Ils sont déclarés en Accueils de Loisirs Sans Hébergement et sont organisés dans le respect de la réglementation de la *Direction Départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport*, de la *Protection Maternelle Infantile*, du *Code de l'action sociale et des familles*, du *Code de la Santé Publique* et du *Code du Sport*.

Ils sont subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Gironde. La Ville signe chaque année une convention annuelle d'objectifs et de financement avec la CAF de la Gironde, s'engageant ainsi à organiser des accueils collectifs de mineurs qui répondent à des caractéristiques réglementaires spécifiques et qui poursuivent des objectifs éducatifs adaptés aux enfants accueillis, avec un encadrement assuré par du personnel qualifié.

La Ville fixe les tarifs en fonction du Quotient Familial Caisse d'Allocations Familiales ou MSA du foyer, toujours avec un tarif plancher et un tarif plafond. La Ville propose des tarifs **à la journée pour les vacances**, et **pour les mercredis, à la ½ journée avec repas ou à la journée**.

L'accueil des enfants sur nos accueils de loisirs sans hébergement comprend l'accueil du matin et du soir, le ramassage en bus si besoin, le repas, le goûter et toutes les activités et sorties organisées par nos équipes d'animation.

Les tarifs appliqués aux familles :

½ journée : de 2.50€ à 10€

Journée : de 4.50€ à 18€

Bilan 2025 des mercredis :

Nombre d'heures de présence enfants	58 528
Coût total	328 419€
Subvention de la CAF Gironde	124 100€ soit 38%
Participation des familles	115 383€ soit 35%
% d'inscrits bénéficiant d'un tarif dégressif	40%
% d'inscrits au plein tarif : 18€ la journée et 10€ la ½ journée (Quotient Familial supérieur à 1200 et extérieurs)	60%
Reste à charge pour la Ville	88 936€ soit 27%
Coût total horaire moyen / Coût moyen d'une journée	5.61€/44.89€
Reste à charge horaire moyen à charge pour la Ville / journée	1.52€/12.16€

Bilan 2025 des vacances :

Nombre d'heures de présence enfants	88 424
Coût total	536 382€
Subvention de la CAF Gironde	125 752€ soit 23%
Participation des familles	190 407€ soit 36%
% d'inscrits bénéficiant d'un tarif dégressif (de 3 à 11.99€)	45%
% d'inscrits au plein tarif de 12€ (Quotient Familial supérieur à 1200 et extérieurs)	55%
Reste à charge pour la Ville	220 223€ soit 41%
Coût total horaire moyen / Coût moyen d'une journée	6.07€/48.53€
Reste à charge horaire moyen à charge pour la Ville / journée	2.49€/19.92€

4- L'AIDE AUX DEVOIRS

Les séances d'aide aux devoirs sont organisées au sein des quatre écoles publiques élémentaires. La Ville recrute des intervenants en début d'année scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits. Les enfants y sont accueillis à la sortie des classes, après avoir pris un goûter servi par le personnel municipal. Une fois leurs devoirs terminés, les enfants qui sont inscrits à l'accueil périscolaire peuvent ensuite le rejoindre gratuitement.

L'objectif de ce dispositif est d'offrir aux enfants inscrits un cadre de travail dans un environnement propice à la concentration, pendant lequel les enfants pourront s'avancer dans la réalisation de leurs devoirs tout en bénéficiant d'une aide ponctuelle d'un intervenant afin de lever des blocages mineurs (expliquer un énoncé, donner des conseils...). En effet, le rôle de l'intervenant n'est pas de se substituer à l'enseignant ; il n'a pas pour mission de refaire la classe après la classe ni de combler des lacunes d'apprentissage. L'enfant fait partie d'un groupe de 15 élèves au maximum et ne peut donc pas monopoliser l'attention de l'intervenant.

L'inscription à l'aide aux devoirs n'exonère pas les parents d'assurer un contrôle et un suivi personnels.

La durée des séances est fixée à une demi-heure minimum et une heure maximum.

Les tarifs appliqués aux familles :

Une séance : de 2.04€ à 3.64€.

Bilan 2025 :

Nombre de séances enfants	11378
Coût total (goûters 8 111€ et rémunération intervenants 35 102€)	43 213€
Participation des familles	33 573€ soit 78%
% d'inscrits bénéficiant du tarif plancher (2.04€)	45%
% d'inscrits au plein tarif de 3.64€ (Quotient Familial supérieur à 1200)	55%
Reste à charge pour la Ville	9 640€ soit 22%
Coût total moyen d'une séance par enfant	3.80€
Reste à charge moyen d'une séance par enfant pour la Ville	0.85€

6- LE SECTEUR JEUNES 11-17 ANS « L'Entrepot(e)s

L'Entrepot(e)s est une structure déclarée auprès de la *Direction Départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport* et subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Elle propose un accueil libre des 11-17 ans, sous réserve d'une adhésion annuelle. Sont organisés des activités et des séjours pour lesquelles il peut être demandé une partie du coût en fonction du Quotient familial.

L'adhésion annuelle ouvre droit à :

- Un accueil libre sur les sites fixes avec des projets et des activités proposées par l'équipe d'animation,
- Un accueil sur des pratiques culturelles, sportives, culinaires ..., développées avec et pour les jeunes,
- L'accompagnement à la scolarité,
- L'accompagnement de projets de jeunes.

Les tarifs appliqués aux familles :

Adhésion annuelle : de 3 à 9€ en fonction du Quotient familial.

La participation aux activités payantes : 30% du coût, quel que soit le Quotient Familial. La participation aux séjours : de 15 à 30% du coût réel en fonction du Quotient familial.

Bilan 2025 :

Nombre d'heures de présence enfants	17 897
Coût total	220 723€
Subvention de la CAF Gironde	51 713€ soit 24%
Subvention de la COBAS	37 000€ soit 16%
Subvention du Département	1 200€ soit 1%
Participation des familles	2 523€ soit 1%
Reste à charge pour la Ville	128 287€ soit 58%
Coût total horaire moyen par jeune accueilli	12.33€
Reste à charge horaire moyen pour la Ville	7.17€

PROPOSITION D'EVOLUTION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

I- LA RESTAURATION SCOLAIRE

Au vu du bilan 2024/2025, il est proposé de maintenir les tarifs de restauration scolaire.

Les tarifs proposés sont les suivants :

QUOTIENTS FAMILIAUX	FORMULE ET TARIFS	
Inf ou égal à 600	Tarif plancher	1,00 €
De 601 jusqu'à 800	QFX2,89/600-1,89	de 1,00€ à 1,96€
De 801 jusqu'à 1000		de 1,97€ à 2,93€
De 1001 jusqu'à 1200		de 2,94€ à 3,89€
Sup à 1200 et extérieurs	Tarif plafond	3,89€
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	2,30€	

Des tarifs repas non réservés sont prévus afin de permettre l'accueil exceptionnel d'enfants :

Repas non réservé maternelle : 5.50€

Repas non réservé élémentaire : 5.75€

Pour les PAI (Protocole d'Accueil Individualisé déterminé par le médecin scolaire) :

QUOTIENTS FAMILIAUX	FORMULE ET TARIFS	
Inf ou égal à 600	Tarif plancher	0.53 €
De 601 jusqu'à 800	QFX0.98/600-0.45	de 0.53€ à 0.86€
De 801 jusqu'à 1000		de 0.86€ à 1.18€
De 1001 jusqu'à 1200		de 1.18€ à 1.51€
Sup à 1200 et extérieurs	Tarif plafond	1.51€
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	1.03€	

Pour les repas adultes servis dans les écoles :

Personnel municipal affecté dans les écoles : 3.89€

Personnel enseignant, Inspection Académique, Parents d'élève : 5.70€.

Les tarifs dégressifs sont accordés aux familles domiciliées sur la commune, ou dont les enfants sont scolarisés en ULIS à Gambetta, ou en cas de mode de garde alternée lorsque l'un des parents est domicilié sur la commune.

Les ressources du foyer prises en charge dans le calcul du tarif sont :

Les revenus mensuels nets imposables du foyer, les prestations familiales, les pensions alimentaires - versées ou à déduire.

Pour obtenir le Quotient Familial, le total de ces ressources sont à diviser par le nombre de parts.

Le nombre de parts est calculé comme suit :

1 personne seule ou 2 parents : 2 parts

1 enfant à charge : 0.5 part

Le troisième enfant : 1 part

A partir du quatrième enfant, un enfant compte 0.5 part.

Les pièces à fournir pour l'ensemble du foyer pour le calcul d'un tarif dégressif à la restauration :

ü Le dernier Avis d'imposition (sur les revenus de l'année N-1), ü

Les 3 derniers bulletins de salaire,

ü Les attestations d'allocations CAF ou MSA,

ü L'avis de paiement Assedic ou indemnités journalières de Sécurité Sociale, ü Un justificatif de pension alimentaire perçue ou versée.

Pour les familles non domiciliées sur la commune, le tarif plafond s'applique, ce tarif étant inférieur au coût réel du repas, comme vu dans le bilan précédent.

2- LES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR

Il est proposé de maintenir les tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir comme suit :

ACCUEILS PERISCOLAIRES	FORMULES ET TARIFS		
	Formules:	Tarif plancher	Tarif plafond
Accueil du matin	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00116	0,46 €	1,39 €
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	0,93 €	
Accueil du soir	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00231	0,92 €	2,77 €
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	1,85 €	
	Accueil du soir non réservé	5,00 €	
Accueil du soir pour PAI	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00184	0,74 €	2,21 €
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	1,47 €	

3- LES ACCUEILS DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES 3-12 ANS

Il est proposé de reconduire les tarifs des ALSH des mercredis et vacances comme suit :

A.L.S.H. 3-12 ans Mercredi et vacances	FORMULES ET TARIFS		
	Formules:	Tarif plancher	Tarif plafond
Pour les familles résidant sur La Teste de Buch et les familles extérieures			
1/2 Journée avec repas	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,008336	2,50	10,00
Journée avec repas	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,015	4,50	18,00
1/2 Journée pour PAI	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,007	2,10	8,40
Journée pour PAI	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,012	3,60	14,40
1/2 Journée pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil si les revenus des parents biologiques sont inconnus			7,50
Journée pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil si les revenus des parents biologiques sont inconnus			13,50
1/2 Journée pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil si les revenus des parents biologiques sont inconnus et déclaré en PAI alimentaire			6,30
Journée pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil si les revenus des parents biologiques sont inconnus et déclaré en PAI alimentaire			10,80

5- L'AIDE AUX DEVOIRS

Considérant le bilan annuel 2025, la Ville propose de maintenir les tarifs, soit :

Tarif pour les quotients familiaux inférieurs ou égal à 1200 : 2.04€ Tarif pour les quotients familiaux supérieurs à 1200 : 3.64€

Tarif pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus) : 2.84€

6- LE SECTEUR JEUNES 11-17 ANS « L'Entrepot(e)s

Considérant le bilan annuel 2025, la Ville propose de maintenir les tarifs de l'adhésion annuelle à 3€, 6€ et 9€ en fonction du quotient familial.

Considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde la participation aux activités payantes sera fixée, comme pour les séjours, en fonction du Quotient Familial comme suit :

- Quotient CAF de 0 à 500 : 15% du coût de l'activité ;
- Quotient CAF de 501 à 900 : 20% du coût de l'activité ;
- Quotient CAF supérieur à 900 : 30% du coût de l'activité.

Il est proposé de reconduire les tarifs des petits articles de restauration.

ENTREE EN VIGUEUR DES TARIFS

Les tarifs des repas scolaires, des accueils périscolaires, de l'aide aux devoirs, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-12 ans et de la restauration municipale entrent en vigueur à partir du 1er septembre 2026.

Les tarifs du Secteur Jeunes « L'Entrepot(e)s » entrent en vigueur à partir du 1er octobre 2026, l'équipe d'animation se laissant le mois de septembre pour que les jeunes renouvellent leur adhésion annuelle

Tous les tarifs et leur mode de calcul figurent dans les annexes 1 et 2.

TARIFS VIE EDUCATIVE ET JEUNESSE
TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES SERVICES PERISCOLAIRES
Tarifs T.T.C. applicables à partir du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027

Les tarifs des accueils périscolaires sont déterminés en fonction du Quotient CAF ou MSA des familles.

QUOTIENT PLANCHER : 400

QUOTIENT PLAFOND : 1200

ACCUEILS PERISCOLAIRES	FORMULES ET TARIFS		
	Formules:	Tarif plancher	Tarif plafond
Accueil du matin	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00116	0,46 €	1,39 €
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		0,93 €
Accueil du soir	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00231	0,92 €	2,77 €
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		1,85 €
	Accueil du soir non réservé		5,00 €
Accueil du soir pour PAI	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00184	0,74 €	2,21 €
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		1,47 €
Aide aux devoirs	Tarifs plancher et plafond sans taux d'effort	2,04 €	3,64 €
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		2,84 €

Les tarifs de la restauration scolaire sont calculés par le service Education, et prennent en compte les revenus mensuels nets imposables du foyer, les prestations familiales, les pensions alimentaires versées ou à déduire.

QUOTIENT PLANCHER : 600

QUOTIENT PLAFOND : 1200

RESTAURATION SCOLAIRE	QUOTIENTS FAMILIAUX	FORMULES ET TARIFS	
Repas	Inf ou égal à 600	Tarif plancher	1,00 €
	De 601 jusqu'à 800	QFX2,89/600-1,89	de 1,00€ à 1,96€
	De 801 jusqu'à 1000		de 1,97€ à 2,93€
	De 1001 jusqu'à 1200		de 2,94€ à 3,89€
	Sup à 1200 et extérieurs	Tarif plafond	3,89 €
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		2,30 €
Repas non réservé maternelle			5,50€ (le prix Sogeres est 5,95€)
Repas non réservé élémentaire			5,75€ (le prix Sogeres est 6,18€)
Repas PAI	Inf ou égal à 600	Tarif plancher	0,53 €
	De 601 jusqu'à 800	QFX0,98/600-0,45	de 0,53 à 0,86€
	De 801 jusqu'à 1000		de 0,86 à 1,18€
	De 1001 jusqu'à 1200		de 1,18 à 1,51€
	Sup à 1200 et extérieurs	Tarif plafond	1,51 €
			1,03 €
Repas adultes servis dans les écoles (facturés par le prestataire dans le cadre de la DSP) :			
Personnel municipal affecté dans les écoles			3,89€ TTC
Enseignants, Personnel Inspection Académique, Parents d'élèves			5,70€ TTC

Cas dérogatoires de familles extérieures pouvant bénéficier des tarifs communaux:

. Les familles dont les enfants sont scolarisés en dispositif U.L.I.S. à l'école Gambetta.

. Les familles en garde alternée quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3-12 ANS

Tarifs T.T.C. applicables à partir du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027

Les tarifs des A.L.S.H. sont déterminés en fonction du Quotient CAF ou MSA des familles.

QUOTIENT PLANCHER : 300

QUOTIENT PLAFOND : 1200

A.L.S.H. 3-12 ans Mercredi et vacances	FORMULES ET TARIFS		
	Formules:	Tarif plancher	Tarif plafond
Pour les familles résidant sur La Teste de Buch et les familles extérieures			
1/2 Journée avec repas	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,008336	2,50	10,00
Journée avec repas	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,015	4,50	18,00
1/2 Journée pour PAI	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,007	2,10	8,40
Journée pour PAI	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,012	3,60	14,40
1/2 Journée pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil si les revenus des parents biologiques sont inconnus			7,50
Journée pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil si les revenus des parents biologiques sont inconnus			13,50
1/2 Journée pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil si les revenus des parents biologiques sont inconnus et déclaré en PAI alimentaire			6,30
Journée pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil si les revenus des parents biologiques sont inconnus et déclaré en PAI alimentaire			10,80

TARIFS DU SECTEUR JEUNES "L'ENTREPOT(E)S" 11-17 ANS

Tarifs T.T.C. applicables à partir du 1er octobre 2026 jusqu'au 30 septembre 2027

Les tarifs de l'Entrepot(e)s sont déterminés en fonction du Quotient CAF ou MSA des familles.

QUOTIENT PLANCHER : 500

QUOTIENT PLAFOND : 1200

	FORMULES ET TARIFS	
	Tranches	Tarif
Pour les familles résidant sur La Teste de Buch et les familles extérieures		
Adhésion annuelle	Quotient CAF de 0 à 500	3,00 €
	Quotient CAF de 501 à 900	6,00 €
	Quotient CAF de 901 à 1200 et plus	9,00 €
Participation aux activités payantes	Quotient CAF de 0 à 500	15% du coût
	Quotient CAF de 501 à 900	20% du coût
	Quotient CAF de 901 à 1200 et plus	30% du coût
Participation aux séjours	Quotient CAF de 0 à 500	15% du coût
	Quotient CAF de 501 à 900	20% du coût
	Quotient CAF de 901 à 1200 et plus	30% du coût
Petits articles de restauration		
Boissons:		
Cocktail (sans alcool)		2,00 €
Jus de fruits		1,00 €
Sirop		0,50 €
Alimentation rapide "snack":		
1 portion salée		2,50 €
1 portion sucrée		2,50 €
Formule: 1 jus de fruits ou sirop, 1 portion salée, 1 portion sucrée		5,00 €

Monsieur le Maire :

Merci, y a-t-il des questions ou des remarques ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Parfait.

Pas d'opposition,

Pas d'abstention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

C'est à la délibération numéro 28, concernant l'établissement Saint-Vincent. Écoles privées Saint-Vincent et Saint-Thomas, versement au solde, année scolaire 2025-2026. Marie-Paule.

Madame Schiltz-Rousset : Lecture de la délibération.

**MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE
POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES
SAINT-VINCENT ET SAINT-THOMAS ET VERSEMENT DU SOLDE**

Année scolaire 2025-2026

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et complétée, définissant les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,
Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,
Vu l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 précisant les règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu le contrat d'association conclu le 05 novembre 1981 entre l'État et l'école SAINT-VINCENT, et ses avenants,
Vu le contrat d'association conclu le 29 février 1968 entre l'État et l'école SAINT-THOMAS,
Vu la convention signée le 07 juillet 2023 entre la Ville, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon, l'école SAINT-VINCENT et l'école SAINT-THOMAS, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27/06/2023,

Mes chers collègues,

Considérant que pour chaque année scolaire, le Conseil Municipal fixe le montant des forfaits par élève en maternelle et en élémentaire et détermine de ce fait le montant de la participation annuelle accordée pour les élèves scolarisés dans les écoles privées SAINT-VINCENT et SAINT-THOMAS,

Considérant que les forfaits 2025-2026 sont calculés en fonction des éléments du Compte Administratif N-I, donc 2025, de la Section 2 – Enseignement et Formation, hors données de la restauration et des accueils périscolaires, et des effectifs scolaires au 1^{er} janvier de l'année du Compte Administratif.

Considérant que pour l'école SAINT-VINCENT :

- est déduit de la participation annuelle communale le coût des prestations directement fournies par la Ville fournit à l'école SAINT-VINCENT et
- sont pris en compte les élèves scolarisés à SAINT-VINCENT au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours et résidant sur la commune de La Teste-de-Buch,

Considérant que pour l'école SAINT-THOMAS : -

la ville ne fournit aucune prestation directe et

- sont pris en compte les élèves scolarisés à SAINT-THOMAS au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours, résidant sur la commune de La Teste-de-Buch et dont les fratries sont inscrites au collège et lycée privé SAINT ELME d'Arcachon,

Considérant qu'après calcul, le forfait annuel pour l'école SAINT-VINCENT d'un élève de classe maternelle s'élève à 2 145.32 euros et celui d'un élève de classe élémentaire s'élève à 584.22 euros.

Considérant le nombre d'élèves scolarisés à SAINT-VINCENT au 1^{er} janvier 2026 et domiciliés sur la commune de La Teste-de-Buch, s'élève à 60 en maternelle et 106 en élémentaire, la participation annuelle communale s'élève à 190 646.52 euros.

Considérant les versements partiels déjà effectués, le solde à verser pour l'école SAINT-VINCENT s'élève à 69 366.10 euros.

Considérant qu'après calcul, le forfait annuel pour l'école SAINT-THOMAS d'un élève de classe maternelle s'élève à 2 178.80 euros et celui d'un élève de classe élémentaire s'élève à 805.58 euros.

Considérant le nombre d'élèves scolarisés à SAINT-THOMAS au 1^{er} janvier 2026, domiciliés sur la commune de La Teste-de-Buch et dont les fratries sont scolarisées au collège et lycée privé SAINT-THOMAS, s'élève à 4 en maternelle et 26 en élémentaire, la participation annuelle communale s'élève à 29 660.28 euros.

Considérant les versements partiels déjà effectués, le solde à verser pour l'école SAINT-THOMAS s'élève à 11 436 euros.

Le montant annuel prévisionnel de la participation communale est inscrit au budget primitif 2026 de la Ville, sur la ligne budgétaire 6558 Autres Contributions Obligatoires - Fonction 2013 – Chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission Démocratie de proximité, vie collective et associative, services à la population du 8 juin 2026 de bien vouloir :

- FIXER le montant de la participation financière de la Ville à l'école SAINT-VINCENT pour l'année scolaire 2025-2026 à 190 646.52 euros, et le solde à verser à 69 366.10 euros,
- FIXER le montant de la participation financière de la Ville à l'école SAINT-THOMAS pour l'année scolaire 2025-2026 à 29 660.28 euros, et le solde à verser à 11 436 euros,
- ORDONNER le versement du solde correspondant à l'année scolaire 2025-2026, soit 80 802.10 euros, à l'O.G.E.C. du Bassin d'Arcachon.

MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SAINT-VINCENT ET SAINT-THOMAS

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Note explicative de synthèse

Conformément à la réglementation en vigueur, **la Ville de LA TESTE-DE-BUCH participe au financement de Saint-Vincent et Saint-Thomas**, écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tend à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, tout comme l'article L. 442-5-I du Code de l'éducation qui précise que les dépenses de fonctionnement de l'activité scolaire des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

La participation financière communale doit prendre en compte les dépenses listées dans la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, soit :

- L'entretien des locaux liés à l'activité de l'enseignement,
- Les dépenses de fonctionnement des locaux telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, le nettoyage, les produits d'entretien ménager, les fournitures de petit équipement, les autres matières et fournitures, les fournitures pour l'entretien du bâtiment, les contrats de maintenance, les assurances,
- L'entretien du matériel scolaire collectif d'enseignement ou son remplacement,
- La location et la maintenance du matériel informatique pédagogique, ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- Les fournitures scolaires,
- Les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques,
- La rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement,
- La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- Le coût des transports pour amener les élèves aux différents sites pour les activités scolaires, ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements,
- Le coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

Les établissements privés sont organisés au sein de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon, avec lequel la Ville de La Teste-de-Buch signe **une convention fixant les règles de financement de la commune**. La convention en vigueur a été approuvée par le Conseil Municipal du 27 juin 2023 et signée par les parties le 07 juillet 2023, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Conformément à l'article 2 de la convention précitée, les modalités de calcul du forfait communal sont les suivantes :

Pour l'école SAINT-VINCENT située sur la commune :

La participation de la Ville de La Teste-de-Buch revêt plusieurs formes, à savoir des prestations directes et la participation financière annuelle.

Prestations directes réalisées par la Ville:

La Ville prend en charge la location et la maintenance du matériel informatique pédagogique, les transports des élèves vers les équipements sportifs. Elle met à disposition, sur le temps scolaire, un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Participation financière annuelle :

La participation financière annuelle versée à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon par la Ville de La Teste-de-Buch correspond au coût de l'élève en classe maternelle multiplié par le nombre d'élèves de classe maternelle de l'école sous contrat d'association domiciliés sur la commune de La Teste-de-Buch, auquel s'ajoute le forfait par élève de classe élémentaire, multiplié par le nombre d'élèves de classe élémentaire de l'école sous contrat d'association domiciliés sur la commune de La Teste-de-Buch.

Ces forfaits sont calculés à partir des éléments du Compte Administratif de l'année N-1, correspondant à la liste précitée des dépenses à prendre en compte. Sont ensuite déduits les coûts correspondant aux prestations directes réalisées par la Ville.

La Ville assure la prise en charge des dépenses pour les élèves domiciliés sur son territoire et inscrits à l'école sous contrat d'association au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.

Pour l'école SAINT-THOMAS située sur la commune d'Arcachon :

La Ville participe pour les élèves inscrits dont les fratries sont scolarisées au collège et lycée SAINT ELME, invoquant les termes de la circulaire n°2012-025 du 15-02-2012 tendant à garantir la parité de financement entre écoles publiques et privées sous contrat d'association, même si la commune de résidence est en mesure d'accueillir l'élève, la prise en charge présente, ici encore comme pour l'enseignement public, un caractère obligatoire lorsque la fréquentation par l'élève d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

N'assurant pas de prestations directes pour l'école SAINT-THOMAS, la participation de la Ville se traduit par une participation financière correspondant à l'application du forfait calculé multiplié par le nombre d'élèves concernés par les dispositions précitées.

Conformément à l'article 3 de la convention, les effectifs pris en compte sont définis comme suit :

Pour l'école SAINT-VINCENT :

Sont pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à LA TESTE-DE-BUCH inscrits au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au 1^{er} janvier 2026, certifié par le chef d'établissement, a été fourni à la ville. Cet état, établi par classe, indique bien les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Pour l'école SAINT-THOMAS :

Sont pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires inscrits au 1^{er} janvier 2026, dont les parents sont domiciliés à LA TESTE-DE-BUCH et dont les fratries sont inscrites au collège et lycée SAINT-ELME d'Arcachon, au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.

Un état nominatif des fratries inscrites au collège et lycée SAINT ELME certifié par le chef d'établissement, a été transmis à la ville. Cet état, établi par classe, indique bien les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Conformément à l'article 6 de la convention, l'O.G.E.C. du Bassin d'Arcachon a communiqué à la Ville de LA TESTE-DE-BUCH le bilan de l'O.G.E.C. B.A. et le compte de résultat des écoles SAINT-VINCENT et SAINT-THOMAS pour l'année scolaire écoulée 2024-2025.

Compte-tenu de ces éléments, les participations pour l'année scolaire 2025-2026 sont déterminées comme suit :

Pour SAINT-VINCENT :

Au titre de l'année scolaire 2025-2026 le nombre d'élèves inscrits au 1^{er} janvier 2026 est de **60 élèves en classe maternelle et 106 en classe élémentaire.**

Après calcul, le forfait d'un élève de classe maternelle s'élève à 2 145.32 euros et celui d'un élève de classe élémentaire s'élève à 584.22 euros.

A partir de ces éléments, **la participation financière communale à l'école privée SAINT-VINCENT pour l'année 2025-2026 s'élève à 190 646.52 euros.**

Le détail de ce calcul est présenté dans l'annexe jointe à la délibération.

Solde à verser : conformément à l'article 4 de la convention, des versements partiels ont déjà effectués en septembre 2025 et en janvier 2026, chacun correspondant au tiers du montant de la participation 2024-2025 ; le solde à verser pour l'école SAINT-VINCENT s'élève à **69 366.10 euros.**

Pour SAINT-THOMAS :

Au titre de l'année scolaire 2025-2026, le nombre d'élèves scolarisés à Saint-Thomas au 1^{er} janvier 2026, domiciliés sur la commune de La Teste-de-Buch et dont les fratries sont scolarisées au collège et lycée privé Saint-Thomas, s'élève à **4 en maternelle et 26 en élémentaire.**

Après calcul, le forfait d'un élève de classe maternelle s'élève à 2 178.80 euros et celui d'un élève de classe élémentaire s'élève à 805.58 euros.

A partir de ces éléments, **la participation financière communale à l'école privée Saint-Thomas pour l'année 2025-2026 s'élève à 29 660.28 euros.**

Le détail de ce calcul est présenté dans l'annexe jointe à la délibération.

Solde à verser : conformément à l'article 4 de la convention, des versements partiels ont déjà effectués en septembre 2025 et en janvier 2026, chacun correspondant au tiers du montant de la participation 2024-2025 ; le solde pour l'école SAINT THOMAS s'élève à **11 436 euros**.

La Ville versera à l'O.G.E.C. du Bassin d'Arcachon la somme de 80 802.10 euros au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Le montant annuel prévisionnel de la participation communale est inscrit chaque année au budget primitif de la Ville, sur la ligne budgétaire 6558 Autres Contributions Obligatoires.

Pour mémoire, les participations annuelles communales à l'école SAINT-VINCENT depuis 2010 :

Année scolaire	Nombre élèves testerins	Participation annuelle
2010-2011	102	95 166 euros
2011-2012	106	94 658 euros
2012-2013	88	72 688 euros
2013-2014	106	98 474 euros
2014-2015	116	105 444 euros
2015-2016	155	139 345 euros
2016-2017	161	143 821 euros
2017-2018	168	158 502 euros
2018-2019	170	133 625 euros
2019-2020	176	147 355 euros
2020-2021	138	123 432 euros
2021-2022	158	134 588 euros
2022-2023	155	126 961 euros
2023-2024	152	158 312 euros
2024-2025	166	181 921 euros

Pour mémoire, les participations annuelles communales à l'école SAINT-THOMAS depuis 2020 :

Année scolaire	Nombre élèves testerins	Participation annuelle
2020-2021	37	18 544 euros
2021-2022	34	19 135 euros
2022-2023	38	20 491 euros
2023-2024	41	38 835 euros
2024-2025	26	27 336 euros

Il convient donc de présenter une délibération dont l'objet est de :

- FIXER le montant de la participation financière de la Ville à l'école Saint Vincent pour l'année scolaire 2025-2026 à 190 646.52 euros, et le solde à verser à 69 366.10 euros,
- FIXER le montant de la participation financière de la Ville à l'école Saint Thomas pour l'année scolaire 2025-2026 à 29 660.28 euros, et le solde à verser à 11 436 euros,
- ORDONNER le versement du solde correspondant à l'année scolaire 2025-2026, soit 80 802.10 euros, à l'O.G.E.C. du Bassin d'Arcachon.

CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AUX ECOLES PRIVEES SAINT VINCENT ET SAINT THOMAS - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

En application de la circulaire du 15/02/2012 et calculs sur la base du Compte Administratif 2025

Effectifs scolaires au 1er janvier de l'exercice du Compte administratif (soit 01/01/2025)

	Pourcentages par rapport au total des élèves écoles publiques et privée (pour proratisation)
Ecoles maternelles publiques : 447	29,84%
Ecole maternelle privée : 69	4,61%
Ecoles élémentaires publiques : 859	57,34%
Ecole élémentaire privée : 123	8,21%
Ecoles publiques : 1306	87,18%
Ecole privée : 192	12,82%

Maternelles publiques:	447 86,63%
Maternelles privées:	69 13,37%
Total maternelles:	516
Elémentaires publique:	859 87,47%
Elémentaires privées:	123 12,53%
Total élémentaires:	982
Total	1 498

Ecoles publiques et privées : 1498

Ecoles publiques et privées : 1498	Montants enregistrés au Compte Administratif 2025		
Liste des dépenses à prendre en compte dans la contribution communale aux écoles privées (circulaire du 15/02/2012)	Maternelles	Elémentaires	
Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement (classes, accessoires, cour de récréation, locaux sportifs, culturels ou administratifs...)	1 791,22	148 861,24	
Ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux liés aux activités d'enseignement (chauffage, eau, électricité, nettoyage, contrats de maintenance, fournitures petit équipement ...)	144 344,04	160 337,31	
Entretien et s'il y a lieu, remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement	0,00	0,00	
Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques et frais de connexion et de télécommunication (50 144,02€ proratisés)	14 962,87	28 754,15	
→ Prestation fournie par la Ville à Saint Vincent	-14 962,87	-28 754,15	
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques	14 664,17	34 486,68	
Rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants, pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Education Nationale : Les ETAPS en élémentaire (215 945,59 € proratisés)	0,00	114 451,16	
→ Mise à disposition d'un ETAPS par la Ville à Saint Vincent		-114 451,16	
Quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques (275 808,47€ proratisés)	82 300,66	158 157,19	
Coût des transports pour emmener les élèves des classes élémentaires de leur école sur les différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût de ces équipements	0,00	46 943,96	
→ Prestation fournie par la Ville à Saint Vincent	0,00	-46 943,96	
Coût des ATSEM, pour les classes pré élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association	715 859,31		
Total des dépenses obligatoires Maternelles/Elémentaires sans les prestations fournies par la Ville à Saint Vincent	958 959,39	501 842,42	
Nombre d'élèves écoles publiques Maternelles/Elémentaires au 01/01/2025	447	859	
Forfait par élève maternelle et élémentaire pour Saint Vincent	2 145,32	584,22	
Nombre d'élèves testerins à Saint Vincent au 01 01 2026	60	106	
Montant de la participation Saint Vincent Maternelle / Elémentaire / Total	128 719,20	61 927,32	190 646,52
Total des dépenses obligatoires Maternelles/Elémentaires sans déduction des prestations fournies par la Ville à Saint Vincent	973 922,26	691 991,69	
Nombre d'élèves écoles publiques et privées Maternelles/Elémentaires au 01/01/2025	447	859	
Forfait par élève maternelle et élémentaire pour Saint Thomas	2 178,80	805,58	
Nombre d'élèves testerins avec fratries scolarisées au collège et lycée St Elme d'Arcachon, scolarisés à Saint Thomas au 01 01 2026	4	26	
Montant de la participation Saint Thomas Maternelle / Elémentaire / Total	8 715,20	20 945,08	29 660,28
Montant total à verser à l'O.G.E.C. au titre de l'année scolaire 2025-2026	137 434,40	82 872,40	220 306,80

Monsieur le Maire :

Merci, y a-t-il des questions ou des remarques ? Ah ! Monsieur Caroff, là j'ai vu.

Monsieur Caroff :

Juste une précision, c'est le Lycée Saint-Elme, pas Saint-Thomas, mais c'est un détail.

Monsieur le Maire :

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Parfait.

Madame Arensma quitte momentanément la séance et n'est pas présente lors du vote de la délibération.

Pas d'opposition,

Pas d'abstention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

- **Après vérification auprès du service concerné, il s'agit bien de l'école élémentaire privée Saint-Thomas et non du Lycée Saint-Elme.**

Monsieur le Maire :

Délibération numéro 29, modalité de signature des différents axes, conventions, objectifs et financements, la CAF 2024-2026. Marie-Paule.

Madame Schiltz-Rousset : Lecture de la délibération.

**MODALITES DE SIGNATURE DES DIFFERENTS AXES DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2024/2026 AVEC LA C.A.F**

Mes chers collègues,

Vu, la délibération municipale du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 2023-09-485 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 relative à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial 2023/2026,

Vu la délibération DEL 2022-11-552 du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2022 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale 2022/2026 en partenariat avec la C.A.F,

Vu la délibération DEL 2023-09-486 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 relative à la signature de l'avenant C.T.G 2022/20226 en partenariat avec la C.A.F,

Vu la délibération DEL2024-09-477 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 relative aux modalités de signature des différents axes de la Convention d'Objectifs et de Financements 2024/2026 avec la C.A.F de la Gironde,

Considérant la Convention d'Objectifs et de Financement 2024/2026 contractualisée avec la Caisse d'Allocations Familiales par le biais de la Convention Territoriale Globale votée en Conseil Municipal,

Considérant que cette Convention d'Objectifs et de Financement est matérialisée par des avenants spécifiques envoyés par la C.A.F et qui précisent chaque action qu'elle soutient financièrement,

Considérant que ces avenants sont envoyés par la C.A.F à différentes périodes de l'année,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission Démocratie de proximité, vie collective et associative, services à la population du 8 juin 2026, de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différents avenants et documents liés à la Convention d'Objectifs et de Financement pour la période 2024/2026.

MODALITES DE SIGNATURE DES DIFFERENTS AXES DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2024/2026 AVEC LA C.A.F

Note explicative de synthèse

Par leur action sociale, les Caisses d'allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Par le biais des Conventions Territoriales Globales, les CAF soutiennent les actions à l'attention de l'Enfance et de la Jeunesse visant à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en direction de toutes les familles et de tous les territoires,
- Contribuer à la structuration d'une offre « Enfance et Jeunesse » adaptée aux besoins des familles,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Pour ce faire, la CAF propose chaque année aux collectivités une convention bipartite, la Convention d'Objectifs et de Financement (C.O.F), qui est renouvelée tous les 2 ans. Cette convention, conditionnée par la signature d'une Convention Territoriale Globale (C.TG) dont la Ville s'est dotée, est fractionnée en plusieurs actions liées aux différents services et moyens proposés par les collectivités territoriales et soutenus par la C.A.F. Pour La Teste-de-Buch la liste de ces actions (chacune faisant l'objet d'une convention bipartite spécifique) est la suivante :

Pour la Petite Enfance :

- Prestation de service Lieux d'accueil Enfants Parents (LAEP), bonus « territoire CTG »
- Prestation de service Relais Petite Enfance (RPE), bonus « territoire CTG »
- Prestation de service Relais Petite Enfance (RPE), - Missions supplémentaires-Bonus CTG
- Prestation de service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Multi-accueil « Alexie Fleury », bonus « territoire CTG »
- Prestation de service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Multi-accueil « Marie-Thérèse Eyquem », bonus « territoire CTG »
- Prestation de service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Service d'Accueil Familial (SAF), bonus « territoire CTG »

Pour l'Enfance/Jeunesse :

- Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « accueil adolescents »
- Avenant prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « accueil adolescents », bonus « territoire CTG »
- Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « Péri-scolaire »
- Avenant prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Péri-scolaire », bonus « territoire CTG »
- Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « Extrascolaire »

- Avenant prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Extrascolaire », bonus « territoire CTG »
- Subvention de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)
- Pilotage du projet de Territoire (Chargés de coopération)
- Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) Secteur Jeunes

En fonction des évolutions des services rendus à la population dans ces secteurs, d'autres actions pourraient être amenées à faire l'objet de contractualisation dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement.

Pour La commune de La Teste-de-Buch, l'ensemble de ces actions contractualisées rapportent chaque année environ 1 300 000 € de subventions.

Chaque action est conventionnée par un document spécifique précisant les modalités de contractualisation. Ces documents sont envoyés par la C.A.F à différentes périodes de l'année. A ce jour, chacun de ces documents fait l'objet d'un passage en Conseil Municipal avant signature par M. le Maire.

Aussi, afin de fluidifier le circuit et d'éviter des retards dans les versements des subventions, il est proposé que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents liés aux actions de la Convention d'Objectifs et de Financement 2024/2026 au fur et à mesure de leurs envois par la CAF à la Ville sans passage systématique en Conseil Municipal.

La délibération a donc pour objet de :

- AUTORISER M. le Maire à signer les différents avenants et documents liés à la Convention d'Objectifs et de Financement pour la période 2024/2026 au fur et à mesure de leurs envois par la C.A.F.

Etant entendu que chaque nouveau document (contrat/avenant) qui sera présenté à la signature de M. le Maire fera l'objet d'une Décision du Maire au préalable afin que le Conseil Municipal en soit informé.

Monsieur le Maire :

Merci, y a-t-il des questions ou des remarques ?

Pas d'opposition,
Pas d'abstention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Délibération numéro 30. Identification et arrêt des zones d'accélération d'énergie renouvelable. ZAE nR, bien sûr, lancement de concertation publique. Vincent Donnesse.

Monsieur Donnesse : Lecture de la délibération

**IDENTIFICATION ET ARRET DE ZONES D'ACCELERATION DES
ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_nR)
Modalités de la concertation publique**

Mes chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu les échanges menés avec le référent ZAE_nR du SYBARVAL ;

Vu les plans annexés à la présente délibération ;

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes identifient, sur leur territoire, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique ;

Considérant que ces zones peuvent concerner différentes filières (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.) et traduisent un potentiel de développement énergétique local ;

Considérant que ces zones n'ont pas de caractère opposable aux documents d'urbanisme et ne valent pas autorisation automatique des projets ;

Considérant que la commune souhaite engager une démarche de concertation du public afin d'associer la population à la définition de ces zones ;

Considérant que la commune définit librement les modalités de la concertation du public ;

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission aménagement urbain, grands projets et développement durable du 08 juin 2026, de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable aux projets de définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE_nR) tels que présentés et annexés à la présente délibération ;
- FIXER les modalités de la concertation du public comme suit :
 - Mise à disposition du public des documents ainsi qu'un registre de doléances à l'hôtel de ville et dans les mairies annexes de Pyla-sur-Mer et de Cazaux aux jours et heures d'ouverture habituelle, du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 pour recueillir les observations éventuelles;
 - Publication du dossier sur le site internet de la commune ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure de concertation et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- DIRE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Définition des Zones d'Accélération des Energies renouvelables

Note explicative de synthèse

I. Contexte réglementaire

La commune souhaite contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique et favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi « APER ») permet aux communes de définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR). Ces zones ont pour objectif d'identifier les secteurs favorables au développement des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones sont définies par type d'énergie et font l'objet d'une concertation du public selon les modalités fixées librement par la commune.

2. Objectifs

La présente délibération a pour objet :

- D'arrêter les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) identifiés sur le territoire communal ;
- De définir les modalités de la concertation préalable du public.

La commune a identifié plusieurs potentiels de développement des énergies renouvelables, en cohérence avec les caractéristiques du territoire et les contraintes environnementales, paysagères et urbanistiques.

Les principales filières concernées sont :

- Énergie solaire photovoltaïque : développement en toiture, sur ombrières de stationnement et, de manière ponctuelle, au sol lorsque cela est compatible avec les enjeux environnementaux et paysagers. (Annexe 1)

Les potentiels concernent principalement les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), ainsi que certains espaces compatibles.

- Chaleur renouvelable : développement de la géothermie, du bois énergie, de la récupération de chaleur et du solaire thermique, principalement sur le bâti existant et les futurs projets situés en zones U et AU. (Annexe 2)

- Méthanisation : identification d'un secteur susceptible d'accueillir un projet, sous réserve d'études complémentaires de faisabilité technique, environnementale et réglementaire. (Annexe 3)

Les cartes des zones identifiées sont annexées à la présente délibération.

3. Modalités de concertation et étapes de validation des ZAE nR

Une concertation du public est organisée pendant une durée de 15 jours, du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 selon les modalités suivantes :

Moyens d'information :

- Affichage en mairie ;
- Publication sur le site internet de la commune ;

- Mise à disposition des documents en mairie (Hôtel de Ville, mairie annexe de Pyla-sur-Mer, mairie annexe de Cazaux).

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- Mise à disposition d'un registre de doléances en mairie, (Hôtel de Ville, mairie annexe de Pyla-sur-Mer, mairie annexe de Cazaux) aux jours et heures habituels d'ouverture.

À l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil Municipal.

Sur cette base, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la validation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR).

En cas d'avis favorable, les zones seront transmises au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de concertation relatives aux ZAE nR.



ANNEXE 1

Sites potentiellement favorables à l'implantation de :

-  Photovoltaïque en toiture
-  Photovoltaïque en toiture des futurs bâtiments en zone urbaine
-  Photovoltaïque en ombrière
-  Photovoltaïque au sol
-  Agrivoltaïque

La/les zone(s) d'accélération ne se substitue(nt) pas aux études de faisabilité et d'impact nécessaires à tout projet d'énergies renouvelables.

Sources :

ZAEnR - Sybarval
Photographies aériennes - IGN
Parcelles cadastrales - cadastre.data.gouv.fr

Réalisation :

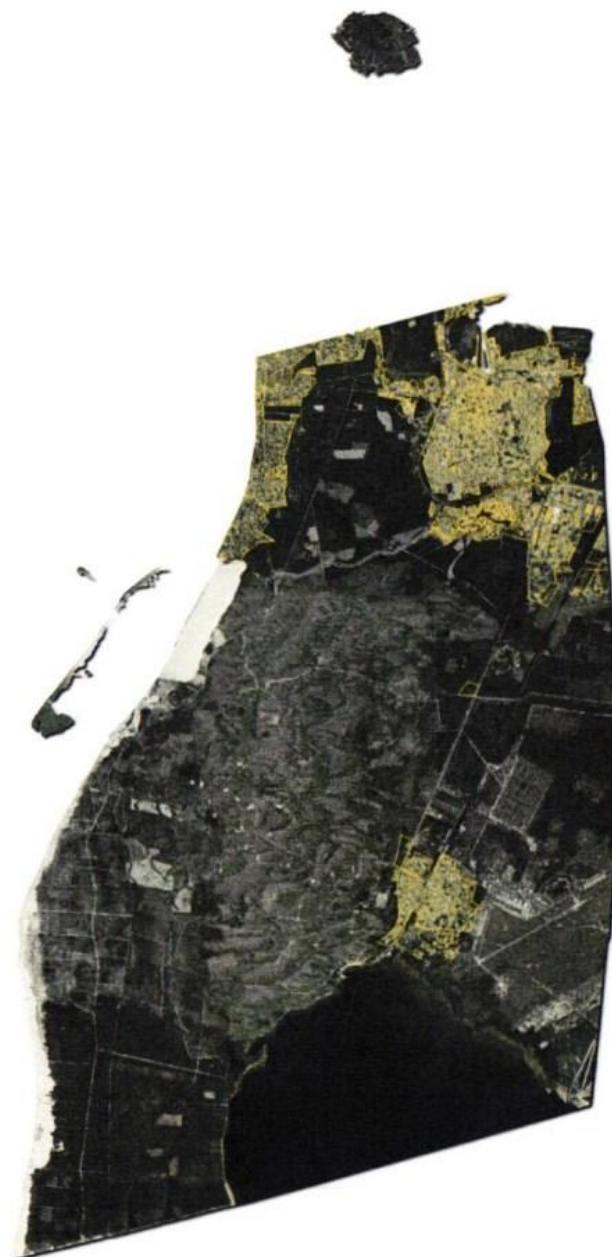
SYBARVAL - 16/06/2025

Caractéristiques de la carte :

SCR : RGF93 v1 / Lambert-93
EPSG:2154
Unité : mètres



0 1 2 km



0 1 2 km



ANNEXE 2

Sites potentiellement favorables à l'utilisation de la chaleur renouvelable :

-  Bâtiments existants
-  Futurs bâtiments situés en zone urbaine

La chaleur renouvelable correspond à :

- géothermie
- bois énergie
- chaleur de récupération
- solaire thermique en toiture

Tous les projets de production de chaleur renouvelable raccordés aux sites potentiellement favorables à l'utilisation de la chaleur renouvelable sont dans la zone d'accélération.

La/les zone(s) d'accélération ne se substitue(nt) pas aux études de faisabilité et d'impact nécessaires à tout projet d'énergies renouvelables.

Sources :

ZAEnR - Sybarval
Photographies aériennes - IGN
Parcelles cadastrales - cadastre.data.gouv.fr

Réalisation :

SYBARVAL - 16/06/2025

Caractéristiques de la carte :

SCR : RGF93 v1 / Lambert-93
EPSG:2154
Unité : mètres



0 1 2 km



ANNEXE 3

 Sites potentiellement favorables à l'implantation d'un méthaniseur

La/les zone(s) d'accélération ne se substitue(nt) pas aux études de faisabilité et d'impact nécessaires à tout projet d'énergies renouvelables.

Sources :

ZAEnR - Sybarval
Photographies aériennes - IGN
Parcelles cadastrales - cadastre.data.gouv.fr

Réalisation :

SYBARVAL - 16/06/2025

Caractéristiques de la carte :

SCR : RGF93 v1 / Lambert-93
EPSG:2154
Unité : mètres

Monsieur le Maire :

Merci, y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur Caroff.

Monsieur Caroff :

Je voulais savoir si les zones de parking avaient été identifiées et sont prévues et si plus précisément la Commune avait dans l'objectif de les couvrir, ces parkings, via ces installations solaires. Et petite anecdote, je ne sais pas, est-ce que le parking de Bonneval va se faire et donc du coup sera couvert par ces éléments ? C'est juste pour se réveiller un peu à la fin de notre séance.

Monsieur le Maire :

Vincent, oui, vas-y.

Monsieur Donnesse :

Je vais en profiter pour répondre à vos questions que vous m'avez posées en commission sur le format. Le format A2 avait été retenu pour l'affichage en mairie. Finalement, ça va être tiré sur un A0. Ça sera d'une largeur maximum de 1 mètre et la longueur de la carte. Ça, c'était la première question que vous avez posée. La deuxième question que vous m'avez posée aussi, c'est sur la remise des informations de l'enquête. Elles feront l'objet d'une délibération ici, en Conseil Municipal et avec présentation, pour que le public soit informé de ce qu'il en a été. Enfin, pour venir à votre question sur les photovoltaïques en ombrières, vous avez effectivement l'annexe I qui fait état, justement, des parkings qui pourraient être susceptibles de recevoir de l'ombrières photovoltaïques. Je vous laisse répondre pour le reste, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Concernant la réglementation des photovoltaïques, je ne reviendrai pas dessus. Elle est toujours en évolution totale et les subventions n'existent quasiment plus. Enfin, l'État est revenu un peu sur son positionnement là-dessus. La méthanisation, on n'en parle pas. Bref, il y a beaucoup de très bonnes idées. Le seul problème, c'est que ça devient compliqué à mettre en œuvre. Concernant le parking de la Plaine Bonneval, non, il n'y en aura pas, de parc relais. Donc, il n'y aura pas d'ombrières, en tout cas, pas en nombre qu'on aurait pu imaginer avec un parc relais. Pour autant, le travail est en cours pour redéfinir le processus d'autodrome qu'il doit y avoir autour. Mais nous reviendrons ultérieurement vers vous pour vous exposer les éléments, puisque nous sommes en concertation avec l'État, avec le Département, bien évidemment, la COBAS, pour voir les modalités de transformation du projet tel qu'il était conçu initialement. Je vous en prie. Monsieur Bérillon.

Monsieur Bérillon :

Oui, vous abandonnez le projet de Bonneval. Et puis, vous savez, j'ai vu dans le BS, il y avait 150 000 euros qui devaient sans doute servir à rembourser les frais d'études lancés par le Département. Il y a quand même une question importante à se poser sur la Plaine Gilbert Moga : c'est la sécurité. C'est la sécurité au niveau du stationnement, parce que vous avez des jeunes ou des enfants qui peuvent traverser les voies et beaucoup d'utilisateurs ne sont pas forcément très respectueux de la vitesse. Donc, je pense que le sens de la sécurité de ce parking existait réellement. Et au-delà même, la sortie de la Plaine des Sports, ça relève de la COBAS, mais pas de ce conseil. Mais c'est quelque chose sur lequel, aussi, il va falloir nous donner quelques précisions. Merci.

Monsieur le Maire :

Bon, on ne va pas faire le débat du parc relais, mais pour autant, je vais juste vous dire que je ne vois pas très bien en quoi la sécurité sur un parc relais... enfin, ça engendrerait de la sécurité ? L'autodrome, ça, c'est une certitude. Pas plus tard que samedi, j'y étais. Et je peux vous certifier que quand je suis sorti, c'était assez épique, pour ne pas dire plus. Donc, dans un sens comme dans l'autre, pour aller à la piscine ou pas. En plus, le portail était bloqué. Bref, le sas n'était pas opérationnel, etc.

Donc, là-dessus, ce n'est pas le sujet, en fait. La sécurisation de l'ensemble du carrefour, ça, c'est une vraie question. Et c'est ça, le sujet de base dans cette étude. Il a toujours été là. On ne parlait pas du parc relais avant. Il n'y avait pas de notion de parc relais. Le parc relais est arrivé à un moment T, pour des raisons X ou Y. On n'a pas le temps d'exposer ici.

Donc, le vrai sujet, et je reviens complètement, c'était la sortie de Bonneval-Moga. Peut-être un mono sens, je ne sais pas dans quel sens, on est en train d'étudier. On préserve la piste cyclable, on préserve ce qui est important. Ça n'empêche pas d'avoir des petits parkings qui marchent très, très bien aujourd'hui, qui accueillent suffisamment de personnes. Et me parler de covoiturage, on sait tous très bien que ça ne marche pas comme ça. On le sait très bien. Surtout pas ici. C'est comme ça, on n'y peut rien. C'est notre manière de fonctionner, de vivre qui fait que les parkings de covoiturage sont compliqués à mettre en œuvre, sauf pendant les incendies, où là, il y avait un véritable besoin et qui a fonctionné. Mais pour le reste, vous mettez un parking, on voit bien que le parc des expos, ensuite, a très peu fonctionné en termes de covoiturage. Donc, ça va un peu plus loin que ça.

La sécurité, ça, c'est la priorité. Au-delà des flux d'automobiles, etc. C'est la sécurité de passage, de flux, nord-sud, est-ouest et un peu plus. Ça, c'est la vraie question. Le reste, pour moi, ce n'est pas utile. Et il n'y a pas besoin de mettre autant d'argent du contribuable dans un projet comme ça qui n'est pas intéressant et utile pour l'ensemble de la population dans l'intérêt général. En tout cas, c'est les visions politiques que nous en avons. Et nous avons défendu pendant la campagne.

Y a-t-il d'autres questions ? Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pas d'opposition,
Pas d'abstention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Délibération numéro 31, session Fonds de commerce. Vincent Donnesse.

Monsieur Donnesse :

Merci, Monsieur le Maire. Je me réjouis de présenter cette délibération. Un dossier qui a traîné depuis le 11 septembre 2024 pour un montant de dette pour la commune de 22 546,08 euros de loyer manqué sur ce local ; le local de la place Jean Hameau.

Donc je m'en réjouis parce que cette place va continuer à vivre avec l'arrivée de ce nouveau repreneur.

Lecture de la délibération.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(LIQUIDATION JUDICIAIRE TEKOA CAFE)
1B RUE DU PORT/ 28 RUE DU MARECHAL JOFFRE –
RESIDENCE DU PARC**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 17 mars 2026 autorisant la vente de gré à gré du fonds de commerce dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SAS TEKOA Café,

Vu le bail commercial en date du 16 novembre 2022 entre la Commune et la Société TEKOA CAFE,

Vu le projet d'acte de cession de fonds de commerce,

Considérant que la Commune est propriétaire des trois locaux à usage commercial situés au rez-de-chaussée de la Résidence du Parc sise 1 rue du Port/ place Jean Hameau,

Considérant que, en particulier, elle est propriétaire du local commercial constituant le lot n°2 de la copropriété, d'une superficie de 145 m², qui était occupé par la Société TEKOA CAFE SAS immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 849 559 976,

Considérant que cette société y exploitait un fonds de commerce de restauration rapide et bar en vertu d'un bail commercial consenti par la Commune en date du 16 novembre 2022 ; pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2022,

Considérant que, par jugement en date du 11 septembre 2024, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de redressement judiciaire au profit de la Société TEKOA CAFE, qu'il a ensuite converti en procédure de liquidation judiciaire simplifiée par jugement en date du 28 mai 2025,

Considérant que, dans le cadre de cette procédure, Maître Jacques de LATUDE, désigné en qualité de Liquidateur, a recherché un acquéreur pour le fonds de commerce décrit précédemment,

Considérant qu'une seule proposition a été faite au nom de Monsieur David MARQUES avec faculté de substitution au bénéfice de toute personne morale en cours de constitution ou d'ores et déjà constituée, sans condition suspensive, et pour un prix proposé de 30 000€, licence IV comprise,

Considérant que cette offre a été acceptée par Monsieur Romain VERRIER, Gérant de la SARLU LABEL V (Société TEKOA CAFE),

Considérant que, par ordonnance en date du 17 mars 2026, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a autorisé la vente de gré à gré du fonds de commerce dépendant des actifs de la liquidation judiciaire de la SAS TEKOA CAFE au profit de David MARQUES ou toute personne physique ou morale s'y substituant,

Considérant qu'il a fixé l'entrée en jouissance au lendemain de l'ordonnance, soit le 18 mars 2026,

Vu le courriel du 10 avril 2026 du Conseil de Maître de LATUDE transmettant à la Commune un projet d'acte de cession du fonds de commerce, conformément à l'ordonnance précitée,

Considérant, en effet, que la Commune en sa qualité de propriétaire bailleuse du local commercial dans lequel le fonds de commerce est exploité est appelée à signer l'acte de cession de fonds de commerce,

Considérant que, Monsieur Didier MARQUES né le 25 mai 1970 à BRIVE La GAILLARDE agissant au nom et pour le compte d'une société en cours de formation s'est substitué à la Société TEKOA CAFE en tant que locataire de la Commune sans qu'il soit besoin de signer un nouveau bail commercial, et ce, depuis le 18 mars 2026,

Considérant que, depuis cette date, les loyers sont à la charge du Cessionnaire,

Considérant que, au jour de la signature de l'acte de cession de fonds de commerce, le cessionnaire devra reconstituer entre les mains du Bailleur (c'est-à-dire la Commune), le dépôt de garantie d'un montant de l 128,65€ par imputation sur les loyers postérieurs,

Considérant que le dépôt de garantie précédemment constitué par le Cédant, à savoir la SAS TEKOA CAFE, restera acquis au Bailleur et viendra en déduction des sommes qui sont dues par la liquidation judiciaire,

Considérant que la Commune doit intervenir à l'acte de cession de fonds de commerce,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission aménagement urbain, grands projets et développement durable du 08 juin 2026 de bien vouloir :

- ☐ AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de cession de fonds de commerce (projet joint) et à signer tout acte à intervenir,
- ☐ ACCEPTER le versement à la Commune, d'un dépôt de garantie d'un montant de l 128,65€,

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (LIQUIDATION JUDICIAIRE TEKOA CAFÉ) 1B RUE DU PORT/ 28 RUE DU MARECHAL JOFFRE-RESIDENCE DU PARC

Note explicative de synthèse

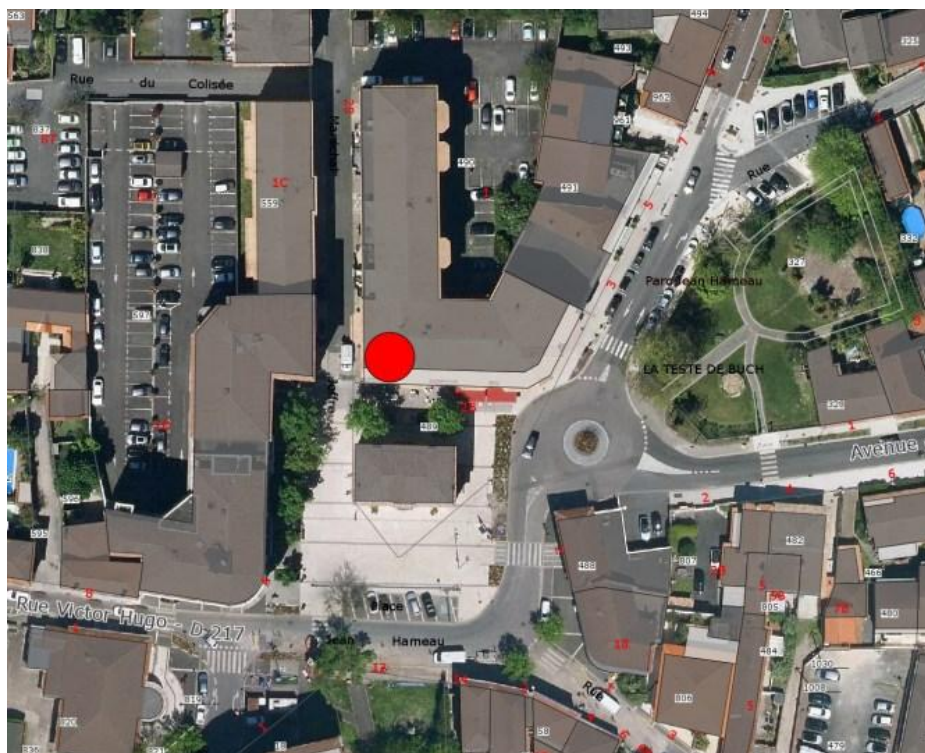
Depuis le 22 décembre 1995, la Commune est propriétaire des 3 locaux à usage commercial, situés au rez-de-chaussée de la Résidence du Parc, 1 rue du Port (Place Jean Hameau).

Cet ensemble immobilier a été réalisé par la SEMLAT (Société d'Economie Mixte de La Teste) à qui la Commune avait consenti un bail à construction, le 20 octobre 1995, pour 55 ans, pour la réalisation de 3 commerces, 46 logements locatifs sociaux, des garages, des places de stationnement et des celliers.

Ce bail à construction a été modifié par avenant du 22 décembre 1995 en vue de la rétrocession anticipée, à la Commune, des 3 locaux commerciaux.

Puis, dans le cadre de la dissolution de la SEMLAT, le 1^{er} janvier 2017, ce bail a été résilié et tous les lots, hormis les locaux commerciaux dont la Commune était déjà propriétaire, ont été remis à DOMOFRANCE.

Le lot n°2 de la copropriété appartenant à la Commune, d'une superficie de 145 m², était occupé par la Société TEKOA CAFE SAS immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 849 559 976.



Cette société y exploitait un fonds de commerce de restauration rapide et bar (TEKOA Café), en vertu d'un bail commercial consenti par la Commune, en date du 16 novembre 2022, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2022, moyennant un loyer annuel de 13 543,80€ hors taxes et hors charges (1 128,65€/mois + 50€/mois de provision sur charge), révisable tous les 3 ans.

Par jugement en date du 11 septembre 2024, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de redressement judiciaire au profit de la Société TEKOA CAFE.

Par jugement en date du 28 mai 2025, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a converti la procédure en liquidation judiciaire simplifiée.

Par ordonnance en date du 31 juillet 2025, l'arrêt de l'exécution provisoire attachée à ce dernier jugement a été ordonné.

Par arrêt en date du 17 décembre 2025, sur le fond, la Cour d'Appel de Bordeaux a confirmé le jugement du 28 mai 2025.

Maître Jacques de LATUDE, désigné en qualité de Liquidateur, a recherché un acquéreur pour le fonds de commerce décrit précédemment.

Aux termes du délai de dépôt des offres, une seule proposition a été faite au nom de Monsieur David MARQUES avec faculté de substitution au bénéfice de toute personne morale en cours de constitution ou d'ores et déjà constituée, sans condition suspensive, et pour un prix proposé de 30 000€, licence IV comprise.

Monsieur Romain VERRIER, Gérant de la SARLU LABEL V (Société TEKOA CAFE) a donné son accord à la cession.

En conséquence, par ordonnance en date du 17 mars 2026, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a autorisé la vente de gré à gré du fonds de commerce dépendant des actifs de la liquidation judiciaire de la SAS TEKOA CAFE au profit de David MARQUES ou toute personne physique ou morale s'y substituant avec entrée en jouissance au lendemain de l'ordonnance, soit le 18 mars 2026.

Par courriel du 10 avril 2026, le Conseil de Maître LATUDE a transmis à la Commune un projet d'acte de cession du fonds de commerce, conformément à l'ordonnance précitée.

En effet, toute cession de fonds de commerce ou sous-location doit être réalisée par acte authentique, en présence du Bailleur (cf. article 6 - Concours du Bailleur de l'acte de cession).

La Commune en sa qualité de propriétaire bailleuse du local commercial dans lequel le fonds de commerce est exploité est donc appelée à signer l'acte de cession de fonds de commerce.

Une fois la signature de l'acte de cession de fonds de commerce intervenue (avec entrée en jouissance rétroactivement au 18 mars 2026) Monsieur Didier MARQUES né le 25 mai 1970 à BRIVE La GAILLARDE agissant au nom et pour le compte d'une société en cours de formation se substituera à la Société TEKOA CAFE en tant que locataire de la Commune sans qu'il soit besoin de signer un nouveau bail commercial.

Depuis le 18 mars 2026, les loyers sont à la charge du Cessionnaire (acquéreur du fonds de commerce).

Par ailleurs, le cessionnaire devra reconstituer, le jour de la signature de l'acte, entre les mains du Bailleur (c'est-à-dire la Commune), le dépôt de garantie d'un montant de 1 128,65€ par imputation sur les loyers postérieurs.

Le dépôt de garantie précédemment constitué par le Cédant, à savoir la SAS TEKOA CAFE, restera acquis au Bailleur et viendra en déduction des sommes qui sont dues par la liquidation judiciaire.

Aucun frais ne sera supporté par la Commune dans le cadre de cette cession de fonds de commerce.

La délibération a donc pour objet de :

- Autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de cession de fonds de commerce (projet ci-joint) et à signer tout acte à intervenir,

☐ Accepter le versement, à la Commune, d'un dépôt de garantie d'un montant de 1 128,65€,

PJ : projet d'acte de cession de fonds de commerce, ordonnance du tribunal de Commerce du 17 mars 2026, bail commercial Commune/TEKOA Café

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des remarques, des questions ? Madame Brézillon.

Madame Brézillon :

Merci, Monsieur le Maire. Merci, Monsieur Donnesse. Nous nous réjouissons de cette bonne issue. Mais je suis un peu interpellée par l'adresse du fonds de commerce cité dans cette délibération, Ibis rue du Port. Nous savons bien que le sens de circulation et l'aménagement de cette rue ont fait polémique pendant toute la campagne. Donc, Monsieur le Maire, pouvez-vous déjà nous éclairer sur vos intentions et sur vos projets concernant cette rue ?

Monsieur le Maire :

Joli ! What a stratagème ? En anglais, je ne sais pas comment on dit. Non, je ne vous en parlerai pas aujourd'hui. Parce que ce n'est pas le sujet. Mais ce sera un plaisir, on pourra en parler ensemble. Vous venez dans mon bureau et on pourra en parler. Mais pas ici. On n'est pas prêts.

Une autre remarque ? J'ai mon idée. Pour autant. Très bien.

Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Il faut bien réveiller l'ensemble de la salle. C'est très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est bon, c'est cohérent. Merci.

Pas d'opposition,

Pas d'abstention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Délibération numéro 32 concernant la régularisation, empiètement station d'épuration du SCIBA au niveau de Cazaux, avec une parcelle toute particulière. Je laisse Vincent Donnesse nous parler.

Monsieur Donnesse :

Merci, Monsieur le Maire. Voilà une situation qui a trop duré, un problème de clôture mal positionnée qui a permis au SIBA de s'installer chez un propriétaire. Et on le remercie de bien vouloir nous laisser présenter cette délibération.

Lecture de la délibération.

**REGULARISATION EMPIETEMENT DE LA STATION
D'EPURATION DU SIBA SISE ROUTE DU LAC A CAZAUX
ACQUISITION PARCELLE CY 92p
SISE LIEUDIT « LABAT DU PORGE »**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2241-1, et L5721-6-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1111-1,

Considérant que, à l'occasion d'une opération de bornage, il a été constaté que la station de traitement des eaux usées urbaines construite par le SIBA, sur la parcelle communale cadastrée section CY n° 93 lieudit « Labat du Porge » le long de la route du Lac à Cazaux, empiète sur le terrain privé cadastré section CY n°92,

Considérant qu'il a été convenu avec le propriétaire et le SIBA une régularisation de cet empiètement de 417 m² par la signature d'un acte notarié portant transfert de propriété de la parcelle CY n° 92p, au profit de la Commune,

Considérant que cette acquisition interviendra moyennant l'euro symbolique,

Considérant que les frais de géomètre seront à la charge exclusive du SIBA et les frais d'acte notarié à la charge de la Commune,

Considérant que, une fois cette régularisation actée, la parcelle CY n°92p acquise par la Commune sera mise à la disposition du SIBA, pour l'exercice de ses missions dans le cadre de sa compétence « Assainissement des eaux usées ».

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission aménagement urbain, grands projets et développement durable du 08 juin 2026 de bien vouloir :

- ACCEPTER l'acquisition, par la Commune, de la parcelle cadastrée CY n° 92p de 417 m² sise lieudit « Labat du Porge » à Cazaux, moyennant l'euro symbolique et la prise en charge des frais d'acte notarié estimés à 900 euros sous les conditions précisées précédemment,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique portant transfert de propriété de la parcelle CY n°92p au profit de la Commune et tout autre acte à intervenir,
- ACCEPTER la mise à disposition de la parcelle cadastrée section CY n°92p au SIBA pour l'exercice de ses missions dans le cadre de sa compétence « Assainissement des eaux usées » et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

**REGULARISATION EMPIETEMENT DE LA STATION
D'EPURATION DU SIBA SISE ROUTE DU LAC A CAZAUX
ACQUISITION PARCELLE CY 92p SISE
LIEUDIT « LABAT DU PORGE »**

A l'occasion d'une opération de bornage réalisée à la demande d'un particulier dont les parcelles jouxtent des propriétés communales en forêt, aux abords du Lac de Cazaux, il a été constaté une situation qu'il convient de régulariser :

- La station de traitement des eaux usées urbaines construite par le SIBA, sur la parcelle communale cadastrée CY n° 93 lieudit « Labat du Porge » le long de la route du Lac, empiète sur le terrain privé cadastré section CY n°92 (en bleu ci-dessous),



En 2022, il a été convenu avec le propriétaire privé et le SIBA une régularisation de cet empiètement, sur la parcelle CY n°92, par la signature d'un acte notarié portant transfert de propriété au profit de la Commune.

L'acquisition, par la Commune, portera sur une emprise de 417 m² à détacher de la parcelle CY n° 92, conformément au plan d'empiètement ci-après :

Monsieur le Maire :

Merci, Vincent. Nous remercions bien évidemment l'heureux propriétaire de cette maison et que nous connaissons tous, en tout cas une grande partie d'entre nous.

Quelqu'un a une remarque ? Une question ? C'est bon. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Bien suivi.
Merci.

Pas d'opposition,
Pas d'abstention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire

Délibération numéro 33, c'est l'avenant numéro 2 à la convention de gestion de l'Île aux Oiseaux, Matthieu.

Monsieur Cabaussel :

Merci Monsieur le Maire. Donc nous partons sur l'Île aux Oiseaux, un site au milieu du bassin d'Arcachon, qui fait partie du Domaine Public Maritime et qui est donc attribué par l'État au Conservatoire du Littoral, lequel, Conservateur du Littoral a confié ensuite la gestion du site à la ville de La Teste-de-Buch depuis 2005 et ce par convention.

Première génération de convention 2005-2014, une deuxième convention intervient, de 6 ans renouvelables une fois, donc, ça nous amène au 1er juillet 2026. Le contenu de cette convention prévoit les conditions dans lesquelles, les droits et les obligations de la Commune et du Conservatoire, et notamment les actions à mettre en œuvre à travers le plan de gestion, le suivi des conventions d'occupation, la garderie du site et également la mise à disposition de plusieurs cabanes, les Cabanes Tchanquées et puis une cabane au port de l'Île et une cabane en Afrique. L'objet de cet avenant c'est la prolongation d'un an de cette convention, de façon à permettre au Conservatoire et à la Commune de retravailler son contenu pour pouvoir vous en présenter une nouvelle version, nouvelle génération à partir de l'année prochaine.

Donc je vous fais lecture de la délibération,

Lecture de la délibération.

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GESTION DE L'ILE AUX
OISEAUX – PROLONGATION D'UN AN**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 322-I et suivants,

Vu la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral sur le site de l'Île aux Oiseaux signée entre le Conservatoire et la commune de La Teste-de-Buch en date du 1^{er} juillet 2014, ci-jointe,

Vu la délibération du 25 septembre 2025 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention de gestion de l'Île aux Oiseaux permettant l'affectation de la cabane tchanquée n°3 à la Ville,

Considérant que la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral sur le site de l'Île aux oiseaux arrive à échéance le 1^{er} juillet 2026,

Considérant que le Conservatoire du Littoral propose de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion de l'Île aux Oiseaux afin de permettre son actualisation,

Considérant que cette prolongation nécessite la mise en place d'un avenant à la convention gestion de l'Île aux Oiseaux,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission aménagement urbain, grands projets et développement durable du 08 juin 2026 de bien vouloir :

- ☐ AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de gestion de l'Île aux Oiseaux ci-joint ;
- ☐ AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GESTION DE L'ILE AUX OISEAUX
PROLONGATION D'UN AN

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

I. Contexte

218,62 ha du Domaine Public Maritime (DPM) de l'Île aux Oiseaux ont été attribués par l'Etat au Conservatoire du Littoral en 2005. Le Conservatoire du Littoral a ensuite confié la gestion du site à la Ville de La Teste-de-Buch, par une première convention en 2005.

Une deuxième convention de gestion a été établie 2014, pour une durée de 6 ans reconductible une fois tacitement. Elle arrive à échéance le 1^{er} juillet 2026.

Cette convention définit les droits et obligations du Conservatoire du Littoral et de la Ville. Ainsi, en tant que gestionnaire, la Ville met en œuvre le plan de gestion du site (adopté en 2013 et en cours d'actualisation), qui fixe les orientations et les actions à mettre en œuvre. Elle assure la bonne application des conventions d'usage du site dont elle est co-signataire et prend les mesures nécessaires pour assurer la garderie du site.

De plus, par cette convention, le Conservatoire met à disposition de la Ville plusieurs cabanes : la cabane tchanquée n°53, la cabane n°44 (quartier Port de l'Île) et la cabane n°21 (quartier Afrique). Une délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025 a approuvé la signature d'un premier avenant à la convention de gestion, permettant l'affectation de la cabane tchanquée n°3 à la Ville.

II. Projet d'avenant n°2 à la convention de gestion de l'Île aux Oiseaux

a. Objet

Cet avenant pour objet la prolongation d'un an de la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral sur le site de l'Île aux Oiseaux signée en date du 1er juillet 2014 entre la Commune de La Teste-de-Buch et le Conservatoire du littoral.

Cette convention arrivant à échéance le 1^{er} juillet 2026, ce délai supplémentaire permettra au Conservatoire du Littoral et à la Ville de préparer le contenu de la nouvelle convention de gestion d'ici le 1^{er} juillet 2027.

b. Modalités d'application

L'article 3.2 durée, résiliation, indemnités – le point 3.2.1 est modifié comme suit : *après la reconduction tacite de 6 ans, la durée de la convention fait l'objet d'une prolongation d'un an.*

La présente délibération a donc pour objet d' :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°2 à la convention de gestion de l'Île aux Oiseaux ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Merci. Questions ? Nathalie.

Madame Juge Saint-Marc :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, bien évidemment cette prolongation est nécessaire vu le nouveau plan de gestion qui n'est pas encore finalisé. J'attire votre attention sur la nécessité d'être vigilant au moment de la réactualisation de cette convention car celle-ci est devenue, par certains points, obsolète, de nouvelles prérogatives et orientations vont être définies, de nouvelles cotes ont été rédigées, une nouvelle cabane attribuée. L'incertitude même du devenir du Conservatoire du Littoral récemment évoqué doit amener la ville de La Teste-de-Buch à être particulièrement vigilante sur les termes afférents à l'intégralité de la future rédaction de la convention de gestion. Merci.

Monsieur le Maire :

C'est clair pour nous, Nathalie, il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus. On est très attentif, en effet, sur un sujet aussi important, en tout cas vu notre place. Très bien.

D'autres remarques ? C'est bon. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pas d'opposition,
Pas d'abstention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Délibération 34. Modification du conseil d'administration de l'hypocampus. Mirentxu.

Madame SAIZ : Lecture de la délibération.

EPIC HIPPOCAMPUS

Désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration

Mes chers collègues

Vu l'article II des statuts de HIPPOCAMPUS, qui prévoient la composition du Conseil d'Administration ;

Vu la délibération municipale n° 2026-04-130 en date du 13 avril 2026 désignant les membres du Conseil d'Administration de HIPPOCAMPUS,

Considérant que Monsieur Patrick BEDIN, Président du Comité d'Entente des Fêtes du Port « personnalité qualifiée, choisie parmi des professions exercées ayant un lien avec l'objet des statuts de l'EPIC HIPPOCAMPUS ou choisie parmi les dirigeants associatifs des secteurs non représentés » a indiqué par courrier du 02 juin 2026 démissionner du Conseil d'Administration de HIPPOCAMPUS,

Considérant que Monsieur Patrick BEDIN propose que Madame Christine LABBE, secrétaire du Comité d'Entente des Fêtes du Port, de siéger au sein du Conseil d'Administration de HIPPOCAMPUS lui succède,

En conséquence, je demande, mes chers collègues, après avis de la commission aménagement urbain, grands projets et développement durable du 08 juin 2026 de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la démission de Monsieur Patrick BEDIN,
- APPROUVER la désignation de Madame Christine LABBE au sein du Conseil d'Administration,
- APPROUVER en conséquence la modification de la composition du Conseil d'Administration de HIPPOCAMPUS.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC HIPPOCAMPUS
Modification des membres

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal par délibération en date du 23 septembre 2021 a approuvé la création de l'EPIC Hippocampus, ainsi que les statuts et les modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration,

Par délibération n° 2026-04-130 en date du 13 avril 2026 le conseil municipal a désigné les membres du Conseil d'Administration de HIPPOCAMPUS,

Le Conseil d'administration de HIPPOCAMPUS est composé de 17 membres à voix délibérative.

9 représentants de la Commune et 8 personnalités représentant les catégories socio-professionnelles et associatives composent le Conseil d'administration.

En cas de vacance, pour quelle que raison que ce soit, le Conseil municipal pourvoit au remplacement des membres du Conseil d'administration en veillant au respect de la composition du conseil d'administration.

Suite à la démission de Monsieur Patrick BEDIN, Président du Comité d'Entente des Fêtes du Port, de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration de HIPPOCAMPUS, il convient, conformément aux dispositions des statuts de l'établissement, de procéder à son remplacement, afin de garantir le bon fonctionnement du Conseil d'Administration.

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte de cette démission et de désigner Mme Christine LABBE, secrétaire du Comité d'Entente des Fêtes du Port, en qualité de nouveau membre du Conseil d'Administration.



Mairie de La Teste-de-Buch,
Monsieur Le Maire
Place Gambetta
33260 La Teste-de-Buch

La Teste-de-Buch, le 02 juin 2026

Objet : Démission du conseil d'administration de l'EPIC Hippocampus et proposition de remplacement.

Monsieur Thierry GOUAICHAULT, Maire de La Teste-de-Buch,

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mes fonctions de membre du conseil d'administration de l'Établissement Public Industriel et Commercial Hippocampus, au sein duquel je siégeais afin de représenter le Comité d'Entente des Fêtes du Port.

Afin de maintenir le lien essentiel entre la structure et notre vie locale, le Comité d'Entente des Fêtes du Port propose de désigner Madame Christine Labbe pour me succéder.

Madame Christine Labbe saura représenter l'esprit des Fêtes du Port au sein de votre instance. Nous vous remercions par avance de bien vouloir soumettre cette candidature à la validation du prochain conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Patrick Bedin
Président du Comité d'Entente des Fêtes du Port

Correspondance

Patrick Bedin - president.fetesduport@gmail.com
Siège social : 373 Rue Marcel Dassault - 33260 La Teste-de-Buch
RNA n° : W336002302 - Siret n° : 830 634 424 00027

Monsieur le Maire :

Merci. Remarques, questions ? Monsieur Bouyrroux.

Monsieur Bouyrroux :

Merci Monsieur le Maire. D'abord je remercie Monsieur Bedin pour sa participation au Conseil d'Administration sous la précédente mandature. Mais je voudrais profiter de cette délibération pour revenir sur un point qui a suscité des interrogations parmi des commerçants du marché et dont ils nous ont fait part. Une première élection des représentants au sein de la commission paritaire du marché a été organisée puis annulée avant qu'un nouveau scrutin soit organisé. Et donc nous aimerions simplement connaître les raisons qui ont conduit la municipalité à annuler ce premier scrutin. Je vous remercie.

Madame Saiz :

Alors lors de ce premier scrutin, il y a eu des réclamations par rapport au dépôt de candidature. Ensuite il y avait aussi des pouvoirs qui avaient été acceptés qui n'auraient pas dû l'être. Donc par rapport à ces éléments-là, il a été décidé de remettre en ordre une deuxième élection et de remettre le scrutin de façon plus précise et plus carré en tout cas.

Monsieur Bouyrroux :

Je vous remercie pour votre réponse, juste deux petites remarques. Alors après moi encore une fois, voilà, c'est ce que me disent les commerçants, enfin certains commerçants. Voilà qu'effectivement, il y avait cette candidature. Mais a priori, cette personne a été à nouveau candidate au second scrutin et a été élue. Et au niveau des procurations, effectivement, c'est un argument que je conçois tout à fait, qui ne faisait pas partie du règlement et, donc, pas possible de les accepter. Mais à côté de ça, notre commerçant serait venu vous voir pour déposer sa candidature après la clôture du dépôt des candidatures. Donc c'est pour ça que je vous demandais des informations parce que là, du coup, on est sur une transparence que nous espérons attendre et que nous ne retrouvons pas là. Merci.

Madame Saiz :

Alors effectivement, je pense que vous avez des informations erronées quant à la candidature déjà qui a posé réclamation. Ça, c'est très clair. Ensuite, sur le deuxième sujet, c'était sur les pouvoirs. Effectivement, en fait, là, aujourd'hui, le règlement intérieur qui est d'actualité, on va dire doit être repris intégralement parce qu'il y a trop d'éléments qui, malheureusement, ont amené à cette situation, entre autres. Plus il y a tout un tas d'autres choses qui doivent être reprises. Donc là, il y a un travail qui a été demandé au niveau du service juridique et où les choses vont être remises de façon beaucoup plus cadrée.

Monsieur Bouyrroux :

Je vous remercie pour ces réponses. Juste un terme « qui doit être entièrement revu ». Le règlement, c'est un règlement qui est toujours amené à évoluer. On fait toujours évoluer et on évolue. Après, quand il a été mis en place, avant d'être mis en place, il a été validé par les services juridiques de la ville. Moi, je fais confiance au service juridique de la ville. Et s'il a été mis en place c'est qu'il ait été validé par eux. Donc, l'évolution est normale parce que le commerce évolue. Ça, je veux bien le concevoir. C'est la refonte totale qui me surprend dans ces termes.

Madame Saiz :

Mais je vous confirme que c'est une refonte totale que nous avons demandée.

Monsieur le Maire :

Voilà pour ces éléments. Alors, quand on dit totale, tout ne va pas changer. On regarde tout l'ensemble et on modélise en fonction du besoin et de ce qu'on identifie comme étant améliorable, on va dire. Voilà, très clairement. Sachant que moi, j'ai même vu des papiers avec, soi-disant, le nombre des comptes de votes raturés et modifiés. Ce qui est un peu moyen en termes de légalité d'un processus de vote. En tout cas, vu de ma place.

Voilà, d'autres remarques ? C'est bon, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est bon ? Merci.

Pas d'opposition,
Pas d'abstention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Demande de renouvellement du classement de l'OT en catégorie I. Mirentxu

Madame Saiz : Lecture de la délibération.

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE
TOURISME DE LA TESTE-DE-BUCH EN CATEGORIE I**

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-I et D. 133-20 à D. 133-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme ;

Considérant que les Offices de Tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II -suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Considérant que l'Office de Tourisme de La Teste-de-Buch satisfait aux critères de classement de catégorie I portant notamment sur l'accueil du public, l'information touristique, la qualité des services rendus, les moyens humains mobilisés et la mise en œuvre de la stratégie touristique locale ;

Considérant que le maintien du classement en catégorie I constitue un enjeu important pour l'attractivité touristique de la commune, la qualité de l'accueil des visiteurs et le rayonnement du territoire ;

Considérant que l'Office de Tourisme souhaite déposer un dossier de renouvellement de classement en catégorie I auprès de la Préfecture de la Gironde,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de renouvellement de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission des aménagements urbains, grands projets et développement durable du 8 juin 2026 de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde, la demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme de La Teste-de-Buch en catégorie I pour une durée de cinq ans ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE I

Note explicative de synthèse

L'Office de Tourisme de La Teste-de-Buch souhaite procéder au renouvellement de son classement en catégorie I, conformément aux dispositions du Code du tourisme puisqu'il a obtenu le précédent renouvellement de son classement en catégorie I par arrêté préfectoral du 15 octobre 2021.

Le classement des Offices de Tourisme, prononcé pour une durée de cinq ans par arrêté préfectoral, constitue un gage de qualité de l'accueil, de l'information et des services proposés aux visiteurs.

La catégorie I correspond au niveau d'exigence le plus élevé et permet notamment de conforter l'attractivité touristique du territoire, de structurer l'offre touristique locale et de répondre aux attentes des clientèles françaises et étrangères.

Dans le cadre de cette procédure, il appartient à la commune, autorité de tutelle de l'Office de Tourisme, de solliciter officiellement auprès des services de l'État le renouvellement du classement en catégorie I.

Le dossier présenté par l'Office de Tourisme atteste du respect des critères réglementaires en vigueur, notamment en matière :

- D'accueil et d'information des publics ;
- D'amplitude d'ouverture ;
- De qualification du personnel ;
- De promotion touristique ;
- De services numériques et multilingues ;
- De coordination des acteurs locaux du tourisme.

La présente délibération a donc pour objet :

- D'approuver la demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme en catégorie I ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de la Préfecture et à signer tout document nécessaire à cette démarche.

Monsieur le Maire :

Merci. Questions ? Remarques ? C'est bon pour tout le monde ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est bon ? Je vous remercie.

Monsieur Ducasse quitte momentanément la séance et n'est pas présent lors du vote de la délibération.

Pas d'opposition,
Pas d'abstention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire :

Marie-Paule va nous communiquer très rapidement sur le rapport d'activité de la SOGÈRES.

Madame Schiltz-Rousset : Lecture de la délibération

Rapporteur : Mme SCHILTZ-ROUSSET

DEL2026-06-304

SOGERES

Rapport d'activités de l'exercice 2024-2025

Mes chers collègues,

Vu l'article L 1413-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités et le compte rendu financier de l'année 2024-2025 ci-joints transmis par SOGERES le 29 décembre 2025 dans le cadre du contrat de délégation de service pour la restauration collective de la ville et du CCAS,

Considérant que ces rapports ont été mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste-de-Buch dans les conditions prévues à l'article L 1411-13,

Considérant les avis de la commission consultative des services publics et de la commission de contrôle financier du 1^{er} juin 2026.

Considérant qu'en application de l'article L 1411-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu annuel d'activités de la Société SOGERES doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ces documents.

Monsieur le Maire :

Merci. Remarque ? Parfait. Merci pour cette communication. C'est très bien.

Monsieur Ducasse quitte momentanément la séance.

Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2024-2025 de Sogères.

Monsieur le Maire :

Concernant les décisions qui ont été effectuées par ma personne. Y a-t-il des remarques par rapport au dossier qui vous a été fourni ? Pas de remarques particulières par rapport à l'ensemble des décisions qui ont été prises depuis ?

Parfait, je vous remercie.

Afin de clôturer ce moment, d'abord je tiens à remercier l'ensemble des services de la municipalité qui ont fait un super boulot, les finances évidemment, parce que c'était un des sujets majeurs à travailler durant ce Conseil Municipal, mais aussi tous les autres, ainsi que l'ensemble des élus, opposition comprise, pour les travaux menés lors des commissions.

Donc, merci pour ce travail qui est productif pour l'intérêt général, en tout cas vu de ma place, encore une fois.

Pour votre information, le prochain Conseil Municipal aura lieu début septembre et la date n'est pas encore publiée pour des raisons techniques, afin que vous ayez suffisamment de temps pour pouvoir travailler.

Sachant que la règle nous donne le lundi 14 septembre si on veut être puriste en butée.

Donc, on va regarder et on vous donnera les éléments très rapidement.

Merci à vous et excellente soirée.

Clôture de la séance à 21h45

Approuvé à l'unanimité au Conseil Municipal du lundi 14 septembre 2026

Le Maire,

Tierry Gouaichault



Le Secrétaire de séance,

Éric Travers

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.



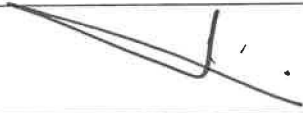
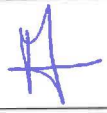
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

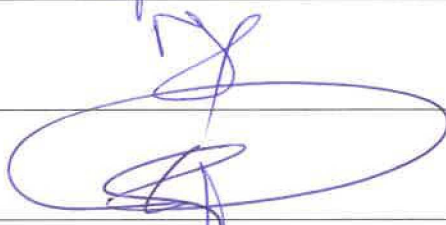
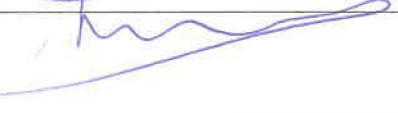
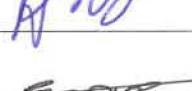
du Lundi 15 juin 2026

APPROUVÉ

Le lundi 14 septembre 2026

Feuille de signatures des Élus

NOM Prénom	Signature
GOUAICHAULT Thierry	
CABAUSSEL Matthieu	
SAÏZ Mirentxu	
TRAVERS Eric	
SCHILTZ-ROUSSET Marie-Paule	
FRANCK Denis	
DELMAS Christine	
DONNESSE Vincent	
AVENTUR Isabelle	
SILVAIN Johannet	
EBERLÉ Jessica	
MAISONNAVE Thierry	

MARTIN Cyril	Procuration à M.MAISONNAVE
MURET Marc	
MELON Béatrice	
JUNJAUD Dominique	
GIRAUD Sylvie	
GEDZ Orianne	
ANCONIERE Philippe	
BERNARD Florence	
GRAFFEILLE Alain	
ROBERT-MICAUD Patricia	
ALOIR Stéphanie	
BIEHLIER Jean-Charles	
HONDERMARCK Nathalie	
DUCASSE Dominique	
ARENSMA Anne-Mathilde	
DESBATS Manu	
DUFALLY Fabien	Procuration à M.BÉRILLON 

BERILLON Pascal	
JECKEL Christelle	
BREZILLON Anne	
JUGE SAINT-MARC Nathalie	Absente mais pas de procuration
BOUYROUX Nicolas	
CAROFF Jean-Yves	